06
2023

Plan Local d'Urbanisme de Chatuzange-le-Goubet (26)

Evaluation environnementale au titre de l'article L.104-1 du code de l'urbanisme

CONSULTING

SAFEGE
Universaône
18 rue Félix Mangini
69009 LYON

Direction France Est

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'Ile - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com

Sommaire

1 Résumé non technique 5

1.1 Préambule & Contexte de l'étude 5
1.2 Articulation du PLU avec les plans et programmes 6
1.3 Enjeux, incidences et mesures prévues 6
1.4 Evolutions vis-à-vis du PLU en vigueur 15
1.5 Evaluation des incidences Natura 2000 18
1.6 Indicateurs de suivi 22

2 Présentation du contexte du projet 23

2.1 Contexte de l'étude 23
2.2 Cadre législatif et réglementaire 24
2.3 Approche préalable et zone d'étude 26

3 Articulation du PLU avec les autres plans et programmes 29

3.1 Schéma de Cohérence Territorial du Grand Rovaltain (SCoT) 29
3.2 Programme Local de l'Habitat de Valence Romans Agglo (PLH) 48
3.3 SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 51
3.4 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence 57
3.5 Plan Climat Energie Territorial de Valence Romans Agglo 60

4 Rappel de l'état initial de la commune de Chatuzange-le-Goubet 63

4.1 Contexte physique 63
4.2 Contexte écologique 75
4.3 Contexte patrimonial et paysager 85
4.4 Air et climat 86
4.5 Nuisances 87
4.6 Risques 87

5 ..... Enjeux, incidences et mesures prévues 97

5.1 Synthèse des principales mesures prévues 97

5.2 Orientations d'Aménagement et de Programmation 102

5.3 Evolutions vis-à-vis du PLU en vigueur 121

6 ..... Evaluation d'incidences sur les sites Natura 2000 129

6.1 Contexte réglementaire 135

6.2 Réseau Natura 2000 135

6.3 Localisation des sites Natura 2000 136

6.4 Description du site Natura 2000 n° FR8201692 des Monts du Matin, Combe Laval et Val Sainte-Marie 137

6.5 Description du site Natura 2000 n° FR8201675 - Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère 142

6.6 Incidences potentielles du PLU sur les sites Natura 2000 identifiées 147

7 ..... Indicateurs de suivis 151

7.1 Objectifs et dispositifs du suivi 151

7.2 Critères et indicateurs retenus 153

8 ..... Justification au regard des objectifs de protection de l'environnement etablis au niveau international communautaire ou nationale et des solutions alternatives 160

9 ..... Description de la manière dont l'evaluation environnementale a été réalisee 163

9.1 Synthèse des grandes étapes de l'évaluation environnementale 163

9.2 Sources utilisées 164

Tables des illustrations

Figure 1 : Localisation des sites Natura 2000 les plus proches (Source : CARMEN Rhône-Alpes)..... 19
Figure 2 : Distance séparant la commune de Chatuzange-le-Goubet aux sites N2000 les plus proches 19
Figure 3 : Localisation géographique de Chatuzange-le-Goubet (Source : Google Maps)..... 26
Figure 4 : Localisation des sites Natura 2000 les plus proches (Source : Géoportail)..... 27
Figure 5 : Distance séparant la commune de Chatuzange-le-Goubet aux sites N2000 les plus proches 28
Figure 6 : Réseau hydrographique de Chatuzange-le-Goubet..... 65
Figure 7 : État chimique des cours d'eau sur la commune de Chatuzange le Goubet (Source : SDAGE RMC)..... 70
Figure 8 : État écologique des cours d'eau sur la commune de Chatuzange le Goubet (Source : SDAGE RMC)..... 70
Figure 9 : Localisation des collecteurs avec dysfonctionnements (dépassement de capacité, débordements) 74
Figure 10 : Les sous-systèmes de l'UDEP de Romans 75
Figure 11 : Localisation des ZNIEFF au droit du périmètre communal (Source : DREAL)..... 78
Figure 12 : Localisation zones humides au droit du périmètre communal (Source : DREAL)..... 78
Figure 13 : Localisation des pelouses sèches au droit du périmètre communal..... 80
Figure 14 : Synthèse des habitats recensés sur le territoire de Chatuzange-le-Goubet (Source : SUEZ Consulting)... 84
Figure 15 : Localisation de l'immeuble classé au titre des monuments historiques (Source : Atlas des Patrimoines)... 85
Figure 16 : Caractérisation de l'aléa sur le territoire de la SLGRI Isère (Source : https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr)..... 88
Figure 17 : Zones sensibles aux remontées de nappes à Chatuzange-le-Goubet (Source : Infoterre)..... 89
Figure 18 : Risque retrait-gonflement des argiles à Chatuzange-le-Goubet (Source : Infoterre) 90
Figure 19 : Risque sismique à Chatuzange-le-Goubet (Source : Infoterre)..... 92
Figure 20 : Carte aléa feux de forêt de la commune de Chatuzange-le-Goubet 93
Figure 21 : Localisation des anciens sites industriels (Source : BASIAS) 96
Figure 22 : Cartographie des principaux objectifs de prise en compte de la sensibilité environnementale du territoire 103
Figure 23 : Localisation des secteurs classés Nda et Ndp.....106
Figure 24 : Localisation des OAP sectorielles à l'échelle communale.....107
Figure 25 : OAP n°1 (Source : Pièce n°3 du PLU – OAP) 108
Figure 26 : OAP n°2 (Source : Pièce n°3 du PLU – OAP) 110
Figure 23 : OAP n°3 (Source : Pièce n°3 du PLU – OAP) 112
Figure 28 : OAP n°4 (Source : Pièce n°3 du PLU – OAP) 114
Figure 29 : OAP n°5 (Source : Pièce n°3 du PLU – OAP) 117
Figure 30 : OAP n°6 (Source : Pièce n°3 du PLU – OAP) 119
Figure 31 : Bâtiments concernés par le changement de destination « pour le stockage ou des activités de restauration-réparation automobile » (Source : Annexe C du rapport de présentation).....130
Figure 32 : Carte des bâtiments concernés par le changement de destination « pour le stockage ou des activités de restauration-réparation automobile ».....131
Figure 33 : Plan des bâtiments concernés par le changement de destination « pour le stockage ou des activités de restauration-réparation automobile ».....132
Figure 34 : Localisation des sites Natura 2000 les plus proches (Source : CARMEN Rhône-Alpes).....136
Figure 35 : Distance séparant la commune de Chatuzange-le-Goubet aux sites N2000 les plus proches 137

Table des tableaux

Tableau 1 : Synthèse des enjeux, incidences et principales mesures mises en place 7
Tableau 2 : Tableau synthétisant les enjeux identifiés, les impacts prévisibles et les mesures ERC associées pour chacun des secteurs ouverts à l'urbanisation, emplacements réservés et éventuels changements de destination générant une consommation d'espace..... 10
Tableau 3 : Orientations du PADD en faveur de la préservation des zones humides 11
Tableau 4 : Orientations du PADD en faveur des espaces boisés classés (EBC)..... 11
Tableau 5 : Orientations du PADD en faveur en faveur de la limitation de ces émissions, y compris de la baisse de la captation de carbone..... 12

Tableau 6 : Orientations du PADD en faveur du développement des énergies renouvelables et notamment photovoltaïque 13
Tableau 7 : Synthèse des évolutions successives du projet de PLU entre les différents arrêts 15
Tableau 8 : Capacités de densification des espaces urbanisés 17
Tableau 9 : Evolution des surfaces entre 2012 et 2022 18
Tableau 10 : Compatibilité du PLU et du SCOT 30
Tableau 11 : Compatibilité du projet avec le PLH de Valence Romans Agglo 50
Tableau 12 : Analyse de la compatibilité du projet avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 52
Tableau 13 : Compatibilité du PLU avec le SAGE du Bas Dauphiné et de la plaine de Valence 59
Tableau 14 : Compatibilité du PLU avec le PCAET de Valence Romans Agglo 61
Tableau 15 : Qualification des masses d'eau souterraines présentes au droit de la commune de Chatuzange-le-Goubet (Source : SDAGE RMC) 66
Tableau 16 : Qualité des eaux de l'Isère (Source : https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr) 67
Tableau 17 : Qualité des eaux du Riousset (Source : https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr) 68
Tableau 18 : Qualité des eaux de la Maladière (Source : https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr) 69
Tableau 19 : Caractéristiques des unités de traitement 72
Tableau 20 : Synthèse sur les analyses de 2013 et 2015 sur l'UDEP de Papelissier 73
Tableau 21 : Taux de raccordement sur le périmètre étudié en 2015 73
Tableau 22 : Comparaison capacité actuelle de l'UDEP et besoins futurs 75
Tableau 23 : ICPE 94
Tableau 24 : Synthèse des principales mesures mises en place 97
Tableau 25 : Tableau synthétisant les enjeux identifiés, les impacts prévisibles et les mesures ERC associées pour chacun des secteurs ouverts à l'urbanisation, emplacements réservés et éventuels changements de destination générant une consommation d'espace 102
Tableau 26 : Orientations du PADD en faveur de la préservation des zones humides 102
Tableau 27 : Orientations du PADD en faveur des espaces boisés classés (EBC) 104
Tableau 28 : Orientations du PADD en faveur en faveur de la limitation de ces émissions, y compris de la baisse de la captation de carbone 104
Tableau 29 : Orientations du PADD en faveur du développement des énergies renouvelables et notamment photovoltaïque 106
Tableau 30 : Caractéristiques générales de l'OAP n°1 107
Tableau 31 : Incidences et mesures de l'OAP n°1 108
Tableau 32 : Caractéristiques générales de l'OAP n°2 109
Tableau 33 : Incidences et mesures de l'OAP n°2 110
Tableau 34 : Caractéristiques générales de l'OAP n°3 111
Tableau 35 : Incidences et mesures de l'OAP n°3 112
Tableau 36 : Caractéristiques générales de l'OAP n°4 113
Tableau 37 : Incidences et mesures de l'OAP n°4 – Zone urbaine mixte (zone 1AUb) 114
Tableau 38 : Incidences et mesures de l'OAP n°4 – Zone d'activité (zone 1AUyC) 115
Tableau 39 : Caractéristiques générales de l'OAP n°5 116
Tableau 40 : Incidences et mesures de l'OAP n°5 117
Tableau 41 : Caractéristiques générales de l'OAP n°6 118
Tableau 42 : Incidences et mesures de l'OAP n°6 119
Tableau 43 : Synthèse des évolutions successives du projet de PLU entre les différents arrêts 121
Tableau 44 : Capacités de densification des espaces urbanisés 123
Tableau 45 : Evolution des surfaces entre 2012 et 2022 127
Tableau 46 : Classe d'habitats du site Natura 2000 (Source : FSD) 138
Tableau 47 : Types d'habitats présents sur le site et évaluations (Source : FSD) 139
Tableau 48 : Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE (Source : FSD) 141
Tableau 49 : Autres espèces importantes de faune et de flore présentes (Source : FSD) 141
Tableau 50 : Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site Natura 2000 (Source : FSD) 142
Tableau 51 : Classe d'habitats du site Natura 2000 (Source : FSD) 143
Tableau 52 : Types d'habitats présents sur le site et évaluations (Source : FSD) 144
Tableau 53 : Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE (Source : FSD) 145
Tableau 54 : Autres espèces importantes de faune et de flore présentes (Source : FSD) 145
Tableau 55 : Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site Natura 2000 (Source : FSD) 147

1 RESUME NON TECHNIQUE

1.1 Préambule & contexte de l'étude

Chatuzange-le-Goubet est une commune de la Drôme de 28,24 km², située à une vingtaine de kilomètres à l'est de Valence, le long de la rive gauche de l'Isère, face à la commune de Romans-sur-Isère.

La commune de Chatuzange-le-Goubet qui constitue un territoire de proximité, à taille humaine, attractif et dynamique, est aujourd'hui dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération municipale du 20 novembre 2012 et devenu exutoire depuis le 07 janvier 2013.

Le document d'urbanisme a fait l'objet d'évolutions successives, notamment des modifications et des déclarations de projet afin de permettre la réalisation de projets (création d'une école maternelle, etc.).

En sa séance du 12 février 2013, le conseil municipal de Chatuzange-le-Goubet a prescrit la révision du PLU. Cette démarche est nécessaire en vue de reconsidérer le contenu du document d'urbanisme en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Les objectifs poursuivis par cette procédure d'évolution du document d'urbanisme opposable sont les suivants :

- Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels ;
- Prendre en compte l'aléa inondation et réduire le degré d'exposition au risque des populations et des biens en définissant les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde,
- Limiter l'occurrence des nuisances en tenant compte de la présence sur le territoire des installations classées,
- Maîtriser l'urbanisation de la commune en limitant l'étalement urbain tout en favorisant une densification adaptée de l'environnement concerné,
- Créer les conditions tendant à favoriser la mixité en matière d'habitat,
- Encourager et diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins de tous dans une volonté politique réaffirmée de mixité sociale et de solidarité notamment intergénérationnelle,
- Conforter l'attractivité résidentielle de la commune, en favorisant une offre de commerces et de services de proximité,
- Limiter les déplacements domicile-travail et adapter les transports en communs (parking de covoiturage à Pizançon, évolution de desserte en transports urbains, etc.,)
- Conforter et développer les zones d'activités économiques,
- Améliorer la prise en compte des problématiques liées à l'environnement et au développement durable au regard des enjeux et perspectives des lois Grenelle,
- S'assurer de la conformité du PLU avec les documents supra-communaux,
- Ajuster le PLU afin de prendre en compte les nouveaux projets et les difficultés révélées lors de son application.

A ce jour, le Plan Local d'Urbanisme est toujours en révision. La dernière version du PLU a été arrêtée le 20 décembre 2022. Elle a alors donné lieu à plusieurs avis émanant, des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) sur l'évaluation environnementale du PLU.

Le PLU a donc été ajusté à plusieurs reprises pour intégrer les différentes remarques et observations formulées. Dans ces conditions, l'évaluation environnementale doit être actualisée.

1.2 Articulation du PLU avec les plans et programmes

Les documents d'urbanisme présents sur la commune de Chatuzange-le-Goubet sont les suivants

- Schéma de Cohérence Territorial du Grand Rovaltain (SCoT)
- Programme Local de l'Habitat de Valence Romans Agglo (PLH)
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée Corse
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence
- Plan Climat Energie Territorial de Valence Romans Agglo

L'ensemble des plans et programmes susmentionnés sont présentés, analysés et comparés aux objectifs et dispositions du projet de PLU, afin d'assurer la compatibilité et la prise en compte de ces plans et programmes au sein des documents du PLU de Chatuzange-le-Goubet.

L'ensemble des plans et programmes cités ci-dessus, sont conformes et compatibles avec le futur PLU de Chatuzange-le-Goubet.

1.3 Enjeux, incidences et mesures prévues

Les différentes zones du projet de révision de la commune de Chatuzange-le-Goubet ont été analysées en fonction de leurs incidences sur le milieu dans lequel elles s'implantent.

Les différentes Orientations d'Aménagement et de Programmation du projet de PLU (OAP) ont été évaluées de manière détaillée. Le tableau suivant présente une synthèse des enjeux, incidences et principales mesures mises en place

Tableau 1 : Synthèse des enjeux, incidences et principales mesures mises en place

Enjeux		Incidences du projet de révision du PLU sur le milieu	Mesures mises en place
Environnement physique	Climat	Le développement de la commune provoquera une augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) : augmentation des trafics automobiles, consommation énergétiques liées à la construction de nouveaux logements et à l'accueil de nouvelles activités (commerce, artisan, …).	Les parcelles ouvertes à l'urbanisation seront aménagées en favorisant le maintien des espaces vert et des voies de déplacements doux (cheminement piéton, voie cyclable, coulée verte…) favorables à la transition énergétique. Aussi, pour les opérations nouvelles, une approche environnementale devra être recherchée. Ceci afin de : - Encourager la réduction des consommations d'énergies ; - Favoriser l'alimentation énergétique des constructions par des énergies renouvelables ; - Encourager l'utilisation de matériaux haute performance énergétique (nouvelles constructions) et des procédés d'isolation thermique pour le bâti existant. - Etc.
	Géologie	Le PLU ne prévoit pas de projet d'infrastructure susceptible de générer des modifications du sous-sol.	Sur le périmètre communal, les carrières du site de Pourcieux, continueront à être exploitées par la société Onyx Auvergne Rhône Alpes conformément aux dispositions de leur arrêté d'autorisation. A la fin de leurs exploitation les sites seront remis en état.
	Relief	Le PLU ne prévoit pas de projet d'infrastructure susceptible de générer d'importants mouvements de terre et d'influencer le relief du territoire communal.	/
Milieu aquatique	Hydrologie et gestion des rejets urbains	L'augmentation des volumes et des débits de rejets des eaux usées et des eaux pluviales, directement proportionnelles à la démographie de la commune et aux superficies urbanisées. Cela engendrera potentiellement l'augmentation des rejets de polluants vers les milieux récepteurs et par conséquent la dégradation des milieux aquatiques : - Dégradation de la qualité physico-chimique des eaux - Modification du régime hydrologique - Perturbation des conditions halines	La limitation du ruissellement sera prise en compte dans les aménagements urbains. Des bassins de rétention, des noues sont prévus dans l'aménagement des parcelles à urbaniser afin de limiter les chocs hydrauliques et respecter les dispositions du SDAGE. Les rejets urbains devront respecter les seuils et la qualité de l'eau devra être suivie.

Enjeux		Incidences du projet de révision du PLU sur le milieu	Mesures mises en place
	Ressource en eau	L'augmentation de la population communale aura un impact sur la consommation en eau potable, donc sur la préservation de la ressource en eau.	La capacité d'approvisionnement en eau potable n'est pas annoncée comme limitée par les services techniques de Chatuzange-le-Goubet et le Syndicat des Eaux de Rochefort Samson (SIERS). La commune de Chatuzange ne dispose pas de ressources propres. Compte tenu de la diversification des ressources en eau et des travaux réalisés est suffisant pour supporter le renforcement de l'urbanisation prévue dans le cadre du projet de PLU. Toutefois, notons que la commune de Chatuzange-le-Goubet s'engage à optimiser la ressource en eau dans les nouveaux projets d'aménagement.
Milieu naturel	ZNIEFF	La ZNIEFF de type 2 n°820000424 « Zone fonctionnelle de la rivière Isère à l'aval de Meylan » n'est pas impactée par l'OAP n°4 : Plaine de Pizançon. L'espace située au nord de la rue Marcel Battelier est située au sein du zone N (naturelle).	/
	Natura 2000	Le projet n'a pas d'incidence sur les zones Natura 2000 les plus proches	/
	Zones humides	Un recensement spécifique des zones humides a été réalisé sur le territoire communal. Ces contraintes ont été intégrées au développement de l'urbanisation dans le cadre du PLU. Avec un classement spécifique au zonage du PLU.	Une attention particulière aux rejets urbains et au maintien des espaces verts et des haies sera apportée, assurant la conservation de la biodiversité. Des zones naturelles et agricoles ayant un rôle d'épuration et de zone tampon seront conservées. Pour l'ensemble des projets d'aménagements, les zones humides ainsi que les secteurs identifiés comme présentant un caractère humide sont protéger. Aussi, il est prévu de restaurer la continuité écologique de la zone humide du Chabot et de réaliser des aménagements à vocation écologique et pédagogique. Dans les zones de développement urbain, lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition de telles zones ou à l'altération de leur biodiversité, des mesures compensatoires sont prévues.
	Pelouses sèches	Le projet n'a pas d'incidence sur les pelouses sèches identifiés sur le périmètre communal.	Les pelouses sèches identifiées au droit du périmètre de la commune sont protégées.

Enjeux		Incidences du projet de révision du PLU sur le milieu	Mesures mises en place
	Continuités écologiques	Les zones à urbaniser, principalement suitées dans la continuité urbaine, ont un impact sur l'environnement. Néanmoins, Il n'y aura pas d'urbanisation sur les zones naturelles.	Les trames vertes et bleues sont préservées et améliorées afin de renforcer les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité. La conservation des haies et la création de certains espaces verts permettront de conforter ces continuités écologiques.
	Agriculture	Les zones à urbaniser sont aujourd'hui dans la plupart des cas, des zones à vocation agricole (prairies permanentes, terrains cultivables, etc..).	Ces terres sont situées dans la continuité du tissu urbain existant. Elles sont déjà exploitées et artificialisées. Par conséquent elles sont moins riches, en faune et flore.
Cadre de vie, paysage et patrimoine	Cadre de vie et paysage	Les futures infrastructures seront majoritairement insérées, dans la continuité du tissu urbain existant.	Le patrimoine local, historique et écologique, a été pris en compte avec une attention particulière aux façades des futurs bâtis et aux différents points de vue sur les zones à construire.
	Archéologie	Les projets ont pour but de valoriser le patrimoine architectural et culturel de la ville. Ils seront à chaque fois pris en compte dans l'insertion des projets.	Prise en compte et valorisation de l'archéologie et de l'ensemble du patrimoine de la ville de Chatuzange-le-Goubet.
	Civil		
	Religieux		
Risques	Inondations	Les zones qui seront nouvellement urbanisées ne se localisent pas dans les zones à risques inondations.	Chatuzange-le-Goubet est une commune concernée par le risque inondation. Toutes urbanisation est proscrite dans les secteurs soumis à un risque inondation. Aussi, la municipalité s'engage à ne pas accroitre l'aléa inondation par des aménagements inadaptés. Les espaces de mobilité des cours d'eau identifiés au droit du territoire communal sont préservés.
	Sismiques	La commune est soumise à un risque sismique modéré (niveau 3)	Prise en compte du risque pour les nouvelles constructions
	Retrait et gonflement des argiles	Aléa faible pour le risque	Prise en compte du risque pour les nouvelles constructions
	ICPE	Les installations classées pour la protection de l'environnement recensées au droit du périmètre communal ont été prises en compte dans la démarche de révision du PLU	Prise en compte des risques liés à la présence des installations classées pour la protection de l'environnement recensées sur le territoire de Chatuzange-le-Goubet.
Pollutions et nuisances	Eaux résiduaires urbaines	Face à l'urbanisation future, il peut être attendu une surcharge du système d'assainissement des eaux usées, notamment de la STEP de Romans.	Des actions importantes pour maitriser le volume d'eaux pluviales captées par le réseau et des modifications des ouvrages de traitement actuels, voire la construction d'ouvrages complémentaires sont envisagés par la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo

Enjeux		Incidences du projet de révision du PLU sur le milieu	Mesures mises en place
			Pour chaque secteur, toute construction occasionnant des rejets d'eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement.
	Nuisances sonores	L'augmentation de logements pourra engendrer une augmentation du trafic et des nuisances sonores supplémentaires.	Des voies de déplacement doux seront mis en place et bien souvent des liaisons de transports desservent non loin des zones à aménager. Les zones artisanales et industrielles sont placées en dehors des zones pavillonnaires.
	Air	La ville souhaite promouvoir les déplacements doux et l'accessibilité	Les projets promeuvent dans la plupart des cas des cheminements doux piétons et pistes cyclables. La commune de Chatuzange réfléchit à la possibilité d'accompagner, à terme, des initiatives de Pédibus. Elle étudie également la possibilité d'une liaison douve reliant Chatuzange, le Goubet et Pizançon.
Ressources	Déchets	Les déchets seront collectés de la même façon que les zones déjà urbanisées	Absence de mesure particulière. La municipalité soutient le compostage individuel et facilite la collecte dans les points de recyclage.
	Energie	Les nouveaux logements, équipements publics et locaux d'activités auront besoin d'énergie. Par voie de conséquence, ils sont susceptibles d'avoir un impact indirect sur l'utilisation de ressources « non propres ».	La ville rentre dans une démarche privilégiant les énergies renouvelables (énergie solaire, filière bois-énergie, géothermie).

Tableau 2 : Tableau synthétisant les enjeux identifiés, les impacts prévisibles et les mesures ERC associées pour chacun des secteurs ouverts à l'urbanisation, emplacements réservés et éventuels changements de destination générant une consommation d'espace

Secteur	Enjeux identifiés	Impacts prévisibles	Mesures ERC associées
Secteurs ouverts à l'urbanisation	• Absence de site Natura 2000 • Absence de ZNIEFF • Absence de ZICO • Absence de Biotope • Absence et site classé ou inscrit • Absence de zone humide • Absence d'EBC • Absence risque d'inondation • Absence de Servitudes d'utilité publique	Aucun impact négatif	Absence
Emplacements réservés	• Absence de site Natura 2000	Aucun impact négatif	Absence

	• Absence de ZNIEFF • Absence de ZICO • Absence de Biotope • Absence et site classé ou inscrit • Absence de zone humide • Absence d'EBC • Absence risque d'inondation • Absence de Servitudes d'utilité publique		
Changements de destination	Pas d'enjeu : les changements de destination ne consomment pas d'espace mais contribuent au renouvellement urbain	Aucun impact négatif	Absence

Tableau 3 : Orientations du PADD en faveur de la préservation des zones humides

ORIENTATION n°1 – PRENDRE EN COMPTE LA SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE
Axe n°1 – Maintenir l'équilibre des éléments structurants de la trame verte et bleue
Objectif 1 | Prendre en compte les milieux remarquables en préservant leur fonctionnalité écologique
▪ Protéger les pelouses sèches identifiées
▪ Préserver l'équilibre des zones humides, notamment pour leur rôle de régulation des crues : **✓ protéger les zones humides et les secteurs identifiés comme présentant un caractère humide** **✓ restaurer la continuité écologique de la zone humide du Chabot et réaliser des aménagements à vocation écologique et pédagogique (valorisation des cheminements, etc.)**

Tableau 4 : Orientations du PADD en faveur des espaces boisés classés (EBC)

ORIENTATION n°1 – PRENDRE EN COMPTE LA SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE
Axe n°2 – Favoriser les principes de développement durable
Objectif 3 | Assurer la continuité des éléments constitutifs de la trame verte présente sur le territoire communal, à travers la préservation des principaux continuums boisés
▪ Protéger les bosquets présents sur l'ensemble du territoire
▪ Préserver les boisements au droit des collines, notamment le boisement situé sur la côtière aux lieux-dits Rochas, Petits Aillers, les Granges et les Liouds

▪ Maintenir les linéaires boisés présents le long des cours d'eau (les ripisylves), composés notamment d'aulnaie –frênaie
▪ Préserver les réseaux de haies, en lien avec la végétation existante, afin de renforcer les continuités végétales
▪ S'appuyer sur les itinéraires de promenade pour valoriser la trame verte sur la commune
Axe n°3 – Maintenir l'enveloppe urbaine autour de Papelissier et de certains secteurs résidentiels
Objectif 1 | Contenir l'urbanisation à l'intérieur des enveloppes urbaines de Papelissier et de quartiers résidentiels
▪ Maintenir la trame verte et bleue existante en frange immédiate de l'urbanisation (boisements au nord, ruisseau de Fleurs et sa ripisylve au sud)

Tableau 5 : Orientations du PADD en faveur en faveur de la limitation de ces émissions, y compris de la baisse de la captation de carbone

Axe n°2 – Favoriser les principes de développement durable	
Objectif 1 | Encourager une approche environnementale de l'urbanisme	
▪ Inciter à la qualité environnementale des constructions **✓ Favoriser la réduction des emprises au sol des constructions pour limiter les consommations d'espace** **✓ Encourager la réduction des consommations d'énergies en favorisant le recours à des procédés d'isolation thermique pour le bâti existant et à des matériaux à haute performance énergétique pour les constructions neuves** **✓ Favoriser l'alimentation énergétique des constructions par la production d'énergies renouvelables**	**▪ Améliorer la performance thermique des constructions** ✓ Inciter, avec l'appui de structures supra communales, à la rénovation thermique du parc de logements anciens ✓ Réfléchir à la possibilité de promouvoir, sur certaines opérations d'aménagement, des constructions ayant des besoins de chauffage inférieurs à la règlementation thermique en vigueur : bâtiments à énergie positive (BEPOS), etc.
Objectif 2 | Valoriser les ressources naturelles et les énergies renouvelables	
▪ Valoriser le potentiel lié à l'énergie solaire **Il convient d'optimiser l'ensoleillement et, donc, le positionnement des constructions en optimisant leur orientation. L'objectif est de privilégier l'orientation des façades principales vers le sud afin de bénéficier de la chaleur et de l'énergie du soleil**	**▪ Inciter à la valorisation des autres filières, notamment :** ✓ la filière bois-énergie, par la mise en oeuvre par exemple de chaufferies bois assurant la majeure partie des besoins de chauffage des bâtiments ✓ la géothermie : les aquifères peuvent présenter un potentiel géothermique propice à l'installation de systèmes de production de chaleur, etc.

Tableau 6 : Orientations du PADD en faveur du développement des énergies renouvelables et notamment photovoltaïque

ORIENTATION n°1 – PRENDRE EN COMPTE LA SENSIBILITÉ	
Axe n°2 – Favoriser les principes de développement durable	
Objectif 1 | Encourager une approche environnementale de l'urbanisme	
▪ Inciter à la qualité environnementale des constructions **✓ Favoriser la réduction des emprises au sol des constructions pour limiter les consommations d'espace** **✓ Encourager la réduction des consommations d'énergies en favorisant le recours à des procédés d'isolation thermique pour le bâti existant et à des matériaux à haute performance énergétique pour les constructions neuves** **✓ Favoriser l'alimentation énergétique des constructions par la production d'énergies renouvelables**	**▪ Améliorer la performance thermique des constructions** ✓ Inciter, avec l'appui de structures supra communales, à la rénovation thermique du parc de logements anciens ✓ Réfléchir à la possibilité de promouvoir, sur certaines opérations d'aménagement, des constructions ayant des besoins de chauffage inférieurs à la règlementation thermique en vigueur : bâtiments à énergie positive (BEPOS), etc.
Objectif 2 | Valoriser les ressources naturelles et les énergies renouvelables	
▪ Valoriser le potentiel lié à l'énergie solaire **Il convient d'optimiser l'ensoleillement et, donc, le positionnement des constructions en optimisant leur orientation. L'objectif est de privilégier l'orientation des façades principales vers le sud afin de bénéficier de la chaleur et de l'énergie du soleil**	**▪ Inciter à la valorisation des autres filières, notamment :** ✓ la filière bois-énergie, par la mise en oeuvre par exemple de chaufferies bois assurant la majeure partie des besoins de chauffage des bâtiments ✓ la géothermie : les aquifères peuvent présenter un potentiel géothermique propice à l'installation de systèmes de production de chaleur, etc.

1.4 Evolutions vis-à-vis du PLU en vigueur

1.4.1 Evolutions successives du projet de PLU entre les différents arrêts

Tableau 7 : Synthèse des évolutions successives du projet de PLU entre les différents arrêts

Date de la délibération du conseil municipal de Chatuzange-Le-Goubet	Objet de la délibération du conseil municipal de Chatuzange-Le-Goubet	Résumé de l'évolution
12 février 2013	Prescription de la révision du PLU sur le territoire de la commune de Chatuzange-Le-Goubet, fixation des objectifs et modalités de la concertation	Modalités de la concertation : Tenue de permanences par un élu, mise à disposition d'un cahier d'observations à l'accueil du service urbanisme, une réunion publique organisée avant l'arrêt du PLU, mise en ligne d'un dossier de concertation sur site internet de la commune, mise en place de commissions extra-municipales
12 février 2013	Concertation	
14 décembre 2015	Débat n°1 sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)	Le PADD est structuré autour des orientations suivantes : • prendre en compte la sensibilité environnementale du territoire ; • promouvoir un développement démographique en adéquation avec le projet de territoire, dimensionner l'offre de logements et adapter le niveau d'équipement ; • développer l'habitat et l'activité autour des principales centralités et conforter certains quartiers résidentiels ; • favoriser une gestion adaptée de la consommation d'espace et pérenniser la dynamique agricole ; • améliorer le cadre de vie et la mobilité des habitants.
24 avril 2018	Débat n°2 sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)	
4 août 2021	Arrêt n°1 du PLU	Le projet de révision du PLU s'inscrit dans une perspective de croissance démographique de 0,6 % par an en moyenne, sur 12 ans, avec un objectif de 450 habitants supplémentaires. Les besoins en logements sont estimés à 350 logements, incluant la mobilisation d'une cinquantaine de logements vacants et la production d'environ 300 logements neufs, dont 250 en extension urbaine et 50 en dents creuses. La densité visée est de l'ordre de 30 logements par hectare.

14 mars 2022	Débat n°3 sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)	
24 mai 2022	Arrêt n°2 du PLU	En termes de consommation d'espace, le projet annonce : • pour l'habitat, 10,3 ha, dont 6,4 ha en extension ; • pour les zones d'activités économiques, 5,8 ha ; • 28 emplacements réservés sur une surface cumulée de 7,5 ha. Le projet prévoit 6 orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles, consommant un total de 15,7 ha, et une OAP thématique encadrant la densité dans les zones de développement urbain à dominante d'habitat.
22 décembre 2022	Arrêt n°3 du PLU	Ce nouveau projet de révision (arrêt n°3), comme les précédents, prévoit toujours sur 12 ans un taux de croissance démographique annuel de 0,6 % avec une population supplémentaire de 450 habitants ; il prévoit la construction de 340 nouveaux logements, soit une réduction de 10 logements par rapport aux arrêts précédents. S'agissant de la consommation d'espace, le projet de PLU prévoit en revanche une consommation d'espace totale ramenée à 13,42 ha contre 18,86 ha dans le projet de PLU de mai 2022 (arrêt n°2).
29 mars 2023 au 29 avril 2023	Ouverture et fermeture de l'enquête publique	Permanences tenu par le commissaire enquêteur Alexandre BAYLET

1.4.2 Objectifs de la révision du PLU

Le projet de PLU s'inscrit dans une perspective de croissance démographique de 0,6% par an à l'horizon d'une douzaine d'années qui doit permettre à la Ville d'atteindre au total environ 6 750 habitants, soit l'accueil d'une population nouvelle de l'ordre de 450 habitants (on dénombre actuellement environ 6 300 habitants).

Conformément à l'objectif 3 de l'Axe n°1 de l'Orientation n°4 « Favoriser une gestion adaptée de la consommation d'espace et pérenniser la dynamique agricole », la densité proposée est adaptée au contexte urbain à savoir :

- Être compatible avec une densité de 26 logements par hectare sur la période 2022-2026 et de 32 logements par hectare sur la période 2026-2034, conformément au SCoT
- Adapter la densité au contexte existant, à savoir :
  - une densité globalement plus forte autour des principales polarités (Pizançon, Chatuzange et le Goubet),
  - une densité globalement moins élevée sur les autres secteurs.

1.4.3 Analyse de la densification

Pour rappel, la densité se définit par le rapport entre le nombre de logements et la surface d'assiette d'une zone de développement urbain. Elle s'exprime en nombre de logements par hectare (nb. lgts/ha).

Elle se calcule en valeur brute, c'est-à-dire qu'elle prend en compte la surface utilisée par la voirie et les espaces verts aménagés pour les besoins de la population habitant les logements construits dans la zone de développement urbain.

Les objectifs de densités sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation n°1, 4 et 6 sont les suivantes :

- OAP n°1 : Le Goubet = densité de l'ordre de 55 logements/ha
- OAP n°4 : Plaine de Pizançon (secteur habitat) = densité de l'ordre de 40 logements /ha
- Concernant les dents creuses supérieures à 1 800 m², la densité minimum est de 15 logements/ha.

NB : les OAP 2,3, 5 et 6 ne comprennent pas d'habitat et ne sont donc pas concernées par la définition d'un objectif de densité de logements.

Les capacités de densification des espaces urbanisés sont détaillées dans le tableau ci-après.

Tableau 8 : Capacités de densification des espaces urbanisés

N° sur plan	Objet	Nb de logements	Superficie en m²
	Divisions parcellaires potentielles		
23	Division parcellaire potentielle	1	1610
24	Division parcellaire potentielle	1	954
27	division parcellaire potentielle	1	1996
18	Potentiel division parcellaire	1	2337
19	Potentiel division parcellaire	1	2587
	Renouvellement urbain prévu		
	Renouvellement urbain LLS1	25	2102
	Renouvellement urbain LLS2	25	3320
	Total renouvellement urbain	**50**	**5423**

1.4.4 Evolution du zonage

Il ressort de l'analyse du projet de PLU, que le zonage a évolué depuis le dernier PLU en vigueur.

On peut observer que le nouveau document d'urbanisme de la commune de Chatuzange-le-Goubet a un impact positif sur les zones agricoles et naturelles par rapport à 2012. En effet, nous observons une diminution nette de la consommation des espaces agricoles et naturels.

Tableau 9 : Evolution des surfaces entre 2012 et 2022

PLU de 2012					Nouveau PLU				
Zones urbaines	Ua	19,8	11,4%	14,6%	Zones urbaines	Ua	11,6	11,6%	12,0%
	Uc	44,3				Ub, Ubg, Ubs	21,1		
	Ud	109,8				Uc, Uce, Uch	151,0		
	Ue	106,4				Ud	105,1		
	Uf	15,0				UL, ULh	4,8		
	Ui	23,3				Uy, UyC,Uyi	33,6		
	Uia	4,5							
Total U		323,1			Total U		327,2		
Zones d'urbanisation futures	AU	61,5	3,1%		Zones d'urbanisation futures	1AUb et 1AUbs	6,6	0,39%	
	Aua, AUag	23,1				1AUy, 1AUyc et 1AUyC	4,3		
	AUai	3,1							
Total AU		87,7			Total AU		10,9		
Zones agricoles	A, Ah	1702,0	64,7%	85,5%	Zones agricoles	A	1656,4	63,2%	88,0%
	Aa	125,0				Aa, Ap, Ai	123,6		
Total A		1827,0			Total A		1780,0		
Zones naturelles	N	459,0	20,8%		Zones naturelles	N	610,4	24,8%	
	Nl/Nla/Nlh	27,0				Nb	5,5		
	Nd/Nde	35,5				Nc	11,1		
	Nb	5,5				Nda	4,8		
	Np/Npt	7,0				Ndp	53,3		
	Ns	53,0				NL	14,7		
Total N		587,0			Total N		699,8		
TOTAL COMMUNE		2824,8			TOTAL COMMUNE		2817,9		

1.5 Evaluation des incidences Natura 2000

1.5.1 Localisation des sites les plus proches

Aucune zone Natura 2000 n'est recensée sur la commune de Chatuzange-le-Goubet ou à proximité immédiate.

La zone Natura 2000 la plus proche de Chatuzange-le-Goubet (environ 5 km depuis l'extrémité est du périmètre communal) correspond aux **Monts du matin, Combe Laval et Val Sainte-Marie référencée FR8201692** (pSIC/SIC/ZSC)

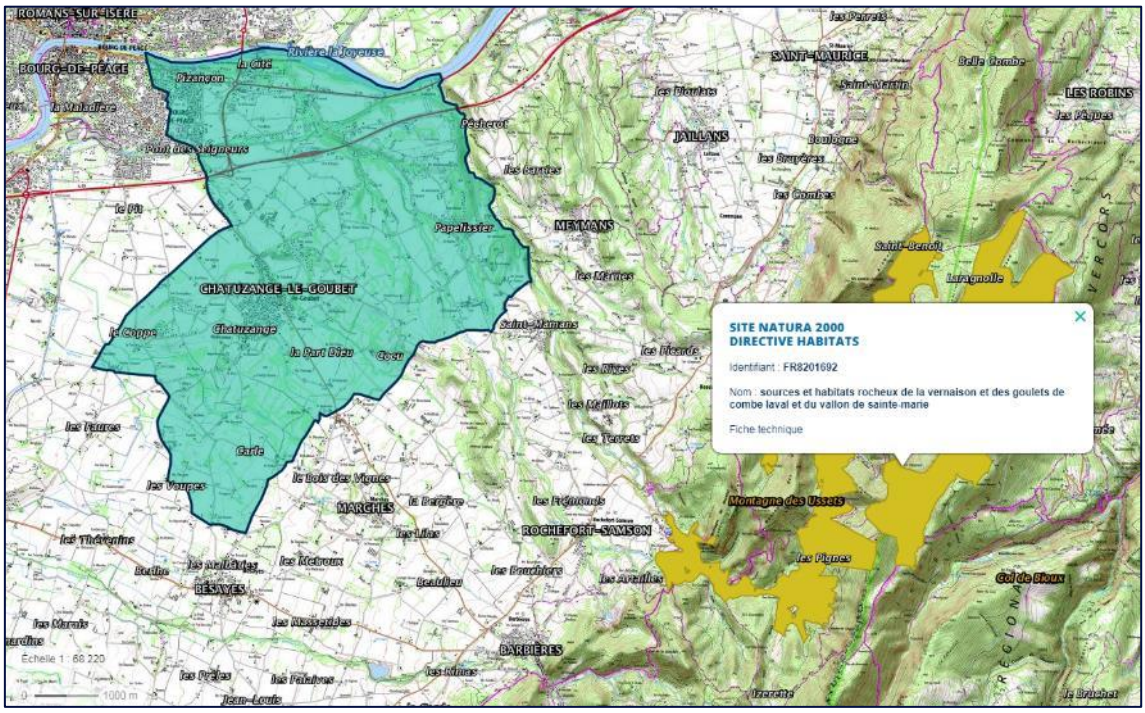

Figure 1 : Localisation des sites Natura 2000 les plus proches (Source : CARMEN Rhône-Alpes)

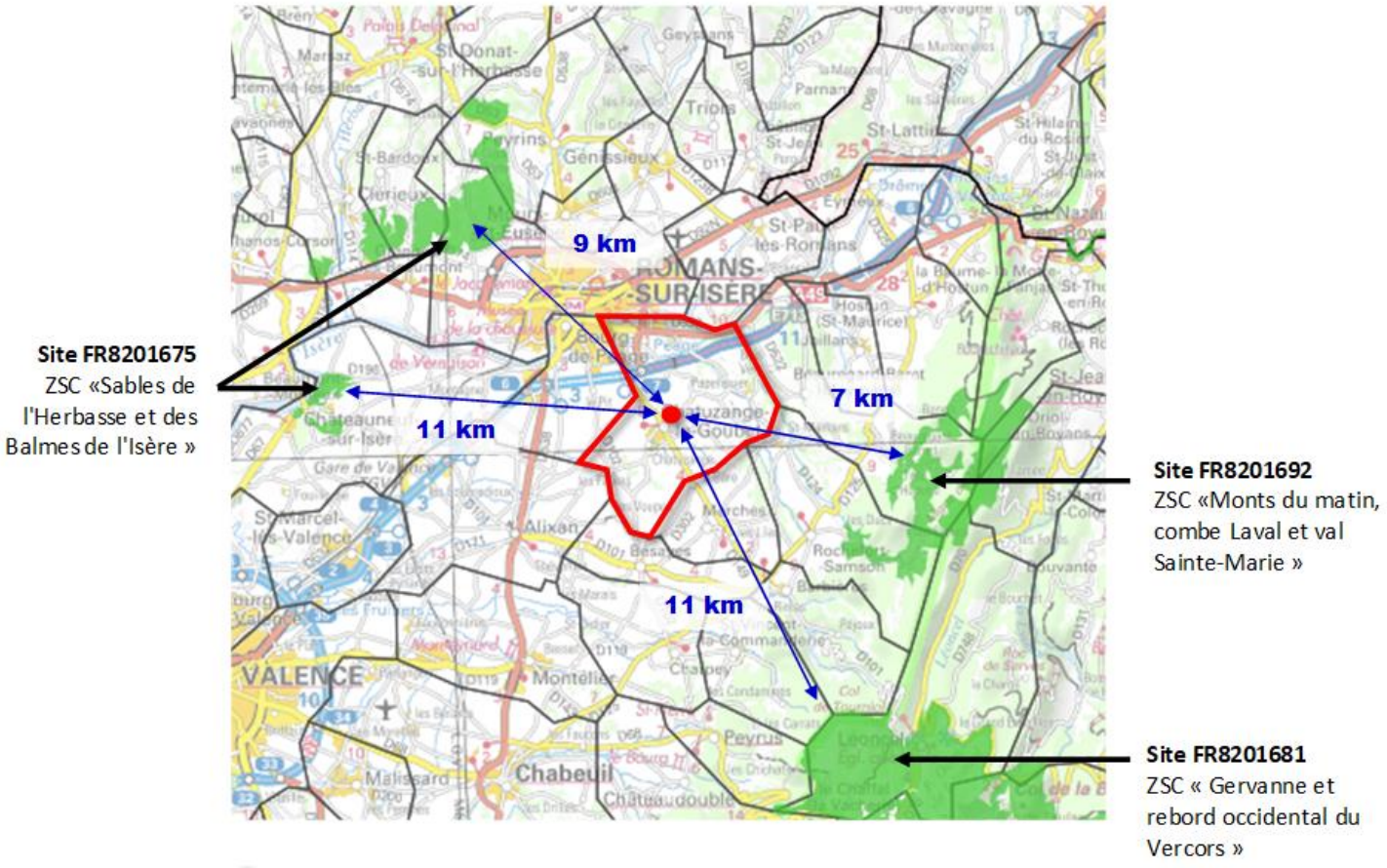

Figure 2 : Distance séparant la commune de Chatuzange-le-Goubet aux sites N2000 les plus proches

1.5.2 Incidences potentielles

1.5.2.1 Destruction ou dégradation directe ou indirecte des habitats

Le territoire de Chatuzange-le-Goubet ne se situant pas sur les sites Natura 2000 n° FR8201692 des Monts du Matin, Combe Laval et Val Sainte-Marie et FR8201675 - Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère, les habitats communautaires ayant permis la désignation du site ne sont aucunement impactés.

La distance séparant les sites Natura 2000 du périmètre communale, l'absence de lien physique reliant la commune et les sites accentués par les ruptures infrastructurelles constituée par le passage de voies routières, permettent de conclure qu'aucune dégradation directe ou indirecte des habitats d'intérêts communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 ne sont à prévoir.

1.5.2.2 Destruction d'espèces

1.5.2.2.1 Rosalia alpina

La Rosalia alpina est une espèce de coléoptères actuellement protégée au niveau national (arrêté du 22-VII-93), et au niveau européen elle figure en annexe II de la Convention de Bern. Elle est par ailleurs classée prioritaire au titre des annexes II et IV de la Directive Habitats Faune-Flore.

Le Hêtre est son arbre de prédilection mais la Rosalie peut se développer dans d'autres essences (Saule, Noyer, Marronnier, Aulne, Frêne, Tilleul, plus rarement Chêne).

Dans le cadre de la mise en œuvre du document d'urbanisme, l'urbanisation est envisagée dans la plupart des cas sur des espaces agricoles sans aucune richesse écologique particulière. En phase travaux, les arbres seront répertoriés et toutes les mesures seront prises pour limiter les impacts sur les potentielles espèces de coléoptères susceptibles de s'y trouver. Au regard de la faible surface à déboiser, l'impact de la mise en œuvre du document d'urbanisme sur ces habitats d'espèces est très faible.

Aussi, notons que les OAP des secteurs d'aménagement projetés feront apparaitre dans la plupart des cas une trame naturelle à travers un traitement végétal et paysager, ceci de manière à préserver d'une part, les principaux continuums boisés du territoire communal et d'autre part, de maintenir l'équilibre des éléments structurants de la trame verte et bleue. Dans ces circonstances, la mise en œuvre du document d'urbanisme aura un impact positif sur ces espèces.

1.5.2.2.2 Cottus gobio

Le Cottus gobio est un poisson de fond qui occupe les fonds durs (sous les pierres) dans les eaux courantes et fraîches et dans les lacs limpides. Il préfère les eaux fraîches ou froides, la zone à truites.

Dans le secteur de Chatuzange – le Goubet, l'urbanisation a un impact limité sur les espaces naturels. Les enjeux se situent sur l'une des zones d'urbanisation, à proximité du ruisseau du Charlieu. Le choix de développement de cette zone se justifie par sa proximité immédiate avec pôle d'équipements et de commerces du Goubet. Elle permet donc de conforter l'effet de centralité. Le développement urbain projeté se traduira par une OAP qui prévoira notamment une distance assez conséquente entre la zone d'urbanisation et le ruisseau de manière à réduire l'impact potentielle sur le milieu.

Aussi, notons que le PADD, dans l'objectif n°2 de l'axe 1 de l'orientation n°1 prévoit la préservation des principaux ruisseaux qui traversent le territoire, dont le Charlieu.

Dans ces circonstances, la mise en œuvre du document d'urbanisme aura un impact positif sur l'état quantitatif et qualitatif des cours d'eau du territoire susceptible de pouvoir accueillir le Cottus gobio.

1.5.2.2.3 Rhinolophus hipposideros, Rhinolophus ferrumequinum, Myotis emarginatus, Myotis myotis

Le Rhinolophus hipposideros, Rhinolophus ferrumequinum, Myotis emarginatus, Myotis myotis sont toutes des espèces de chiroptères. Ces espèces de chauves-souris utilise, pour la plupart, comme terrain de chasse, des zones de forêt caducifoliée présentant un sous-bois peu important ainsi que des milieux de végétation herbacée rase.

Les gîtes d'hibernation sont la plupart du temps des cavités souterraines et les gîtes d'estivage correspondent en général à des combles, des greniers, ou parfois des grottes.

Dans le cadre de la mise en œuvre du document d'urbanisme, l'urbanisation est envisagée dans la plupart des cas sur des espaces agricoles sans aucune richesse écologique particulière. En phase travaux, les arbres seront répertoriés et toutes les mesures seront prises pour limiter les impacts sur les potentielles espèces susceptibles d'y nicher ou d'y hiberner. Par conséquent, l'impact de la mise en œuvre du document d'urbanisme sur ces habitats d'espèces est très faible.

Aussi, notons que les OAP des secteurs d'aménagement projetés feront apparaitre dans la plupart des cas une trame naturelle à travers un traitement végétal et paysager, ceci de manière à préserver d'une part, les principaux continuums boisés du territoire communal et d'autre part, de maintenir l'équilibre des éléments structurants de la trame verte et bleue. Ainsi la mise en œuvre du document d'urbanisme aura un impact positif sur ces habitats d'espèces.

1.5.2.3 Dérangement des espèces

Le territoire communal de Chatuzange-le-Goubet se trouvant à plusieurs kilomètres des zones Natura 2000, aucun dérangement des espèces n'est attendu. De plus, dans la mesure où il n'y aura pas de réalisation de travaux pendant la nuit, les nuisances pour les espèces nocturnes seront nulles.

1.5.3 Mesures destinées à réduire ou supprimer les effets notables dommageables

Compte tenu de l'analyse effectuée au point précédent qui conclut à l'absence d'effets notables du document d'urbanisme sur les sites Natura 2000 les plus proches, cette présente rubrique est sans objet.

L'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets notables dommageables du projet en phase de travaux et en phase d'exploitation sont détaillées dans le Paragraphe 5.1 du présent dossier.

1.5.4 Synthèse

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme de Chatuzange-le-Goubet n'induira aucune incidence notable sur les sites Natura 2000 n° FR8201692 des Monts du Matin, Combe Laval et Val Sainte-Marie et n° FR8201675 - Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère

De plus, le projet de PLU s'inscrit dans la préservation des milieux naturels :

- **Objectif 1 de l'axe n°1 de l'orientation 1 du PADD : prendre en compte les milieux remarquables en préservant leur fonctionnalité écologique**
  - Protéger les pelouses sèches identifiées
  - Préserver l'équilibre des zones humides, notamment pour leur rôle de régulation des crues :
  - Protéger les zones humides et les secteurs identifiés comme présentant un caractère humide
  - Restaurer la continuité écologique de la zone humide du Chabot et réaliser des aménagements à vocation écologique et pédagogique (valorisation des cheminements, etc.)
- **Objectif 2 de l'axe n°1 de l'orientation 1 du PADD : préserver les cours d'eau, dans leur rôle de continuum aquatique et améliorer la qualité de l'eau**

- Préserver la rivière l'Isère, principal continuum aquatique, les principaux ruisseaux qui traversent le territoire (le Charlieu, le Riousset, le ruisseau de Fleurs et le ruisseau de Bagnols) et les ruisseaux secondaires (la Lotte, la Limace, le ruisseau d'Ozon, etc.)
- Améliorer la qualité chimique et écologique de la ressource en eau, en lien avec les objectifs de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau)

- **Objectif 3 de l'axe n°1 de l'orientation 1 du PADD : Assurer la continuité des éléments constitutifs de la trame verte présente sur le territoire communal, à travers la préservation des principaux continuums boisés ;**
  - Protéger les bosquets présents sur l'ensemble du territoire
  - Préserver les boisements au droit des collines, notamment le boisement situé sur la côtière aux lieux-dits Rochas, Petits Aillers, les Granges et les Liouds
  - Maintenir les linéaires boisés présents le long des cours d'eau (les ripisylves), composés notamment d'aulnaie –frênaie
  - Préserver les réseaux de haies, en lien avec la végétation existante, afin de renforcer les continuités végétales
  - S'appuyer sur les itinéraires de promenade pour valoriser la trame verte sur la commune
- **Objectif 5 de l'axe 1 de l'orientation 1 du PADD : Proscrire les usages impactant dans les secteurs naturels sensibles**
  - Interdire les usages impactant de type sports motorisés, etc. afin de limiter les incidences sur le fonctionnement écologique de la trame verte et bleue, prévenir les pollutions (pollution de l'air, de l'eau et gestion des déchets) et préserver les espèces et habitats les plus sensibles
- **Objectif 6 de l'axe n°1 de l'orientation 1 du PADD : Prendre en compte les corridors écologiques d'importance régionale**
  - Assurer la continuité du fuseau connectant le réservoir de biodiversité défini autour du fleuve Rhône avec le réservoir de biodiversité constitué par le massif du Vercors.

Aussi, parmi les secteurs d'urbanisation nouvelle où des enjeux naturels sont recensés (Plaine de Pizançon, Chatuzange et le Goubet), le développement urbain sera traduit par une OAP qui permettra d'assurer la présence d'une trame naturelle réalisée à travers un traitement végétal et paysager : franges vertes de transition, traitement vers le long des cheminements doux, traitement paysager des entrées de ville etc.

1.6 Indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi du PLU de Chatuzange-le-Goubet sont identifiés au **Paragraphe 7** du présent document.

2 PRESENTATION DU CONTEXTE DU PROJET

2.1 Contexte de l'étude

Chatuzange-le-Goubet est une commune de la Drôme de 28,24 km², située à une vingtaine de kilomètres à l'est de Valence, le long de la rive gauche de l'Isère, face à la commune de Romans-sur-Isère.

La commune de Chatuzange-le-Goubet qui constitue un territoire de proximité, à taille humaine, attractif et dynamique, est aujourd'hui dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération municipale du 20 novembre 2012 et devenu exutoire depuis le 07 janvier 2013.

Le document d'urbanisme a fait l'objet d'évolutions successives, notamment des modifications et des déclarations de projet afin de permettre la réalisation de projets (création d'une école maternelle, etc.).

En sa séance du 12 février 2013, le conseil municipal de Chatuzange-le-Goubet a prescrit la révision du PLU. Cette démarche est nécessaire en vue de reconsidérer le contenu du document d'urbanisme en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Les objectifs poursuivis par cette procédure d'évolution du document d'urbanisme opposable sont les suivants :

- Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels ;
- Prendre en compte l'aléa inondation et réduire le degré d'exposition au risque des populations et des biens en définissant les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde,
- Limiter l'occurrence des nuisances en tenant compte de la présence sur le territoire des installations classées,
- Maîtriser l'urbanisation de la commune en limitant l'étalement urbain tout en favorisant une densification adaptée de l'environnement concerné,
- Créer les conditions tendant à favoriser la mixité en matière d'habitat,
- Encourager et diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins de tous dans une volonté politique réaffirmée de mixité sociale et de solidarité notamment intergénérationnelle,
- Conforter l'attractivité résidentielle de la commune, en favorisant une offre de commerces et de services de proximité,
- Limiter les déplacements domicile-travail et adapter les transports en communs (parking de covoiturage à Pizançon, évolution de desserte en transports urbains, etc.,)
- Conforter et développer les zones d'activités économiques,
- Améliorer la prise en compte des problématiques liées à l'environnement et au développement durable au regard des enjeux et perspectives des lois Grenelle,
- S'assurer de la conformité du PLU avec les documents supra-communaux,
- Ajuster le PLU afin de prendre en compte les nouveaux projets et les difficultés révélées lors de son application.

A ce jour, le Plan Local d'Urbanisme est toujours en révision. La dernière version du PLU a été arrêtée le 20 décembre 2022. Elle a alors donné lieu à plusieurs avis émanant, des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) sur l'évaluation environnementale du PLU.

Le PLU a donc été ajusté à plusieurs reprises pour intégrer les différentes remarques et observations formulées. Dans ces conditions, l'évaluation environnementale doit être actualisée.

2.2 Cadre législatif et réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article L.104-1 du code de l'urbanisme,

« *Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi que ses annexes et par le présent chapitre :*

[…]

3° bis Les plans locaux d'urbanisme ;

[…] »

Aussi, conformément à l'article L.104-3 du même code,

« *Sauf dans le cas où elles ne prévoient que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, les procédures d'évolution des documents mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 donnent lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de leur élaboration.*

Un décret en Conseil d'Etat détermine les critères en fonction desquels cette nouvelle évaluation environnementale ou cette actualisation doivent être réalisées de manière systématique ou après un examen au cas par cas. »

Concernant les plans locaux d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article R.104-11 du code de l'urbanisme,

« I. ***Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion*** *:*

1° De leur élaboration ;

2° ***De leur révision*** *:*

a) ***Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000*** *;*

b) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

c) ***Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II.***

II.- Par dérogation aux dispositions du c du 2° du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, s'il est établi que cette révision est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, lorsque :

1° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;

2° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha). »

La révision du PLU de la commune de Chatuzange-le-Goubet a fait l'objet d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 15 septembre 2021 déposée par M. le Maire de Chatuzange-le-Goubet.

Sur la base des informations transmises par la personne responsable, **la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne Rhône Alpes, a rendu son avis en date du 07 décembre 2021 sous la référence 2021-ARA-AUPP-1089, joint en Annexe 1** du présent dossier.

L'article R.104-18 du code de l'urbanisme précise le contenu de l'évaluation environnementale, notamment pour les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 du Chapitre IV du Titre Préliminaire du Livre Ier du code de l'urbanisme qui ne comportent pas de rapport en application d'autres dispositions.

Notons que le Plan Local d'Urbanisme de Chatuzange-le-Goubet contient un rapport de présentation conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme. Dans ces circonstances, l'évaluation environnementale du présent document d'urbanisme sera réalisée conformément aux dispositions de l'article R.151-3 du code de l'urbanisme qui précise :

« Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Lorsque l'approbation du plan local d'urbanisme vaut création d'une zone d'aménagement concerté, la procédure d'évaluation environnementale commune valant à la fois évaluation d'un plan ou d'un programme et d'un projet prévue au II de l'article R. 122-25 du code de l'environnement est mise en œuvre. »

2.3 Approche préalable et zone d'étude

2.3.1 Contexte et présentation du territoire

Chatuzange-le-Goubet est une commune de la Drôme de 28,24 km², située à une vingtaine de kilomètres à l'est de Valence, le long de la rive gauche de l'Isère, face à la commune de Romans-sur-Isère. Elle est traversée par le Riousset et le ruisseau de Beaure, affluents de l'Isère, ainsi que par le Charlieu qui délimite la partie est du centre-bourg.

Sur la partie Nord, entre l'Isère et l'autoroute A49, la commune est également arrosée par le canal de la Bourne. En ce qui concerne les infrastructures routières, Chatuzange-le-Goubet est traversée, d'est en ouest, par l'autoroute n°49, qui relie Valence à Grenoble, avec la présence sur le territoire communal du diffuseur autoroutier qui dessert Romans-sur-Isère. La commune est également traversée sur un axe nord-sud par la route départementale n°149 qui la raccorde à Romans-sur-Isère et Bourg-de-Péage.

La commune est composée de trois principaux quartiers : Chatuzange et le Goubet, Pizançon et Papelissier. Le quartier de Chatuzange et du Goubet forment le village de Chatuzange-le-Goubet, alors que Pizançon et Papelissier sont distants de quelques kilomètres du village.

Figure 3 : Localisation géographique de Chatuzange-le-Goubet (Source : Google Maps)

Chatuzange-le-Goubet compte 5618 habitants en 2018[1] avec une croissance démographique de plus de 2,1 % par an, en moyenne, entre 2008 et 2018. Elle appartient à la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, composée de 54 communes.

Elle est également couverte par le schéma de cohérence territoriale (Scot) du Grand Rovaltain, approuvé le 25 octobre 2016, qui l'identifie comme un pôle périurbain.

[1] *Chiffre INSEE pour l'année 2018*

La commune est concernée par une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 « Confluent de la Joyeuse et de l'Isère »2, par une ZNIEFF de type 2 « Zone fonctionnelle de la rivière Isère à l'aval de Meylan », constituée de plusieurs zones humides et de sa trame verte et bleue.

Elle comprend également le « Château de Pizançon », inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

2.3.2 Contexte environnemental

Pour apprécier le contexte environnemental de la commune de Chatuzange-le-Goubet, le lecteur se rapportera à la partie « Etat Initial » dans le rapport de présentation du PLU.

2.3.3 Sites Natura 2000 concernés

Le réseau Natura 2000 a été mis en place en application de la Directive "Oiseaux" de 1979 et de la Directive "Habitats » de 1992. Il vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent. Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- Des **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Le territoire communal de Chatuzange-le-Goubet n'est couvert par aucun site Natura 2000. La carte ci-dessous localise les sites Natura 2000 les plus proches de la zone d'étude.

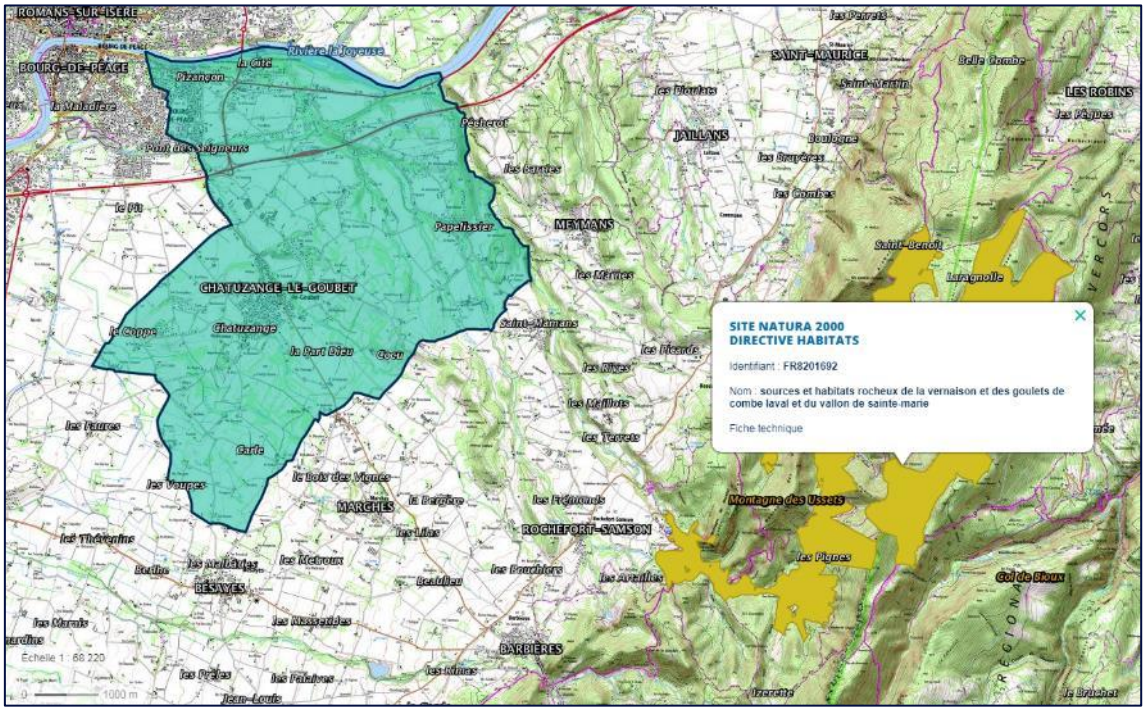

Figure 4 : Localisation des sites Natura 2000 les plus proches (Source : Géoportail)

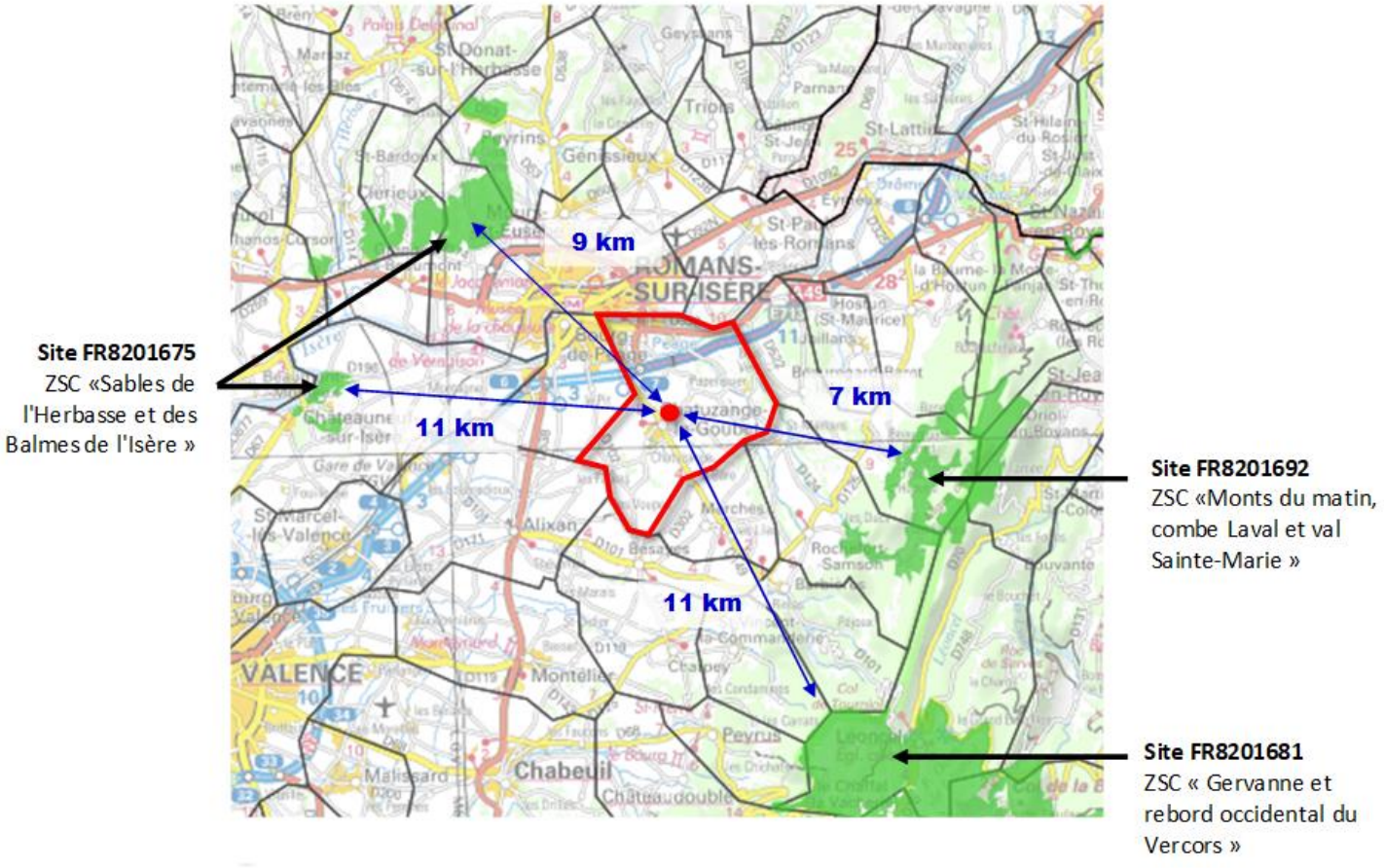

Figure 5 : Distance séparant la commune de Chatuzange-le-Goubet aux sites N2000 les plus proches

3 ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

3.1 Schéma de Cohérence Territorial du Grand Rovaltain (SCoT)

Le Schéma de cohérence territoriale traduit un projet stratégique partagé pour l'aménagement durable du Grand Rovaltain soit 103 communes de Drôme et d'Ardèche pour 25 ans. Porté par le syndicat mixte du SCoT, il est en vigueur depuis le 17 janvier 2017.

Le SCoT c'est à la fois une démarche politique et un outil de planification qui prend la forme d'un document d'urbanisme dont le contenu, les objectifs et la portée sont définis par le code de l'urbanisme. Son élaboration qui s'est inscrite dans la durée, a mobilisé diverses forces vives du territoire : élus, acteurs institutionnels, associations, ...

Le SCoT permet à l'échelle du bassin de vie, d'encadrer et coordonner les plans locaux d'urbanisme ainsi que les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains, les plans climat air énergie. En particulier, il a pour mission de planifier la réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Les choix et les arbitrages, largement débattus, permettent ainsi à notre territoire d'adopter des formes d'urbanisation et de développement plus compactes, et respectueuses de son patrimoine, de ses ressources, de ses caractéristiques paysagères, de la qualité de son cadre de vie.

A travers le SCoT, le Grand Rovaltain s'est doté d'un projet de développement et d'aménagement à horizon 2040 :

- Pour se mettre en capacité d'accueillir de l'ordre de 57 000 habitants supplémentaires,
- En permettant la production de 45 000 logements nouveaux,
- En favorisant la création de 40 000 emplois supplémentaires.

Pour vivre et se développer dès aujourd'hui dans un cadre de vie de qualité et attractif, le SCoT organise la maîtrise de la consommation foncière : elle sera divisée par deux par rapport à la période 2001-2014. Le SCoT c'est aussi la protection des espaces agricoles et naturels, la protection et restauration de la trame verte et bleue pour le maintien de la biodiversité et la qualité de vie, un développement économique ambitieux et bien réparti, un habitat pour tous , une mobilité efficace et des modes de déplacements adaptés aux besoins des habitants, des entreprises, des mesures pour la qualité de l'air, la santé et la transition énergétique, la protection et la valorisation de nos paysages et de la diversité du patrimoine commun.

Tableau 10 : Compatibilité du PLU et du SCOT

ORIENTATIONS DU SCOT		COMPATIBILITE DU PLU
1	Un territoire organisé	La commune de Chatuzange-le-Goubet souhaite développer l'habitat et l'activité autour des principales centralités de Chatuzange, du Goubet et du quartier de Pizançon. Aussi, la commune souhaite conforter certains quartiers résidentiels en continuité de l'urbanisation existante, en accord avec le SCoT. Le parc de logements sera adapté à la population en augmentation. La commune souhaite poursuivre l'aménagement d'espaces publics en articulation avec les projets de développement urbain. Les extensions d'activités seront maitrisées et se réaliseront autour des activités existantes Les aménagements sont repensés afin de favoriser les déplacements en mode doux.
1.1	Réorganiser l'alliance des villes et des campagnes Orientation : L'espace périurbain, comme espace à renouveler. L'espace « périurbain » est constitué des premières couronnes des pôles urbains. Il est nécessaire de renouveler le mode de développement de cet espace, en proposant de nouvelles formes d'habitat et en créant les conditions pour accueillir davantage d'emplois et une mobilité plus durable	Orientation 1.1 prise en compte dans le PADD et traduite à travers des objectifs de densité (zones 1AUb) permettant de nouvelles formes d'habitat, à travers des pôles d'activités favorisant l'emploi (zones 1AUy) et en s'appuyant sur les centralités communales (bourgs de Pizançon, Chatuzange et le Goubet).
1.2	A l'échelle des proximités, organiser des centralités plus affirmées et complémentaires Orientation : Les communes doivent s'intégrer dans les logiques suivantes : […] favoriser le développement de l'emploi tout en assurant la couverture des besoins de logements, locatifs en particulier, liés aux équipements de proximité et au développement du tissu économique.	Orientation 1.2 prise en compte dans le PADD et traduite à travers des zones favorisant l'emploi (zones Uy et 1AUy) tout en assurant la couverture des besoins de logements, locatifs en particulier (50% de LLS en zone 1AUb,…), .
1.3	Conforter le rôle de l'armature territoriale Orientation pour « Les pôles du périurbain » : conforter l'offre de services et de commerces à la hauteur des besoins de leur bassin de vie, développer les capacités d'accueil des entreprises pour favoriser la création d'emplois, diversifier l'offre de logements en renforçant notamment l'offre de logements sociaux et abordables, promouvoir les modalités d'une mobilité plus durable.	Orientation 1.3 prise en compte dans le PADD et traduite à travers des zones favorisant l'emploi et notamment le commerce (zones Uyc , 1AUyc,…), l'offre de logements, notamment l'offre de logements sociaux (50% de LLS en zone 1AUb,…) et en s'appuyant sur les centralités communales pour une mobilité plus durable.
1.4	La déclinaison de l'armature territoriale par commune	Chatuzange le Goubet fait partie des 24 communes des pôles périurbains.

ORIENTATIONS DU SCOT		COMPATIBILITE DU PLU
	Orientation : Les communes participent, chacune à leur niveau, à la mise en oeuvre d'une armature territoriale équilibrée, favorisant la complémentarité et la proximité pour les habitants en dotant le territoire d'une offre résidentielle, d'emplois, de services, d'équipements et de commerces complète et adaptée.	
2	La préservation du territoire et de ses ressources	La trame verte et bleue, les réservoirs de biodiversité, les pelouses sèches, les zones humides, les boisements, etc. ont été pris en compte et seront préservés. La préservation des cours d'eau dans le rôle de continuum aquatique et la préservation des principaux continuums boisés dans tous projets d'aménagement rentrent dans cette démarche. La commune de Chatuzange-le-Goubet souhaite valoriser les ressources naturelles et les énergies renouvelables : énergie solaire, bois-énergie et géothermie.
2.1	2.1 Réduire significativement la consommation d'espace 2.1.1 Optimiser le tissu bâti existant pour limiter l'étalement urbain Orientation : Le développement de la construction dans le Grand Rovaltain doit passer en priorité par une politique de remobilisation des enveloppes urbaines existantes. Cette volonté d'optimisation du tissu urbain vaut pour l'ensemble des fonctions. 2.1.2 Limiter la consommation foncière du grand Rovaltain à 92 hectares par an sur la période 2016-2040 Orientation : L'ensemble des communes et des EPCI doivent s'inscrire dans des efforts raisonnés de modération de la consommation foncière. Ainsi, afin de permettre l'accueil de 57 000 habitants supplémentaires et de 40 000 emplois nouveaux, la consommation foncière doit se limiter à 2 300 ha à l'échelle du Grand Rovaltain entre 2016 et 2040. De plus, la surface habitat est ramenée à 5,4 ha, équivalent à 13,9 % de consommation foncière sur le total existant (5,4 ha sur 38,9 ha de surface dédiée à l'habitat). La réduction	Orientation 2.1.1 prise en compte dans le PADD et traduite à travers un important travail autour des enveloppes urbaines existantes. Une 100aine de logements trouve ainsi leur place à l'intérieur des enveloppes urbaines du PLU. Orientation 2.1.2 prise en compte dans le PADD et traduite dans le PLU par un dimensionnement maîtrisé de la consommation foncière qui passe sur la commune notamment par la valorisation des enveloppes urbaines et le respect des objectifs de densité. Orientation 2.1.3 prise en compte dans le PADD et traduite dans le PLU par un choix de sites qui impactent globalement le moins l'usage agricole des terres et des bâtiments et du potentiel agronomique ou économique, la sensibilité environnementale et paysagère et de la prise en compte des risques naturels ou technologiques, l'obligation de continuité avec le tissu existant, les liens avec le niveau d'équipements (scolaires, administratifs, sociaux…), de services et d'emplois de la commune, la desserte par des transports en commun performants et tient compte des possibilités de mobilisation de foncier dans l'enveloppe urbaine. Orientation 2.1.4 prise en compte dans le PADD et traduite dans le PLU par un classement d'environ 2/3 du territoire communale en zone agricole. Certains espaces agricoles à enjeu fort font par ailleurs l'objet d'un indice de protection (zones Ap). L'ensemble du développement futur de Chatuzange le Goubet se fait dans ou à partir des enveloppes urbaines existantes, afin de renforcer les centres-bourgs de Pizançon, du Chatuzange, du Goubet et de Papelisier. Ce développement est encadré par des objectifs de densité spécifiques. Les hameaux, écarts et

ORIENTATIONS DU SCOT		COMPATIBILITE DU PLU
	de consommation de foncier est donc inférieure de 86,1 % par rapport à la décennie précédente, et 1,72 fois supérieur à l'objectif fixé par la loi climat et résilience. 2.1.3 Les critères à prendre en compte dans le choix de la localisation des extensions urbaines Orientation : Les extensions urbaines ne doivent plus être perçues comme le seul mode de développement des communes. Leurs impacts agricole, environnemental, paysager, ou encore social impliquent une plus grande mesure préalablement à leur mise en oeuvre. 2.1.4 Une priorité : la préservation des espaces agricoles et naturels Orientation : Afin d'assurer de manière pérenne le fonctionnement agricole et écologique du territoire, les collectivités doivent mettre en oeuvre les conditions d'une préservation efficace des espaces agricoles, naturels et forestiers et de leur valorisation, à des fins économiques, sociales, environnementales, identitaires et de qualité de vie. D'une manière générale, l'ambition de préserver les espaces agricoles concerne l'ensemble des terres agricoles, quelles que soient leurs mises en valeur. Cette ambition s'entend bien entendu hors des 2 300 ha que le SCoT fixe comme consommation maximale d'ici 2040. LES ENVELOPPES URBAINES, SUPPORT DU DEVELOPPEMENT La préservation du foncier agricole et naturel est affirmée comme une orientation fondamentale pour le territoire. Le mitage et les extensions insuffisamment maîtrisées doivent être stoppés.	regroupements de constructions situés dans les enveloppes urbaines secondaires matérialisées sur les cartes de la partie 8 du DOO ne s'étendent pas au-delà de l'enveloppe
	2.2 Maintenir, restaurer, renforcer et compléter une trame verte et bleue de qualité 2.2.1 Protéger les réservoirs de biodiversité Orientation : Les espaces naturels remarquables identifiés sur les cartes de la partie 8 correspondent à des espaces relevant au 16 mars 2016 d'un statut de protection (arrêté de biotope), d'un statut de gestion (Espaces Naturels Sensibles dont le Conseil départemental de la Drôme est	Orientation 2.2.1 prise en compte dans le PADD et traduite à travers un zonage spécifique (zone N) et/ou des trames de protection (zones humides, pelouses sèches,…). Orientation 2.2.2 prise en compte dans le PADD où les corridors bleus et verts sont identifiés en vue de leur protection. Cela se traduit à travers un zonage spécifique (zone N) et/ou des trames de protection (zones humides, pelouses sèches,…). Orientation 2.2.3 prise en compte dans le PADD et traduite de manière réglementaire par l'identification et la protection du réseau de haies et du réseau de milieux humides. Le règlement

ORIENTATIONS DU SCOT		COMPATIBILITE DU PLU
	propriétaire), d'un statut de Zone Natura 2000 ou relevant de l'inventaire ZNIEFF de type I. 2.2.2 Préserver ou restaurer la fonctionnalité des corridors écologiques Orientation : Les corridors écologiques terrestres d'intérêt supra-communal sont reportés sur les cartes de la partie 8, afin de faciliter la transcription dans les documents d'urbanisme locaux. La recherche d'un maillage entre les différents espaces naturels, par des espaces libres d'obstacles et de taille suffisamment importante, constitue le principe fondamental qui doit être reporté dans les documents d'urbanisme. 2.2.3 Valoriser les espaces d'intérêt pour la biodiversité Orientation : Les espaces de perméabilité correspondent, dans l'espace rural, à des milieux agro-naturels qui en fonction de leur nature (forêts, prairie, cultures, friches, haies, mares, canaux, espaces verts) et de leur configuration (surface, proximité d'autres espaces agro-naturels, …) participent à la trame verte et bleue du territoire. Ces espaces constituent des supports pour les déplacements de la faune, contribuent à la qualité du réseau écologique, mais également à la qualité des paysages et du cadre de vie. Ils sont identifiés comme « Espaces d'intérêt pour la biodiversité » dans la carte de la partie 8. Ces espaces sont à préserver ; leur urbanisation ne peut être envisagée qu'une fois analysées les possibilités de densification au sein des villes, bourgs et villages. Pour cela, les extensions urbaines se feront dans la continuité du bâti existant, en orientant le développement prioritairement dans les enveloppes urbaines ou en périphérie immédiate. Le mitage est à proscrire, tout comme l'urbanisation linéaire le long des axes de déplacement.	identifie et protège également de manière adaptée les espaces de nature en ville (éléments naturels, jardinés,…).
2.3	2.3 La ressource en eau 2.3.1 Mise en adéquation des besoins en eau potable avec les ressources	Orientation 2.3.1 prise en compte dans le PADD et traduite de manière réglementaire en coordination avec les services gestionnaires. Orientation 2.3.2 prise en compte dans le PADD et traduite de manière réglementaire par la prise en compte notamment des périmètres de captage.

ORIENTATIONS DU SCOT		COMPATIBILITE DU PLU
	Orientation : Les documents d'urbanisme prévoient une croissance démographique et économique en adéquation avec les ressources en eau du territoire. 2.3.2 Mise en adéquation des besoins en eau potable avec les ressources Objectifs : Les documents locaux d'urbanisme doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les incidences négatives de l'urbanisation et de l'implantation d'activités polluantes ou dangereuses dans les zones favorables à la recharge des nappes. Par ailleurs, ils limitent au maximum l'imperméabilisation des sols dans ces zones et préservent les écosystèmes humides. 2.3.2 Mise en adéquation des besoins en eau potable avec les ressources Objectifs : Les documents locaux d'urbanisme doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les incidences négatives de l'urbanisation et de l'implantation d'activités polluantes ou dangereuses dans les zones favorables à la recharge des nappes. Par ailleurs, ils limitent au maximum l'imperméabilisation des sols dans ces zones et préservent les écosystèmes humides. 2.3.3 Réduire l'impact des activités humaines sur les milieux Orientation : La préservation des sites de captages doit être une priorité des politiques d'aménagement, en particulier pour les captages prioritaires et stratégiques. En outre, le développement et l'adaptation des réseaux d'assainissement doit accompagner la croissance du territoire. Les collectivités veillent à coordonner les projets d'urbanisation avec l'amélioration de la structuration intercommunale sur la sécurité de l'alimentation en eau potable.	Orientation 2.3.3 prise en compte dans le PADD et traduite de manière réglementaire en évitant l'implantation d'activités dangereuses ou polluantes à proximité des aires de captages. A travers le Schéma d'assainissement conduit parallèlement au PLU, la commune garantit un développement urbain adapté aux capacités de traitement des eaux usées et à la préservation des milieux récepteurs.
2.4	Promouvoir la production d'énergie renouvelable dans le respect des enjeux environnementaux et économiques du territoire Orientation : Les documents d'urbanisme ne doivent pas interdire ou conditionner trop strictement l'installation de dispositifs d'énergies renouvelables, hormis pour des	Orientation 2.4 prise en compte dans le PADD et traduite de manière réglementaire en permettant l'installation de dispositifs d'énergies renouvelables.

ORIENTATIONS DU SCOT		COMPATIBILITE DU PLU
	raisons de préservation de paysages urbains, des grands paysages, du foncier agricole, ou de nuisances sonores ou olfactives.	
2.5	2.5 La prise en compte des risques 2.5.1 Limiter le risque inondation 2.5.2 Limiter l'exposition au risque d'inondation 2.5.3 Limiter l'occurrence des risques d'inondation Orientation : Les orientations fixées dans le SCoT sont en relation directe avec la politique de prévention et de protection mise en place par l'Etat, afin d'engager pleinement le territoire dans une gestion globale des risques majeurs. 2.5.4 Risques industriels et technologiques Orientation : Le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux de limiter l'exposition aux risques technologiques majeurs. 2.5.5 Bruit et pollutions atmosphériques Orientation : Le bruit est un enjeu fort de l'aménagement urbain qui peut devenir prioritaire lorsque l'exposition de la population aux nuisances sonores risque d'entraîner une dégradation importante de ses conditions de vie et de santé.	Orientations 2.5.1 , 2.5.2, 2.5.3 prise en compte dans le PADD et traduite réglementairement, en lien avec le pôle Risques de la DDT. Rappel : La commune est concernée principalement par un risque naturel d'inondation. Lors de l'élaboration du PLU de Chatuzange le Goubet approuvé en 2012 (PLU en vigueur), des études d'inondabilité du Charlieu avaient permis d'établir une cartographie des risques, transmise par les services de l'Etat. Les études réalisées en novembre 2011 (GEO+ Environnement) ont été lancées à l'initiative de la Commune de Bourg-de-Péage à l'occasion de l'élaboration de son PLU, avant d'être étendues à la Commune de Chatuzange le Goubet. Les études d'inondabilité du Charlieu ont ensuite été complétées en juin 2012 (Alp'Géorisques), à l'initiative de la Commune de Chatuzange le Goubet. En 2014, une cartographie des inondations dans le cadre de la Directive Inondation a été réalisée afin d'élaborer des cartes des surfaces inondables dans les territoires à risque d'inondation (TRI) de Romans sur Isère – Bourg de Péage. La mission a conduit à la réalisation des cartes des surfaces inondables pour les aléas de faible, moyenne et forte probabilité pour les cours d'eau du bassin versant du Charlieu. La cartographie des zones inondables dans le cadre de l'étude en cours est beaucoup plus précise car elle est basée sur les résultats d'un maillage 2D et des données topographiques LIDAR très fines (données topographiques avec un pas d'espace en x,y de 1 m x 1m), tandis que l'étude Géo+ est basée sur des résultats d'une modélisation à casier (découpage des casiers et cotes d'eau dans les casiers non fournies dans l'étude) et de quelques points topographiques dans le lit majeur. La télédétection par LIDAR (« LIght Detection And Ranging ») a été initiée par la Commune et réalisée en novembre 2015. Au-delà des études réalisées dans le cadre du TRI, la commune a souhaité améliorer sa connaissance des phénomènes hydrauliques suivants : - le ruissellement et ravinement (coulées de boue), - les inondations de pied de versant. Une cartographie a été élaborée à partir d'un traitement simplifié des données fournies par la commune (LIDAR) et de reconnaissances de terrain. Une cartographie de l'aléa ruissellement sur la commune de Chatuzange-le-Goubet a pu être établie en 2016, actualisée en 2017 puis en 2018. La majeure partie des zones concernées par de l'aléa de ruissellement est soumis à du ruissellement ou du ravinement de classe faible ou par de l'aléa fort pour l'ensemble du réseau de fossés. Orientation 2.4.4 prise en compte dans le PADD et traduite réglementairement.

ORIENTATIONS DU SCOT		COMPATIBILITE DU PLU
		Orientation 2.5.5 prise en compte dans le PADD et traduite réglementairement à travers des choix de développement urbain favorisant la réduction du trafic, le développement des modes alternatifs à la voiture, la réorganisation de la desserte et des accès autour de la bretelle d'accès à l'A49, en favorisant l'implantation d'activités à dominante économique le long de la bretelle d'accès à l'A49, etc.
2.6	Mettre en scène le patrimoine paysager et architectural Préserver et valoriser les éléments remarquables du paysage du Grand Rovaltain / Préserver et valoriser le patrimoine bâti du Grand Rovaltain / Préserver les points de vue majeurs et les panoramas Orientation : Les collectivités préservent et valorisent les cours d'eau du territoire, identifiés sur la carte « Eléments remarquables du paysage », préservent et valorisent les reliefs, fortement visibles sur le territoire, préservent la perception visuelle des silhouettes des bourgs et des villages patrimoniaux, identifiés sur la carte « Patrimoine bâti », doit être intégrée dans les documents d'urbanisme, …	Orientation 2.6 prise en compte dans le PADD et traduite réglementairement par des trames de protection spécifiques et un règlement écrit fixant des prescriptions, et/ou par un zonage adapté (zones A indicées « p » pour protéger le paysage, …). Certains sites à valeur patrimoniale (monuments historiques) font également l'objet d'une protection spécifique au PLU.
3	Une mobilité efficace	La commune de Chatuzange-le-Goubet souhaite s'appuyer sur les choix de développement urbain pour diminuer les obligations de déplacements (habitat autour des centralités urbaines, favoriser une densité de l'habitat autour des centralités urbaines, rapprocher la population des équipements, commerces, services, etc. (effet de polarité) et inciter à l'utilisation des modes doux. L'objectif est qu'une part significative de la population nouvelle accueillie puisse bénéficier de cet effet de polarité. Aussi, Chatuzange envisage de développer les circulations douces et l'accessibilité sur le territoire communal : - Favoriser des déplacements piétons et cycles sécurisés pour relier les principaux pôles d'animation et les différents secteurs habités de la commune, - Organiser une trame de circulations douces dans les secteurs accueillant une urbanisation nouvelle, connectée au réseau communal - Réfléchir à la possibilité d'accompagner, à terme, des initiatives de type Pédibus (ramassage scolaire à pied)

ORIENTATIONS DU SCOT		COMPATIBILITE DU PLU
		- Prévoir des surfaces à aménager pour le stationnement des deux-roues - Etudier la possibilité d'une liaison douce reliant Chatuzange, le Goubet et Pizançon - Faciliter la mobilité et l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite : accessibilité aux équipements publics, aménagement des carrefours et des passages piétons, aménagement des arrêts de bus ou encore réservation de places de stationnement
3.1	Partie 3 Une mobilité efficace 3.1 Faire évoluer le modèle de développement urbain pour augmenter la part des déplacements autres qu'en voiture particulière 3.1.1 Favoriser un meilleur partage de la voirie et des espaces publics 3.1.2 Valoriser et favoriser les usages du vélo et de la marche à pied Orientation : Les collectivités locales doivent mettre en oeuvre des politiques d'urbanisme et d'aménagement des espaces publics et des infrastructures visant à favoriser la cohabitation de tous les modes de déplacements.	Orientations prise en compte dans le PADD et traduite à travers le règlement écrit et le règlement graphique (emplacements réservés pur améliorer l'accessibilité cycles et piétons, les espaces publics, etc.).
3.2	3.2 Renforcer la cohérence et la coordination des politiques de mobilité du Grand Rovaltain 3.2.1 Urbaniser de manière préférentielle dans les secteurs les mieux desservis par les transports en commun et plus particulièrement autour des pôles d'échange et des arrêts de transports en commun efficaces Orientation : Le SCoT promeut le développement de l'urbanisation prioritairement dans les secteurs les mieux desservis par les transports alternatifs à la voiture individuelle en tenant compte de l'évolution de ces dessertes. 3.2.2 Renforcer les transports en commun là où l'urbanisation est la plus intense Orientation : Les documents d'urbanisme locaux et les PDU définissent des réponses adaptées en termes de transports en commun pour chaque niveau de l'armature territoriale notamment en lien avec la production de logements sociaux. 3.2.3 Conforter et développer en priorité le réseau de transports collectifs	La commune n'est pas concernée par une desserte efficace car les lignes de transport ne disposent pas d'une fréquence de l'ordre d'un service dans chaque sens toutes les 20 minutes en heures de pointe. Cependant, le PLU prévoit un développement urbain en confortement des centre-bourgs, favorisant les modes de circulations douces. Le PLU prévoit un développement urbain, y compris en matière de LLS, en confortement des centre-bourgs, favorisant les modes de circulations douces. La commune n'est pas directement concernée par le développement des réseaux de transports collectifs inscrits au SCOT.

ORIENTATIONS DU SCOT		COMPATIBILITE DU PLU
	Orientation : Les collectivités doivent mettre en oeuvre, en lien avec les organismes compétents, les politiques d'aménagement permettant de développer et hiérarchiser un réseau de transports en commun qui s'appuie sur l'armature territoriale et identifié sur la carte « Les mobilités ».	
3.3	3.3 Le développement des modes alternatifs à la voiture individuelle 3.3.1 Promouvoir les modes actifs de déplacements Orientation : Le développement des modes actifs doit être systématiquement intégré dans les projets de développement des collectivités du territoire. 3.3.2 Favoriser l'innovation et encourager à une utilisation alternative aux automobiles Objectif : Le SCoT affirme les principes de favoriser l'innovation, notamment vers des modes de déplacements novateurs pour le territoire, par exemple : navette fluviale, transport par câble, initiatives locales alternatives aux usages individuels de la voiture (covoiturage, autopartage, voiture à plusieurs) et l'ensemble des pratiques de la mobilité bas-carbone. Les documents de planification des transports doivent travailler à la mise en œuvre d'actions favorisant ces principes.	Orientation 3.3.1 prise en compte dans le PADD et traduite réglementairement par des OAP sectorielles qui favorisent les modes actifs (accessibilité, sécurisation, gestion du stationnement…). Orientation 3.3.2 prise en compte dans le PADD et traduite réglementairement par des emplacements réservés favorisant la mutualisation des stationnements.
3.4	3.4 Le maillage routier et son amélioration Orientation : Le SCoT affirme le principe prioritaire d'optimisation du réseau routier existant. Il envisage toutefois le développement des réseaux structurants notamment en termes de traversées de cours d'eau, dans l'objectif d'une meilleure répartition des usages, avec priorité aux modes de transports collectifs et aux modes actifs.	Orientation prise en compte dans le PADD et traduite réglementairement par des OAP sectorielles qui prennent en compte les récents aménagements permettant de fluidifier le trafic entre le rond-point des Allobroges et l'A49, tout en tenant compte de la réorganisation des voies de desserte à Pizançon qui tiennent compte des besoins en circulations douces
3.5	3.5 L'optimisation du stationnement Orientation : Les politiques publiques du stationnement constituent un levier déterminant pour favoriser l'utilisation des transports collectifs ainsi que les modes alternatifs à la voiture individuelle. Une telle politique doit être établie à l'échelle de l'ensemble du territoire du Grand Rovaltain et	Orientation prise en compte dans le PADD et traduite réglementairement par des règles de stationnement cohérentes avec le fonctionnement du réseau transports collectifs, des règles de stationnement pour les deux-roues non motorisés, etc.

ORIENTATIONS DU SCOT		COMPATIBILITE DU PLU
	traduite dans les schémas, plans et actions des EPCI et des AOT concernés. Il s'agira notamment de procéder à la diminution du nombre de places de stationnement sur voirie sauf cas exceptionnel et sur justification.	
3.6	3.6 L'accessibilité du territoire Orientations : Renforcer l'accessibilité ferroviaire du Grand Rovaltain / Organiser le transport fluvial pour développer les relations avec l'extérieur / Intensifier l'usage des réseaux d'information et de communication	Les orientations en matière de ferroviaire et de fluvial ne concernent pas directement la commune. Concernant le numérique, cette orientation est prise en compte dans le PADD et dans le règlement avec des règles de construction qui permettent l'accès de la fibre optique dans les immeubles.
3.7	3.7 Transport des marchandises et les livraisons	Les orientations en matière de transport des marchandises et de livraisons ne concernent pas spécifiquement la commune.
4	Une politique de l'habitat solidaire	La commune de Chatuzange-le-Goubet prévoit de dimensionner et adapter l'offre de logements aux besoins. Ceci afin de : - Proposer un nombre de logements cohérent avec l'objectif démographique et compatible avec le PLH de Valence Romans Agglo en prévoyant la création d'environ 340 logements afin à la fois d'anticiper le desserrement des ménages et d'assurer l'accueil d'une population nouvelle ; - Rattraper le retard dans l'offre de logements locatifs aidés pour assurer l'équilibre social de l'habitat et répondre aux besoins des différentes catégories de population ; - Prévoir en moyenne au moins 50% de logements locatifs aidés sur les logements neufs produits dans les opérations d'ensemble sur les secteurs de Chatuzange-le-Goubet et Pizançon, jusqu'au rattrapage du retard de logements abordables par rapport à l'objectif fixé par la Loi SRU. Une fois l'objectif SRU atteint, une moyenne d'au moins 20% de logements locatifs aidés sera prévue ; - Participer à la mixité en diversifiant les statuts d'occupation (location, accession) ; - Encourager les programmes d'aménagement qui proposent une mixité des formes de logements (individuel, groupé, intermédiaire et petits collectifs) ; - Diversifier la taille des logements en prenant en compte notamment les besoins en T2 et T3 pour les jeunes ménages, les séniors, les familles monoparentales, etc. ; - Répondre aux besoins spécifiques des séniors en permettant l'accueil de structures adaptées (Ehpad), résidences séniors, veille bienveillante, etc.

ORIENTATIONS DU SCOT		COMPATIBILITE DU PLU
4.1	4.1 S'inscrire dans une progression démographique raisonnable pour permettre l'accueil d'environ 57 000 habitants supplémentaires d'ici 2040 Orientations : Les collectivités doivent s'inscrire dans un accroissement de l'offre de logements pour permettre l'accueil de 57 000 habitants supplémentaires d'ici à 25 ans.	Orientation prise en compte dans le PADD et traduite réglementairement par un dimensionnement adapté des zones U et AU et des OAP fixant des objectifs de densité.
4.2	4.2 Soutenir et équilibrer territorialement la production de logements Orientations : Le rythme de construction de nouveaux logements doit être augmenté progressivement.	Orientation prise en compte dans le PADD et traduite réglementairement par un dimensionnement adapté des zones U et AU, en réponse aux objectifs de ventilation géographique par territoire de la production de logements entre 2016 et 2040 et en cohérence avec le PLH.
4.3	4.3 Reconquérir le parc vacant pour limiter la consommation foncière Orientations : Pour répondre aux objectifs de production de logements tout en économisant le foncier, le SCoT souhaite limiter la construction neuve en mobilisant progressivement une partie des logements vacants.	Orientation prise en compte dans le PADD et traduite réglementairement par des dispositions favorisant la résorption de la vacance.
4.4	4.4 Amplifier l'effort de réalisation de logements sociaux et abordables en hiérarchisant clairement les secteurs où cet effort est le plus nécessaire Orientations : Au-delà des contraintes législatives, l'accroissement de l'offre de logements sociaux et abordables dans chacun des niveaux d'armature territoriale est un objectif affirmé du SCoT. Le logement social comprend les logements locatifs publics PLUS, PLS et PLAi ainsi que les logements privés conventionnés avec ou sans travaux, les logements communaux conventionnés.	Orientation prise en compte dans le PADD et traduite réglementairement par des dispositions favorisant les LLS, notamment un taux de 50% de LLS dans les zones 1AUb et 2 ER LLS en zone Ub et Uc. Ces objectifs n'interfèrent avec les contraintes légales auxquelles est soumise la commune dans le domaine du logement locatif social. En particulier, ils ne dispensent pas la commune qui est soumise à l'article 55 de la loi SRU. Pour la commune, le DOO ouvre la possibilité de réaliser davantage de logements que la répartition proposée dans le chapitre « 4.2 Soutenir et équilibrer territorialement la production de logements », de l'ordre de 30% supplémentaires mais à enveloppe foncière équivalente
4.5	4.5 Proposer une mixité de formes à chaque niveau de l'armature territoriale Orientations : Le SCoT favorise des objectifs de diversification de l'offre de logements et de compacité de l'habitat. L'habitat intermédiaire est notamment promu parce qu'il permet de répondre à des besoins à la fois urbains (besoins d'espaces extérieurs) et plus périurbains ou ruraux (être chez soi mais en ayant besoin de moins de terrain pour construire). Ce type de logements permet de trouver une réponse adaptée notamment aux jeunes	Orientation prise en compte dans le PADD et traduite par des dispositions réglementaires et par les objectifs de densité prescrits par les OAP sectorielles et par l'OAP thématique « Densité ». Ainsi : -La zone 1AUb de Pizançon (4,7 ha aménageables) vise une densité de 41,5 lgts/ha avec une forme dominante d'habitat intermédiaire et de petits collectifs -La zone 1AUb du Goubet (0,7 ha) vise une densité de 35 lgts/ha avec une forme dominante d'habitat intermédiaire et accolé -Les dents creuses en zone U visent une densité de 15 lgts/ha avec une forme dominante d'habitat individuel

	ORIENTATIONS DU SCOT	COMPATIBILITE DU PLU
	ménages et plus généralement permet à terme d'offrir un parcours résidentiel dans chaque niveau d'armature territoriale.	-Les 2 ERLLS en renouvellement urbain visent chacun un programme de 25 lgts avec une forme dominante d'habitat intermédiaire et de petits collectifs Les objectifs de densité fixés au PLU permettent de définir le schéma des formes urbaines d'habitat ci-contre. 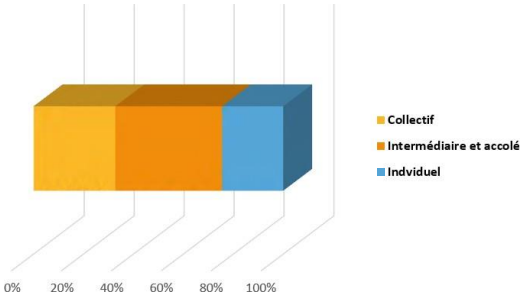 Ce schéma des formes urbaines repose sur une répartition des formes d'habitat suivantes selon les secteurs : 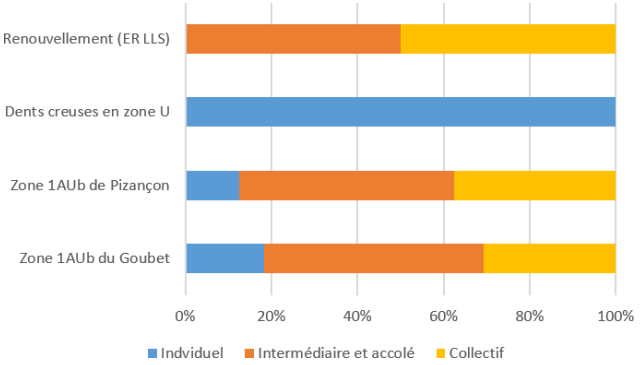 Cette répartition ne constitue pas une prescription au titre du PLU mais une traduction possible au regard des règles du PLU, des objectifs de densité et des principes d'aménagement indiqués dans les OAP.
4.6	4.6 Sobriété et efficacité énergétique Orientations : La requalification et l'amélioration du bâti existant sont des orientations que doivent prendre	Orientation prise en compte dans le PADD et traduite réglementairement par des dispositions favorisant la réhabilitation du bâti.

ORIENTATIONS DU SCOT		COMPATIBILITE DU PLU
	l'ensemble des communes du SCoT. Les situations de précarité énergétique sont de plus en plus nombreuses et ce phénomène doit être mieux pris en compte dans les politiques locales	
4.7	4.7 Les besoins spécifiques / L'accueil des gens du voyage Orientations : Les communes doivent respecter leurs obligations en matière d'accueil des gens du voyage. Pour cela, les documents d'urbanisme intègrent les dispositions des schémas départementaux d'accueil. En outre, les documents d'urbanisme qui fixent des objectifs démographiques projetant la commune à plus de 5 000 habitants doivent intégrer une réflexion sur la localisation d'une aire d'accueil.	La commune n'est pas concernée par un Schéma départemental. Cependant, cette orientation est prise en compte dans le PADD : « Satisfaire à terme les besoins en lien avec l'aire d'accueil des gens du voyage existante sur le secteur de Romans / Bourg-de-Péage ».
5	Un développement économique équilibré et ambitieux	La commune de Chatuzange envisage de conforter le développement de l'activité autour des principales centralités de Chatuzange via une diversification de l'offre commerciale (commerce de proximité, offre commerciale et artisanale autour de la surface commerciale implantée en entrée sud de Chatuzange, de part et d'autre de la D149. En ce qui concerne le secteur de Papelissier, il est prévu de maintenir l'enveloppe urbaine notamment en favorisant la relocalisation des bâtiments d'activités isolés, implantés de manière diffuse, au sein des secteurs à vocation économique et de permettre l'évolution des activités existantes dans le diffus. Il s'agit de concilier la poursuite du développement économique et la maîtrise du mitage (les constructions nouvelles à destination d'activités ne seront pas autorisées en zone agricole). En ce qui concerne la centralité de Pizançon, la municipalité prévoit une dynamisation des commerces de proximité et un développement du pôle d'activités autour du rond-point des Allobroges et de la D532C.
	5.1 Mieux répartir l'emploi sur le territoire des communes Orientations : Le développement, la diversification et le maintien des activités artisanales et économiques sont à rechercher de façon privilégiée dans l'enveloppe urbaine. L'installation de commerces en pied d'immeubles doit être facilitée dans les centres urbains (centre-ville, centre de village, pôle de quartier…).	Orientation prise en compte dans le PADD et traduite réglementairement par des zones spécifiques au PLU (zones UyC, Uyi, 1AUy, 1AUyc, 1AUyC,…).

ORIENTATIONS DU SCOT		COMPATIBILITE DU PLU
5.2	5.2 L'organisation du foncier à vocation économique 5.2.1 Mieux répartir le foncier des sites d'accueil sur le territoire 5.2.2 Une hiérarchie à mieux affirmer 5.2.3 Une offre foncière adaptée aux besoins 5.2.4 Adapter l'offre d'emplois à chaque territoire	Orientation prise en compte dans le PADD et traduite réglementairement par des zones spécifiques au PLU (zones UyC, Uyi, 1AUy, 1AUyc, 1AUyC,…).
5.3	5.3 L'accueil exceptionnel d'activités	Ces orientations ne concernent pas la commune de Chatuzange le Goubet.
	5.4 Le commerce 5.4.1 Hiérarchiser l'offre commerciale des polarités 5.4.2 Donner la priorité aux centres (villes, villages...) pour le développement des commerces et favoriser la mixité des fonctions urbaines 5.4.3 Document d'Aménagement Artisanal et Commercial	Voir les justifications détaillées apportées pour la zone 1AUy au § « Justification de la zone 1AUy et des secteurs 1AUyC et 1AUyc au regard du SCOT du Grand Rovaltain ».
	5.5 Le tourisme 5.5.1 Faire du territoire un pôle d'accueil et de rayonnement touristique 5.5.2 Développer et améliorer l'hébergement touristique 5.5.3 Permettre le développement d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN) à destination d'hébergement touristique 5.5.4 S'appuyer sur les spécificités du territoire pour développer différents types de tourisme 5.5.5 Desservir et mailler les sites touristiques majeurs et les équipements structurants	Orientation 5.5.1 prise en compte dans le PADD et traduite réglementairement, notamment par des dispositions (règles de hauteur,…) favorisant l'implantation d'hébergement touristique tels que les hôtels. Les secteurs d'activités touristiques existants font quant à eux l'objet d'un zonage spécifique (zones UL, ULh, ...). Ces orientations 5.5.2 à 5.5.5 ne concernent pas la commune de Chatuzange le Goubet.
5.6	5.6 L'agriculture 5.6.1 Protéger la fonctionnalité de l'espace agricole et limiter les conflits d'usages Orientations : Les extensions urbaines ou villageoises doivent tenir compte de la viabilité des espaces agricoles dans le choix de leur localisation en privilégiant les secteurs ayant le moins d'impact sur les conditions d'exploitation. 5.6.2 La prise en compte des bâtiments d'exploitation dans le projet des communes Orientations : La prise en compte de la localisation des bâtiments d'exploitation doit être exprimée dans les documents d'urbanisme des communes. Il est en effet nécessaire de prévenir leur enclavement et de protéger les parcelles situées à proximité.	Orientation 5.6.1 prise en compte dans le PADD et traduite réglementairement, notamment par la préservation de secteurs agricoles de grande taille. Les zones A représentent 1656 ha, soit 2/3 de la commune. Certains secteurs agricoles sont indicés « Ap » et sont inconstructibles y compris pour des bâtiments agricoles (107 ha). Orientation 5.6.2 prise en compte dans le PADD et traduite réglementairement par la délimitation des zones A, U et AU qui tiennent compte des enjeux locaux. Ainsi, le PLU limite le risque de conflits d'usage en évitant le rapprochement entre les extensions urbaines et des bâtiments d'exploitation. Le PLU permet à travers le zonage d'éviter toute forme de mitage et de préserver la viabilité économique des exploitations. Ces orientations 5.6.3 ne concernent pas la commune de Chatuzange le Goubet.

ORIENTATIONS DU SCOT		COMPATIBILITE DU PLU
	5.6.3 La protection des secteurs de viticulture 5.6.4 Les espaces sylvicoles Orientations : Les collectivités doivent à travers leurs documents d'urbanisme préserver l'ensemble des surfaces forestières nécessaires aux activités qui leur sont liées, y compris les îlots boisés et les haies. Elles reconnaissent de ce fait le rôle à la fois économique, environnemental et paysager des espaces boisés.	Orientation 5.6.4 prise en compte dans le PADD et traduite réglementairement par la délimitation des zones N et les trames de protection (haies,..). Ainsi, le PLU permet d'améliorer le potentiel de production des forêts en autorisant les équipements nécessaires à la sylviculture et s'assurer d'un bon accès aux forêts. Les coteaux boisés font par ailleurs l'objet de protections spécifiques (espaces boisés classés,…).
5.7	5.7 Les carrières Orientations : Le territoire, dans son ensemble, doit être en capacité à couvrir le plus possible un approvisionnement local en matériaux de construction pour les bâtiments et les routes, à travers une exploitation raisonnée des matériaux.	Orientation prise en compte dans le PADD et traduite réglementairement par la protection des secteurs de carrières. Le PLU veille ainsi à la préservation et à l'accessibilité des gisements exploitables.
6	L'accueil des équipements	La commune de Chatuzange-le-Goubet envisage un confortement et une réorganisation des équipements communaux autour de Chatuzange, le Goubet et Pizançon, en lien notamment avec le développement de l'habitat. Chatuzange envisage de répondre aux problématiques spécifiques que sont : - Poursuivre le rééquilibre de l'offre médicale à l'échelle communale en prévoyant l'extension du village de santé à Pizançon ; - Réfléchir au repositionnement de certains équipements, à Pizançon et au Goubet. Enfin, la commune envisage de compléter l'offre en équipements dans le domaine de la petite enfance en favorisant l'implantation de structures de type micro-crèches, etc.
6.1	Partie 6 L'accueil des équipements 6.1 Implanter les équipements et services aux bons endroits Orientations : Afin de conforter l'armature territoriale portée par le SCoT, les grands équipements s'implantent dans les pôles urbains, les pôles périurbains et les bourgs- centres en fonction de leurs caractéristiques et leur niveau de rayonnement	Orientation prise en compte dans le PADD et traduite réglementairement par un zonage spécifique sur les secteurs d'équipements de niveau supra communal (secteur Ubg de la nouvelle gendarmerie) ou communal (secteurs Uce d'implantation d'équipements publics). Les zones urbaines mixtes Ua et Ub correspondant aux centres-bourgs participent également à l'accueil d'équipements.
6.2	6.2 Les projets d'équipements nécessaires pour conforter le positionnement du Grand Rovaltain	Ces orientations ne concernent pas la commune de Chatuzange le Goubet.
6.3	6.3 Développer les réseaux TIC sur l'ensemble du territoire	Orientation prise en compte dans le PADD.

ORIENTATIONS DU SCOT		COMPATIBILITE DU PLU
	Orientations : Le déploiement du réseau d'infrastructures de communication hertzien et à très haut débit doit être poursuivi sur l'ensemble du territoire. Les zones d'activité futures de rayonnement « Régional » et « Grand Rovaltain » doivent obligatoirement être raccordées au haut débit en application du SDTAN bi-départemental. Ce réseau devra permettre le déploiement d'une offre de services et d'équipements liés à la qualité de vie, et en particulier à la télémédecine	
7	Un urbanisme durable	La commune de Chatuzange-le-Goubet encourage une approche environnementale et durable de l'urbanisme notamment via : - Le maintien de l'équilibre des éléments structurants de la trame verte et bleue (zones humides, pelouses sèches, continuums boisés, corridors écologiques d'importance régionale, cours d'eau, etc.) - Une approche bioclimatique pour les opérations nouvelles ; - La favorisation de projets innovants pour des constructions énergétiquement performantes ; - La réduction des emprises au sol des constructions ; - La réduction des consommations d'énergies en favorisant le recours à des procédés d'isolation thermique et à des matériaux de HPE ; - L'alimentation énergétique des constructions par la production d'énergies renouvelables - L'amélioration de la performance thermique des constructions : rénovation thermique des logements anciens, promotion des constructions ayant des besoins de chauffage inférieurs à la réglementation thermique en vigueur, etc.) - Une optimisation de la ressource en eau ; - Une association de la gestion des déchets à la réflexion de l'aménagement des zones à urbaniser.
	7.1 Rechercher une plus grande qualité urbaine 7.1.1 Promouvoir des formes urbaines optimales Orientation : Les opérations futures doivent s'inscrire dans des formes urbaines plus denses mais qui restent adaptées à l'armature territoriale et à la typologie des communes. 7.1.2 Intensifier l'activité humaine autour des arrêts de transport en commun 7.1.3 Encourager les mixités au sein des quartiers	

ORIENTATIONS DU SCOT		COMPATIBILITE DU PLU
	Orientation : Les mixités, qu'elles soient fonctionnelles, sociales ou générationnelles, doivent être recherchées dans l'ensemble des documents d'urbanisme des collectivités. Les PLU et PLUi visent à assurer le développement de commerces, d'équipements ou de services dans les futures opérations d'habitat, en vue de favoriser la mixité des fonctions urbaines, et ce dans la mesure où ces activités sont compatibles avec l'habitat. 7.1.4 Veiller à la bonne insertion urbaine et paysagère du quartier Orientation : L'accueil de nouveaux habitants dans une commune doit lui être profitable. A ce titre, il est nécessaire que les futures opérations soient bien connectées à l'existant et favorisent l'animation de la commune notamment grâce à des réflexions sur la localisation, les voiries et liaisons entre les parties des communes, les transitions entre l'existant et les projets. 7.1.5 Réintégrer la nature en ville Orientation : L'objectif de proposer des densités plus importantes que sur la période récente n'a de sens que si parallèlement les aménagements dans les futures opérations proposent des espaces de respiration, de rencontre ou de services. Les espaces publics doivent ainsi faire l'objet d'une attention toute particulière notamment dans le cadre des opérations de requalification urbaine. 7.1.6 Optimiser l'usage de la parcelle Orientation : Si la densité doit être recherchée de manière générale, notamment dans les opérations groupées, l'usage des parcelles doit être amélioré en trouvant un équilibre acceptable entre optimisation de la parcelle, capacité d'évolution et intégration dans l'environnement. 7.1.7 Promouvoir une architecture plus durable Orientation : Le territoire doit permettre un développement sous toutes ses formes d'un habitat et plus généralement de constructions très performantes d'un point de vue énergétique. A ce titre, l'innovation architecturale est promue et la production d'énergies renouvelables ne doit pas être empêchée.	La commune est concernée par l'objectif d'une densité moyenne de 26 lgts/ha entre 2022 et 2026 et de 32 lgts/ha entre 2026 et 2040. Au prorata temporis du PLU de 12 ans, le PLU assure une densité moyenne de 30 lgts/ha. Cette orientation est prise en compte dans le PADD et traduite réglementairement par les OAP sectorielles et l'OAP thématique « Densité ». Ainsi, les 340 logements prévus au PLU s'inscrivent dans une densité globale > 30 lgts/ha. Voir le § « 2.2 Calcul du besoin foncier en extension pour l'habitat ». Cette orientation 7.1.2 ne concerne pas la commune de Chatuzange le Goubet. Orientation 7.1.3 prise en compte dans le PADD et traduite réglementairement par le règlement écrit qui permet dans les zones urbaines mixtes (Ua, Ub et Uc) et les zones à urbaniser mixtes (1AUb) l'implantation d'équipements, de commerces, etc. Dans les zones AU, la mixité sociale et fonctionnelle est systématiquement déclinée par le règlement et les OAP sectorielles. Orientation 7.1.4 prise en compte dans le PADD et traduite dans les OAP sectorielles qui déclinent systématiquement des objectifs d'insertion urbaine, de traitement des franges paysagères, de qualité du cadre de vie, etc. Orientation 7.1.5 prise en compte dans le PADD et traduite dans le règlement écrit (végétalisation des aires de stationnement,…). Les OAP sectorielles déclinent systématiquement des objectifs de traitement des eaux pluviales, etc. Le PLU prévoit en outre des espaces de loisirs (zone NL au sud de la zone 1AUb du Goubet, etc.) favorisant des espaces naturels récréatifs en milieu urbain. Orientation 7.1.6 prise en compte dans le PADD et traduite dans le règlement écrit car l'ensemble des dispositions du règlement écrit n'empêche pas de construire plus de 0,5m² de surface de plancher par m² de parcelle dans les centres-bourgs (zones Ua, Ub et Uc). Dans le tissu existant peu dense (zones Ud), très représenté sur la commune, le règlement permet une densification maîtrisée. Cette maîtrise de la densification en zone Ud, qui représente 105 ha sur la commune, constitue un enjeu majeur d'intérêt général. Orientation 7.1.7 prise en compte dans le PADD et traduite dans le règlement écrit qui autorise un dépassement des règles relatives au gabarit qui ne peut excéder 30% à condition que les constructions fassent preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou soient à énergie positive. Le règlement précise en outre que la limitation en hauteur des bâtiments ne peut avoir pour effet d'introduire une limitation du nombre d'étages plus contraignante d'un système constructif à l'autre.

ORIENTATIONS DU SCOT		COMPATIBILITE DU PLU
	7.1.8 Rationaliser la place de la voiture en ville Orientation : Les collectivités doivent permettre la mise en place de politiques d'aménagement et d'urbanisme qui permettent un recours systématique à l'automobile moindre, un meilleur partage de la voirie et qui limitent la place visuelle et la part d'espace public dédié aux voitures. 7.1.9 Mettre en oeuvre les conditions d'une mobilité douce Orientation : Le développement des modes actifs doit être mis en oeuvre sur tout le territoire et doit de ce fait être pris en compte dans l'ensemble des futurs aménagements ou opérations d'urbanisme.	Orientation 7.1.8 prise en compte dans le PADD et traduite dans les dispositions réglementaires en ce qui concerne la desserte et le stationnement. Orientation 7.1.9 prise en compte dans le PADD et traduite dans les dispositions réglementaires. Le PLU met en place un maillage de cheminements doux piétons notamment dans les nouvelles opérations en lien avec le maillage existant. A titre d'exemple l'OAP de la zone 1AUb du Goubet fixe des principes de desserte douce reliés aux voies douces existantes (desserte de l'école S. Veil, franchissement doux du Charlieu et desserte des équipements de centralité : ensemble Charles Bringuier, mairie, commerces,…). Le PLU prévoit aussi des ER pour conforter le maillage existant. Enfin, le règlement écrit prévoit des stationnements vélos dans les nouvelles opérations.
	7.2 Améliorer la qualité des zones d'activités 7.2.1 La densification des espaces 7.2.2 La mixité des fonctions 7.2.3 L'intégration urbaine de la zone 7.2.4 La prise en compte des continuités écologiques 7.2.5 L'intégration paysagère de la zone et son traitement paysager 7.2.6 La performance des constructions 7.2.7 Une organisation interne et des aménagements limitant la place de la voiture 7.2.8 …et favorisant les déplacements piétons et cyclistes	Le PLU ne fixe pas de règles empêchant la densification des zones d'activités existantes ou à venir. Le PLU incite à la mixité des activités au sein des zones en encourageant par ailleurs le développement de services aux entreprises : équipements, bureaux, commerces, services, restaurants d'entreprises, crèches d'entreprises, hôtels, etc. La localisation et l'aménagement des zones d'activités prévues au PLU sur le secteur de Pizançon et du Goubet sont pensées pour assurer leur connexion au reste de la commune et aux équipements structurants. La localisation et l'aménagement des zones d'activités est organisée à l'écart des espaces naturels remarquables et des continuités écologiques. Le développement envisagé ne nuit donc pas au bon fonctionnement écologique des continuités. A travers les OAP sectorielles, le PLU intègre les dispositions visant à traiter les limites et les façades urbaines en contact direct avec les axes principaux de communication mais aussi les franges donnant sur les espaces ouverts. Le règlement du PLU n'interdit pas l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable sur les façades, sur les toitures de bâtiments d'activités, y compris en couverture de parcs de stationnement. Le PLU favorise la mutualisation des stationnements et permet celle des équipements communs aux entreprises. Les modes actifs sont prévus dans les OAP sectorielles pour assurer le maillage des zones d'activités à leur environnement urbain.
	7.3 Mettre en valeur les entrées et les traversées de villes 7.3.1 Entrées de villes / 7.3.2 Traversées de villes / parcours	Une étude entrée de ville accompagne le développement urbain sur le secteur de Pizançon.

En résumé, concernant la compatibilité avec le SCOT du Grand Rovaltain, le DOO du SCoT dispose que les objectifs de densité :

> « *Ces objectifs de densité sont à considérer comme des moyennes à l'échelle des différentes opérations des communes, et non comme un minimum à atteindre dans chaque opération. Un travail sur la diversité des formes est ainsi à rechercher. Cet indicateur de densité correspond au nombre de logements sur l'assiette foncière des projets et comprend à ce titre voiries, équipements, espaces publics. Les PLU et PLUi à travers le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation doivent permettre la mise en œuvre de ces objectifs en termes de formes urbaines* »
>
> *« Si la densité doit être recherchée de manière générale, notamment dans les opérations groupées, l'usage des parcelles doit être amélioré en trouvant un équilibre acceptable entre optimisation de la parcelle, capacité d'évolution et intégration dans l'environnement* »
>
> *Le rapport de présentation ajoute que « Les densités retenues par les élus par niveau d'armature constituent une moyenne minimale à l'échelle de la commune » et « L'effort de densification ne peut en effet être accepté par les communes et les habitants que s'il est équilibré par des objectifs d'aération, de respiration, de mobilité plus aisée et de qualité urbainedes futures opérations* ».

Au vu de ces dispositions, les opérations de construction peuvent comporter une densité inférieure ou supérieure aux objectifs fixés par le SCoT, et la densité moyenne sur la globalité des opérations doit quant à elle atteindre les seuils fixés par ledit document.

Il est rappelé que le SCoT prévoit deux périodes : 2016-2025 avec une densité minimale moyenne de 26 logements par hectare ; puis 2026-2040 avec une densité minimale moyenne de 32 logements par hectare.

Par ailleurs, la réalité des constructions à venir, par rapport aux dispositions du PLH de Valence Romans Agglo, montre que sur la période 2022-2034, doivent être autorisés, tenant compte de la majoration de 20% de logements sociaux, sur la base d'une moyenne de 29 logements par an, 34 logements par an sur les 12 années du PLU, équivalent à 408 logements.

Ce chiffre de 408 logements résulte du PLH qui fixe ainsi un chiffre maximum sur 12 ans, si l'on fait abstraction des deux années de consommation avant la révision du PLU (représentant 68 logements).Il reste que sur la base de 408 logements sur 12 ans, la moyenne est de 34 logements par an.

Le SCoT prévoit quant à lui une densité moyenne globale minimum de logements par hectare, alors que le PLH prévoit un nombre maximum de logements par an sur la période du PLU. Les deux bases de calcul du PLH et du SCoT sont donc différentes.

Si l'on part finalement d'une base de 340 logements (408 – 68) au maximum sur 12 ans en vertu du PLU qui s'impose (cf. premier avis des services de l'Etat du 27 octobre 2021), la densité prévue par le SCoT est amplement respectée.

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo retient dans son avis sur le 4ème projet de PLU arrêté un besoin de 5,4 hectares en habitat pour CHATUZANGE-LE-GOUBET, chiffre entériné parles services de l'Etat.

Sur les 340 logements, on doit déduire 50 logements au titre du renouvellement urbain. Il reste donc 290 logements à construire. Pour les dents creuses et divisions parcellaires, il est prévu 38 logements.

Il reste donc 250 logements à répartir sur 5,4 hectares, ce qui donne une moyenne de 46 logements par hectare. Le minimum de densité exigé par le SCoT est donc bien respecté, et il en est de même du seuil de 34 logements par hectare exigé à partir de 2026. D'ailleurs, les OAP justifient amplement cette densification (par ex. l'OAP n° 4 où il sera prévu 195 logements sur 4,5 hectares, soit 43 logements à l'hectare). Concernant l'OAP n°1, elle représente seulement 0,72 ha pour 40 logements, soit 55 logements par hectare. Il n'y aura plus que deux OAP dédiées à

l'habitat au sein du projet de PLU à approuver. L'objectif du SCoT de 32 logements par hectare, à partir de 2026, est en tous les cas amplement respecté.

Les OAP sont compatibles avec ces objectifs : ainsi l'OAP n° 1 mentionne 55 logements par hectare en objectif de densité, ce qui est supérieur à l'objectif particulier du SCoT qui est de 32 logements.

Par exemple, si l'OAP n° 1 est réalisée pendant cette période, c'est 55 logements à l'hectare qui seront construits et pas seulement 26 comme l'exige le SCoT.

L'objectif de la commune est de disposer de suffisamment de logements sociaux pour ne plus s'acquitter de la pénalité annuelle découlant de la loi SRU. La commune de CHATUZANGE-LE-GOUBET doit favoriser la densification et la réalisation de logements sur son territoire sur la période du nouveau PLU. La réalité, résultant des objectifs de densité des OAP concernées, montre bien que même sur la période 2022-2026, la densité par hectare sera bien supérieure à 26 logements comme le mentionne au minimum le SCoT.

Le projet de révision du document d'urbanisme de Chatuzange-le-Goubet est compatible avec le SCoT du Grand Rovaltain.

3.2 Programme Local de l'Habitat de Valence Romans Agglo (PLH)

Le PLH est le principal outil de définition d'une politique de l'habitat sur un territoire intercommunal.

Document stratégique, il porte tout à la fois sur le parc public et privé, sur la gestion du parc existant et des constructions nouvelles, et sur l'attention portée à des populations spécifiques. Élaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, il définit les objectifs et principes de la collectivité pour répondre aux besoins en logements et indique les moyens pour y parvenir. En plus de répondre aux besoins en logements, le PLH doit favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain, et être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat.

Après une première génération du PLH, sur les anciennes intercommunalités du territoire, ce PLH de seconde génération a pour ambition de couvrir les besoins des 56 communes de l'Agglo, de redéfinir un objectif atteignable et un programme d'action resserré sur des priorités fortes.

Quatre ambitions sont affirmées :

- Réguler le marché foncier et immobilier, car il existe un enjeu majeur de répartition équilibrée de l'offre nouvelle entre pôles urbains et périurbains, pour préserver l'attractivité de nos villes et de notre agglomération. Il s'agira in fine de s'assurer d'une politique de maîtrise foncière, articulée à des documents d'urbanisme renouvelés.
- Requalifier le parc le plus ancien, disqualifié de fait par la production neuve, dans un contexte de marché du logement détendu. Les priorités, définies en lien avec le Plan Climat Air Energie, sont de soutenir les opérations de renouvellement urbain et d'acquisition amélioration, comme d'accélérer les rénovations énergétiques ambitieuses.
- Diversifier l'offre de logements et les formes d'habitat pour fluidifier les parcours résidentiels, sur un territoire marqué par de fortes ségrégations sociales. L'enjeu est d'un côté d'inciter les familles solvables à s'installer sur les pôles urbains ; de l'autre, de permettre aux ménages les plus modestes de se loger également dans les quartiers et polarités attractives de l'Agglo. La programmation du PLH tient compte de cet enjeu d'équilibre social, en articulation avec le contrat de ville.
- Accompagner les publics les plus fragiles dans leurs parcours résidentiels, en agissant non seulement sur l'offre et le rééquilibrage du parc social, mais aussi par une nouvelle implication de l'Agglo dans l'accueil, l'orientation et l'accompagnement du public, comme dans la gestion et l'attribution des logements sociaux.

Le document d'orientations et de programme d'action du PLH de Valence Romans Agglo 2018-2023 a été approuvé par le conseil communautaire du 1er juin 2017.

Tableau 11 : Compatibilité du projet avec le PLH de Valence Romans Agglo

ORIENTATIONS DU PLH		COMPATIBILITE DU PLU
1	Renforcer les centralités	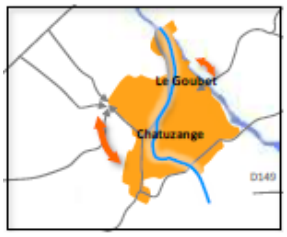 La commune de Chatuzange envisage de conforter les centralités de Chatuzange et du Goubet ainsi que celle du quartier de Pizançon. Le développement urbain s'organise dans une logique de centralité élargie, équilibrée entre le bourg de Chatuzange et celui du Goubet, autour notamment de deux principaux secteurs d'extension (cf. schéma ci-dessus) Aussi, la commune prévoit de maintenir la centralité de Papelissier tout en contenant l'urbanisation à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, en s'appuyant sur les gisements fonciers existants et en proposant une limite cohérente de l'enveloppe urbaine.
2	Réhabiliter durablement et adapter	La commune de Chatuzange encourage et favorise la réhabilitation des logements vacants, en encourageant la rénovation des logements vétustes ou sous-équipés liés notamment à la vacance longue durée.
3	Construire la diversité	La commune de Chatuzange-le-Goubet prévoit de rééquilibrer et diversifier l'offre de logements. Ceci afin : - d'adapter le nombre de logements au projet démographique en proposant un nombre de logements cohérent avec l'objectif démographique et compatible avec le PLH de Valence Romans Agglo en prévoyant la création d'environ 340 logements afin à la fois d'anticiper le desserrement des ménages et d'assurer l'accueil d'une population nouvelle - de rattraper le retard dans l'offre de logements locatifs aidés pour assurer l'équilibre social de l'habitat et répondre aux besoins des différentes catégories de population - de prévoir en moyenne au moins 50% de logements locatifs aidés sur les logements neufs produits dans les opérations d'ensemble sur les secteurs de Chatuzange-le-Goubet et Pizançon, jusqu'au rattrapage du retard de logements abordables par rapport à l'objectif fixé par la Loi SRU. Une fois l'objectif SRU atteint, une moyenne d'au moins 20% de logements locatifs aidés sera prévue - de participer à la mixité en diversifiant les statuts d'occupation (location, accession) afin de développer un parc de logements adapté à toutes les populations

		- d'encourager les programmes d'aménagement qui proposent une mixité des formes de logements : individuel, groupé, intermédiaire et petits collectifs - de diversifier la taille des logements, en prenant en compte notamment les besoins en T2 et T3 pour les jeunes ménages, les séniors, les familles monoparentales, etc. -de répondre aux besoins spécifiques des séniors en permettant l'accueil de structures adaptées
4	Accueillir les publics les plus fragiles	La commune de Chatuzange-le-Goubet s'engage à accueillir les publics les plus fragiles via un rééquilibrage et une diversification de l'offre de logements (cf. Orientation n° 3 ci-dessus)

Le PADD du PLU fixe un objectif annuelle modéré à l'horizon d'une douzaine d'années. En effet, un objectif de croissance de 0,6% par an à l'horizon d'une douzaine d'années doit permettre à la Ville de Chatuzange-le-Goubet d'atteindre au total environ 6 750 habitants, soit l'accueil d'une population nouvelle de l'ordre de 450 habitants (on dénombre actuellement environ 6 300 habitants).

Le projet de révision du document d'urbanisme de Chatuzange-le-Goubet est compatible avec le Programme Local de l'Habitat de Valence Romans Agglo (PLH)

3.3 SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau présente comme objectif principal le bon état général des eaux souterraines et superficielles d'ici 2015, sauf dérogation particulière. Ces objectifs sont retranscrits dans la règlementation nationale, et les mesures à prendre sont intégrées dans les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Le SDAGE et le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ont été instaurés par la Loi sur l'Eau n° 92-3 du 3 janvier 1992, intégrée aujourd'hui dans le Code de l'Environnement et dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

3.3.1 Présentation

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L.212-1 du Code de l'Environnement). « Cette gestion prend en compte les adaptations aux changements climatiques » (article L.211-1 du Code de l'Environnement) et « la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole » (article L.430-1 du Code de l'Environnement).

Le PLU de la commune de Chatuzange-le-Goubet est concerné par le SDAGE Rhône-Méditerranée. Les travaux d'élaboration du SDAGE 2022-2027 sont engagés sur le bassin depuis juillet 2018. Lors de sa séance du 18 mars 2022, le comité de bassin a adopté à l'unanimité le SDAGE et a donné un avis favorable sur le programme de mesures correspondant.

Pour rappel, les orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 sont les suivantes :

- OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique
- OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
- OF3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- OF4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux

- OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé :
  - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
  - Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
  - Lutter contre les pollutions par substances dangereuses
  - Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
  - Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides :
  - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
  - Préserver, restaurer et gérer les zones humides
  - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
- OF7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

3.3.2 Compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE

Le tableau ci-dessous étudie la compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE.

Tableau 12 : Analyse de la compatibilité du projet avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027

Orientations fondamentales du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027		Analyse de la compatibilité du PLU de Chatuzange-le-Goubet
0	**OF0 - S'adapter aux effets du changement climatique**	
0-01	0-01 : Agir plus vite et plus fort face au changement climatique	Le PLU de la commune de Chatuzange-le-Goubet encourage une approche environnementale de l'urbanisme et valorise les ressources naturelles et les énergies renouvelables en : - favorisant une approche bioclimatique - Incitant à la qualité environnementale des constructions - Améliorant la performance thermique des constructions - Optimisant la ressource en eau - Associant la gestion des déchets des ménages à la réflexion de l'aménagement des zones à urbaniser - Valorisant le potentiel lié à l'énergie solaire - Incitant à la valorisation des autres filières notamment : la filière bois-énergie, la géothermie, etc.
0-02	0-02 : Développer la prospective pour anticiper le changement climatique	
0-03	0-03 : Eclairer la décision sur le recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s'adapter au changement climatique	
0-04	0-04 : Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces	
1	**OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité**	
1-01	1-01 : Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention	NON CONCERNÉ
1-02	1-02 : Développer les analyses prospectives dans les documents de planification	
1-03	1-03 : Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention	
1-04	1-04 : Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale	
1-05	1-05 : Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention	

1-06	1-06 : Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques	
1-07	1-07 : Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche	
2	**OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques**	
2-01	2-01 : Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »	Le PLU de la commune de Chatuzange-le-Goubet prend en compte la sensibilité environnementale du territoire notamment en : - Préservant l'équilibre des zones humides, notamment pour leur rôle de régulation des crues - Préservant la rivière l'Isère, principal continuum aquatique, les principaux ruisseaux qui traversent le territoire (le Charlieu, le Riousset, le ruisseau de Fleurs et le ruisseau de Bagnols) et les ruisseaux secondaires (la Lotte, la Limace, le ruisseau d'Ozon, etc.) - Améliorant la qualité chimique et écologique de la ressource en eau, en lien avec les objectifs de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau)
2-02	2-02 : Evaluer et suivre les impacts des projets	
2-03	2-03 : Contribuer à la mise en œuvre du principe de non-dégradation via les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant	
2-04	2-04 : Sensibiliser les maîtres d'ouvrages en amont des procédures réglementaires sur les enjeux environnementaux à prendre en compte	
3	**OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics**	
A. Mieux connaître et mieux appréhender les impacts sociaux et économiques		
3-01	3-01 : Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques	NON CONCERNÉ
3-02	3-02 : Prendre en compte les enjeux socioéconomiques liés à la mise en œuvre du SDAGE	
3-03	3-03 : Ecouter et associer les territoires dans la construction des projets	
3-04	3-04 : Développer les analyses économiques dans les programmes et projets	
B. Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur		
3-05	3-05 : Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts	NON CONCERNÉ
3-06	3-06 : Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs	
C. Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau		
3-07	3-07 : Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses	NON CONCERNÉ
4	**Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau**	
A. Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau		
4-01	4-01 Développer la concertation multi-acteurs sur les bassins versants	NON CONCERNÉ
4-02	4-02 Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant	
4-03	4-03 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant	
4-04	4-04 Promouvoir des périmètres de SAGE et de contrats de milieux ou de bassin versant au plus proche du terrain	
4-05	4-05 Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDAGE	
4-06	4-06 Intégrer un volet mer dans les SAGE et les contrats de milieux côtiers	
4-07	4-07 Assurer la coordination au niveau supra bassin versant	
B. Structurer la maîtrise d'ouvrage à une échelle pertinente		
4-08	4-08 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants	NON CONCERNÉ
4-09	4-09 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	
4-10	4-10 Structurer la maîtrise d'ouvrage des services publics d'eau et d'assainissement à une échelle pertinente	
4-11	4-11 Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	

C. Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau		
4-12	4-12 Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique	NON CONCERNÉ
4-13	4-13 Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire	
4-14	4-14 Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques	
4-15	4-15 Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles	
5	**OF05 : Lutter contre la pollution**	
A. Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle		
5A-01	5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux	Le PLU de Chatuzange-le-Goubet répond parfaitement à cet objectif, notamment en : - proscrivant les usages impactant dans les secteurs naturels sensibles. En effet, les usages impactant de type sports motorisés, etc. sont interdits afin de limiter les incidences sur le fonctionnement écologique de la trame verte et bleue, prévenir les pollutions (pollution de l'air, de l'eau et gestion des déchets) et préserver les espèces et habitats les plus sensibles - Préservant la ressource en eau et sa qualité en incitant à la plantation des haies entre les cultures et les cours d'eau, pour absorber une partie des pollutions - Limitant les risques de pollution des eaux, notamment par des dispositions réglementaires.
5A-02	5A-02 Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »	
5A-03	5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine	
5A-04	5A-04 Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées	
5A-05	5A-05 Adapter les dispositifs en milieu rural en confortant les services d'assistance technique	
5A-06	5A-06 Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE	
5A-07	5A-07 Réduire les pollutions en milieu marin	
B. Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques		
5B-01	5B-01 Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	Le PLU de la commune de Chatuzange-le-Goubet prend en compte la sensibilité environnementale du territoire notamment en : - Préservant l'équilibre des zones humides, notamment pour leur rôle de régulation des crues - Préservant la rivière l'Isère, principal continuum aquatique, les principaux ruisseaux qui traversent le territoire (le Charlieu, le Riousset, le ruisseau de Fleurs et le ruisseau de Bagnols) et les ruisseaux secondaires (la Lotte, la Limace, le ruisseau d'Ozon, etc.) - Améliorant la qualité chimique et écologique de la ressource en eau, en lien avec les objectifs de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau)
5B-02	5B-02 Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant	
5B-03	5B-03 Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation	
5B-04	5B-04 Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie	
C. Lutter contre les pollutions par substances dangereuses		
	a. Réduire les émissions et éviter les dégradations chroniques	
5C-01	5C-01 Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin	Le PLU de Chatuzange-le-Goubet répond parfaitement à cet objectif, notamment en : - proscrivant les usages impactant dans les secteurs naturels sensibles. En effet, les usages impactant de type sports motorisés, etc. sont interdits afin de limiter les incidences sur le fonctionnement écologique de la trame verte et bleue, prévenir les pollutions (pollution de l'air, de l'eau et gestion des déchets) et préserver les espèces et habitats les plus sensibles - Préservant la ressource en eau et sa qualité en incitant à la plantation des haies entre les cultures et les cours d'eau, pour absorber une partie des pollutions - Limitant les risques de pollution des eaux, notamment par des dispositions réglementaires.
5C-02	5C-02 Développer des approches territoriales pour réduire les émissions de substances dangereuses et le niveau d'imprégnation des milieux	
5C-03	5C-03 Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations	
5C-04	5C-04 Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés	
5C-05	5C-05 Maitriser et réduire l'impact des pollutions historiques	
	b. Sensibiliser et mobiliser les acteurs	
5C-06	5C-06 Intégrer la problématique "substances dangereuses" dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels	NON CONCERNÉ
	c. Améliorer les connaissances nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles	
5C-07	5C-07 Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes, pour guider l'action et évaluer les progrès accomplis	NON CONCERNÉ

D. Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles		
5D-01	5D-01 Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes	Le PLU de Chatuzange-le-Goubet répond parfaitement à cet objectif, notamment en : - proscrivant les usages impactant dans les secteurs naturels sensibles. En effet, les usages impactant de type sports motorisés, etc. sont interdits afin de limiter les incidences sur le fonctionnement écologique de la trame verte et bleue, prévenir les pollutions (pollution de l'air, de l'eau et gestion des déchets) et préserver les espèces et habitats les plus sensibles - Préservant la ressource en eau et sa qualité en incitant à la plantation des haies entre les cultures et les cours d'eau, pour absorber une partie des pollutions - Limitant les risques de pollution des eaux, notamment par des dispositions réglementaires.
5D-02	5D-02 Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers	
5D-03	5D-03 Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux	
5D-04	5D-04 Engager des actions en zones non agricoles	
5D-05	5D-05 Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires	
E. Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine		
	a. Protéger la ressource en eau potable	
5E-01	5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	Le PLU de Chatuzange-le-Goubet répond parfaitement à cet objectif, notamment en : - proscrivant les usages impactant dans les secteurs naturels sensibles. En effet, les usages impactant de type sports motorisés, etc. sont interdits afin de limiter les incidences sur le fonctionnement écologique de la trame verte et bleue, prévenir les pollutions (pollution de l'air, de l'eau et gestion des déchets) et préserver les espèces et habitats les plus sensibles - Préservant la ressource en eau et sa qualité en incitant à la plantation des haies entre les cultures et les cours d'eau, pour absorber une partie des pollutions - Limitant les risques de pollution des eaux, notamment par des dispositions réglementaires.
5E-02	5E-02 Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité	
5E-03	5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable	
5E-04	5E-04 Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées	
	b. Atteindre les objectifs de qualité propres aux eaux de baignade et aux eaux conchylicoles	
5E-05	5E-05 Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité	/
	c. Réduire l'exposition des populations aux substances chimiques via l'environnement, y compris les polluants émergents	
5E-06	5E-06 Prévenir les risques sanitaires de pollutions accidentelles dans les territoires vulnérables	Le PLU de Chatuzange-le-Goubet répond parfaitement à cet objectif, notamment en : - proscrivant les usages impactant dans les secteurs naturels sensibles. En effet, les usages impactant de type sports motorisés, etc. sont interdits afin de limiter les incidences sur le fonctionnement écologique de la trame verte et bleue, prévenir les pollutions (pollution de l'air, de l'eau et gestion des déchets) et préserver les espèces et habitats les plus sensibles - Préservant la ressource en eau et sa qualité en incitant à la plantation des haies entre les cultures et les cours d'eau, pour absorber une partie des pollutions - Limitant les risques de pollution des eaux, notamment par des dispositions réglementaires.
5E-07	5E-07 Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé	
5E-08	5E-08 Réduire l'exposition des populations aux pollutions	
6	**OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides**	
A. Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques		
6A-00	6A-00 Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides avec une approche intégrée, en ciblant les solutions les plus efficaces	Dans le cadre de la prise en compte de la sensibilité du territoire, le PLU de la commune de Chatuzange-le-Goubet est engagé dans la prise en compte des milieux remarquables en préservant leur fonctionnalité écologique et dans la préservation des cours d'eau dans leur rôle de continuum aquatique et d'amélioration de la qualité de l'eau. De surcroit, en assurant la continuité des éléments constitutifs de la trame verte et bleue présentes sur le territoire communal, le PLU de la commune de Chatuzange tel qu'il est proposé permet d'agir concrètement sur la préservation et la restauration des milieux aquatiques et des zones humides via : - le maintien des linéaires voisés présents le long des cours d'eau - la préservation des boisements au droit des collines, notamment le boisement situé sur la côtière aux lieux-dits Rochas, Petits Aillers, les Granges et les Liouds - la préservation des réseaux de haies - le maintien de la perméabilité du continuum agricole et prairial en favorisant la présence végétale (haies, etc.) et la perméabilité du continuum prairial (prairies permanentes et temporaires) afin d'assurer le déplacement des
6A-01	6A-01 Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines	
6A-02	6A-02 Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques	
6A-03	6A-03 Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants	
6A-04	6A-04 Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves	
6A-05	6A-05 Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques	
6A-06	6A-06 Poursuivre la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs et consolider le réseau de suivi des populations	
6A-07	6A-07 Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments	

6A-08	6A-08 Restaurer les milieux aquatiques en ciblant les actions les plus efficaces et en intégrant les dimensions économiques et sociologiques	espèces et de favoriser la fonctionnalité écologique (sites de reproduction ou d'alimentation par de nombreuses espèces, etc.) - assurer la continuité du fuseau connectant le réservoir de biodiversité défini autour du fleuve Rhône avec le réservoir de biodiversité constitué par le massif du Vercors - préserver la trame verte à l'intérieur des enveloppes urbaines lorsque celle-ci conforte un corridor ou une continuité écologique ou participe à la valorisation environnementale et/ou paysagère du secteur (alignements, parcs, arbres repères, etc.) - favoriser la multifonctionnalité des espaces en développant une trame verte en lien avec les aménagements de circulations douces (promenade plantée, etc.) ▪ penser les projets d'aménagement dans leur connexion à la trame verte et bleue du territoire - etc.
6A-09	6A-09 Evaluer l'impact à long terme des pressions et des actions de restauration sur l'hydromorphologie des milieux aquatiques	
6A-10	6A-10 Réduire les impacts des éclusées sur les cours d'eau pour une gestion durable des milieux et des espèces	
6A-11	6A-11 Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants	
6A-12	6A-12 Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages	
6A-13	6A-13 Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux	
6A-14	6A-14 Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau	
	d. Mettre en œuvre une gestion adaptée aux plans d'eau et au littoral	
6A-15	6A-15 Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau	NON CONCERNÉ
6A-16	6A-16 Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux	
B. Préserver, restaurer et gérer les zones humides		
6B-01	6B-01 Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents	Le PLU de la commune de Chatuzange-le-Goubet s'engage dans la prise en compte des milieux remarquables en préservant leur fonctionnalité écologique. En ce sens, le PADD du document d'urbanisme fixe des objectifs de préservations de l'équilibre des zones humides identifiées, notamment pour leur rôle de régulation des crues : - Protéger les zones humides et les secteurs identifiés comme présentant un caractère humide - Restaurer la continuité écologique de la zone humide du Chabot et réaliser des aménagements à vocation écologique et pédagogique (valorisation des cheminements, etc.)
6B-02	6B-02 Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides	
6B-03	6B-03 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets	
6B-04	6B-04 Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance	
C. Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau		
6C-01	6C-01 Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce	CF. Comptabilité du PLU avec l'OF6
6C-02	6C-02 Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux	
6C-03	6C-03 Organiser une gestion préventive et raisonnée des espèces exotiques envahissantes, adaptée à leur stade de colonisation et aux caractéristiques des milieux aquatiques et humides	
6C-04	6C-04 Préserver le milieu marin méditerranéen de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes	
7	**OF7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir**	
A. Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire		
7-01	7-01 Élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau	
7-02	7-02 Démultiplier les économies d'eau	
7-03	7-03 Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire	
B. Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau		
7-04	7-04 Anticiper face aux effets du changement climatique	
7-05	7-05 Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	
7-06	7-06 Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique	
C. Renforcer les outils de pilotage et de suivi		

7-07	7-07 S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines	NON CONCERNÉ
7-08	7-08 Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion	
7-09	7-09 Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau	
8	**OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**	
A. Agir sur les capacités d'écoulement		
8-01	8-01 Préserver les champs d'expansion des crues	Le PLU de la commune de Chatuzange-le-Goubet proscrit l'urbanisation des secteurs soumis à un risque naturel d'inondation élevé pour ne pas accroître l'aléa inondation par des aménagements urbains inadaptés De surcroit, pour tous éventuels projets d'aménagements envisagés, l'espace de mobilité des cours d'eau sera préservé. Aussi, afin de limiter l'exposition aux risques, nuisances et contraintes, les objectifs poursuivis par le document d'urbanisme permettent : - de prendre en compte la problématique du ruissellement des eaux pluviales, notamment en lien avec les secteurs à urbaniser - rendre en compte les problématiques liées aux nuisances, notamment sonores, afin de limiter leur impact - d'informer les habitants des risques naturels et technologiques existants et, le cas échéant, des prescriptions constructives qui s'imposent - d'inciter au respect des prescriptions constructives relatives aux risques sismiques, de mouvements de terrain, de retrait-gonflement des argiles
8-02	8-02 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues	
8-03	8-03 Éviter les remblais en zones inondables	
8-04	8-04 Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants	
8-05	8-05 Limiter le ruissellement à la source	
8-06	8-06 Favoriser la rétention dynamique des écoulements	
8-07	8-07 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines	
8-08	8-08 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire	
8-09	8-09 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux	
B. Prendre en compte les risques torrentiels		
8-10	8-10 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	NON CONCERNÉ
C. Prendre en compte l'érosion côtière du littoral		
8-11	8-11 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	NON CONCERNÉ
8-12	8-12 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion	

Au regard de l'analyse effectuée ci-dessus, il apparait que le projet est **compatible avec les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027**.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chatuzange-le-Goubet, dont la prise en compte des enjeux liés à l'eau sont présentés ci-dessus constitue un outil réglementaire qui participe à la bonne gestion qualitative et quantitative de l'eau sur le périmètre de la commune.

3.4 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence

3.4.1 Présentation

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bas Dauphiné et de la plaine de Valence approuvé par arrêté inter-préfectoral en date du 23 décembre 2019, a pour objectif de satisfaire les besoins en eau de tous, sans porter atteinte irréversible à l'environnement.

Le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence est principalement dédié à la préservation et la gestion des eaux souterraines.

Le périmètre du SAGE concerne 135 communes réparties sur les départements de la Drôme (96 communes), dont Chatuzange-le-Goubet et de l'Isère (39 communes) pour un territoire de 2018 km²

Il a été délimité par arrêté préfectoral du 15 mai 2015 après consultation des collectivités et du Comité d'Agrément.

Les principaux cours d'eau présents sur le territoire du SAGE sont le Rhône, que l'on retrouve à l'ouest du périmètre du SAGE et l'Isère s'écoulant globalement d'est en ouest pour rejoindre le Rhône à hauteur de la commune de Pont-de-l'Isère.

Le territoire du SAGE se décompose en trois secteurs géologiques distincts à savoir : les collines molassiques au nord (secteurs géographiques de la Galaure et Drôme des Collines), la plaine alluviale de l'Isère et du Rhône en partie centrale et le bassin molassique de Crest au sud. Les alluvions quaternaires (alluvions du Rhône, de l'Isère et de la plaine de Valence) et la molasse miocène constituent les principaux aquifères de ce territoire.

Le département est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence,

Quatre enjeux ont été identifiés par le Comité de bassin Rhône méditerranée pour être traités dans le cadre du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence :

- La préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation actuelle et future en eau potable ;
- L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux, notamment vis-à-vis des pollutions agricoles et par les pesticides ;
- La gestion quantitative des ressources souterraines, en lien avec les ressources superficielles ;
- La maîtrise des impacts de l'urbanisation en cohérence avec la disponibilité et la préservation de la ressource.

Le diagnostic a permis d'identifier et de hiérarchiser 6 groupes d'enjeux :

- 3 groupes d'enjeux thématiques
  - Lutter contre les pollutions diffuses ;
  - Préserver l'équilibre quantitatif, préparer et garantir les développements futurs du territoire ;
  - Préserver les milieux aquatiques connectés ;
- 3 groupes d'enjeux transversaux
  - Améliorer les connaissances ;
  - Gouvernance et financements ;
  - Information et communication.

La stratégie du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence répond aux enjeux préalablement identifiés, notamment les priorités concernant la préservation de l'équilibre quantitatif et la sécurisation des usages.

Elle intègre également certains aspects qui n'avaient pas été explicitement formulés lors du diagnostic, comme l'augmentation de l'infiltration et la recharge des nappes.

La stratégie est ainsi organisée en 4 orientations et 17 objectifs généraux (OG) qui se déclinent en 72 dispositions. Ils sont définis dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).

3.4.2 Compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE

Les documents de planification relatifs à l'urbanisme de chacune des communes du périmètre du SAGE doivent être compatibles avec son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).

Ainsi, les principales dispositions du PAGD que le document d'urbanisme de la commune de Chatuzange-le-Goubet prend en compte sont les suivantes :

Tableau 13 : Compatibilité du PLU avec le SAGE du Bas Dauphiné et de la plaine de Valence

DISPOSITIONS DU PAGD DU SAGE		COMPATIBILITE DU PLU
B7	Favoriser la recharge de nappes en limitant le ruissellement à la source en milieu rural	Le PLU de la commune de Chatuzange est compatible avec l'objectif de préservation de l'état quantitatif des ressources souterraines en favorisant la recharge des nappes superficielles et profondes. Cette mise en compatibilité se traduit par : - la prise en compte de la problématique du ruissellement des eaux pluviales, notamment en lien avec les secteurs à urbaniser - Préserver la ressource en eau et sa qualité en incitant par la plantation des haies, entre les cultures et les cours d'eau, pour absorber une partie des pollutions (bandes végétales 'tampon') - Protéger les pelouses sèches identifiées - Protéger les bosquets présents sur l'ensemble du territoire - Préserver les boisements au droit des collines, notamment le boisement situé sur la côtière aux lieux-dits Rochas, Petits Aillers, les Granges et les Liouds - Maintenir les linéaires boisés présents le long des cours d'eau (les ripisylves), composés notamment d'aulnaie –frênaie - Préserver les réseaux de haies, en lien avec la végétation existante - Maintenir la perméabilité du continuum agricole en favorisant la présence végétale (haies, etc.) et la perméabilité du continuum prairial - Limiter l'érosion des sols en favorisant notamment la présence de végétaux (certaines plantes, haies ou arbres) à proximité des cultures
B8	Limiter l'imperméabilisation des sols et son impact sur la recharge des nappes via la prise en compte de la gestion des eaux pluviales	Le document d'urbanisme est compatible avec l'objectif de préservation de l'état quantitatif des ressources souterraines en favorisant la recharge des nappes superficielles et profondes. Cette mise en compatibilité passe par l'inscription des moyens visant à éviter, minimiser, voire compenser l'impact de l'urbanisation sur les capacités de recharge des nappes superficielles et profondes à savoir : - L'infiltration sur l'unité foncière doit être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales recueillies sur l'unité foncière - Gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'aménagement, avec collecte et tamponnement (bassin de rétention avec débit de fuite), avant rejet par le biais de dispositifs d'infiltration - Dans les secteurs non desservis en assainissement pluvial ou dont les collecteurs existants n'ont pas les capacités suffisantes, des mesures devront être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement des parcelles - Favoriser la réduction des emprises au sol des constructions pour limiter les consommations d'espace - Limiter l'impact de l'urbanisation sur le foncier agricole

DISPOSITIONS DU PAGD DU SAGE		COMPATIBILITE DU PLU
B21	Intégrer l'enjeu de gestion quantitative durable et équilibrée de la ressource en eau	Le document d'urbanisme intègre une analyse prospective de l'adéquation des besoins actuels et futurs avec la ressource disponible. Aussi, il rappelle les dispositions suivantes : - Optimiser la ressource en eau - Préserver la ressource en eau et sa qualité
C41	Intégrer les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable	La commune de Chatuzange-le-Goubet est concernée par deux Zones de Sauvegarde Exploitées (ZSE) : la ZSE des Bayannins et celle des Couleures (ci-joint les cartes de ces ZSE). Afin de préserver les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future, le PLU de la commune de Chatuzange-le-Goubet intègre des prescriptions sur la préservation des ressources en eau stratégique
C47	Intégrer les périmètres de protection sanitaires des captages d'eau potable et reconquérir la qualité des eaux sur les zones de sauvegarde exploitées les plus sensibles - ZSE de type 1	Les périmètres de protection sanitaires des captages, à savoir le périmètre de protection immédiate, le périmètre de protection rapprochée et le périmètre de protection éloignée, et les servitudes inhérentes à ces périmètres figurent dans le document d'urbanisme.
C64	Intégrer la protection des zones humides connectées aux eaux souterraines	Le PLU de la commune de Chatuzange-le-Goubet prend en compte la sensibilité environnementale du territoire notamment en : - Préservant l'équilibre des zones humides, notamment pour leur rôle de régulation des crues - Préservant la rivière l'Isère, principal continuum aquatique, les principaux ruisseaux qui traversent le territoire (le Charlieu, le Riousset, le ruisseau de Fleurs et le ruisseau de Bagnols) et les ruisseaux secondaires (la Lotte, la Limace, le ruisseau d'Ozon, etc.) - Améliorant la qualité chimique et écologique de la ressource en eau, en lien avec les objectifs de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau)

Le projet de révision du document d'urbanisme de Chatuzange-le-Goubet est compatible avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence

3.5 Plan Climat Energie Territorial de Valence Romans Agglo

3.5.1 Présentation

Un accord international sur le climat a été trouvé lors de la Conférence de Paris en 2015 (COP21). Cet accord, validé par tous les pays participants, s'applique à tous. Il fixe l'objectif de limiter le réchauffement mondial entre 1,5 C et 2 C d'ici 2100, il s'agit du 1er accord universel sur le climat.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Valence Romans Agglo constitue la réponse locale à ces enjeux planétaires. Le PCAET est élaboré en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Le PCAET a été adopté par le Conseil Communautaire le 7 décembre 2017.

Au-delà de l'obligation réglementaire d'élaborer son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Valence Romans Agglo a été successivement reconnue « Territoire à Energie Positive » (TEPos) par la Région et l'ADEME puis « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) par l'Etat. Cette reconnaissance lui a permis d'obtenir un certain nombre de moyens pour définir une politique et des actions ambitieuses en faveur d'une réduction significative de l'utilisation des énergies fossiles à très forte empreinte carbone. Elle s'est engagée de façon concomitante dans le processus de labellisation Cit'ergie qui se focalise sur la prise en compte des questions air énergie climat dans le fonctionnement et les compétences de l'Agglo, en vue de faire reconnaitre à l'échelle européenne et nationale son action. Le processus Cit'ergie a l'avantage d'apporter une méthodologie de conduite de projet rigoureuse impliquant de nombreux acteurs (élus, services, partenaires institutionnels, acteurs socio-économiques locaux) avec l'appui d'un conseiller extérieur.

Le diagnostic territorial du PCAET a fourni une première analyse des potentiels du territoire en matière d'adaptation locale aux changements climatiques, d'amélioration de la qualité de l'air, de préservation des milieux et de la santé, de sobriété énergétique et de développement des énergies renouvelables à l'horizon 2050.

C'est sur ce diagnostic, embrassant les thèmes du climat, de l'énergie, de l'air et de la santé que repose le processus d'élaboration de la stratégie puis du programme d'actions du PCAET, initié par la mise en place de nombreux ateliers avec les services et les élus référents, puis avec les acteurs du territoire pour chacun des domaines du PCAET.

Déclinée opérationnellement dans le programme d'actions 2018-2023, la stratégie du PCAET illustre la complexité des enjeux assignés aux territoires en matière de lutte et d'adaptation au changement climatique tout comme d'amélioration de la qualité de l'air, ces mêmes territoires se retrouvant souvent face à des problématiques d'envergure régionales voire nationales sur lesquelles, seuls, les territoires n'ont que peu de levier d'actions. L'élaboration, en cours, du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) permettra d'apporter certaines réponses et de consolider les objectifs du PCAET.

3.5.2 Comptabilité du projet avec le Plan Climat Energie Territorial de Valence Romans Agglo

Tableau 14 : Compatibilité du PLU avec le PCAET de Valence Romans Agglo

ORIENTATIONS DU PCAET	COMPATIBILITE DU PROJET
Le PCAET est bâtie sur **6 grands axes stratégiques (AS)** déclinés en axes opérationnels (AO) dans lesquels ont été réparties les différentes propositions d'actions détaillées dans des fiches actions : - Aménager le territoire de Valence Romans Agglo dans la logique d'un TEPos résilient aux changements climatiques - Améliorer la performance énergétique et climatique du patrimoine public - Développer les énergies renouvelables, réduire les déchets en développant l'économie circulaire et l'écoconception, optimiser les systèmes d'assainissement à la hauteur du potentiel du territoire, développer les productions et l'usage des produits biosourcés, des procédés propres et sobres	La commune de Chatuzange-le-Goubet favorise les principes de développement durable notamment en favorisant : - Une approche bioclimatique pour les opérations nouvelles ; - Les projets innovants pour des constructions énergétiquement performantes ; - La réduction des emprises au sol des constructions ; - La réduction des consommations d'énergies en favorisant le recours à des procédés d'isolation thermique et à des matériaux de HPE ; - L'alimentation énergétique des constructions par la production d'énergies renouvelables

- Développer une offre de mobilité adaptée à la diversité de l'espace communautaire, respectueuse de l'environnement et de la santé - Adapter l'organisation de l'Agglo et accompagner le changement - Mobiliser les forces du territoire et les partenaires socio-économiques	- L'amélioration de la performance thermique des constructions : rénovation thermique des logements anciens, promotion des constructions ayant des besoins de chauffage inférieurs à la réglementation thermique en vigueur, etc.) - Une optimisation de la ressource en eau ; - Une association de la gestion des déchets à la réflexion de l'aménagement des zones à urbaniser. Aussi, Chatuzange envisage de développer les circulations douces et l'accessibilité sur le territoire communal : - Favoriser des déplacements piétons et cycles sécurisés pour relier les principaux pôles d'animation et les différents secteurs habités de la commune, - Organiser une trame de circulations douces dans les secteurs accueillant une urbanisation nouvelle, connectée au réseau communal - Réfléchir à la possibilité d'accompagner, à terme, des initiatives de type Pédibus (ramassage scolaire à pied) - Prévoir des surfaces à aménager pour le stationnement des deux-roues - Etudier la possibilité d'une liaison douce reliant Chatuzange, le Goubet et Pizançon

Aux vues des projets proposés par le PLU de Chatuzange-le-Goubet et des principes adoptés par la commune, le document d'urbanisme est conforme au PCAET

4 RAPPEL DE L'ETAT INITIAL DE LA COMMUNE DE CHATUZANGE-LE-GOUBET

4.1 Contexte physique

4.1.1 Topographie

Le territoire de la commune de Chatuzange-le-Goubet se situe au Nord du département de la Drôme, à la transition entre la vallée du Rhône, à l'Ouest et les premiers contreforts du Vercors, au Sud-Est.

Son relief est marqué par la présence de la vallée de l'Isère, située en limite Nord du territoire communal.

Dans ce secteur, la plaine alluviale de l'Isère se développe sous la forme de terrasses alluviales emboîtées. La topographie de la commune se présente alors sous la forme d'une série de replats étagés, disposés parallèlement à la vallée de l'Isère, dont l'altitude varie de 165 mètres au bord de l'Isère à environ 300 mètres au Sud-Est du territoire communal (le point culminant étant la butte des "Royannières" qui s'élève à 325 mètres).

On notera que le relief est nettement plus marqué à l'Est, où la largeur des terrasses est réduite.

Plusieurs vallons d'orientation Nord-Ouest / Sud-Est recoupent ces terrasses, créant parfois des reliefs assez escarpés (vallons du Charlieu, du Riousset et du Béaure).

4.1.2 Sols et sous-sols

La commune de Chatuzange-le-Goubet doit son modelé aux érosions successives provoquées par la dynamique alluviale de l'Isère. Ainsi, le substratum du secteur, constitué de molasses d'âge miocène (ère Tertiaire), est entièrement recouvert par des formations fluviatiles plus récentes (ère Quaternaire) qui témoignent de l'alternance des phénomènes d'alluvionnement (dépôts) et de surcreusement de nappes alluviales.

On observe ainsi, du Nord vers le Sud, quatre formations alluviales étagées :

- Des alluvions récentes, composées de cailloutis, de galets et de sables qui tapissent le lit mineur de l'Isère,
- Une basse terrasse alluviale, composée d'une mince couverture sableuse,
- Une terrasse alluviale plus ancienne, constituée de cailloutis grossiers,
- Une haute terrasse alluviale, composée de cailloutis.

En outre, au niveau des bourgs de Chatuzange et du Goubet, des formations plus anciennes sont visibles au niveau des affleurements. Il s'agit de terrains datant du Secondaire et du Tertiaire constitués de sables, de marnes et de conglomérats molassiques.

Dans quelques secteurs, la « Chalandoule », au Nord du « Bas-Pinet », ces terrasses ont été recouvertes par des formations superficielles plus récentes : des dépôts de limons composés de fines particules argileuses et siliceuses Au regard de ce contexte géologique régional, les terrains de la commune ne présentent pas de sensibilité particulière vis-à-vis des risques naturels.

Le rapport de présentation du PLU de Chatuzange mentionne la présence, sur le périmètre communal, des carrières du site de Pourcieux, autorisées à exploiter les sables et les graviers jusqu'au 1er janvier 2022. Ces carrières sont exploitées par la société Onyx Auvergne Rhône-Alpes.

Le rapport de présentation ainsi que la demande d'examen au cas par cas renseignent sur l'existence d'un établissement de traitement des déchets sur la commune de Chatuzange : le Pôle Stockage Energie, exploité par la société Onyx Auvergne Rhône Alpes au lieu-dit « Petits Pourcieux ». Il s'agit d'une Installation de Stockage de Déchets (ISD) recevant plus de 10 tonnes

de déchets par jour. Notons que la quantité annuelle maximale de déchets entrants du 1er janvier 2016 au 1er janvier 2020 est de 180 000 tonnes.

L'entreprise Onyx Rhône Alpes-Auvergne a un projet d'évolution du site, actuellement en phase de réflexion. Ce projet d'évolution s'inscrit en cohérence avec le Plan interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux Drôme Ardèche voté le 14 avril 2016 par l'Assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes. Le PPGNG prévoit la possibilité de prolongation ou d'extension de l'activité du centre de stockage de Chatuzange-le-Goubet.

Le formulaire de demande d'examen au cas par cas annonce que la base de données BASOL renseignées par le BRGM, ne recense aucun site pollué ou potentiellement pollué, appelant une action es pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, sur le territoire communal.

Aussi, ce même formulaire précise que la base de données BASIAS, renseignée également par le BRGM, ne précise aucun ancien site industriels et activités de services.

La contamination des sols par des espèces végétales exotiques et envahissantes (EEE) est devenue une préoccupation nationale pour la préservation de la biodiversité, avec un risque de prolifération à travers les corridors biologiques dont l'intégrité est recherchée. Les talus et bermes des infrastructures de transport, les sites faisant l'objet de terrassement (urbanisme, carrière…), les décharges sauvages sont des secteurs propices pour l'installation et la prolifération de ces espèces végétales envahissantes.

4.1.3 Hydrologie - Hydraulique

Le territoire de la commune est délimité au Nord par le cours de l'Isère qui s'écoule de l'Est vers l'Ouest, en direction du fleuve Rhône.

Le réseau hydrographique de la commune est assez complexe du fait de la proximité du Vercors, au Sud, point de départ de nombreux ruisseaux (ruisseau de Fleurs, ruisseau de Béaure) et du sous-sol imperméable (marnes bleues) qui donne naissance à de nombreux petits cours d'eau qui prennent leurs sources sur le territoire communal, par résurgence ou par affleurement de la nappe (ruisseaux de Bagnol, de la Lotte, de Charlieu, de la Limace, etc.).

La commune de Chatuzange le Goubet est également traversée par le Canal de la Bourne. Celui-ci, aménagé pour l'irrigation agricole, travers le territoire d'est en ouest.

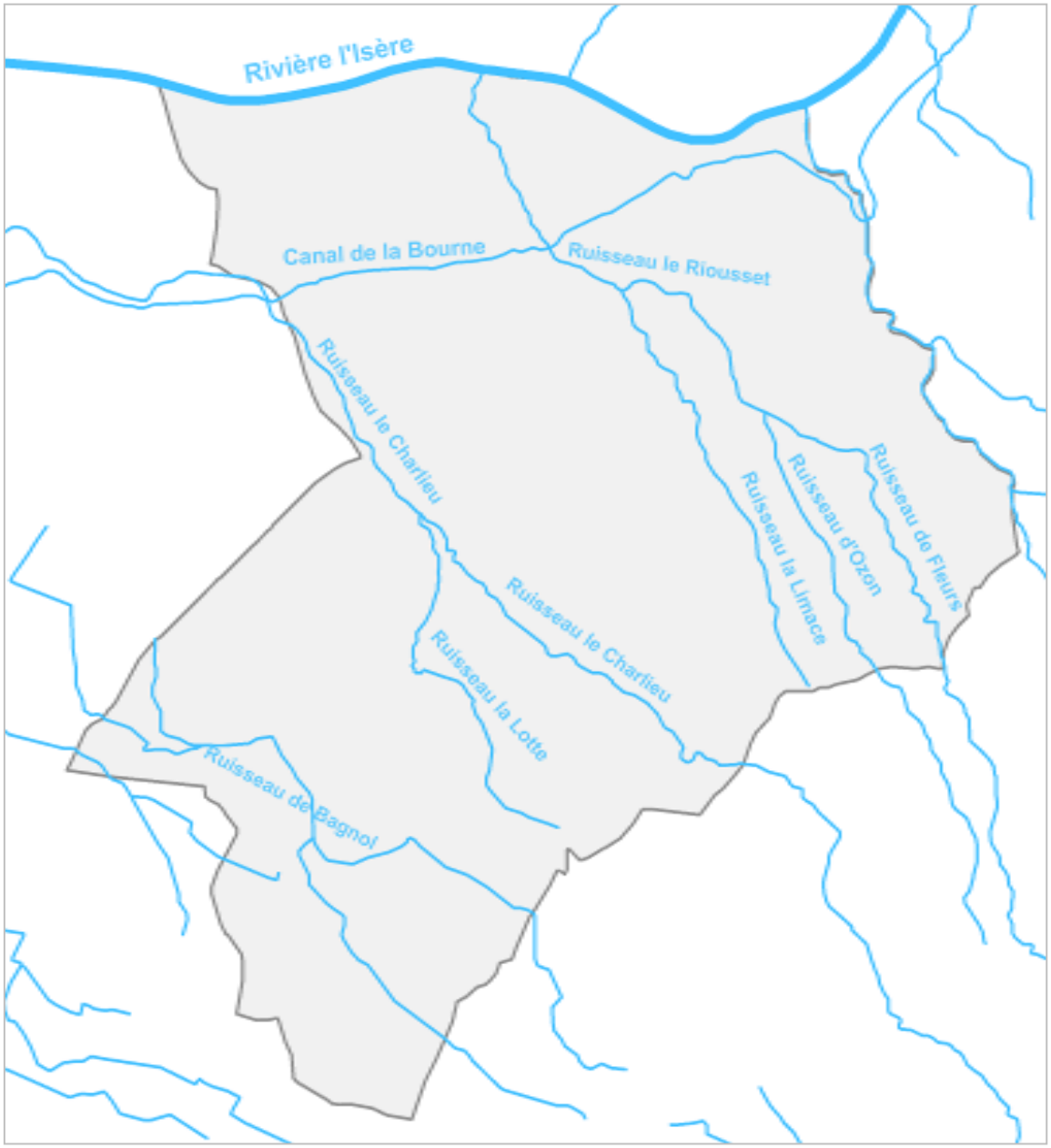

Figure 6 : Réseau hydrographique de Chatuzange-le-Goubet

4.1.4 Eaux

Nous distinguerons dans cette thématique, les eaux de surface et souterraines, les ruissellements et les eaux pluviales, la qualité des milieux aquatiques et les eaux usées.

4.1.4.1 Eaux souterraines

La commune de Chatuzange le Goubet est concernée par les masses d'eau souterraines suivantes :

- Masse d'eau souterraine FRDG146 – Alluvions anciennes de la Plaine de Valence
- Masse d'eau souterraine FRDG251 : Molasses miocènes du Bas Dauphiné plaine de Valence et Drôme des collines : pas de station

- Masse d'eau souterraine FRDG248 : Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme

La qualification des masses d'eau souterraines intéressant la commune de Chatuzange le Goubet par le SDAGE RMC est présentée par le tableau ci-après

Tableau 15 : Qualification des masses d'eau souterraines présentes au droit de la commune de Chatuzange-le-Goubet (Source : SDAGE RMC)

FRDG146	Alluvions anciennes de la Plaine de Valence				
Etat quantitatif : Bon	**Objectif :** Bon état	2015	**Etat chimique :** Médiocre	**Objectif :** Bon état	2027
Motivations en cas de recours aux dérogations :			**Motivations en cas de recours aux dérogations :**	FT	
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :			**Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :**	nitrates, pesticides	

FRDG248	Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme				
Etat quantitatif : Bon	**Objectif :** Bon état	2015	**Etat chimique :** Médiocre	**Objectif :** Bon état	2027
Motivations en cas de recours aux dérogations :			**Motivations en cas de recours aux dérogations :**	FT	
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :			**Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :**	nitrates, pesticides	

Le secteur communal de Chatuzange-le-Goubet dispose de ressources en eau importante au niveau des alluvions caillouteuses du Quaternaire et principalement dans les basses terrasses alluviales. Néanmoins, l'existence d'une couche imperméable de marnes bleues dans les horizons pédologiques limite le développement de la nappe dans les autres secteurs de la commune.

La commune de Chatuzange est concernée par deux captages d'eau destiné à l'alimentation humaine, actuellement exploités par le Syndicat des Eaux de Rochefort Samson (SIERS) :

- Le forage du Piner, situé au lieu-dit du même nom, disposant d'un débit de 55 m3/h, couplé à un réservoir de 600 m3 permettant l'alimentation en eau potable de Chatuzange.
- Le forage des "Bayannins », situé sur le lieu-dit du même nom sur la commune de Bourg de Péage, disposant d'un débit de 145 m3/h, couplé à un réservoir de 600 m3 permettant l'alimentation en eau potable du secteur de Pizançon. Une partie des périmètres de protection de captage est située sur la commune de Chatuzange-le-Goubet.

D'après le Syndicat Intercommunal des Eaux de Rochefort-Samson (SIERS), l'eau captée au niveau de ces captages présente une bonne qualité.

4.1.4.2 Eaux de surface et eaux pluviales

Le territoire de la commune est délimité au Nord par le cours de l'Isère qui s'écoule de l'Est vers l'Ouest, en direction du fleuve Rhône.

Le réseau hydrographique de la commune est assez complexe du fait de la proximité du Vercors, au Sud, point de départ de nombreux ruisseaux (ruisseau de Fleurs, ruisseau de Béaure) et du sous-sol imperméable (marnes bleues) qui donne naissance à de nombreux petits cours d'eau qui prennent leurs sources sur le territoire communal, par résurgence ou par affleurement de la nappe (ruisseaux de Bagnol, de la Lotte, de Charlieu, de la Limace, etc.).

La commune de Chatuzange-le-Goubet est également traversée par le Canal de la Bourne. Celui-ci, aménagé pour l'irrigation agricole, travers le territoire d'est en ouest.

- **L'Isère (FRDR312)**

L'Isère prend sa source dans les Alpes du Nord, en Savoie et se déverse dans le fleuve Rhône, après un parcours d'environ 290 kilomètres.

L'Isère dispose d'un état chimique qualifié de bon état. En revanche, l'objectif fixé pour l'état écologique est 2027.

La qualité des eaux de l'Isère à la station Isère à CHATEAUNEUF-SUR-ISERE 2 (06149500) se présente comme suit :

Tableau 16 : Qualité des eaux de l'Isère (Source : https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr)

	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Physico-chimie									
Bilan de l'oxygène	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Température	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Nutriments azotés	TBE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Nutriments phosphorés	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	TBE	TBE
Acidification	BE	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Polluants spécifiques	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Biologie									
Invertébrés benthiques									
Diatomées	MOY	BE	BE	MOY	BE	BE	BE	MOY	MOY
Macrophytes									
Poissons									
Hydromorphologie									
Pressions Hydromorphologiques									
Etat écologique									
Potentiel écologique	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY
ETAT CHIMIQUE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	MAUV	MAUV

LÉGENDES

ETAT ÉCOLOGIQUE

- TBE — Très bon état
- BE — Bon état
- MOY — Etat moyen
- MED — Etat médiocre
- MAUV — Etat mauvais
- IND — État indéterminé:

ETAT CHIMIQUE

- BE — Bon état
- MAUV — Non atteinte du bon état
- IND — Information insuffisante pour attribuer un état

- **Le Canal de la Bourne (FRDR3053)**

Le canal de la Bourne, qui reçoit les eaux de la rivière Bourne, présente un état écologique et un état chimique qualifiés de bon état.

- **Le Riousset (FRDR10364)**

Le ruisseau du Riousset présente une détérioration de la qualité de ses eaux dans sa partie avale.

Le Riousset dispose d'un état chimique qualifié de bon état. En revanche, l'objectif fixé pour l'état écologique est 2027.

La qualité des eaux du Riousset à la station Riousset à ROCHEFORT SAMSON (06840550) se présente comme suit :

Tableau 17 : Qualité des eaux du Riousset (Source : https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr)

	2021	2020	2019	2018	2017
Physico-chimie					
Bilan de l'oxygène	TBE	TBE	TBE	BE	BE
Température	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Nutriments azotés	BE	BE	BE	BE	BE
Nutriments phosphorés	BE	BE	BE	BE	BE
Acidification	BE	BE	BE	BE	BE
Polluants spécifiques	BE	BE	BE	BE	BE
Biologie					
Invertébrés benthiques		BE	BE	BE	
Diatomées	MOY	MOY	MOY	BE	
Macrophytes					
Poissons					
Hydromorphologie					
Pressions Hydromorphologiques					
Etat écologique	MOY	MOY	MOY	BE	IND
Potentiel écologique					
ETAT CHIMIQUE	BE	BE	BE	BE	BE

LÉGENDES

ETAT ÉCOLOGIQUE

- TBE : Très bon état
- BE : Bon état
- MOY : Etat moyen
- MED : Etat médiocre
- MAUV : Etat mauvais
- IND : État indéterminé:

ETAT CHIMIQUE

- BE : Bon état
- MAUV : Non atteinte du bon état
- IND : Information insuffisante pour attribuer un état

- **La Maladière (Le Charlieu) (FRDR12104)**

Le ruisseau de la Maladière, dispose d'un état chimique qualifié de bon état. En revanche, l'objectif fixé pour l'état écologique est 2027.

La qualité des eaux de la Maladière à la station Charlieu à Chatuzange-le-Goubet (06840530) se présente comme suit :

Tableau 18 : Qualité des eaux de la Maladière (Source : https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr)

	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Physico-chimie						
Bilan de l'oxygène	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Température	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Nutriments azotés	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Nutriments phosphorés	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Acidification	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Polluants spécifiques	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Biologie						
Invertébrés benthiques	MOY	MOY	MOY	MED	MED	
Diatomées	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	
Macrophytes						
Poissons						
Hydromorphologie						
Pressions Hydromorphologiques						
Etat écologique	MOY	MOY	MOY	MED	MED	IND
Potentiel écologique						
ETAT CHIMIQUE	BE	BE	BE	BE	BE	BE

LÉGENDES

ETAT ÉCOLOGIQUE

- TBE : Très bon état
- BE : Bon état
- MOY : Etat moyen
- MED : Etat médiocre
- MAUV : Etat mauvais
- IND : État indéterminé:

ETAT CHIMIQUE

- BE : Bon état
- MAUV : Non atteinte du bon état
- IND : Information insuffisante pour attribuer un état

Les autres cours d'eau

Les ruisseaux de la commune, qui collectent la majeure partie des eaux du territoire communal, n'ont pas fait l'objet de mesure de qualité. Ces cours d'eau ne présentent néanmoins pas de dégradation significative de la qualité des eaux.

La carte de l'état chimique des cours d'eau et canaux précités se présente comme suit :

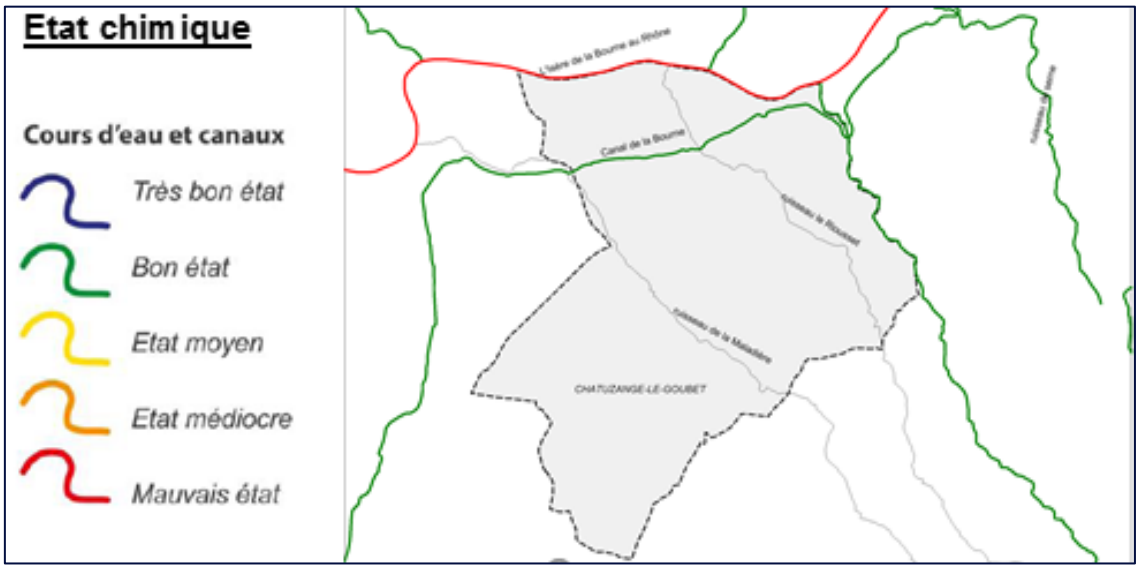

Figure 7 : État chimique des cours d'eau sur la commune de Chatuzange le Goubet (Source : SDAGE RMC)

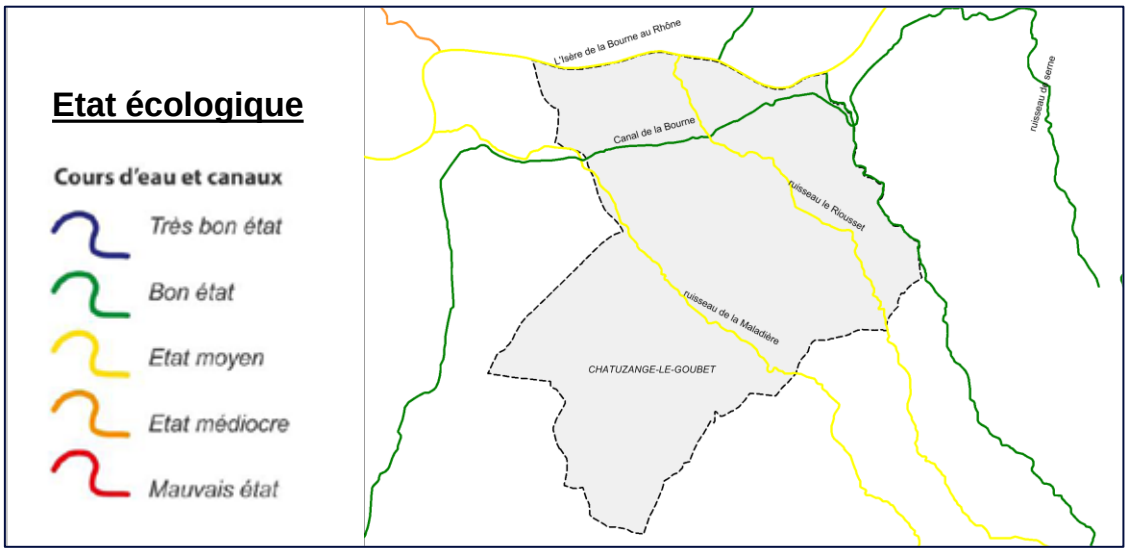

Figure 8 : État écologique des cours d'eau sur la commune de Chatuzange le Goubet (Source : SDAGE RMC)

4.1.4.3 Zone de Répartition des Eaux (ZRE)

Huit zones de la Drôme ont fait l'objet d'un classement en zone de répartition des eaux en raison d'une situation de déséquilibre quantitatif chronique (déficit de la ressource en eau par rapport aux usages : prélèvements et besoins du milieu naturel).

Ce classement renforce la réglementation encadrant les prélèvements non domestiques d'eau et interdit tout nouveau prélèvement dans cette zone, sauf pour motif d'intérêt général, tant qu'un meilleur équilibre n'aura pas été durablement restauré entre les ressources en eau et les usages.

La commune de Chatuzange-le-Goubet fait partie du bassin versant de la Drôme lui-même classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) avec un objectif de réduction de prélèvement d'eau de 40 % tout usage confondu sur le bassin versant.

4.1.4.4 Zones humides

4.1.4.4.1 Méthodologie pour l'identification des zones humides

Quatorze zones humides ont été identifiées et recensées par la DREAL Rhône-Alpes (Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement), dans le cadre de l'inventaire départemental réalisé dans la Drôme.

La cartographie qui en résulte constitue unoutil privilégié d'identification des zones humides.

L'inventaire constitue un support méthodologique et d'alerte à l'attention des différents acteurs du territoire. Cela dit, il importede rappeler que cet inventaire n'a pas de valeur de délimitation précise au titre de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par celui du 1er octobre 2009, car les méthodes utilisées lors des phases de reconnaissance sur le terrain (lors de l'inventaire départemental) n'ontpas strictement appliqué les protocoles définis dans ces deux arrêtés ministériels.

Les zones humides (ZH) identifiées lors de l'inventaire départemental sont décrites dans le tableau ci-après.

Nom de la Zone Humide	Nom du Bassin Versant concerné	Surface en Ha	Surface sur territoire de Chatuzange le Goubet en Ha
Ruisseau de Fleurs	L'Isère du ruisseau de Béaure inclus au Riousset inclus	102,57	60
Le Charlieu	L'Isère du Riousset à l'Herbasse	30,40	25
Le Chabot	L'Isère du Riousset à l'Herbasse	17,99	17,99
La Merline - ruisseau de Bagnol	L'Isère du Riousset à l'Herbasse	28,88	28,88
Retenue de Pizançon	L'Isère de la Bourne au ruisseau de Béaure	46,70	15

4.1.4.4.2 Prise en compte des zones humides dans le PLU

Les orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse visent à « Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides » (OF 6-B). Pour cela, le SDAGE préconise de :

- ✓ maintenir la surface en zones humides à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
- ✓ ne pas dégrader les zones humides et leur bassin d'alimentation, y compris celles de petite taille n'ayant pas forcément fait l'objet d'inventaire, et/ou sans statut de protection réglementaire.

Le règlement du PLU doit donc, en principe, classer les zones humides recensées en zone naturelle (N). D'autres zonages peuvent se concevoir à condition de prévoir explicitement des fonctionnalités permettant de préserver les zones humides. Cela peut consister par exemple en une interdiction d'implanter des habitations légères de loisirs, de réaliser des affouillements, des exhaussements ou des drainages dans ces zones. Il sera possible en outre d'utiliser l'outil EBC (espaces boisés classés) ou l'article L.123-1 alinéa 7 du code de l'urbanisme pour protéger les zones humides remarquables.

Les non-classements en zones naturelle (N) seront, le cas échéant, justifiés du point de vue de la préservation des zones humides.

Dans le cas ou des zones humides seraient impactées, le rapport de présentation appréciera les incidences prévisibles de l'aménagement prévu et indiquera les mesures compensatoires proposées. Le SDAGE prévoit que les mesures compensatoires consistent « soit [en] la création de zone humide équivalente sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit [en] la remise en état d'une surface de zone humide existante, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200% de la surface perdue » (disposition 6B-06).

4.1.4.5 Eau potable et eaux usées

4.1.4.5.1 Schéma d'assainissement conduit en parallèle du PLU

Depuis le 1er janvier 2014, c'est de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes qui exerce la compétence assainissement (collectif et non collectif) sur son territoire, dont dépend Chatuzange le Goubet.

La communauté d'agglomération Valence Romans Agglo (VRA) réalise le diagnostic du réseau et le schéma directeur d'assainissement sur la globalité du système d'assainissement de Romans. Une étude s'est intéressée en 2017 uniquement au territoire des communes de Bourg-de-Péage et Chatuzange-Le-Goubet et d'une petite partie de Châteauneuf-sur-Isère.

Les objectifs généraux du SDA étaient les suivants :

- établir un inventaire du patrimoine assainissement présent sur le territoire étudié,
- fournir un plan informatisé à jour de l'ensemble des installations, exploitable sous S.I.G,
- trouver les désordres, les capacités et les insuffisances des structures actuelles de l'assainissement pendant les périodes de temps sec et de temps de pluie,
- évaluer les volumes des effluents, des eaux pluviales, des eaux parasites, et les charges polluantes collectées,
- mesurer la fréquence, et l'impact des rejets, notamment des déversoirs d'orage sur le milieu naturel,
- évaluer les secteurs qui doivent encore être assainis collectivement,
- réaliser une planification des opérations de restructuration et de réhabilitation nécessaires au bon fonctionnement du réseau,
- prendre en compte les prévisions d'urbanisation future inscrites aux documents d'urbanisme, pour prévoir l'évolution des structures d'assainissement à court et moyen terme,
- identifier la nature des travaux à réaliser pour remédier aux dysfonctionnements et désordres recensés et définir les meilleures solutions techniques d'assainissement des eaux usées du territoire, en tenant compte de critères règlementaires, environnementaux et financiers,
- définir la nature et l'importance des travaux à réaliser pour établir un programme pluriannuel de travaux concernant l'ensemble du système d'assainissement,

Cette étude s'est inscrite dans une logique d'aménagement et de développement du territoire tout en répondant aux obligations règlementaires et représentera un outil d'aide à la décision, de gestion patrimoniale et de planification d'intervention pour les réseaux d'assainissement et des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

4.1.4.5.2 Bilan chiffré de l'adéquation entre le besoin et la ressource en eau potable et en capacité de traitement des eaux usées à court, moyen et long termes, et à l'échelle communale et intercommunale

4.1.4.5.2.1 Bilan à l'échelle communale issu du SDA

Les caractéristiques des ouvrages pour le traitement des eaux usées du périmètre étudié sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 19 : Caractéristiques des unités de traitement

Nom	Adresse	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité en EH	Capacité hydraulique (m3/j)
Unité de traitement de Papelissier	Chatuzange	13,5	150	22

Dans le cadre du SDA, il est rappelé que des analyses ont été effectuées dans le cadre de la surveillance de la performance des stations devant traiter une charge organique supérieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Ces résultats avaient été comparés aux exigences réglementaires de l'arrêté du 22 juin 2007, remplacé depuis par l'arrêté du 21 juillet 2015.

Le tableau suivant compare les résultats obtenus en 2013 et 2015 avec les seuils définis dans l'annexe 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015 pour une STEP, devant traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg/j de DBO5.

Tableau 20 : Synthèse sur les analyses de 2013 et 2015 sur l'UDEP de Papelissier

	Exigences réglementaires	2013	2015
Rendement			
DBO5	60%	98%	99%
DCO	60%	98%	95%
MES	50%	94%	98%
Concentration en sortie de STEP			
DBO5 (mg O2/l)	35	7	14
DCO (mg O2/l)	200	<30	72
Charge polluante en entrée de STEP DBO5 (kg/j)	-	9.2	33.5
Equivalence en EH raccordés	-	153	559

Ces analyses montrent que la qualité de l'eau traitée est **conforme** à la norme de rejet définie dans l'arrêté 21 juillet 2015.

Cependant ils montrent également la forte augmentation de la charge polluante journalière raccordée à la station et un dépassement de sa capacité en termes de charge polluante. Même s'il est prévu dans le PLU en cours de révision de limiter et contenir l'extension de Papelissier, un bilan plus poussé de son fonctionnement et de son dimensionnement est conseillé, pour vérifier sa conformité en équipement.

Tableau 21 : Taux de raccordement sur le périmètre étudié en 2015

	Chatuzange
Nombre d'abonnés au service eau potable	2 293
Nombre d'abonnés au service assainissement	1 368
Taux de raccordement	**60 %**
Volume annuel consommé total (m3)	257 345
Volume annuel consommé par des abonnés ANC (m3)	127 942

- Les taux de raccordement de Chatuzange traduit la présence de nombreux secteurs en Assainissement non Collectif, typique d'un secteur plus rural.

Dans le cadre de la phase 3 du SDA, dont l'objectif était d'établir le diagnostic hydraulique du réseau Chatuzange-le-Goubet à partir d'un modèle construit sous Canoe et calé à partir de la campagne de mesure réalisée en phase 2, une synthèse du diagnostic hydraulique du réseau a été réalisé.

L'utilisation du modèle pour définir le fonctionnement des réseaux en temps sec et temps de pluie conduit aux conclusions suivantes :

- Peu de zones sont sujettes au risque de sédimentation, seuls les secteurs Gaillard et Pizançon pourront faire l'objet d'un suivi plus régulier vis-à-vis de cette problématique (curage préventif).
- Selon le modèle, de nombreux ouvrages fonctionnent dès la pluie réelle d'occurrence mensuelle, notamment certains ouvrages non autosurveillés (non A1). D'un point de vue conformité réseau par temps de pluie, ces déversements ne sont pas pris en compte, cependant à l'échelle du système global de la station de Romans, ces déversements risquent de ne pas permettre l'atteinte de la conformité de traitement lorsque le débit en entrée de

station est inférieur au débit de référence. Cette approche avec le débit de débit de référence ne peut pas être étudiée à l'échelle du sous-système de Bourg-de-Péage et Chatuzange-le-Goubet mais devra être intégré au SDA de Romans.

- Concernant l'analyse des résultats des chroniques annuelles vis-à-vis de la conformité réseau par temps de pluie, il apparait que le critère 1° semble plus facilement atteignable :
  - En travaillant à limiter les volumes rejetés au niveau du PR des Serments
  - En réalisant des travaux d'amélioration du fonctionnement du dégrilleur en entrée du bassin tampon, qui permettraient d'atteindre les résultats obtenus avec le modèle. En effet, les résultats des chroniques annuelles issus du modèle supposent que des travaux seront réalisés sur le dégrilleur en entrée du bassin tampon afin d'empêcher son arrêt entrainant des déversements par les DO A et B.
- Le modèle montre pour certains secteurs, des dépassements de capacité d'un point de vue débit et même des débordements sur chaussée. En réalité, excepté sur le boulevard Lupis, peu de ces collecteurs dont le dimensionnement pourra être revu en phase 4 sont localisés en jaune sur la figure suivante.

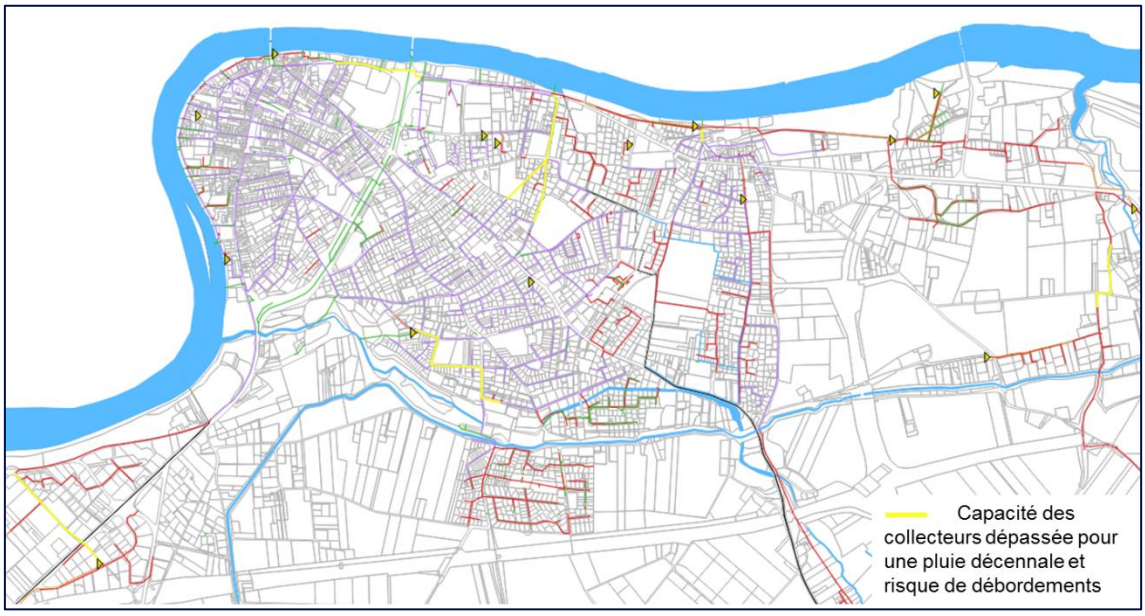

Figure 9 : Localisation des collecteurs avec dysfonctionnements (dépassement de capacité, débordements)

4.1.4.5.2.2 Bilan à l'échelle intercommunale issu du SDA

La figure ci-contre présente ces 5 sous-systèmes qui convergent tous vers l'UDEP de Romans.

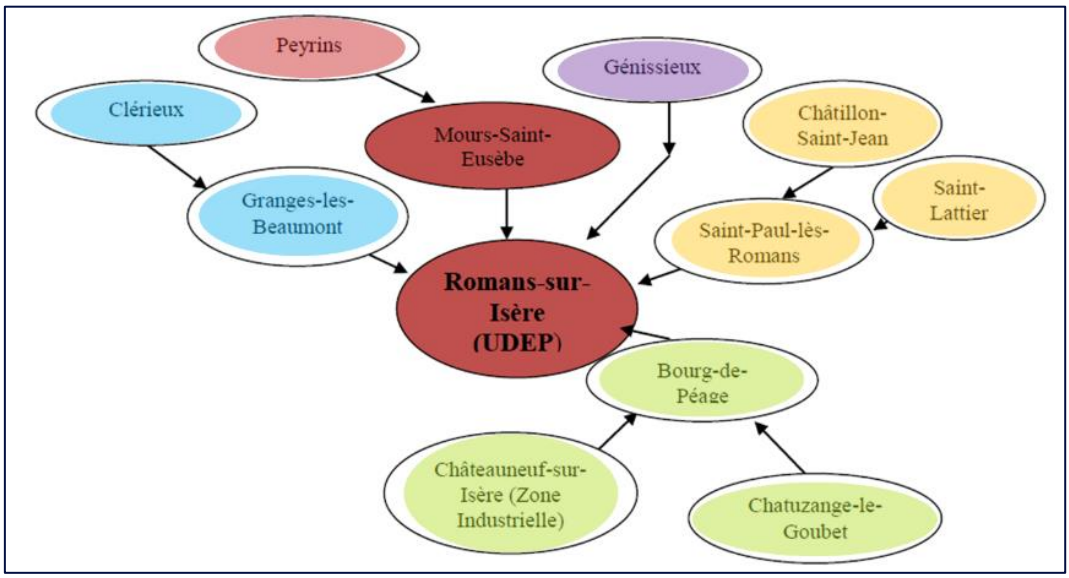

Figure 10 : Les sous-systèmes de l'UDEP de Romans

Le diagnostic de l'UDEP, ainsi qu'une note complémentaire suite à la réévaluation de la capacité future de l'UDEP, ont permis de d'établir la capacité des ouvrages et équipements existants et d'estimer les besoins futurs. Le tableau suivant rappelle ces éléments :

Tableau 22 : Comparaison capacité actuelle de l'UDEP et besoins futurs

Paramètres		Situation actuelle	Besoins futurs
Débit journalier (m3/j)		14 990 – 17 000 selon les concentrations des effluents	31 000
Débit pointe de temps sec (m3/h)		1 000	
Débit pointe de temps de pluie (m3/h)		1 400 – selon les concentrations des effluents	1750
Charge polluante de temps de pluie	**DCO (kg/j)**	13 730	23 047
	DBO5 (kg/j)	6 470	12 000
	MES (kg/j)	4 760	10 208
	NTK (kg/j)	1 123	1 849
	Pt (kg/)		150

Cette analyse met en évidence une saturation hydraulique et organique, impactant les performances de traitement et la nécessité de réaliser des travaux sur l'UDEP.

4.2 Contexte écologique

4.2.1 Patrimoine naturel

Le territoire communal de Chatuzange-le-Goubet n'est pas concerné par de sites Natura 2000, de Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), de Parc National Naturel (PNN), de Réserves Naturelles, de Parc Naturel Régional (PNR) ou d'Arrêté de Protection de Biotope.

Toutefois, la commune de Chatuzange-le-Goubet est concerné par d'autres zones et/ou espaces naturels qu'il convient de rappeler dans le présent paragraphe.

4.2.1.1 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

La commune de Chatuzange-le-Goubet est concernée par deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

- **Une ZNIEFF de type I, « Confluent de la Joyeuse et de l'Isère » (n° régional : 38160004). La superficie totale de la ZNIEFF est de 76,19 ha, environ la moitié de son territoire est située sur la commune de Chatuzange le Goubet, au nord, à proximité de l'Isère.**

  La Joyeuse est une petite rivière de la "Drôme des collines" qui se jette dans l'Isère, à l'est de Romans, environ un kilomètre en amont du barrage de Pizançon. Après le pont de Buissières, la rivière sinue sous les Aulnes glutineux et les Peupliers noirs, au fond d'une jolie combe, qui entaille la plaine jusqu'à l'Isère. Les zones de courant rapide alternent avec des zones plus calmes. Cette variété de faciès joue un rôle dans la diversité de la faune aquatique. Régulièrement observé sur cette portion de la Joyeuse, et nichant probablement dans de petites falaises au bord de l'eau, le Martin-pêcheur a donné son nom au sentier qui longe la rivière. Les bords de l'Isère sont soulignés de roselières, surtout en rive gauche, en face du confluent de la Joyeuse. Sur ce secteur assez difficile d'accès, les observations permettent d'envisager la nidification du Héron pourpré. Ce petit héron, peu répandu dans le département de la Drôme, a la particularité de nicher à même le sol dans de vastes massifs de roseaux. Ces zones marécageuses à hautes herbes abritent très certainement des fauvettes paludicoles, comme la Rousserolle effarvatte, observée vers Pizançon, ou la Rousserolle turdoïde, observée plus en amont. Les observations de chauves-souris sous le pont de Buissières révèlent l'importance de la rivière pour ces mammifères volants. La Joyeuse constitue, en effet, le secteur de chasse de ces animaux encore méconnus. L'un des habitants du pont est le Vespertilion à moustache. Pesant moins de sept grammes, c'est l'un des plus petits mammifères d'Europe. Le Triton palmé et la Salamandre tachetée vivent à proximité du ruisseau. Parmi les nombreuses libellules qui volent dans les parages, on peut noter le Caloptérix méditerranéen, l'Isère constituant une de ses limites de répartition, et le Cordulégastre annelé. Un sentier balisé part du pont de Buissières, serpente le long de la Joyeuse en la franchissant par de petits ponts en bois, puis rejoint l'entrée de la combe sur l'Isère. La jonction avec Pizançon et les berges de l'Isère n'est pas possible, mais ce petit sentier, qui a fait l'objet d'un petit livret descriptif, n'en demeure pas moins apprécié des promeneurs.

- **Une ZNIEFF de type II, « Zone fonctionnelle de la rivière Isère à l'aval de Grenoble » (n° régional : 3816). La superficie totale de la ZNIEFF est de 15 617 ha. Environ 200 ha de cette zone sont situés sur la commune de Chatuzange le Goubet, au nord, à proximité de l'Isère.**

  Cette zone intègre l'ensemble fonctionnel formé par le cours inférieur de l'Isère, ses annexes fluviales et les zones humides voisines. Entrecoupée de barrages, endiguée sur de longues portions, bordée de nombreuses industries, l'Isère est à l'aval de Grenoble une rivière dont la qualité des eaux est mise à mal par des pollutions toxiques ; leur impact peut être ressenti jusqu'au Rhône. C'est pourquoi le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE) propose notamment ici des objectifs de restauration de la qualité de l'eau et des milieux (sédiments, toxiques), en cohérence avec ceux du « Plan Rhône ». Il préconise ainsi la préservation des milieux à haute valeur écologique, la protection de la nappe de l'Isère et de celles des terrasses perchées vis-à-vis de risques de pollutions accidentelles ou agricoles.

  Des milieux naturels intéressants subsistent, conservant une flore remarquable tantôt inféodée aux zones humides (Prêle d'hiver, Gratiole officinale, Ophrys à fleurs lâches, Samole de Valerand, Spiranthe d'été…), tantôt aux « balmes » sèches situées à proximité immédiate (Micropus dressé, Liseron des Monts Cantabriques, Orchis à longues bractées…).

  La faune reste riche en ce qui concerne les oiseaux (ardéidés, Guêpier d'Europe, Rémiz penduline…), les insectes (libellules en particulier), les mammifères (Castor d'Europe, Campagnol amphibie…) ou les poissons (Bouvière, Toxostome…).

Enfin, le site est concerné par une importante nappe phréatique, dont il faut rappeler qu'elle recèle elle-même une faune spécifique. Il s'agit d'un peuplement à base d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés. Ainsi, 45% des espèces d'Hydrobiidae (la plus importante famille de mollusques continentaux de France avec une centaine de taxons : Moitessieria, Bythinella…) sont des espèces aquatiques qui peuplent les eaux souterraines et notamment les nappes.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de ce réseau fluvial, dont les tronçons abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables (ainsi que certains secteurs de « balmes » sableuses proches de la rivière) sont retranscrits par plusieurs zones de type I. L'ensemble exerce tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique (champs naturels d'expansion des crues) et de protection de la ressource en eau. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

Le zonage de type II traduit également la cohérence de cet ensemble écologique, et illustre également les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales (dont celles précédemment citées) en tant que zone d'alimentation ou de reproduction, mais aussi que zone d'échanges avec le fleuve Rhône à l'aval. La basse vallée constitue par ailleurs un axe migratoire important pour l'avifaune.

Les ZNIEFF recensées sur le territoire communal de Chatuzange sont présentées ci-après.

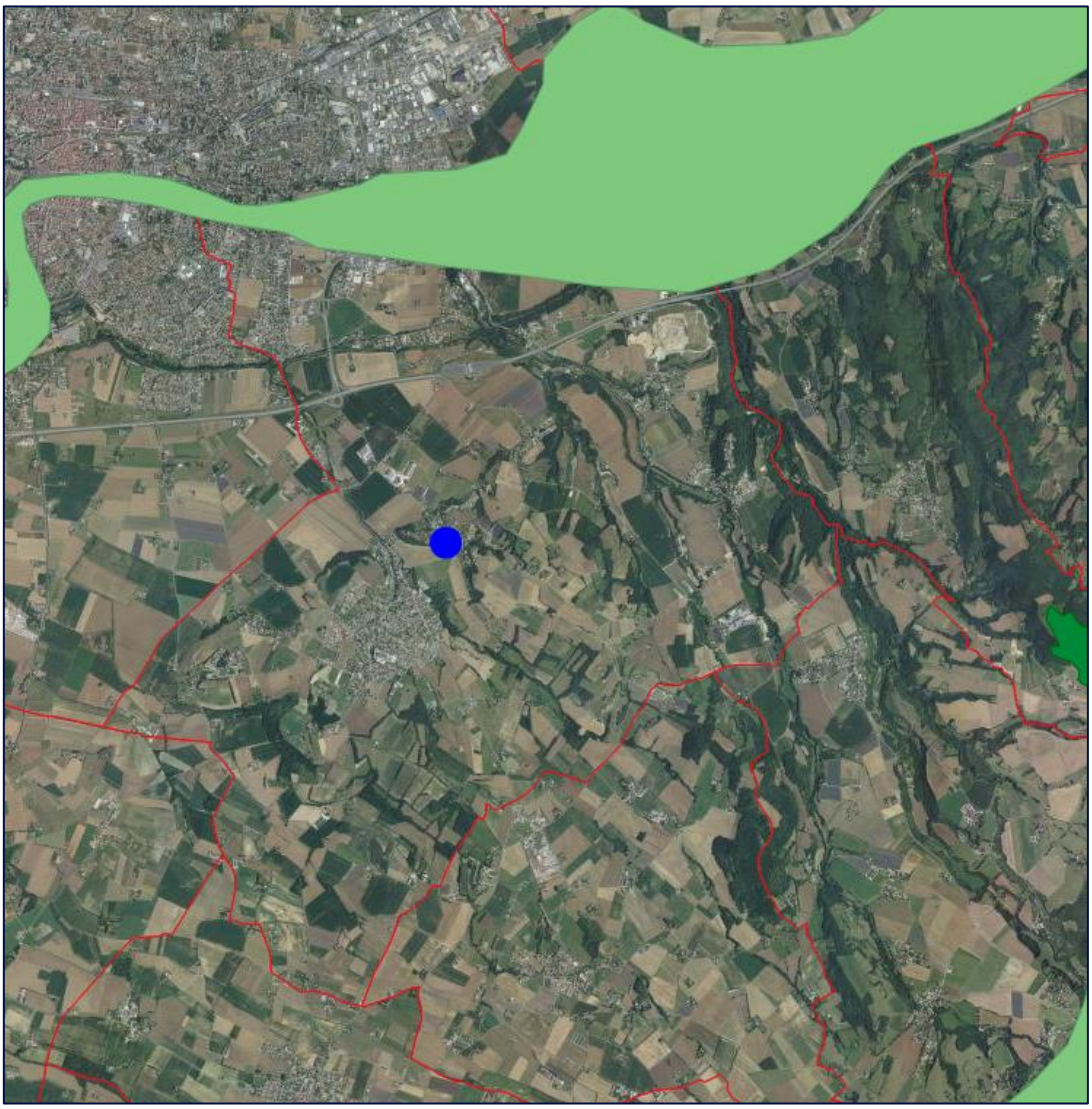

Figure 11 : Localisation des ZNIEFF au droit du périmètre communal (Source : DREAL)

4.2.1.2 Zones humides

Dans le cadre de l'inventaire départemental réalisé dans la Drôme, plusieurs zones humides ont été identifiées et recensées.

La cartographie qui en résulte constitue un outil privilégié d'identification des zones humides. L'inventaire constitue un support méthodologique et d'alerte à l'attention des différents acteurs du territoire.

Les zones humides (ZH) identifiées lors de l'inventaire départemental, au droit du périmètre communal de Chatuzange-le-Goubet, sont présentées sur la carte ci-après.

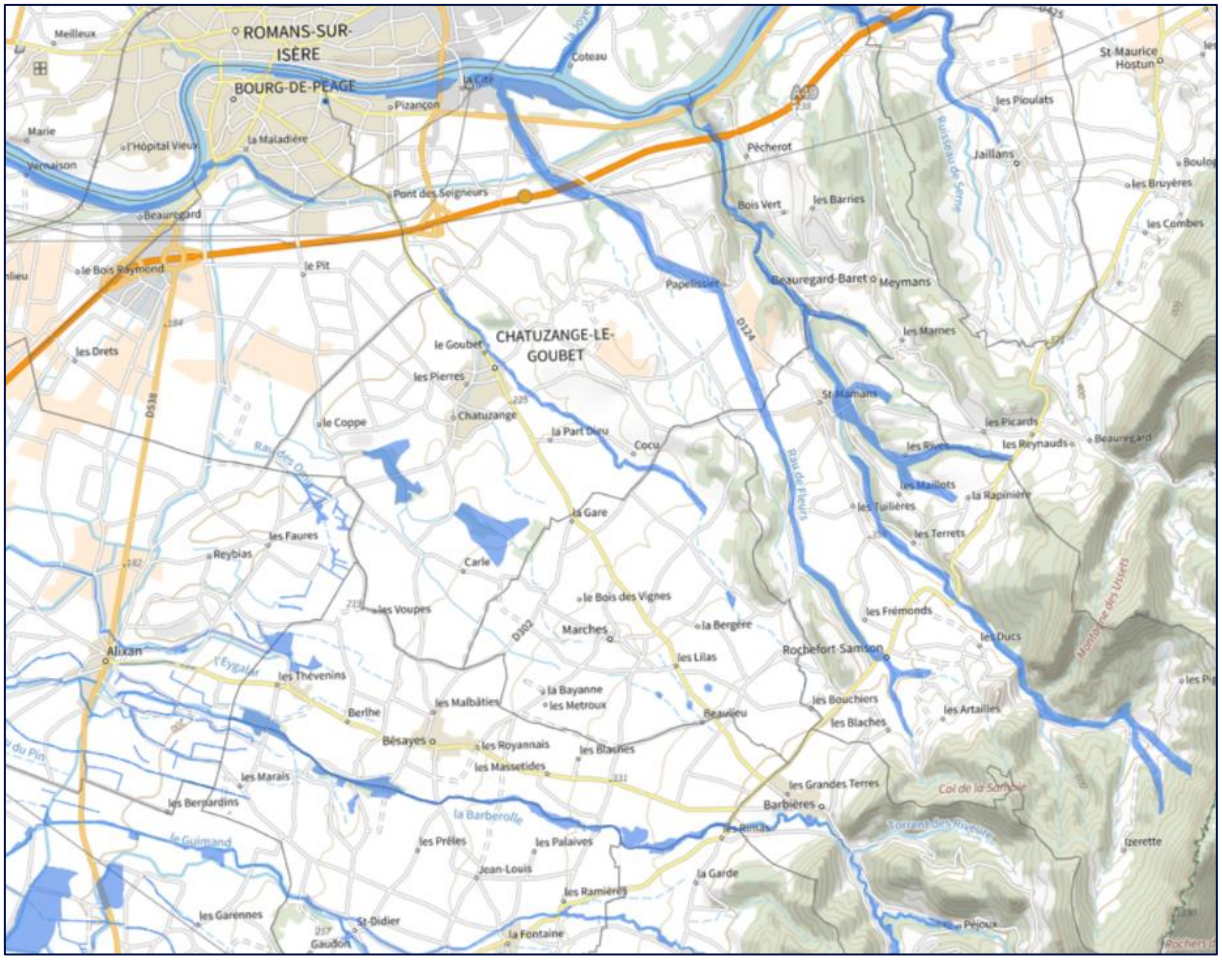

Figure 12 : Localisation zones humides au droit du périmètre communal (Source : DREAL)

4.2.1.3 Pelouses sèches

Les pelouses sont des formations végétales composées en majorité de plantes herbacées vivaces, formant un tapis plus ou moins ouvert sur un sol peu épais, pauvre en éléments nutritifs, subissant un éclairement intense et une période de sécheresse. On y trouve aussi, dans une moindre mesure, des espèces annuelles, des plantes bulbeuses, des mousses, des lichens et des petits ligneux (au-delà de 75 % de ligneux, c'est une lande ou une fruticée). Peu productives, les pelouses ne sont pas ou peu intensifiées, ce qui les différencie des prairies. Cette définition des pelouses recouvre une grande diversité de physionomies.

La plupart des pelouses sèches ont été créées par l'homme et sont issues du défrichement ancien des forêts primitives. Bien que de maigre rapport, ces surfaces faisaient l'objet d'une surveillance et d'un entretien constant : cueillette et entretien manuel régulier. Surtout, le pâturage par les

troupeaux domestiques a joué un rôle clé dans la genèse et le maintien de ces milieux. Les pelouses sèches sont donc fortement liées à l'histoire car fruits d'une activité traditionnelle où culture et élevage sont indissociables.

La valeur patrimoniale des pelouses en elles-mêmes est très élevée - certains groupements végétaux sont rarissimes - et de nombreuses espèces, animales et végétales, qu'elles hébergent sont remarquables. Leur rôle dans le maintien de la biodiversité est très fort. À titre d'exemple, 12 % de la flore remarquable sont liés aux pelouses sèches sur le territoire d'agrément du Conservatoire botanique national alpin (Ain, Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie, Hautes-Alpes et Alpes de Haute-Provence), 35 % avec les milieux associés (garrigue, lisière). Les pelouses sèches accueillent 30 % des espèces protégées en France (26 % des plantes protégées).

Chatuzange le Goubet est concernée par une zone définie comme « grand ensemble à densité moyenne de pelouses sèches », dans le cadre de l'inventaire réalisé sur la Drôme[2], située au nord-est du territoire et occupant près de 40 % de celui-ci. Cinq sites ont été inventoriés par photo interprétation. Deux sites ont été indiqués comme étant menacés par l'urbanisation (cf. Figure 13) :

[2] *Inventaire des pelouses sèches de l'ouest du territoire drômois*, Rapport final, Bureau d'études Césame, Mai 2009.

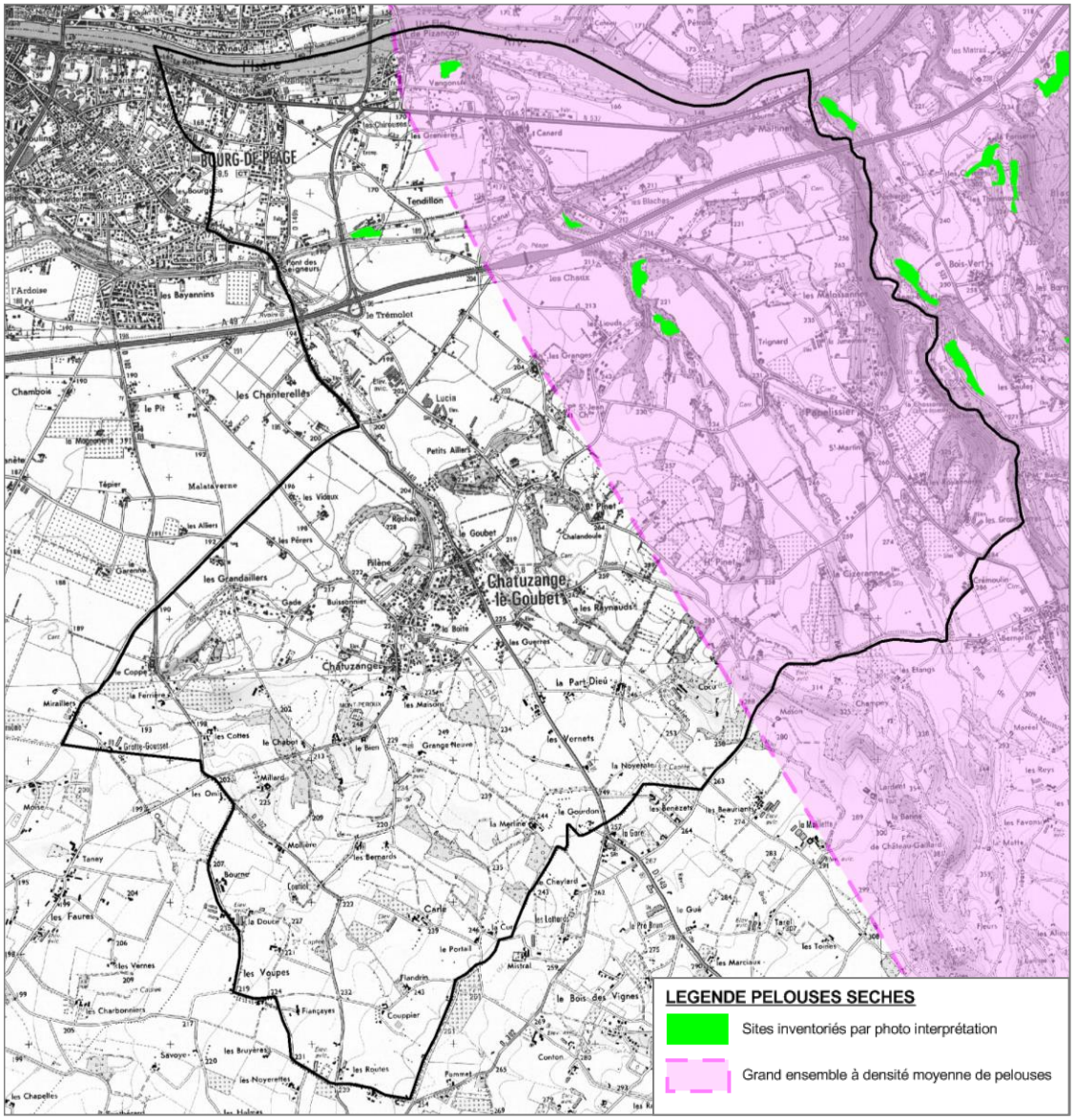

Figure 13 : Localisation des pelouses sèches au droit du périmètre communal

Les pelouses sèches font, pour certaines, partie de périmètres de protection (ZNIEFF de type 1). A ce titre, leur préservation est de fait prise en compte.

4.2.1.4 Haies et boisements

Les haies sont généralement présentes entre deux parcelles mais également le long des routes et des chemins ruraux.

Le rapport de présentation du PLU de Chatuzange précise que deux types de haies se distinguent sur le territoire communal :

- Les haies dites **"continues"** : généralement denses et constituées d'arbres (Chêne, Frêne commun, Erable champêtre) et d'arbustes (Cornouiller sanguin, Eglantier, Sureau, Noisetier, Aubépine monogyne, …), elles sont très structurantes sur le plan paysager et jouent un rôle de corridor écologique majeur (lieu de passage de la grande et de la petite faune). Elles exercent également un rôle majeur vis-à-vis de l'agriculture (protection des sols contre l'érosion, protection des cultures et du bétail contre le vent et l'ensoleillement, piégeage des nitrates, …).

- Les haies dites "**discontinues**" : peu denses et principalement constituées d'arbustes et de quelques arbres isolés, elles ne sont pas très structurantes et ne jouent qu'un rôle secondaire dans les continuités biologiques. En cours de formation ou dégradées par des tailles excessives, elles peuvent être renforcées par un entretien adapté.

Le réseau de haies particulièrement bien développé dans la moitié Sud du territoire communal, où les haies sont généralement très structurantes.

On précisera également que quelques alignements d'arbres (Mûriers "têtards", Platanes) ont été implantés au niveau de différents secteurs cultivés du territoire communal. Ces alignements peuvent abriter des espèces animales intéressantes telles que la Chevêche d'Athéna (espèce protégée en France) qui affectionne ce type d'habitat.

Concernant les boisements, ils sont assez peu étendus, mais néanmoins bien représentés sur le territoire communal. Ils occupent les secteurs à forte pente, les combes, les berges des ruisseaux et les zones humides. Le boisement le plus conséquent se situe le long de la Béaure, qui marque la limite Est du territoire communal.

Bien qu'exploités et gérés par l'homme, ce sont des milieux qui contrairement aux cultures annuelles hébergent un grand nombre d'espèces animales et végétales.

Le rapport de présentation du PLU de Chatuzange précise que sur le territoire communal, 4 types de boisements peuvent être distingués :

- Des boisements de feuillus de bonne qualité, composés essentiellement de Chênes, de Frênes communs et plus localement de Robiniers faux-acacia ;
- Des boisements humides, répartis le long des ruisseaux, composés d'Aulnes glutineux, de Frênes, de saules et de peupliers. On signalera la présence d'une très belle aulnaie sur sol hydromorphe, à proximité du ruisseau de la Limace, au niveau du lieu-dit le "Haut Pinet" ;
- Des boisements qui occupent des terrains plus secs (buttes, coteaux), colonisés par le Pin sylvestre, avec en sous-bois du Genévrier commun et en lisière, du Genets à balai, comme notamment dans le secteur du "Cocu" ;
- Des plantations de peupliers, notamment dans le secteur du lieu-dit de "la Part-Dieu".

4.2.1.5 Faune, Flores et Habitats

Le territoire communal de Chatuzange-le-Goubet a été parcouru du 6 au 8 avril 2022, en début de période de végétation.

La cartographie des habitats a été établie à partir d'examens de la végétation et du relevé des espèces dominantes et indicatrices par type de milieu. Les habitats ont été codifiés dans la nomenclature CORINE Biotope.

- **Milieux aquatiques non marins :**
  - 22.12 Eaux mésotrophes
  - 22.13 Eaux eutrophes

Codes s'appliquant aux eaux stagnantes (plans d'eau) et circulantes (Isère). Le territoire communal comporte peu de plans d'eau.

- **Milieux semi-ouverts à forestiers**
  - 31.81 Fourré médio-européen sur sol fertile
  - 31.872 Clairières à couvert arbustif
  - 41.2 Chênaie-Charmaie
  - 41.9 Bois de Châtaigniers
  - 43.2 Forêt mixte de résineux européens, de chênes et de charmes
  - 44.13 Forêts Galeries de Saules blancs
  - 44.31 Forets de frênes et d'aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires)

- 44.41 Grandes forêts fluviales médio-européennes
- 44.42 Forêts fluviales médio-européennes résiduelles
- 44.91 Bois marécageux d'aulnes

La Chênaie-Charmaie constitue l'habitat forestier le plus commun du territoire. Bien que dominés par *Quercus robur* et *Quercus patraea*, les ensembles forestiers, de plus en plus fragmentés au sud et à l'ouest du territoire, comportent de nombreuses espèces : *Acer platanoides, Populus sp.* (dont des cultivars), *Robinia pseudoacacia,* ainsi qu'*Acer pseudoplatanus, Tilia sp*….dans une moindre mesure.

L'est du territoire communal présente des surfaces forestières plus étendues comportant également *Castanea sp., Fagus sylvatica, …*

La strate arbustive est généralement dominée par *Cratægus sp.* et *Prunus spinosa*.

Les forêts rivulaires sont essentiellement représentées par la grande forêt fluviale de bord d'Isère comportant une bonne diversité spécifique parfois appauvrie par la présence d'espèces exotiques envahissantes aux abords des secteurs urbanisés.

Les cours d'eau du réseau secondaire sont généralement incisés et pourvus d'une ripisylve composée d'essences mésophiles identiques aux formations de haies. Seul le ravin de l'Ecre présente une ripisylve caractéristique dominée par Alnus glutinosa.

Les forêts marécageuses du territoire (aulnaies) se localisent dans le ravin de l'Ecre, en un secteur de la Limace et en deux secteurs du Riousset.

- **Autres milieux humides**
  - 53.111 Phragmitaies inondées
  - 53.112 Phragmitaies sèches

Le territoire comporte notamment une roselière d'intérêt au niveau de l'Isère.

- **Milieux ouverts :**
  - 38.1 Prairie mésophile
  - 81.1 Prairies sèches améliorées
  - 82.1 Champs d'un seul tenant intensément cultivés

Le territoire communal est très agricole et dominé par la grande culture (céréales, colza…) parfois irriguée. Il comporte également de nombreux champs de lavande. Les prairies codifiées correspondent à des pâtures ou encore à des prairies temporaires.

- **Arboriculture**
  - 83.1 Vergers de hautes tiges
  - 83.13 Vergers à noyers
  - 83.321 Plantations de peupliers

L'arboriculture, principalement représentée par la culture du Noyer, présente une surface relativement peu étendue à l'échelle du territoire.

- **Milieux artificialisés**
  - 84.412 Carrières de graviers
  - 86 Zone urbaine
  - 86.3 Sites industriels en activité
  - 87.1 Terrains en friche
  - 87.2 Zones rudérales

Le territoire est très artificialisé et comporte un habitat relativement dispersé entre les deux principaux pôles : la banlieue sud de Romans-sur-Isère et le bourg de Chatuzange-le-Goubet.

Les parcelles sont relativement grandes, relativement végétalisées et donc propices à l'établissement d'une faune adaptée.

Type de milieu	Surf (ha)	En %
Surface en eau	39.8	1.4%
Cultures	1571.2	55.7%
Forets / haies / fourrés	474.0	16.8%
Prairies	57.6	2.0%
Surfaces artificialisées	623.3	22.1%
Plantations d'arbres	47.5	1.7%
Roselières	8.2	0.3%
TOTAL	**2821.6**	

Type de milieu	Surf (ha)	en %
Canal de la Bourne	2.4	0.1%
Carrière	45.8	1.6%
Culture	1571.2	55.7%
Forêt caducifoliée	288.3	10.2%
Forêt humide	24.9	0.9%
Forêt mixte	12.2	0.4%
Forêt rivulaire	34.3	1.2%
Friche	26.6	0.9%
Haie, bosquet, fourré	87.7	3.1%
Isère	36.6	1.3%
Peupleraie	5.1	0.2%
Plan d'eau	0.8	0.0%
Prairie	57.6	2.0%
Roselière	8.2	0.3%
Routes	78.3	2.8%
Site industriel	10.7	0.4%
Verger	42.4	1.5%
Zone rudérale	36.3	1.3%
Zone urbaine	452.3	16.0%
TOTAL	**2821.6**	

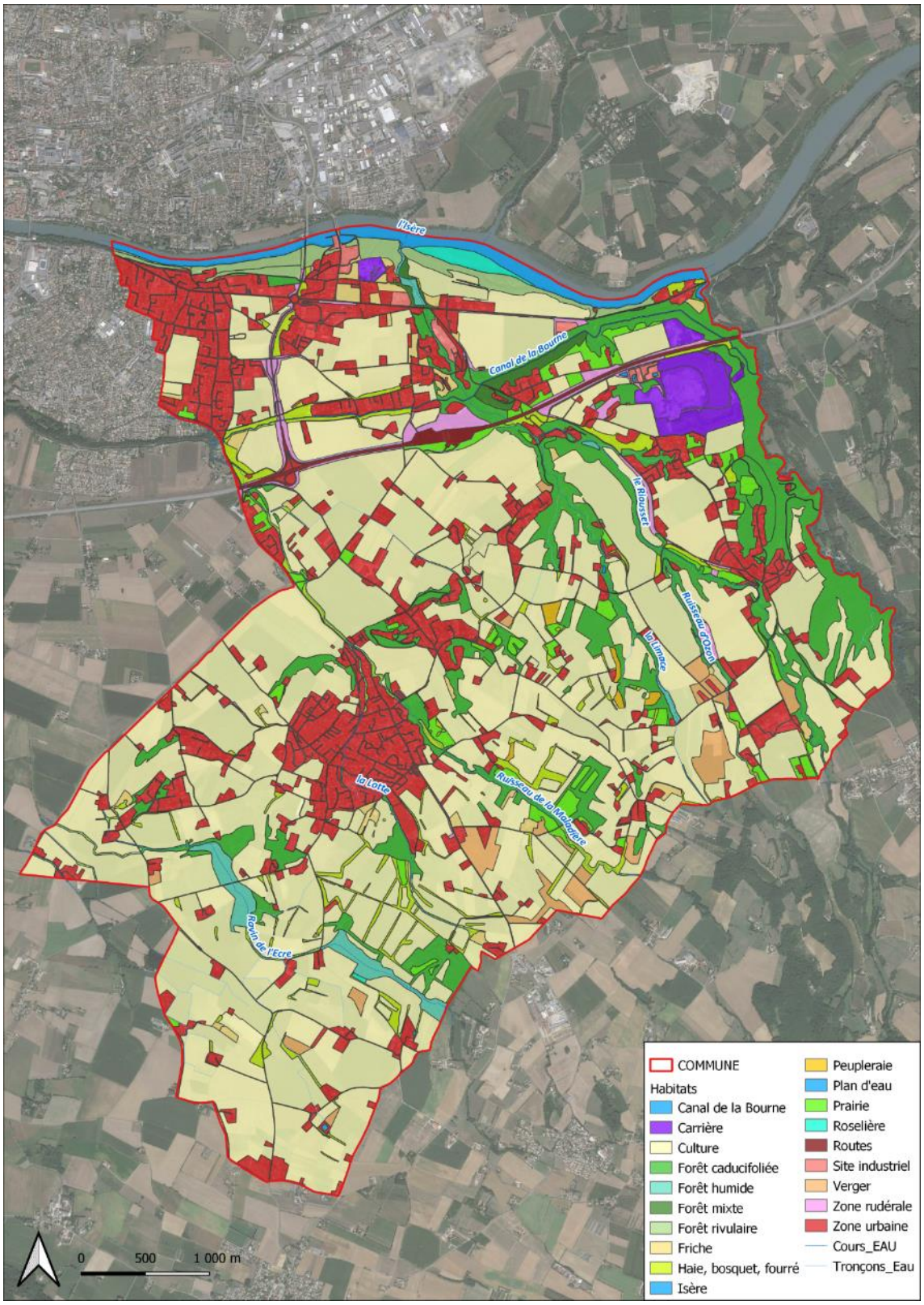

Figure 14 : Synthèse des habitats recensés sur le territoire de Chatuzange-le-Goubet (Source : SUEZ Consulting)

4.3 Contexte patrimonial et paysager

Un édifice de la commune de Chatuzange-le-Goubet est classé à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 15 octobre 1982 : le Château de Pizançon (façade et toiture, escalier intérieur avec sa rampe à balustres).

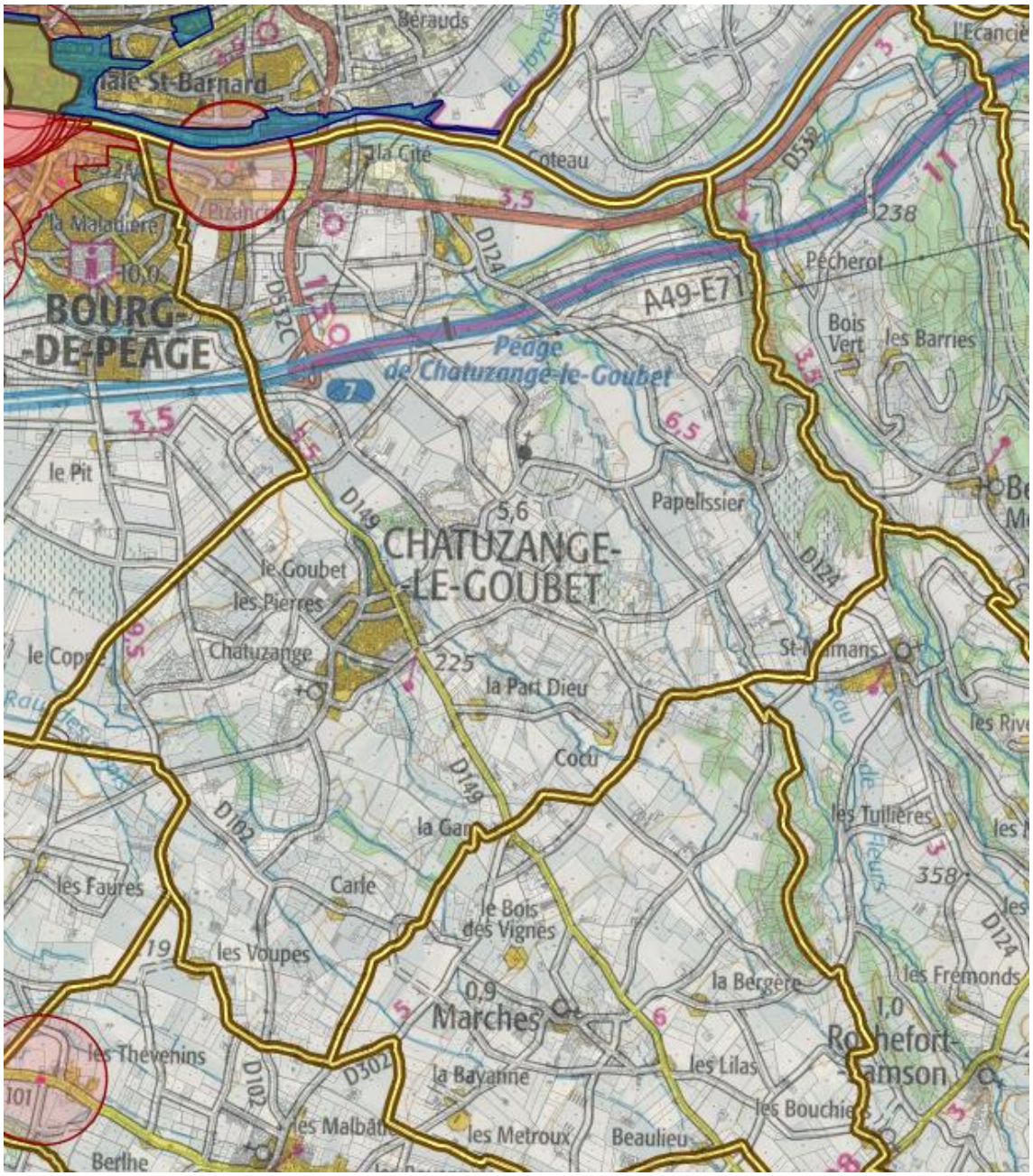

Figure 15 : Localisation de l'immeuble classé au titre des monuments historiques (Source : Atlas des Patrimoines)

Au droit du périmètre communal, il n'est recensé aucun site classé ou inscrit, aucun Site Patrimonial Remarquable, aucun Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), etc.

Toutefois, il peut être remarqué, la présence d'éléments remarquables :

- Des vieilles demeures (Les Guerres, La Part Dieu, La Merline, Le Portail, Flandrin, Gade, Rochas, La Roseraie etc.) ;

- Des chapelles (Saint Martin, Chapelle de la Cure, Saint Jean de la Pause, Rochas etc.) ;

La commune de Chatuzange présente également un grand nombre d'arbres remarquables, soit isolés soit en alignement. Ils sont très souvent associés aux vieilles demeures : Les Guerres, La Part Dieu, La Merline, Le Portail, Flandrin, Les Vouppes …

4.4 Air et climat

Le territoire communal de Chatuzange-le-Goubet se situe au Nord de l'agglomération valentinoise, dont la qualité de l'air fait l'objet d'une surveillance par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes.

Sont recensées, 4 stations de mesures à proximité de la commune de Chatuzange-le Goubet :

- Une station de mesure située à Romans-sur-Isère ;
- Une station de mesure de trafic à Bourg-lès-Valence ;
- Une station de mesures urbaine à Valence
- Une station de mesures péri-urbaine au Sud, à Portes-lès-Valence ;

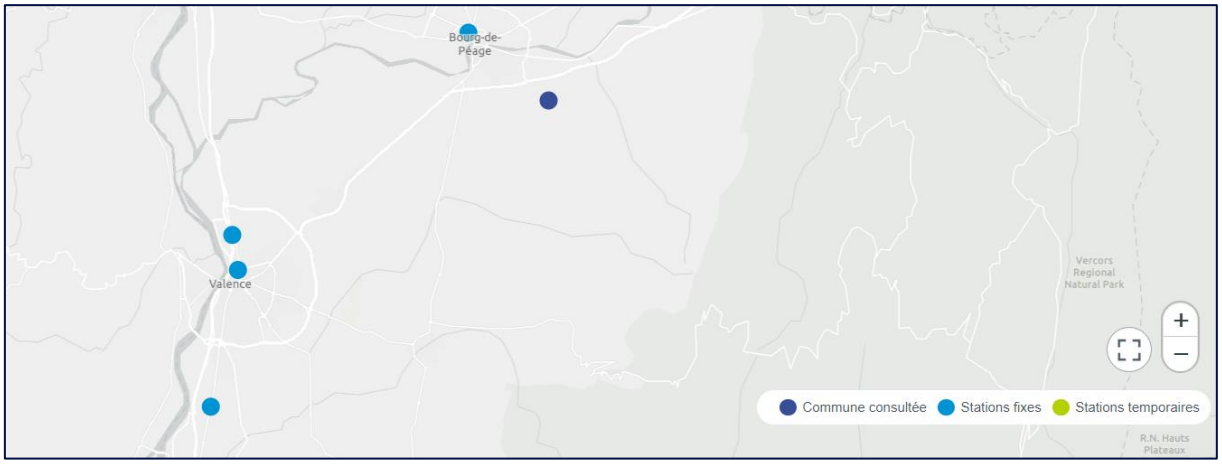

Les résultats de ces mesures sont donnés à titre indicatif ci-dessous.

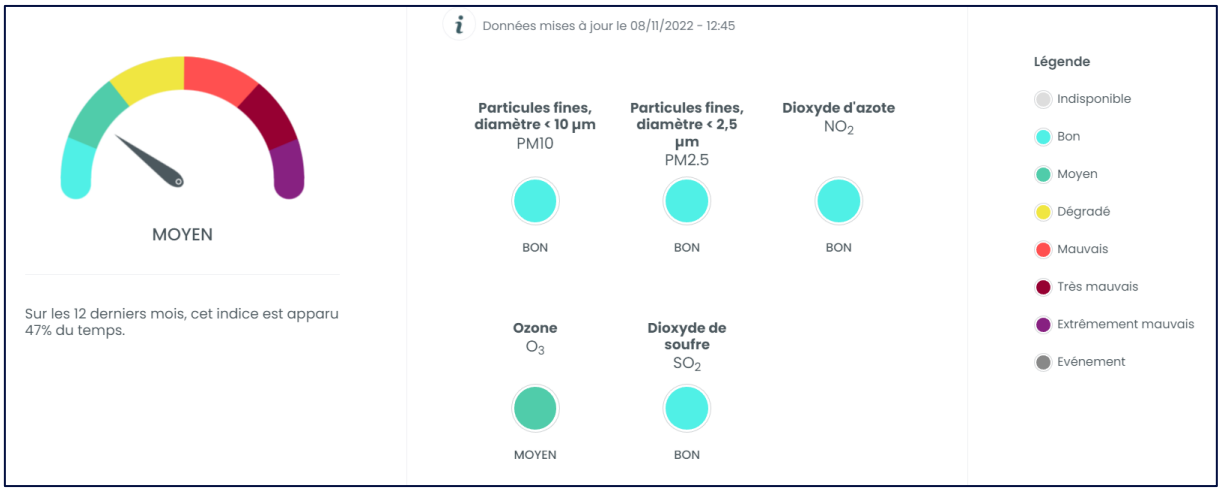

Les principales émissions de polluants sur le territoire communal sont liées à la circulation automobile qui constitue la principale source de pollution rencontrée au droit du territoire communal de Chatuzange-le-Goubet.

La commune n'est concernée par aucun Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). Aussi, elle n'est pas concernée par des enjeux spécifiques du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE).

4.5 Nuisances

La commune de Chatuzange-le-Goubet est traversée par plusieurs grandes infrastructures routières, génératrices de nuisances, en particulier sonores.

Ainsi, des zones de bruit autour de chaque infrastructure imposent des normes d'isolation phonique à toute construction neuve à usage d'habitation.

Les zones de bruit sont de part et d'autre des voies :

- 250 m pour l'A49 et sa bretelle (voie de type 2)
- 30 m pour la RN 532 de Bourg de Péage au PR 20,790
- 100 m pour la RN 92A (Pont des Allobroges)

L'A49 et la RD532C sont classées au titre de la loi du 31 décembre 1992 n°92-1444 relative à la lutte contre le bruit. Dans ces circonstances, des prescriptions d'isolement acoustique sont nécessaires.

En fonction de leur intensité, ces nuisances peuvent porter atteinte à la santé humaine.

Rappelons que la commune de Chatuzange-le-Goubet n'est pas concerné par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB).

4.6 Risques

4.6.1 Risques naturels

4.6.1.1 Risque inondation

La commune de Chatuzange-le-Goubet est concernée par un risque inondation.

Les études d'inondabilité du Charlieu, réalisées en novembre 2011 (GEO+ environnement) et complétées en juin 2012 (Alp'Géorisques), ont permis d'établir une cartographie des risques transmise par les services de l'Etat en août 2012. Cette cartographie définit dans le secteur de Grand-Champ une zone rouge inconstructible, une zone bleue constructible sous condition et une zone bleue hachurée correspondant à un secteur de ruissellement au-delà des limites de l'étude Alp'Géorisques. Ces 3 zones de risques seront reportées sur le document graphique du règlement sous forme de trames spécifiques, soumises à prescriptions particulières détaillées dans le règlement de chacune des zones concernées.

Pour les autres cours d'eau, le document synthétique des risques définit les zones exposées à un risque d'inondation qui seront reportées par une trame sur le document graphique du PLU.

De plus, en 2014, une cartographie des inondations dans le cadre de la Directive Inondation a été réalisée afin d'élaborer des cartes des surfaces inondables dans les territoires à risque d'inondation (TRI) de Romans sur Isère – Bourg de Péage.

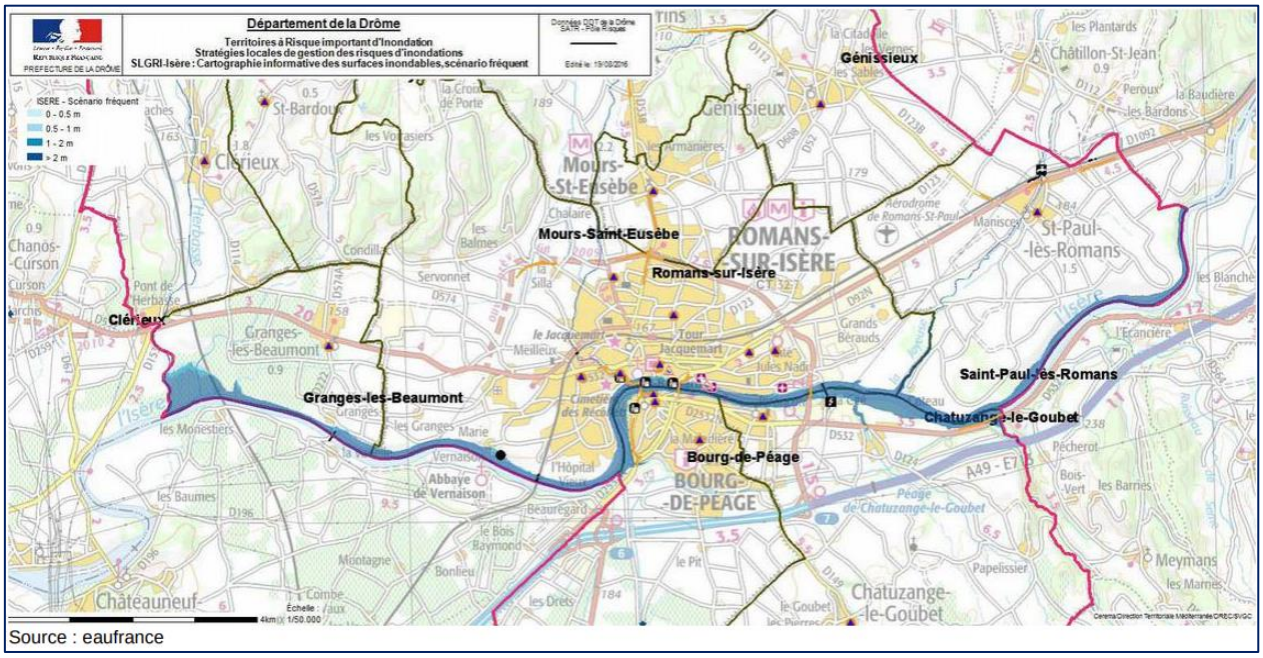

Figure 16 : Caractérisation de l'aléa sur le territoire de la SLGRI Isère (Source : https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr)

La mission a conduit à la réalisation des cartes des surfaces inondables pour les aléas de faible, moyenne et forte probabilité pour les cours d'eau du bassin versant du Charlieu. La cartographie dans le cadre de l'étude en cours est beaucoup plus précise car elle est basé sur les résultats d'un maillage 2D et des données topographiques LIDAR très fines (données topographiques avec un pas d'espace en x,y de 1 mx1m) tandis que l'étude Géo+ est basée sur des résultats d'une modélisation à casier (découpage des casiers et cotes d'eau dans les casiers non fournies dans l'étude) et de quelques points topographiques dans le lit majeur. La télédétection par LIDAR (« LIght Detection And Ranging ») a été initiée par la Commune et réalisée en novembre 2015.

Au-delà des études réalisées dans le cadre du TRI, la commune a souhaité améliorer sa connaissance des phénomènes hydrauliques suivants :

- Le ruissellement et ravinement (coulées de boue),
- Les inondations de pied de versant.

Une cartographie de l'aléa ruissellement sur la commune de Chatuzange-le-Goubet a pu être établie en 2016. La majeure partie des zones concernées par de l'aléa de ruissellement est soumis à du ruissellement ou du ravinement de classe faible ou par de l'aléa fort pour l'ensemble du réseau de fossés. Cette cartographie ne permet de qualifier que les zones de concentration des écoulements et ne représente pas le ruissellement diffus et généralisé qui survient sur l'intégralité du territoire.

4.6.1.2 Risque de remontées de nappes

La commune de Chatuzange-le-Goubet est concernée par un risque de remontées de nappes.

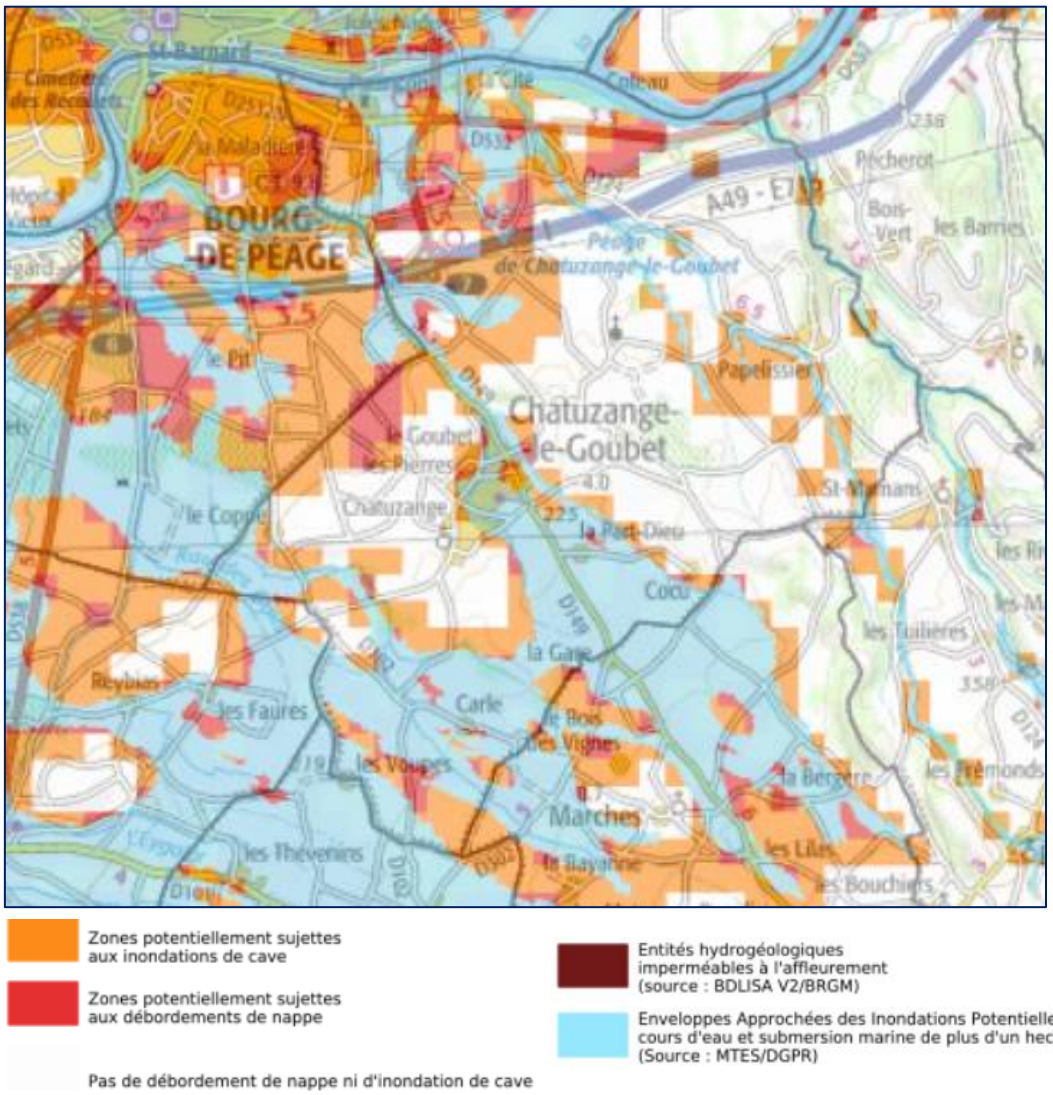

Figure 17 : Zones sensibles aux remontées de nappes à Chatuzange-le-Goubet (Source : Infoterre)

4.6.1.3 Risque retrait-gonflement des argiles

La commune de Chatuzange-le-Goubet est concernée par un risque retrait-gonflement des argiles.

Concernant l'aléa retrait et gonflement des argiles, il convient de rappeler à titre liminaire que les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente de risque.

Au regard de la carte présentée ci-dessous, **la commune de Chatuzange-le-Goubet est concerné par une exposition faible à moyenne.**

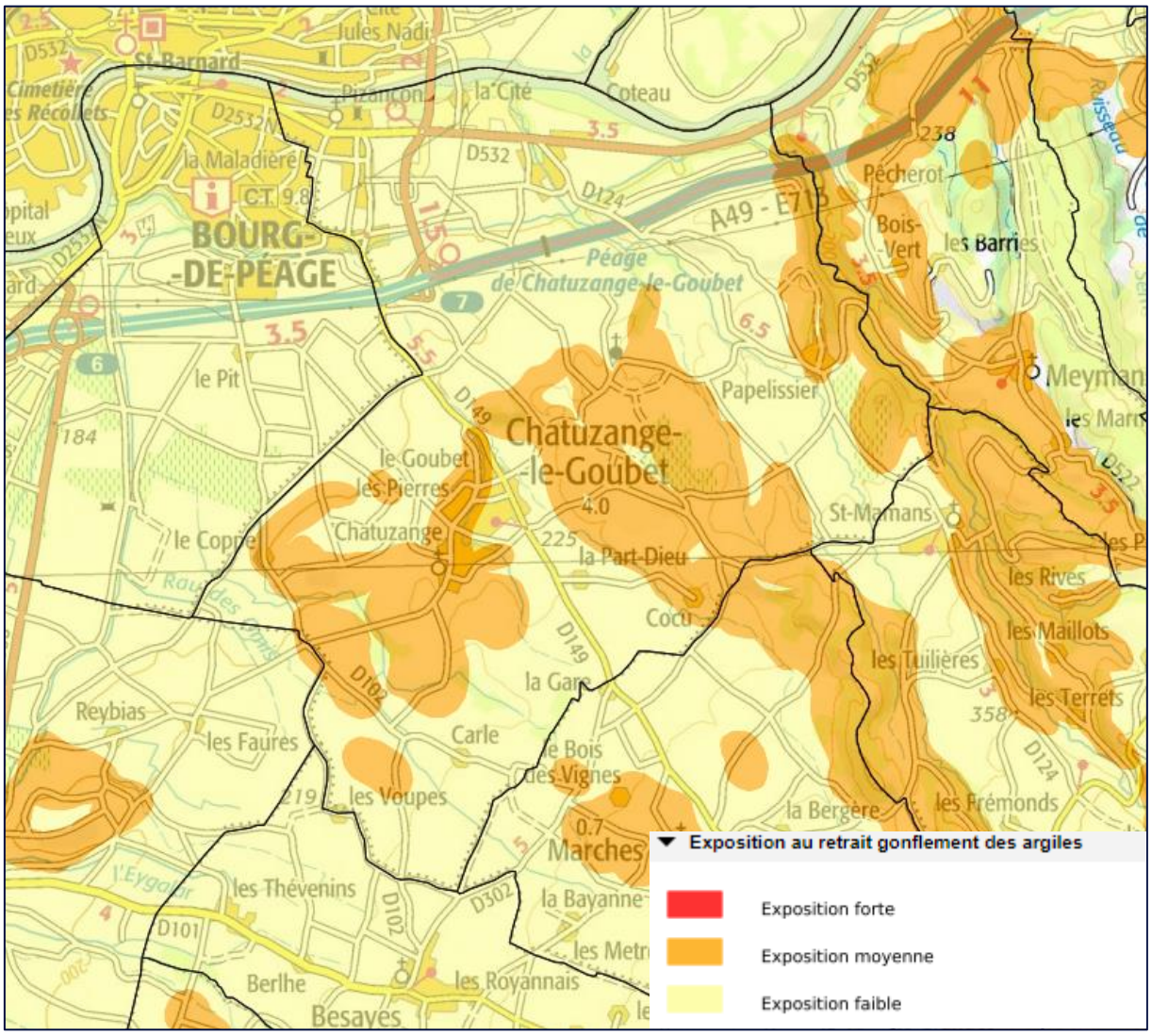

Figure 18 : Risque retrait-gonflement des argiles à Chatuzange-le-Goubet (Source : Infoterre)

Certains travaux d'aménagement peuvent également favoriser l'apparition du phénomène de retrait-gonflement des argiles en :

- Bouleversant les conditions naturelles d'évaporation (par exemple, les actions de drainage du sol d'un terrain, de pompage, de plantations, d'imperméabilisation des sols) ;
- Perturbant l'état hydrique du sous-sol (par exemple, une fuite, voire la rupture d'un réseau enterré ou une infiltration d'eaux pluviales) ;
- Aggravant la dessication du sous-sol (par exemple, des sources de chaleur près d'un mur insuffisamment isolé).

Si les dégâts provoqués par le phénomène de retrait-gonflement des argiles sont coûteux et pénibles à vivre pour les propriétaires, la construction sur des sols argileux n'est en revanche pas impossible. En effet, **des mesures préventives peuvent être prises afin de construire une maison en toute sécurité** à savoir :

- **Ancrage des fondations** : En premier lieu, les fondations doivent être suffisamment profondes et ancrées de manière homogène afin de s'affranchir de la zone la plus

superficielle du sol, sensible à l'évapotranspiration et donc susceptible de connaître les plus grandes variations de volumes :

- La profondeur d'ancrage doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel. À titre indicatif, on considère qu'elle doit atteindre au minimum 0,80 m en zone d'exposition faible à moyen et 1,20 m en zone d'exposition forte ;
- Les fondations doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter absolument.

- **Sous-sol général ou vide sanitaire** : Une construction sur vide sanitaire ou avec sous-sol généralisé est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.
- **Chaînages** : Afin de résister à la force des mouvements verticaux et horizontaux provoqués par le phénomène de retrait-gonflement, les murs de l'habitation peuvent être renforcés par des chaînages internes horizontaux (haut et bas) et verticaux pour rigidifier la structure du bâtiment.
- **Joint de rupture** : Les éléments de construction accolés, fondés de manière différente ou exerçant des charges variables (par exemple garages, vérandas, dépendances, etc.), doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.
- **Préservation de l'équilibre hydrique du sol** :
  - Tout élément de nature à provoquer des variations saisonnières d'humidité du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être le plus éloigné possible de la construction. On considère en particulier que l'influence d'un arbre s'étend jusqu'à une distance égale à au moins sa hauteur à maturité ;
  - Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de trottoir périphérique ou de géomembrane enterrée, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation ;
  - En cas de source de chaleur en sous-sol (chaudière notamment), les échanges thermiques à travers les parois doivent être limités par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie. Il peut être préférable de positionner cette source de chaleur le long des murs intérieurs ;
  - Enfin, les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords non fragiles (systèmes d'assouplissement) au niveau des points durs.

La prise en compte de la sensibilité du sol au phénomène de retrait-gonflement est essentielle pour maîtriser le risque. C'est le sens des dispositions de la loi ELAN qui prévoit la réalisation d'études géotechniques pour identifier avant construction la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle.

4.6.1.4 Risque sismique

La commune de Chatuzange-le-Goubet est concernée par un risque sismique (zone de niveau 3 dit de sismicité modérée).

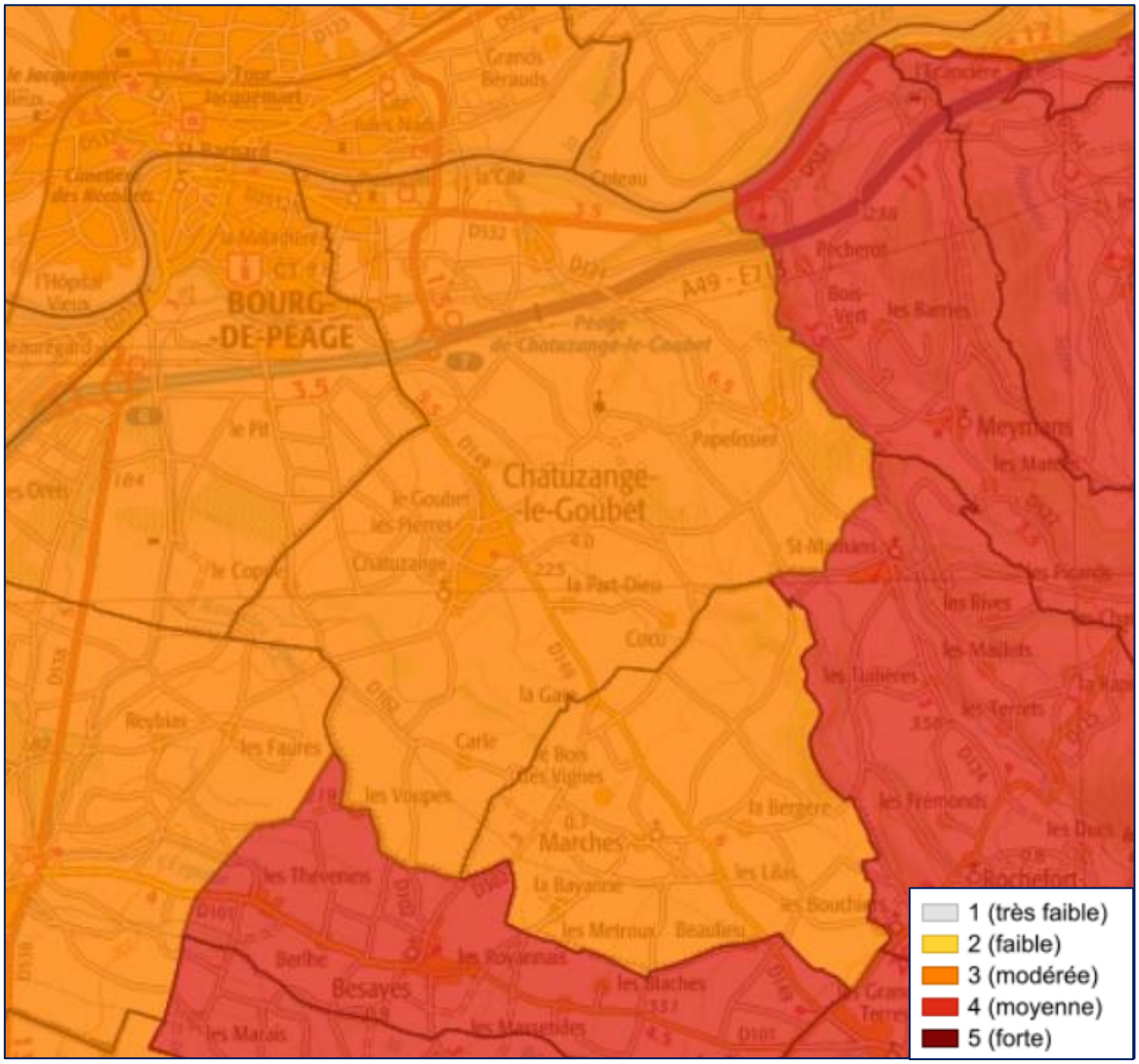

Figure 19 : Risque sismique à Chatuzange-le-Goubet (Source : Infoterre)

4.6.1.5 Aléa Feux de Foret

La commune de Chatuzange-le-Goubet est concernée par l'aléa feux de forêt pour lequel une carte a été réalisée.

Cette carte d'aléa incendie de forêt a été établie suivant le processus suivant :

- Analyse des végétations exposées au risque incendie de forêt par photo-interprétation d'images satellites datant de 2019 ;
- Cartographie des types de peuplements forestiers, landes et garrigues concernées par la carte ;
- Évaluation de la biomasse combustible et de la participation à la combustion de chaque type de végétation ;
- Définition des conditions de référence météo (direction du vent et vitesse) en période estivale sèche ;

- Calcul de l'intensité maximale d'un feu de forêt suivant la méthode de Byram, sur chaque pixel élémentaire de 30x30m ;
- Classement en niveau d'intensité, de très faible à exceptionnelle.

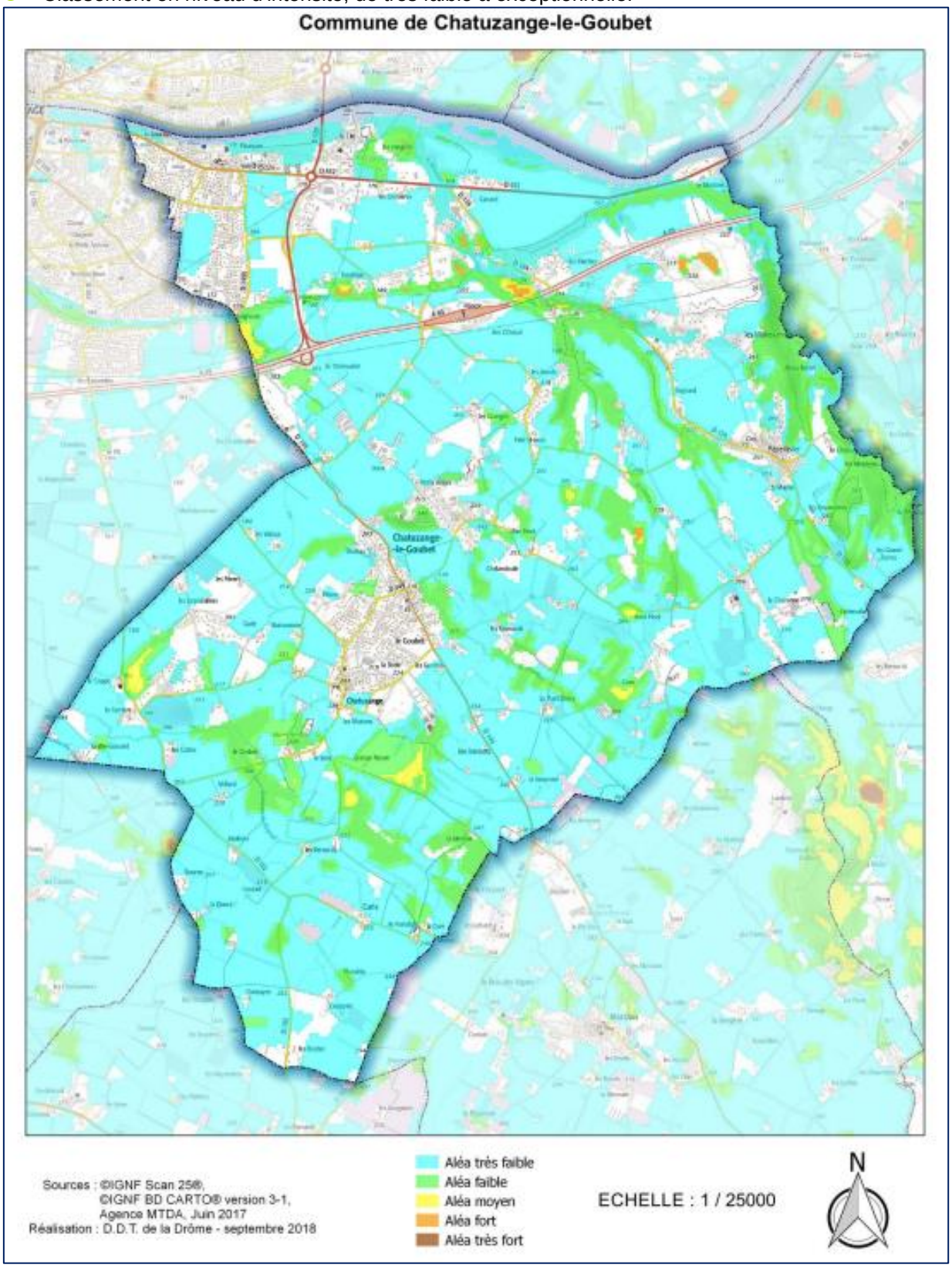

Figure 20 : Carte aléa feux de forêt de la commune de Chatuzange-le-Goubet

4.6.2 Risques technologiques et industriels

4.6.2.1 Installations industrielles

La commune de Chatuzange-le-Goubet accueille sur son territoire, plusieurs sites concernés par la réglementation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) décrites dans le tableau ci-après :

Tableau 23 : ICPE

Nom de l'établissement	Adresse	Commune	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Date de dernière inspection
BAUDEX VALLON ALBERT		26300 CHATUZANGE LE GOUBET	Autres régimes		04/06/2009
BENOIT ET FILS (EARL)	810 Chemin Chopi Quartier Lucia	26300 CHATUZANGE LE GOUBET	Autorisation	Non Seveso	23/02/2021
BENOIT GAUTHIER CARRIERES	Chemin du Riousset - Pizancon	26300 CHATUZANGE LE GOUBET	Enregistrement	Non Seveso	
BERNARD ROYAL DAUPHINE	708 Route de l'Epenet Pizançon	26300 CHATUZANGE LE GOUBET	Enregistrement	Non Seveso	21/11/2017
CLAIREFOND THIERRY	995 route Julien Clairfond Quartier Les Bernards	26300 CHATUZANGE LE GOUBET	Autorisation	Non Seveso	22/09/2020
CLAVEL ET FILS	Chemin des Blaches	26300 CHATUZANGE LE GOUBET	Autres régimes		19/04/2018
DOMAINE AVICOLE DU GOUBET	115 chemin de Fontchatou Quartier le Trémolet	26300 CHATUZANGE LE GOUBET	Autorisation	Non Seveso	17/05/2018
EARL JACQUTON	1590, Chemin des Voupes Quartier la Douce	26300 CHATUZANGE LE GOUBET	Autorisation	Non Seveso	26/02/2021
EARL LES MIRAILLERS	195 Chemin du Gousset Quartier Les Miraillers	26300 CHATUZANGE LE GOUBET	Autorisation	Non Seveso	05/03/2020
EARL VALETTE	LA CIZERANNE - BP 8	26300 CHATUZANGE LE GOUBET	Autres régimes		30/07/2013
FERTIDROME	LA SIZERANNE BP 9	26300 CHATUZANGE LE GOUBET	Enregistrement	Non Seveso	09/06/2016
JAMONET EARL	Sizeranne BP 9	26300 CHATUZANGE LE GOUBET	Autres régimes		07/05/2009
ONYX AUVERGNE RHONE ALPES	Papelissier 810 chemin des Taillandiers	26300 CHATUZANGE LE GOUBET	Autorisation	Non Seveso	03/03/2022
SEIGNOBOS LAURENT	1790 Cemin des Malossanes Pourcieux	26300 CHATUZANGE LE GOUBET	Autres régimes		15/07/2014
VALETTE MATHIEU	LA CIZERANNE - BP 8	26300 CHATUZANGE LE GOUBET	Autres régimes		10/10/2012

4.6.2.2 Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels

Sur la commune de Chatuzange-le-Goubet, 36 anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.

N° Identifiant SSP	N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Adresse principale	Commune principale
SSP4045629	RHA2600691	M. Jacky BARBE	lieu dit "Papelissier"	CHATUZANGE LE GOUBET
SSP4045630	RHA2600692	STEDA (Sté de Transport d'Energie Des Alpes)	route Barrage (du)	CHATUZANGE LE GOUBET
SSP4045631	RHA2600693	SARL BOIRON et Cie	lieu dit "Les Chaux"	CHATUZANGE LE GOUBET
SSP4045632	RHA2600694	M. Laurent PERVILLAT	Chemin Distillerie (de la)	CHATUZANGE LE GOUBET
SSP4045633	RHA2600695	Garage Denis GAUTHIER/TOTAL; anc. TOTAL Cie Française de Raffinage	1005 avenue Charles de Gaulle	CHATUZANGE LE GOUBET
SSP4045634	RHA2600696	Commune de Bourg de Péage	lieu dit "Tremollet"	CHATUZANGE LE GOUBET
SSP4045892	RHA2600954	M. BELLE Martial	route départementale 532	CHATUZANGE LE GOUBET
SSP4045893	RHA2600955	M. MORI Raymond	Impasse Fée électricité (de la)	CHATUZANGE LE GOUBET
SSP4045894	RHA2600956	Sté Garage Maxime CORDIER/Sarl Garage Laurent Eddy/Garage LAURENT Denis; anc. M. LAURENT Roger	22 route Vieux Village (du)	CHATUZANGE LE GOUBET
SSP4045895	RHA2600957	M. RAT Bernard; anc. M. RAT Pierre	67 bis rue Monts du Matin (des)	CHATUZANGE LE GOUBET
SSP4045896	RHA2600958	M. EXCOFFON Louis	lieu dit "Les Grands Ailleurs"	CHATUZANGE LE GOUBET
SSP4045897	RHA2600959	SA POINAS et Cie	6 Chemin Sarrazines (des)	CHATUZANGE LE GOUBET
SSP4045898	RHA2600960	Sarl STEDI; anc. M. STEFANATO Dino	39 rue 8 Mai (du)	CHATUZANGE LE GOUBET
SSP4045899	RHA2600961	SARL Rhône-Alpes Emporte pièce (SORALEP), anc. SARL Léon VEYRET et Cie (M. Léon VEYRET)	lieu dit "Le Martinet"	CHATUZANGE LE GOUBET
SSP4045900	RHA2600962	M. IMBERT Lucien, anc. Mme Vve IMBERT, anc. Garage JEAN, anc. MM. IMBERT et JEAN	48 rue Monts du Matin (des)	CHATUZANGE LE GOUBET
SSP4045901	RHA2600963	Sarl Constant et Rey; anc. M. CONSTANT Robert	260 avenue Charles de Gaulle	CHATUZANGE LE GOUBET
SSP4045902	RHA2600964	Sté des Pétroles SHELL BERRE, anc. MM. JEAN et HUILLIER	lieu dit "Les Pias"	CHATUZANGE LE GOUBET
SSP4045903	RHA2600965	Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de BOURG-LES-VALENCE et Sté Les Carrières de Pourcieux	lieu dit "Pourcieux"	CHATUZANGE LE GOUBET
SSP4045904	RHA2600966	SA ESSO Standard, anc. Ets EYNARD	lieu dit "Les Tissons	CHATUZANGE LE GOUBET
SSP4048220	RHA2603284	Sarl EVJ - SCET	Impasse 19 mars 1962 (du)	CHATUZANGE LE GOUBET
SSP4048221	RHA2603285	Sarl Assainissement Multiservices (AMS)	405 Chemin Riousset (du)	CHATUZANGE LE GOUBET
SSP4048222	RHA2603286	U express	890 route Stade (du)	CHATUZANGE LE GOUBET
SSP4048223	RHA2603287	Sarl GAUTHIER SERVICES (Gauthier Denis)	1 rue Paul Duc	CHATUZANGE LE GOUBET
SSP4048224	RHA2603288	AUTOLAND, ORTU Jean-Paul	220 Impasse Joseph Cugnot	CHATUZANGE LE GOUBET
SSP4048225	RHA2603289	Sarl Garage JULLIEN Thierry	65 route Barrage (du)	CHATUZANGE LE GOUBET
SSP4048226	RHA2603290	Sarl G2 COLORS	735 route Louis Pasteur	CHATUZANGE LE GOUBET
SSP4048227	RHA2603291	Sarl SELECT'AUTO 26/ RC Charpente	100 Impasse Joseph Cugnot	CHATUZANGE LE GOUBET
SSP4048228	RHA2603292	THON Laurent (Garage THON Laurent)	205 Impasse Joseph Cugnot	CHATUZANGE LE GOUBET
SSP4048234	RHA2603298	Menuiserie CONFORT	60 Chemin Part-Dieu (de la)	CHATUZANGE LE GOUBET
SSP4048235	RHA2603299	Sté GUIGNARD Benjamin	1425 route Louis Pasteur	CHATUZANGE LE GOUBET
SSP4048236	RHA2603300	Sarl Ferronnerie Goubetoise	10 Chemin Part-Dieu (de la)	CHATUZANGE LE GOUBET
SSP4048237	RHA2603301	Menuiserie JUNILLON-GUIGARD Sylvain Aurelien	115 rue Frédéric Chopin	CHATUZANGE LE GOUBET
SSP4048238	RHA2603302	Structures métalliques Couverture Bardage Oliviera (SMCBO)	1930 Chemin Voupes (des)	CHATUZANGE LE GOUBET
SSP4048239	RHA2603303	SA CERCLERAT Elie	255 Chemin Blaches (des)	CHATUZANGE LE GOUBET
SSP4048240	RHA2603304	Sté ART Charpente	6 route Alixan (d')	CHATUZANGE LE GOUBET
SSP4048241	RHA2603305	Atelier NICKASIL 2000	363 Chemin Péruzat (de)	CHATUZANGE LE GOUBET

La carte ci-après représente les implantations de la commune.

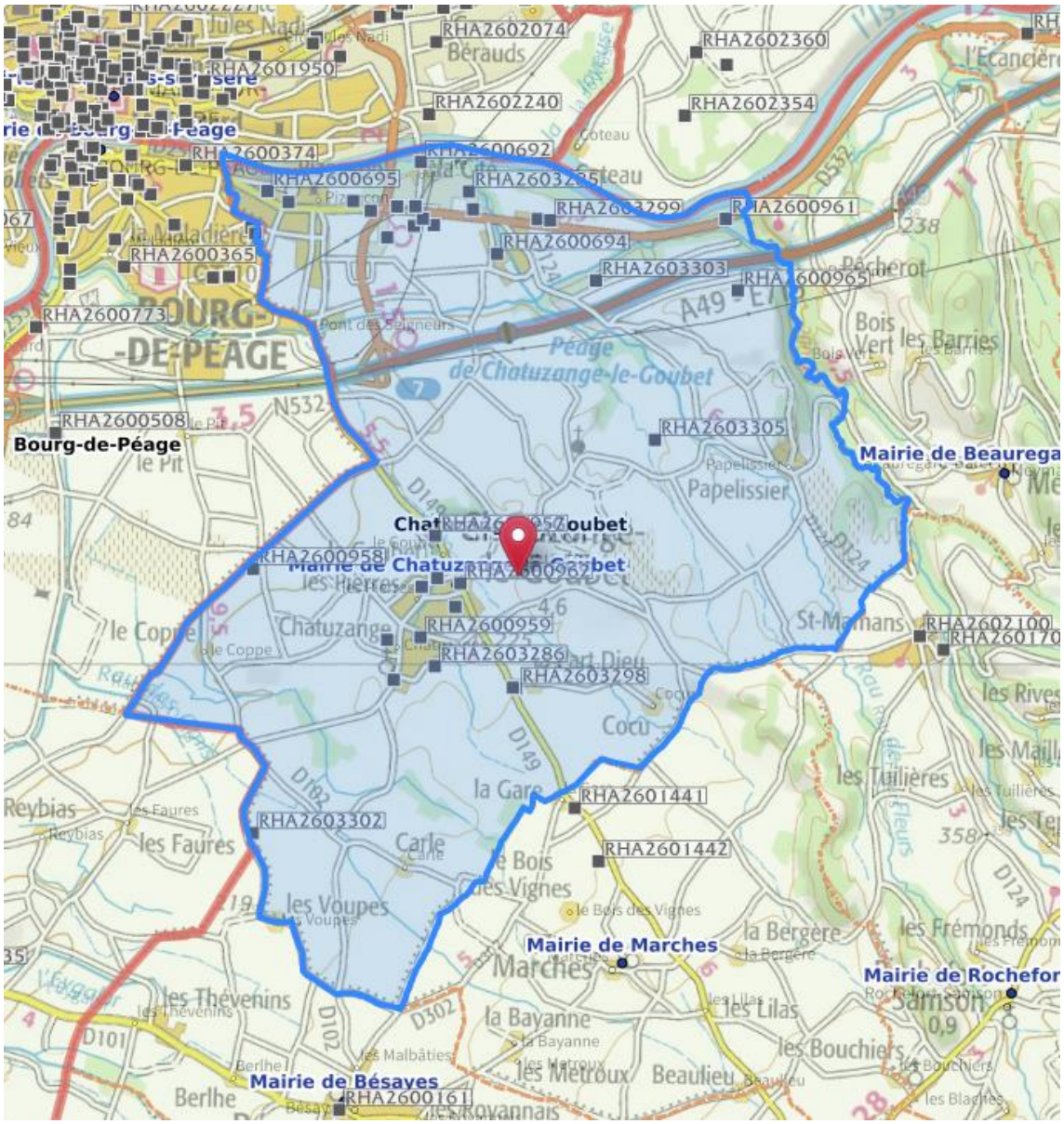

Figure 21 : Localisation des anciens sites industriels (Source : BASIAS)

5 ENJEUX, INCIDENCES ET MESURES PREVUES

5.1 Synthèse des principales mesures prévues

Les différentes zones du projet de révision de la commune de Chatuzange-le-Goubet ont été analysées en fonction de leurs incidences sur le milieu dans lequel elles s'implantent.

5.1.1 Synthèse des principales mesures mises en place

Les différentes Orientations d'Aménagement et de Programmation du projet de PLU (OAP) ont été évaluées de manière détaillée. Le tableau suivant présente une synthèse des principales mesures mises en place.

Tableau 24 : Synthèse des principales mesures mises en place

Enjeux		Incidences du projet de révision du PLU sur le milieu	Mesures mises en place
Environnement physique	Climat	Le développement de la commune provoquera une augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) : augmentation des trafics automobiles, consommation énergétiques liées à la construction de nouveaux logements et à l'accueil de nouvelles activités (commerce, artisan, …).	Les parcelles ouvertes à l'urbanisation seront aménagées en favorisant le maintien des espaces vert et des voies de déplacements doux (cheminement piéton, voie cyclable, coulée verte…) favorables à la transition énergétique. Aussi, pour les opérations nouvelles, une approche environnementale devra être recherchée. Ceci afin de : - Encourager la réduction des consommations d'énergies ; - Favoriser l'alimentation énergétique des constructions par des énergies renouvelables ; - Encourager l'utilisation de matériaux haute performance énergétique (nouvelles constructions) et des procédés d'isolation thermique pour le bâti existant. - Etc.
	Géologie	Le PLU ne prévoit pas de projet d'infrastructure susceptible de générer des modifications du sous-sol.	Sur le périmètre communal, les carrières du site de Pourcieux, continueront à être exploitées par la société Onyx Auvergne Rhône Alpes conformément aux

Enjeux		Incidences du projet de révision du PLU sur le milieu	Mesures mises en place
			dispositions de leur arrêté d'autorisation. A la fin de leurs exploitation les sites seront remis en état.
	Relief	Le PLU ne prévoit pas de projet d'infrastructure susceptible de générer d'importants mouvements de terre et d'influencer le relief du territoire communal.	/
Milieu aquatique	Hydrologie et gestion des rejets urbains	L'augmentation des volumes et des débits de rejets des eaux usées et des eaux pluviales, directement proportionnelles à la démographie de la commune et aux superficies urbanisées. Cela engendrera potentiellement l'augmentation des rejets de polluants vers les milieux récepteurs et par conséquent la dégradation des milieux aquatiques : - Dégradation de la qualité physico-chimique des eaux - Modification du régime hydrologique - Perturbation des conditions halines	La limitation du ruissellement sera prise en compte dans les aménagements urbains. Des bassins de rétention, des noues sont prévus dans l'aménagement des parcelles à urbaniser afin de limiter les chocs hydrauliques et respecter les dispositions du SDAGE. Les rejets urbains devront respecter les seuils et la qualité de l'eau devra être suivie.
	Ressource en eau	L'augmentation de la population communale aura un impact sur la consommation en eau potable, donc sur la préservation de la ressource en eau.	La capacité d'approvisionnement en eau potable n'est pas annoncée comme limitée par les services techniques de Chatuzange-le-Goubet et le Syndicat des Eaux de Rochefort Samson (SIERS). La commune de Chatuzange ne dispose pas de ressources propres. Compte tenu de la diversification des ressources en eau et des travaux réalisés est suffisant pour supporter le renforcement de l'urbanisation prévue dans le cadre du projet de PLU. Toutefois, notons que la commune de Chatuzange-le-Goubet s'engage à optimiser la ressource en eau dans les nouveaux projets d'aménagement.
Milieu naturel	ZNIEFF	La ZNIEFF de type 2 n°820000424 « Zone fonctionnelle de la rivière Isère à l'aval de Meylan » n'est pas impactée par l'OAP n°4 : Plaine de Pizançon. L'espace	/

Enjeux		Incidences du projet de révision du PLU sur le milieu	Mesures mises en place
		située au nord de la rue Marcel Battelier est située au sein du zone N (naturelle).	
	Natura 2000	Le projet n'a pas d'incidence sur les zones Natura 2000 les plus proches	/
	Zones humides	Un recensement spécifique des zones humides a été réalisé sur le territoire communal. Ces contraintes ont été intégrées au développement de l'urbanisation dans le cadre du PLU. Avec un classement spécifique au zonage du PLU.	Une attention particulière aux rejets urbains et au maintien des espaces verts et des haies sera apportée, assurant la conservation de la biodiversité. Des zones naturelles et agricoles ayant un rôle d'épuration et de zone tampon seront conservées. Pour l'ensemble des projets d'aménagements, les zones humides ainsi que les secteurs identifiés comme présentant un caractère humide sont protéger. Aussi, il est prévu de restaurer la continuité écologique de la zone humide du Chabot et de réaliser des aménagements à vocation écologique et pédagogique. Dans les zones de développement urbain, lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition de telles zones ou à l'altération de leur biodiversité, des mesures compensatoires sont prévues.
	Pelouses sèches	Le projet n'a pas d'incidence sur les pelouses sèches identifiés sur le périmètre communal.	Les pelouses sèches identifiées au droit du périmètre de la commune sont protégées.
	Continuités écologiques	Les zones à urbaniser, principalement suitées dans la continuité urbaine, ont un impact sur l'environnement. Néanmoins, Il n'y aura pas d'urbanisation sur les zones naturelles.	Les trames vertes et bleues sont préservées et améliorées afin de renforcer les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité. La conservation des haies et la création de certains espaces verts permettront de conforter ces continuités écologiques.
	Agriculture	Les zones à urbaniser sont aujourd'hui dans la plupart des cas, des zones à vocation agricole (prairies permanentes, terrains cultivables, etc..).	Ces terres sont situées dans la continuité du tissu urbain existant. Elles sont déjà exploitées et artificialisées. Par conséquent elles sont moins riches, en faune et flore.

Enjeux		Incidences du projet de révision du PLU sur le milieu	Mesures mises en place
Cadre de vie, paysage et patrimoine	Cadre de vie et paysage	Les futures infrastructures seront majoritairement insérées, dans la continuité du tissu urbain existant.	Le patrimoine local, historique et écologique, a été pris en compte avec une attention particulière aux façades des futurs bâtis et aux différents points de vue sur les zones à construire.
	Archéologie	Les projets ont pour but de valoriser le patrimoine architectural et culturel de la ville. Ils seront à chaque fois pris en compte dans l'insertion des projets.	Prise en compte et valorisation de l'archéologie et de l'ensemble du patrimoine de la ville de Chatuzange-le-Goubet.
	Civil		
	Religieux		
Risques	Inondations	Les zones qui seront nouvellement urbanisées ne se localisent pas dans les zones à risques inondations.	Chatuzange-le-Goubet est une commune concernée par le risque inondation. Toutes urbanisation est proscrite dans les secteurs soumis à un risque inondation. Aussi, la municipalité s'engage à ne pas accroitre l'aléa inondation par des aménagements inadaptés. Les espaces de mobilité des cours d'eau identifiés au droit du territoire communal sont préservés.
	Sismiques	La commune est soumise à un risque sismique modéré (niveau 3)	Prise en compte du risque pour les nouvelles constructions
	Retrait et gonflement des argiles	Aléa faible pour le risque	Prise en compte du risque pour les nouvelles constructions
	ICPE	Les installations classées pour la protection de l'environnement recensées au droit du périmètre communal ont été prises en compte dans la démarche de révision du PLU	Prise en compte des risques potentiels liés à la présence des installations classées pour la protection de l'environnement recensées sur le territoire de Chatuzange-le-Goubet.
Pollutions et nuisances	Eaux résiduaires urbaines	Face à l'urbanisation future, il peut être attendu une surcharge du système d'assainissement des eaux usées, notamment de la STEP de Romans.	Des actions importantes pour maitriser le volume d'eaux pluviales captées par le réseau et des modifications des ouvrages de traitement actuels, voire la construction d'ouvrages complémentaires sont envisagés par la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo

Enjeux		Incidences du projet de révision du PLU sur le milieu	Mesures mises en place
			Pour chaque secteur, toute construction occasionnant des rejets d'eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement.
	Nuisances sonores	L'augmentation de logements pourra engendrer une augmentation du trafic et des nuisances sonores supplémentaires.	Des voies de déplacement doux seront mis en place et bien souvent des liaisons de transports desservent non loin des zones à aménager. Les zones artisanales et industrielles sont placées en dehors des zones pavillonnaires.
	Air	La ville souhaite promouvoir les déplacements doux et l'accessibilité	Les projets promeuvent dans la plupart des cas des cheminements doux piétons et pistes cyclables. La commune de Chatuzange réfléchit à la possibilité d'accompagner, à terme, des initiatives de Pédibus. Elle étudie également la possibilité d'une liaison douve reliant Chatuzange, le Goubet et Pizançon.
Ressources	Déchets	Les déchets seront collectés de la même façon que les zones déjà urbanisées	Absence de mesure particulière. La municipalité soutient le compostage individuel et facilite la collecte dans les points de recyclage.
	Energie	Les nouveaux logements, équipements publics et locaux d'activités auront besoin d'énergie. Par voie de conséquence, ils sont susceptibles d'avoir un impact indirect sur l'utilisation de ressources « non propres ».	La ville rentre dans une démarche privilégiant les énergies renouvelables (énergie solaire, filière bois-énergie, géothermie).

5.1.2 Synthèse des enjeux identifiés, les impacts prévisibles et les mesures ERC associées pour chacun des secteurs ouverts à l'urbanisation, emplacements réservés et éventuels changements de destination générant une consommation d'espace

Tableau 25 : Tableau synthétisant les enjeux identifiés, les impacts prévisibles et les mesures ERC associées pour chacun des secteurs ouverts à l'urbanisation, emplacements réservés et éventuels changements de destination générant une consommation d'espace

Secteur	Enjeux identifiés	Impacts prévisibles	Mesures ERC associées
Secteurs ouverts à l'urbanisation	• Absence de site Natura 2000 • Absence de ZNIEFF • Absence de ZICO • Absence de Biotope • Absence et site classé ou inscrit • Absence de zone humide • Absence d'EBC • Absence risque d'inondation • Absence de Servitudes d'utilité publique	Aucun impact négatif	Absence
Emplacements réservés	• Absence de site Natura 2000 • Absence de ZNIEFF • Absence de ZICO • Absence de Biotope • Absence et site classé ou inscrit • Absence de zone humide • Absence d'EBC • Absence risque d'inondation • Absence de Servitudes d'utilité publique	Aucun impact négatif	Absence
Changements de destination	Pas d'enjeu : les changements de destination ne consomment pas d'espace mais contribuent au renouvellement urbain	Aucun impact négatif	Absence

5.1.3 Synthèse des mesures en faveur de la préservation des zones humides

Tableau 26 : Orientations du PADD en faveur de la préservation des zones humides

ORIENTATION n°1 – PRENDRE EN COMPTE LA SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE
Axe n°1 – Maintenir l'équilibre des éléments structurants de la trame verte et bleue
Objectif 1 | Prendre en compte les milieux remarquables en préservant leur fonctionnalité écologique
▪ Protéger les pelouses sèches identifiées
▪ Préserver l'équilibre des zones humides, notamment pour leur rôle de régulation des crues : **✓ protéger les zones humides et les secteurs identifiés comme présentant un caractère humide**

✓ **restaurer la continuité écologique de la zone humide du Chabot et réaliser des aménagements à vocation écologique et pédagogique (valorisation des cheminements, etc.)**

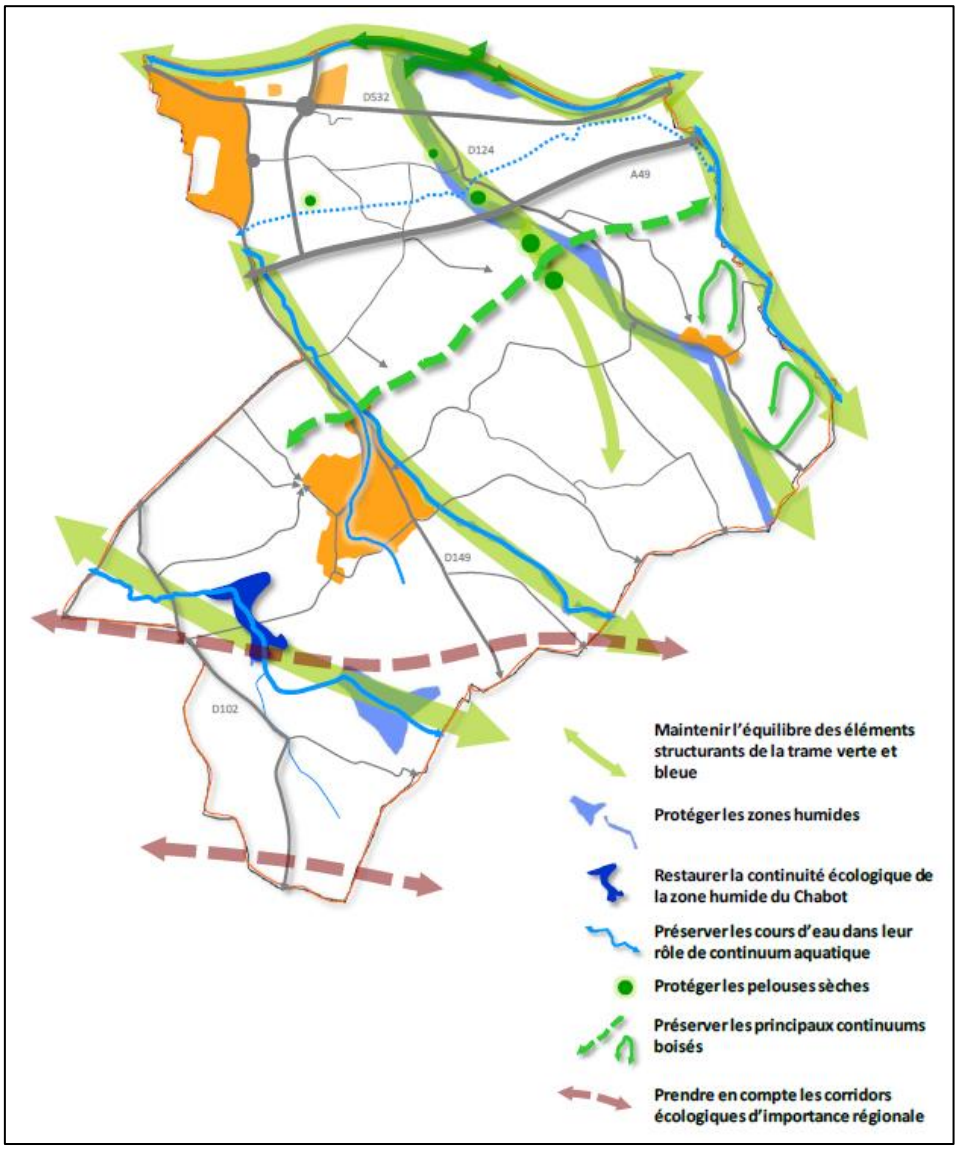

Figure 22 : Cartographie des principaux objectifs de prise en compte de la sensibilité environnementale du territoire

5.1.4 Synthèse des mesures en faveur des espaces boisés classés (EBC)

5.1.4.1 Justification de la suppression des espaces boisés classés (EBC)

Le classement en EBC est un outil réglementairement très contraignant et pas toujours adapté, notamment au regard de la gestion et l'entretien des cours d'eau. Les EBC supprimés correspondent le plus souvent aux bandes boisées le long de cours d'eau qui sont déjà protégés dans le PLU par leur classement en zone N et par la protection des zones humides associées. En outre, il n'y a pas de menace particulière pour les boisements concernés, qui aurait pu justifier leur classement en EBC.

5.1.4.2 Mesures en faveur de la préservation des espaces boisés classés

Tableau 27 : Orientations du PADD en faveur des espaces boisés classés (EBC)

ORIENTATION n°1 – PRENDRE EN COMPTE LA SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE
Axe n°2 – Favoriser les principes de développement durable
Objectif 3 | Assurer la continuité des éléments constitutifs de la trame verte présente sur le territoire communal, à travers la préservation des principaux continuums boisés
▪ Protéger les bosquets présents sur l'ensemble du territoire
▪ Préserver les boisements au droit des collines, notamment le boisement situé sur la côtière aux lieux-dits Rochas, Petits Aillers, les Granges et les Liouds
▪ Maintenir les linéaires boisés présents le long des cours d'eau (les ripisylves), composés notamment d'aulnaie –frênaie
▪ Préserver les réseaux de haies, en lien avec la végétation existante, afin de renforcer les continuités végétales
▪ S'appuyer sur les itinéraires de promenade pour valoriser la trame verte sur la commune
Axe n°3 – Maintenir l'enveloppe urbaine autour de Papelissier et de certains secteurs résidentiels
Objectif 1 | Contenir l'urbanisation à l'intérieur des enveloppes urbaines de Papelissier et de quartiers résidentiels
▪ Maintenir la trame verte et bleue existante en frange immédiate de l'urbanisation (boisements au nord, ruisseau de Fleurs et sa ripisylve au sud)

5.1.5 Synthèse des mesures en faveur des émissions de gaz à effet de et de la baisse de la captation de carbone

5.1.5.1 Justification de l'absence de prescriptions incitant les projets concernés par des OAP à favoriser la construction de bâtiments économes en consommation d'énergie, ainsi qu'en production de carbone et utilisant des énergies renouvelables.

La RE 2020 définit une exigence sur le Besoin Bioclimatique (BBio) qui garantit une très bonne qualité du bâti, pour toutes les énergies, qui génère un surcoût à la construction d'un logement, supporté par l'acquéreur.

La trajectoire de réductions des émissions de CO^2 est progressive laissant le temps à la filière d'adapter ses modes constructifs.

5.1.5.2 Mesures en faveur en faveur de la limitation de ces émissions, y compris de la baisse de la captation de carbone

Tableau 28 : Orientations du PADD en faveur en faveur de la limitation de ces émissions, y compris de la baisse de la captation de carbone

Axe n°2 – Favoriser les principes de développement durable	
Objectif 1 | Encourager une approche environnementale de l'urbanisme	
▪ Inciter à la qualité environnementale des constructions	**▪ Améliorer la performance thermique des constructions**

✓ **Favoriser la réduction des emprises au sol des constructions pour limiter les consommations d'espace** ✓ **Encourager la réduction des consommations d'énergies en favorisant le recours à des procédés d'isolation thermique pour le bâti existant et à des matériaux à haute performance énergétique pour les constructions neuves** ✓ **Favoriser l'alimentation énergétique des constructions par la production d'énergies renouvelables**	✓ Inciter, avec l'appui de structures supra communales, à la rénovation thermique du parc de logements anciens ✓ Réfléchir à la possibilité de promouvoir, sur certaines opérations d'aménagement, des constructions ayant des besoins de chauffage inférieurs à la règlementation thermique en vigueur : bâtiments à énergie positive (BEPOS), etc.
Objectif 2 | Valoriser les ressources naturelles et les énergies renouvelables	
▪ **Valoriser le potentiel lié à l'énergie solaire** **Il convient d'optimiser l'ensoleillement et, donc, le positionnement des constructions en optimisant leur orientation. L'objectif est de privilégier l'orientation des façades principales vers le sud afin de bénéficier de la chaleur et de l'énergie du soleil**	▪ **Inciter à la valorisation des autres filières, notamment :** ✓ la filière bois-énergie, par la mise en oeuvre par exemple de chaufferies bois assurant la majeure partie des besoins de chauffage des bâtiments ✓ la géothermie : les aquifères peuvent présenter un potentiel géothermique propice à l'installation de systèmes de production de chaleur, etc.

5.1.6 Synthèse des mesures en faveur du développement des énergies renouvelables et notamment photovoltaïque

Le recours et le développement d'énergies renouvelables et notamment photovoltaïque est prévu dans la révision du PLU :

- ✓ le développement d'énergies renouvelables est une orientation prise en compte dans le PADD et traduite de manière réglementaire en permettant l'installation de dispositifs d'énergies renouvelables.
- ✓ le développement d'énergies renouvelables est une orientation prise en compte prise en compte dans le PADD et traduite dans le règlement écrit qui autorise un dépassement des règles relatives au gabarit qui ne peut excéder 30% à condition que les constructions fassent preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou soient à énergie positive.
- ✓ les secteurs Nda et Nd : Le secteur Nda correspond aux secteurs où sont implantées les constructions et installations classées liées au stockage des déchets et le secteur Ndp correspond aux secteurs où sont implantées les installations classées liées au stockage des déchets, permettant la valorisation énergétique de ces déchets

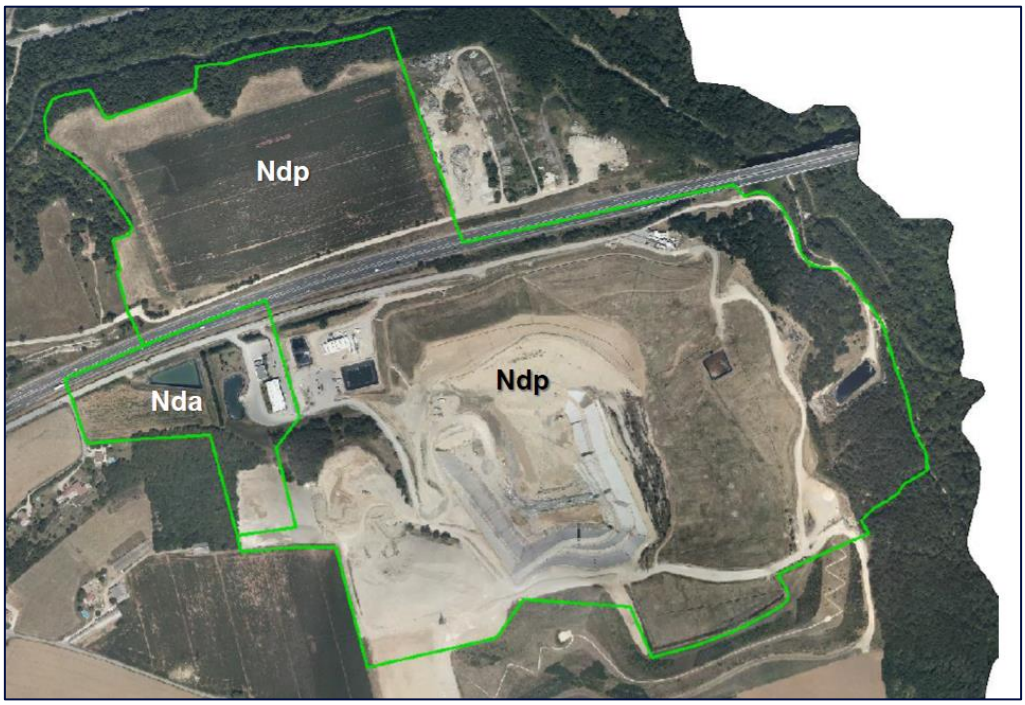

Figure 23 : Localisation des secteurs classés Nda et Ndp

Le PLU de Chatuzange le Goubet s'inscrit dans cette dynamique et le PADD décline ainsi comme principaux objectifs :

- ✓ Valoriser le potentiel lié à l'énergie solaire ;
- ✓ Inciter à la valorisation des autres filières ;
- ✓ Permettre le développement d'installations photovoltaïques en toiture, intégrées aux bâtiments agricoles.

Tableau 29 : Orientations du PADD en faveur du développement des énergies renouvelables et notamment photovoltaïque

ORIENTATION n°1 – PRENDRE EN COMPTE LA SENSIBILITÉ	
Axe n°2 – Favoriser les principes de développement durable	
Objectif 1 | Encourager une approche environnementale de l'urbanisme	
▪ Inciter à la qualité environnementale des constructions **✓ Favoriser la réduction des emprises au sol des constructions pour limiter les consommations d'espace** **✓ Encourager la réduction des consommations d'énergies en favorisant le recours à des procédés d'isolation thermique pour le bâti existant et à des matériaux à haute performance énergétique pour les constructions neuves** **✓ Favoriser l'alimentation énergétique des constructions par la production d'énergies renouvelables**	**▪ Améliorer la performance thermique des constructions** ✓ Inciter, avec l'appui de structures supra communales, à la rénovation thermique du parc de logements anciens ✓ Réfléchir à la possibilité de promouvoir, sur certaines opérations d'aménagement, des constructions ayant des besoins de chauffage inférieurs à la règlementation thermique en vigueur : bâtiments à énergie positive (BEPOS), etc.
Objectif 2 | Valoriser les ressources naturelles et les énergies renouvelables	

▪ Valoriser le potentiel lié à l'énergie solaire **Il convient d'optimiser l'ensoleillement et, donc, le positionnement des constructions en optimisant leur orientation. L'objectif est de privilégier l'orientation des façades principales vers le sud afin de bénéficier de la chaleur et de l'énergie du soleil**	**▪ Inciter à la valorisation des autres filières, notamment :** ✓ la filière bois-énergie, par la mise en oeuvre par exemple de chaufferies bois assurant la majeure partie des besoins de chauffage des bâtiments ✓ la géothermie : les aquifères peuvent présenter un potentiel géothermique propice à l'installation de systèmes de production de chaleur, etc.

5.2 Orientations d'Aménagement et de Programmation

Le PLU prévoit 6 OAP à l'échelle communale lesquelles figurent ci-dessous.

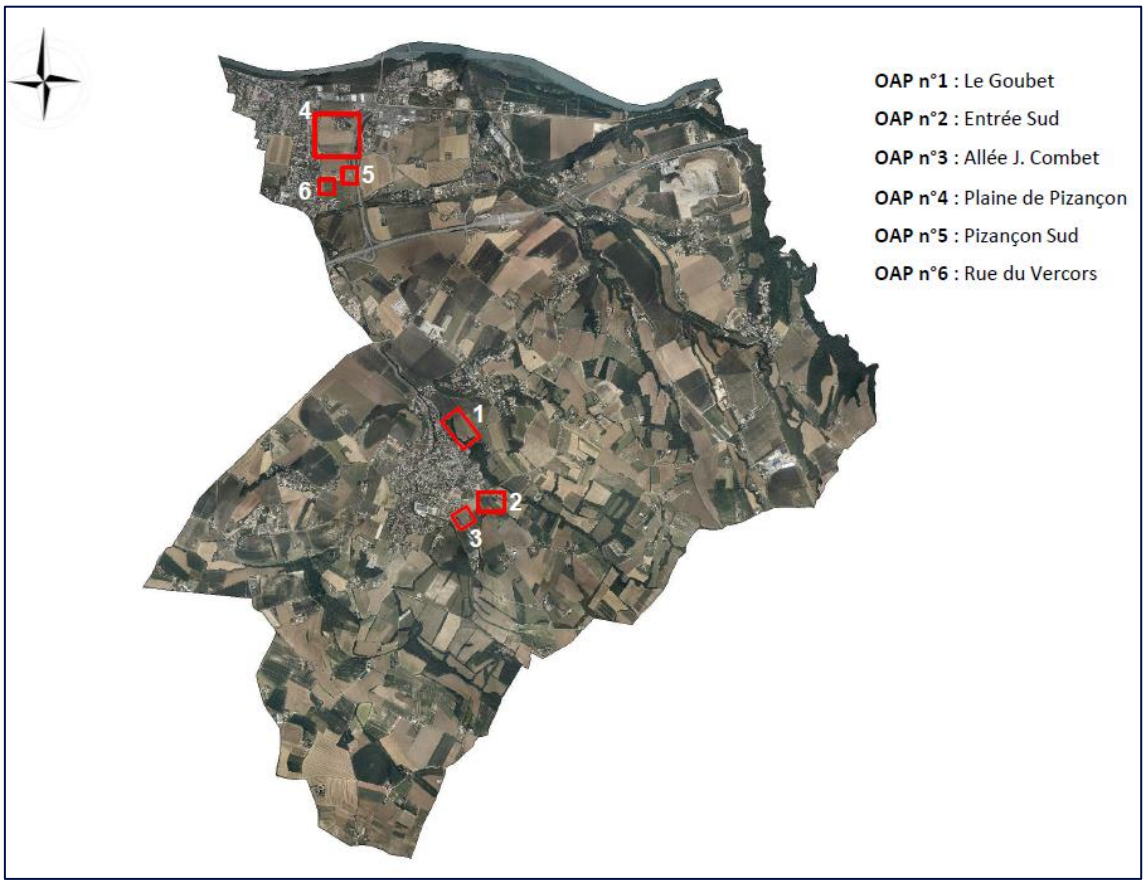

Figure 24 : Localisation des OAP sectorielles à l'échelle communale

5.2.1 OAP n°1 : Le Goubet

5.2.1.1 Caractéristiques générales de l'OAP n°1

Tableau 30 : Caractéristiques générales de l'OAP n°1

Localisation géographique	Nord-est du centre-bourg de Chatuzange
Superficie	0,7 ha

Zonage réglementaire du périmètre délimité par l'OAP	1AUb
Objectif général	Secteur destiné à l'extension d'un quartier à dominante habitat et à l'extension de l'espace de stationnement au sud
Objectif de densité	Un programme d'environ 40 logements dont environ 20 LLS, soit une densité d'environ **55 logements / hectare**

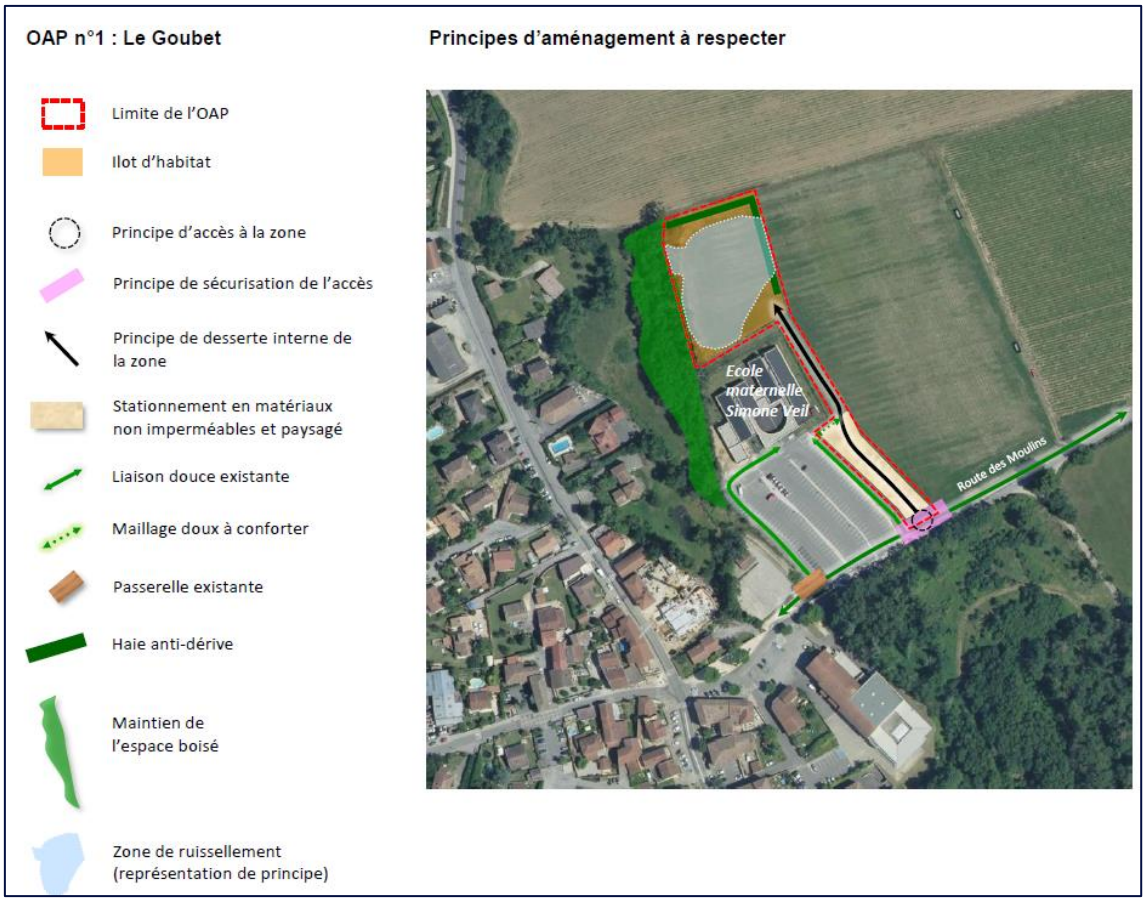

Figure 25 : OAP n°1 (Source : Pièce n°3 du PLU – OAP)

5.2.1.2 Incidences prévisibles et mesures mises en place

Tableau 31 : Incidences et mesures de l'OAP n°1

Enjeux	Incidences prévisibles et mesures mises en place
Hydrologie	Augmentation des débits d'eaux pluviales en raison de l'imperméabilisation des sols L'infiltration des eaux pluviales à la parcelle sera favorisée. Les conditions de collecte et de traitement des eaux pluviales seront définies en tenant compte des spécificités du site
Milieu naturel	Imperméabilisation des sols et destruction d'espèces floristiques et faunistiques communes (actuellement champs exploités en prairie ou culture)

	Les haies et espaces boisés représentent les espaces les plus favorables en faune et flore sur le site. Elles peuvent servir de zones de nourrissage, de nidification voir même de déplacements pour certaines espèces. L'espace boisés situé à l'Ouest du secteur est maintenu et 2 franges paysagères sont créées : - une frange paysagère au nord de la zone pour assurer la transition entre la zone 1AUb et la zone agricole. Elle est constituée sous la forme d'une haie anti-dérive afin de limiter les transferts de produits phytopharmaceutiques par dérive de pulvérisation - un traitement paysager au sud pour assurer une transition qualitative entre la zone 1AUb et l'école
Paysage	L'insertion du projet se fera dans la continuité du tissu urbain d'ores et déjà existant. Un traitement paysager (création de franges paysagères) permettra d'assurer la transition entre la zone 1Aub et la zone agricole (Ap).
Mobilité	Les accès à la zone d'organiseront de la sorte : - un accès à la zone depuis la route des Moulins, accompagné d'un stationnement en matériaux non imperméables et paysagé - une voie de desserte interne se terminant en impasse De surcroit, il est prévu l'aménagement d'une douce interne sécurisée en continuité avec la desserte douce communale ; Liaison douce existante en limite ouest et est du parking communal et le long de la route des Moulins assurant la continuité entre l'école et le bourg du Goubet (mairie, commerces, etc.)
Assainissement	L'ensemble du site d'étude est relié au réseau d'eaux usées.
Nuisances	Le projet augmentera légèrement le transit de véhicules légers par rapport à la situation actuelle.

5.2.2 OAP n°2 : Entrée Sud

Tableau 32 : Caractéristiques générales de l'OAP n°2

Localisation géographique	Sud-Est du centre-bourg de Chatuzange
Superficie	0,8 ha
Zonage réglementaire du périmètre délimité par l'OAP	1AUyc
Objectif général	Secteur destiné à accueillir des activités économiques compatibles avec la proximité de l'habitat (commerce, artisanat, bureau, etc.)
Gestion économe du sol	Cette OAP ne comprend pas d'habitat et n'est donc pas concernée par la définition d'un objectif de densité de logements.

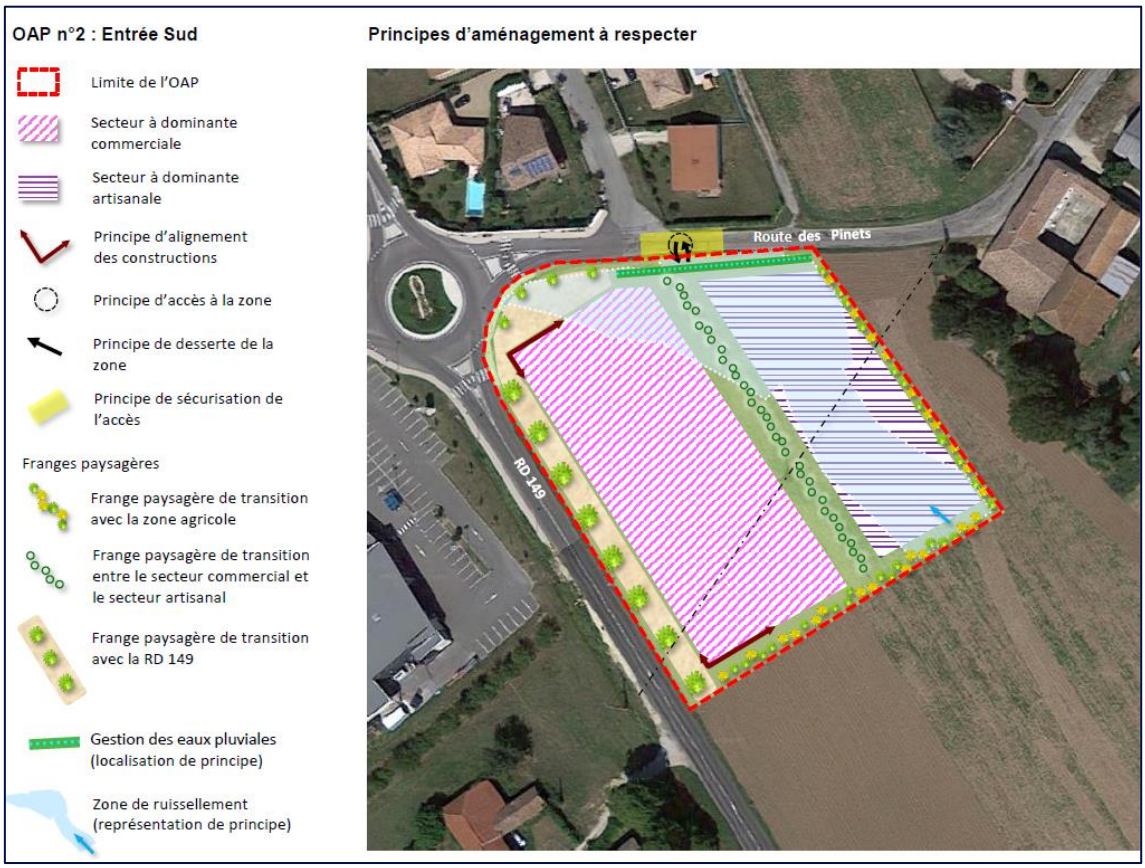

Figure 26 : OAP n°2 (Source : Pièce n°3 du PLU – OAP)

Tableau 33 : Incidences et mesures de l'OAP n°2

Enjeux	Incidences prévisibles et mesures mises en place
Hydrologie	Augmentation des débits d'eaux pluviales en raison de l'imperméabilisation des sols L'infiltration des eaux pluviales à la parcelle sera favorisée et les conditions de collecte et de traitement des eaux pluviales seront définies en tenant compte des caractéristiques du site En cas de réalisation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales de type bassins ou noues, ceux-ci seront paysagers

Enjeux	Incidences prévisibles et mesures mises en place
Milieu naturel	Imperméabilisation des sols et destruction d'espèces floristiques et faunistiques communes (actuellement champs exploités en prairie ou culture) Dans le cadre du projet d'aménagement, trois franges paysagères seront créées à savoir : - Frange 1 = frange paysagère pour assurer la transition entre la zone 1AUyc et la zone agricole. Elle est constituée sous la forme de plantations d'une largeur minimum de 5 mètres - Frange 2 = frange paysagère, le long de la RD 149, pour assurer un traitement qualitatif - Frange 3 = frange paysagère centrale qui marque une transition qualitative entre la zone à dominante commerciale et la zone à dominante artisanale La hauteur de la végétation doit rester en cohérence avec la mise en valeur des façades économiques.
Paysage	L'insertion du projet se fera dans la continuité du tissu urbain d'ores et déjà existant. Un traitement paysager (haie, etc.) sera réalisé notamment via la réalisation de 3 franges paysagères détaillées ci-avant. Pour l'ensemble des traitements paysagers, la hauteur de la végétation sera en cohérence avec la mise en valeur des façades économiques. L'aménagement de la zone s'organise en 2 secteurs : - un secteur situé le long de la RD 149 qui vise à accueillir des activités à dominante commerciale et de service. - un secteur situé en recul par rapport à la RD 149 qui vise à accueillir des activités à dominante artisanale et de service. Dans les 2 cas, les activités de type industriel sont interdites.
Mobilité	Les accès à la zone 1AUyc s'organisent depuis de la route des Pinets (entrées / sorties des véhicules). La création éventuelle d'un accès depuis la RD 149 est conditionnée à une concertation préalable avec le Conseil Départemental Une desserte interne est structurée autour d'une desserte maillée La desserte interne doit s'accompagner d'une liaison douce (piétons / cycles) reliée à la route des Pinets
Assainissement	L'ensemble du site d'étude est relié au réseau d'eaux usées.
Nuisances	Le projet augmentera le transit de véhicules par rapport à la situation actuelle. La plupart des véhicules emprunterons la RD149 et la Route des Pinets. Par conséquent, la circulation sur ces axes routiers risque d'être augmenté. Toutefois, cette augmentation est à relativiser compte tenu de la faible surface urbanisable.

5.2.3 OAP n°3 : Allée J. Combet

Tableau 34 : Caractéristiques générales de l'OAP n°3

Localisation géographique	Sud-Est du centre-bourg de Chatuzange
Superficie	0,6 ha
Zonage réglementaire du périmètre délimité par l'OAP	NL

Objectif général	Secteur destiné au confortement des activités sportives et de loisirs
Caractéristiques urbaines	L'aménagement de la zone NL se caractérise par l'implantation d'équipements bâti (structure d'accueil) en partie nord, dans le prolongement de la zone Ub.

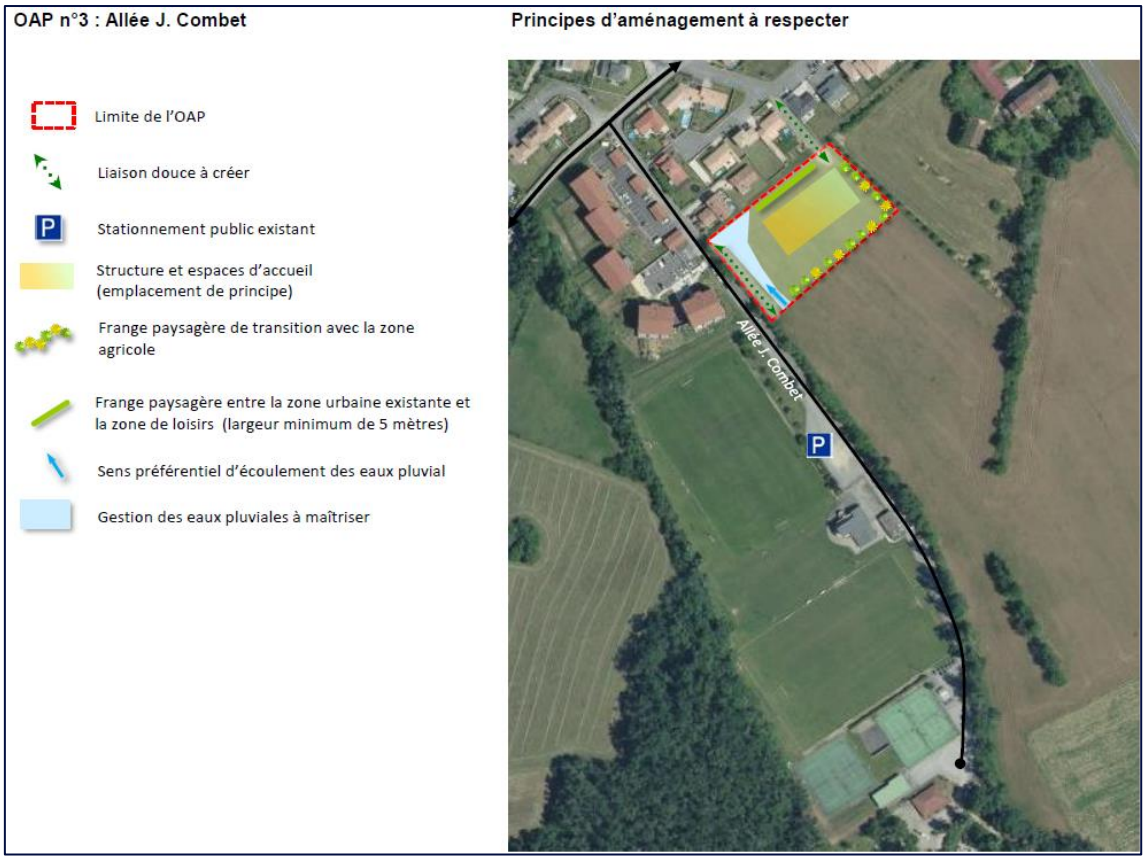

Figure 27 : OAP n°3 (Source : Pièce n°3 du PLU – OAP)

Tableau 35 : Incidences et mesures de l'OAP n°3

Enjeux	Incidences prévisibles et mesures mises en place
Hydrologie	Augmentation des débits d'eaux pluviales en raison de l'imperméabilisation des sols L'infiltration des eaux pluviales à la parcelle sera favorisée et les conditions de collecte et de traitement des eaux pluviales seront définies en tenant compte des caractéristiques du site En cas de réalisation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales de type bassins ou noues, ceux-ci seront paysagers
Milieu naturel	Imperméabilisation des sols et destruction d'espèces floristiques et faunistiques communes (actuellement champs exploités en prairie ou culture)
Paysage	L'insertion du projet se fera dans la continuité du tissu urbain d'ores et déjà existant.

Enjeux	Incidences prévisibles et mesures mises en place
	Dans le cadre du projet d'aménagement, deux franges paysagères seront créées à savoir - une frange paysagère pour assurer la transition entre la partie nord est et sud est de la zone NL et la zone agricole Elle est constituée sous la forme de plantations d'une largeur minimum de 5 mètres - une frange paysagère pour assurer la transition entre la zone NL et l'opération d'habitat limitrophe Elle est constituée sous la forme de plantations d'une largeur minimum de 5 mètres
Mobilité	Les accès à la zone NL s'organiseront autour de l'allée Joël Combet Le stationnement sera renforcé en partie Est de l'allée J. Combet, en vis-à-vis du stationnement existant La desserte de la zone sportive et de loisirs s'accompagnera d'une liaison douce interne (piétons / cycles) et la séquence d'«entrée» de l'allée J. Combet doit être sécurisée Une liaison douce secondaire est créée pour relier l'opération d'habitat limitrophe à la zone NL
Assainissement	L'ensemble du site d'étude est relié au réseau d'eaux usées.
Nuisances	Le projet augmentera légèrement le transit de véhicules légers par rapport à la situation actuelle. La plupart des véhicules emprunterons l'Allée J. Combet. Par conséquent, la circulation sur cet axe routier risque d'être augmenté. Notons qu'au regard du type d'aménagement envisagé, ces déplacements seront temporaires.

5.2.4 OAP n°4 : Plaine de Pizançon

Tableau 36 : Caractéristiques générales de l'OAP n°4

Localisation géographique	Plaine de Pizançon au Nord-Est du territoire communal
Superficie	Zone 1AUb : 5,2 ha Zone 1AUyC : 2,2 ha
Zonage réglementaire du périmètre délimité par l'OAP	Zone 1AUb Zone 1AUyC
Objectif général	Un développement à dominante économique le long de la D532C (bretelle d'accès à l'A49). Une urbanisation mixte à dominante habitat sur les autres secteurs.
Objectif de densité	Environ 41.5 logements / hectare à l'échelle de la zone

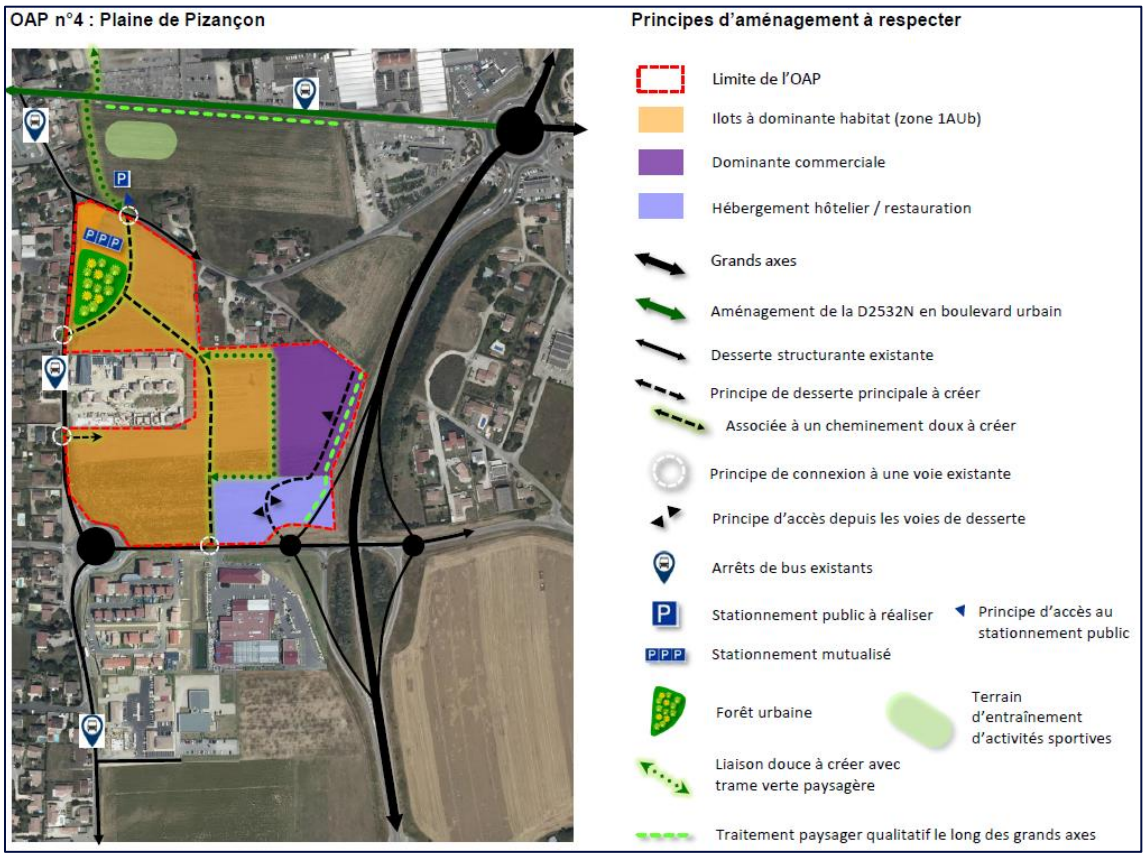

Figure 28 : OAP n°4 (Source : Pièce n°3 du PLU – OAP)

Tableau 37 : Incidences et mesures de l'OAP n°4 – Zone urbaine mixte (zone 1AUb)

Enjeux	Incidences prévisibles et mesures mises en place
Hydrologie	Augmentation des débits d'eaux pluviales en raison de l'imperméabilisation des sols. L'infiltration des eaux pluviales à la parcelle sera favorisée. Les conditions de collecte et de traitement des eaux pluviales seront définies en tenant compte des spécificités du site.
Milieu naturel	Imperméabilisation des sols et destruction d'espèces floristiques et faunistiques communes (actuellement champs exploités en prairie ou culture). Dans le cadre du projet d'aménagement, la trame verte sera composée d'une frange paysagère, à l'Est de la zone 1AUb, qui accompagnera l'aménagement d'une liaison douce. Aussi, L'aménagement d'une forêt urbaine participera à la végétalisation du quartier. Des espaces complémentaires pourront être aménagés (aires de jeux, etc.). Enfin, il est prévu dans le cadre de l'aménagement, la création d'une frange paysagère en limite Est de la zone 1AUb pour assurer la transition entre le futur quartier et la zone d'activités classée en zone 1AUyC. Cette frange sera constituée sous la forme de plantations d'une largeur minimum de 5 mètres.
Paysage	L'insertion du projet se fera dans la continuité du tissu urbain d'ores et déjà existant et plus particulièrement sur la partie Ouest de la route Départementale D2532N.

Enjeux	Incidences prévisibles et mesures mises en place
	Dans le cadre du projet d'aménagement, la trame verte sera composée d'une frange paysagère, à l'Est de la zone 1AUb, qui accompagnera l'aménagement d'une liaison douce. Aussi, L'aménagement d'une forêt urbaine participera à la végétalisation du quartier. Des espaces complémentaires pourront être aménagés (aires de jeux, etc.). Enfin, il est prévu dans le cadre de l'aménagement, la création d'une frange paysagère en limite Est de la zone 1AUb pour assurer la transition entre le futur quartier et la zone d'activités classée en zone 1AUyC. Cette frange sera constituée sous la forme de plantations d'une largeur minimum de 5 mètres.
Mobilité	La zone 1AUb est desservie par deux lignes de transports en commun (lignes 32 et 89 du réseau Citéa) s'appuyant sur 4 arrêts de bus La zone 1AUb fera l'objet d'un maillage interne s'appuyant sur : - La rue du Vercors en partie ouest. Un parking mutualisé sera aménagé pour répondre aux besoins de l'école et, pour partie, aux besoins du nouveau quartier, - La rue Marcel Battelier en partie nord, - La rue du 19 mars 1962 en partie sud. Enfin, les voies circulées internes à la zone 1 AUb seront accompagnées de cheminements piétons afin d'assurer le lien avec la desserte de l'urbanisation existante au sud (lotissement Les Chênes Verts, village de santé, et au nord (halle des sports, château de Pizançon,)
Assainissement	L'ensemble du site d'étude est relié au réseau d'eaux usées.
Nuisances	Le projet augmentera de manière notable le transit de véhicules dans la zone par rapport à la situation actuelle. Afin de limiter le transit, des mesures incitant l'utilisation de transport en commun seront mises en place (station de bus, circulation douce etc.)

Tableau 38 : Incidences et mesures de l'OAP n°4 – Zone d'activité (zone 1AUyC)

Enjeux	Incidences prévisibles et mesures mises en place
Hydrologie	Augmentation des débits d'eaux pluviales en raison de l'imperméabilisation des sols. L'infiltration des eaux pluviales à la parcelle sera favorisée et les conditions de collecte et de traitement des eaux pluviales seront définies en tenant compte des caractéristiques du site En cas de réalisation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales de type bassins ou noues, ceux-ci seront paysagers
Milieu naturel	Imperméabilisation des sols et destruction d'espèces floristiques et faunistiques communes (actuellement champs exploités en prairie ou culture). Dans le cadre du projet d'aménagement, il est prévu la création de 2 franges paysagères : - une frange paysagère sera réalisée au nord et à l'Est pour traiter la transition entre la zone d'activités et les voies à grande circulation D2532N et D532C (bretelle d'accès à la A49). Les caractéristiques paysagères s'inscriront en cohérence avec la zone NL et avec la mise en valeur des façades économiques,

Enjeux	Incidences prévisibles et mesures mises en place
	- une frange paysagère au nord-ouest de la zone marquera une transition qualitative entre la zone d'activités et les zones N et Ud. Cette frange sera constituée sous la forme de plantations d'une largeur minimum de 5 mètres, en cohérence avec l'aménagement de la liaison douce.
Paysage	L'insertion du projet se fera dans la continuité du tissu urbain d'ores et déjà existant. Dans le cadre du projet d'aménagement, il est prévu la création de 2 franges paysagères : - une frange paysagère sera réalisée à l'Est pour traiter la transition entre la zone d'activités et la D 532 C (bretelle d'accès à la A 49 Les caractéristiques paysagères s'inscriront en cohérence avec la zone N d'une part, et avec la mise en valeur des façades économiques d'autre part, - une frange paysagère au nord de la zone marquera une transition qualitative entre la zone d'activités et les zones Ud Cette frange sera constituée sous la forme de plantations d'une largeur minimum de 5 mètres, en cohérence avec l'aménagement de la liaison douce.
Mobilité	Les accès à la zone 1 AUyC s'organisent autour d'une liaison sud nord qui sera aménagée au niveau de l'échangeur. En limite entre les zones 1 AUb et 1 AUyC, une liaison douce et la frange paysagère seront aménagées dans le cadre de l'aménagement de la frange Est de la zone 1 AUb.
Assainissement	L'ensemble du site d'étude est relié au réseau d'eaux usées.
Nuisances	Le projet augmentera de manière notable le transit de véhicules dans la zone par rapport à la situation actuelle. Afin de limiter le transit, des mesures incitant l'utilisation de transport en commun seront mises en place (station de bus, circulation douce etc.) Aussi, pour fluidifier le trafic motorisé, le projet d'aménagement prévoit d'organiser l'accès à la zone 1AUyC autour d'une liaison nord – sud qui sera aménagée entre l'avenue Charles de Gaulle (D2532N), à partir d'un tourner à gauche à créer, et la rue du 19 mars 1962 au niveau de l'échangeur.

5.2.5 OAP n°5 : Pizançon Sud

Tableau 39 : Caractéristiques générales de l'OAP n°5

Localisation géographique	Plaine de Pizançon au Nord-Est du territoire communal
Superficie	1,3 ha
Zonage réglementaire du périmètre délimité par l'OAP	Zone 1AUy
Objectif général	Un développement à dominante économique le long de la D532C (bretelle d'accès à l'A49), en continuité avec les activités existantes

Objectif de densité	Cette OAP ne comprend pas d'habitat et n'est donc pas concernée par la définition d'un objectif de densité de logements.

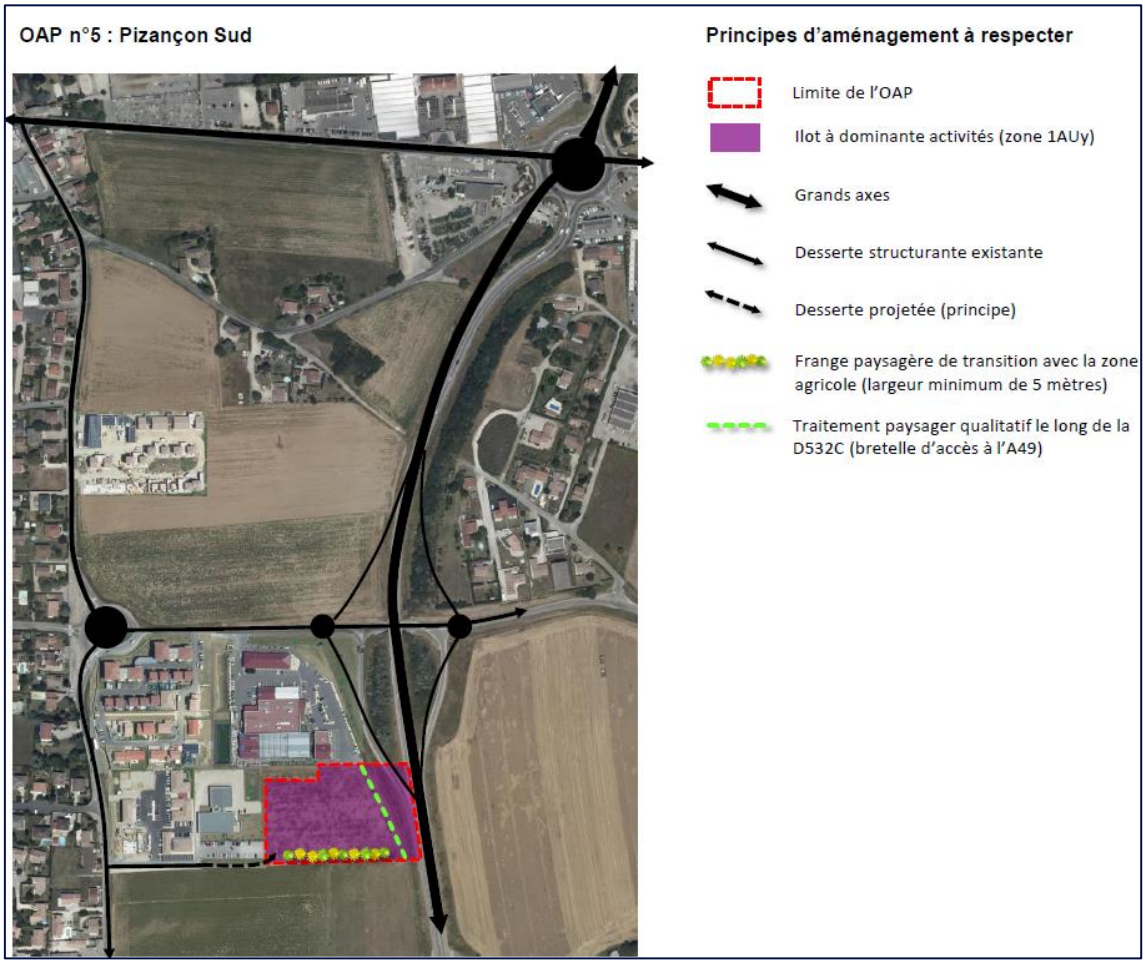

Figure 29 : OAP n°5 (Source : Pièce n°3 du PLU – OAP)

Tableau 40 : Incidences et mesures de l'OAP n°5

Enjeux	Incidences prévisibles et mesures mises en place
Hydrologie	Augmentation des débits d'eaux pluviales en raison de l'imperméabilisation des sols L'infiltration des eaux pluviales à la parcelle sera favorisée et les conditions de collecte et de traitement des eaux pluviales seront définies en tenant compte des caractéristiques du site En cas de réalisation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales de type bassins ou noues, ceux-ci seront paysagers
Milieu naturel	Imperméabilisation des sols et destruction d'espèces floristiques et faunistiques communes (actuellement espaces exploités par l'activité économique : stockage, etc.) Dans le cadre du projet d'aménagement, il est prévu la création de 2 franges paysagères :

Enjeux	Incidences prévisibles et mesures mises en place
	- une frange paysagère au sud pour traiter la transition entre la zone d'activités et les espaces agricoles. Cette frange sera constituée sous la forme de plantations d'une largeur minimum de 5 mètres - Une frange paysagère à l'est pour traiter la transition entre la zone d'activités et la voie à grande circulation (D532C, bretelle d'accès à la A49). Les caractéristiques paysagères s'inscriront en cohérence avec la mise en valeur des façades économiques
Paysage	L'insertion du projet se fera dans la continuité du tissu urbain d'ores et déjà existant. Un traitement paysager (haie, etc.) sera réalisé afin de permettre la transition entre la zone d'activités (1AUy) et la zone agricole (A).
Mobilité	Les accès s'organisent autour d'une liaison existante (actuelle desserte du village de santé et d'une salle de sport Platinum), prolongée pour desservir la zone 1 AUy. La desserte motorisée s'accompagnera d'une liaison douce (aménagement de cheminements doux).
Assainissement	L'ensemble du site d'étude est relié au réseau d'eaux usées.
Nuisances	Le projet augmentera le transit de véhicules liés à l'activité économique par rapport à la situation actuelle. Notons qu'au regard de l'objectif de densité, cette augmentation sera faible. Afin de limiter le transit, des mesures incitant les circulations douces seront mises en place. Aussi, pour fluidifier le trafic motorisé, le projet d'aménagement prévoit de prolonger la liaison existante (actuelle desserte du village de santé et d'une salle de sport Platinum) pour desservir cette zone d'activités.

5.2.6 OAP n°6 : Rue du Vercors

Tableau 41 : Caractéristiques générales de l'OAP n°6

Localisation géographique	Plaine de Pizançon au Nord-Est du territoire communal
Superficie	0,7 ha
Zonage réglementaire du périmètre délimité par l'OAP	Zone 1AUbs
Objectif général	Compléter l'offre locale en matière de santé par l'extension du Village de santé (zone 1AUbs)
Objectif de densité	Cette OAP ne comprend pas d'habitat et n'est donc pas concernée par la définition d'un objectif de densité de logements.

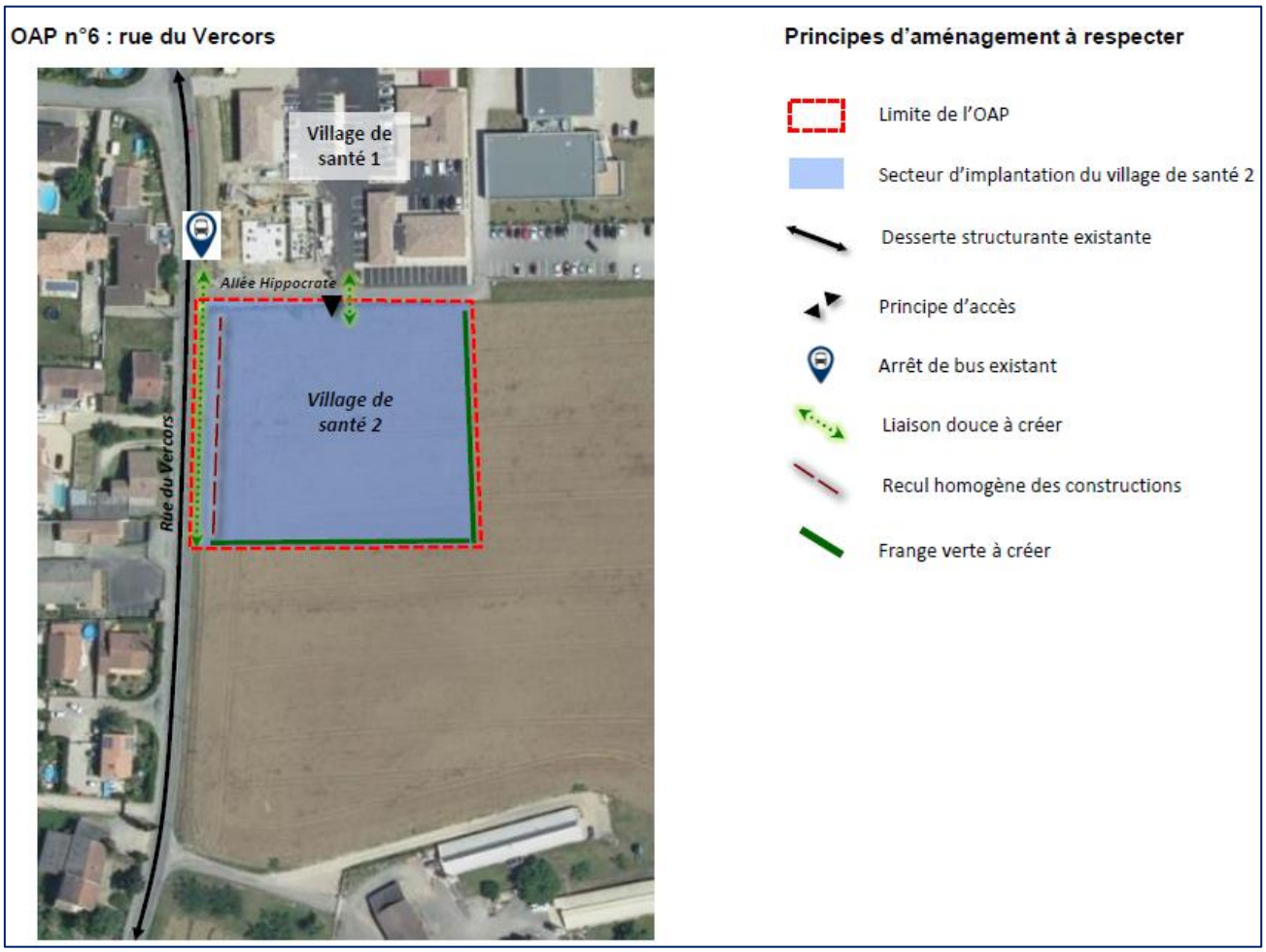

Figure 30 : OAP n°6 (Source : Pièce n°3 du PLU – OAP)

Tableau 42 : Incidences et mesures de l'OAP n°6

Enjeux	Incidences prévisibles et mesures mises en place
Hydrologie	Augmentation des débits d'eaux pluviales en raison de l'imperméabilisation des sols L'infiltration des eaux pluviales à la parcelle sera favorisée et les conditions de collecte et de traitement des eaux pluviales seront définies en tenant compte des caractéristiques du site
Milieu naturel	Imperméabilisation des sols et destruction d'espèces floristiques et faunistiques communes (actuellement champs exploités en prairie ou culture) Dans le cadre du projet d'aménagement, une frange paysagère sera créée : - Création d'une frange verte pour assurer la transition entre l'extension du village de santé et la zone agricole
Paysage	L'insertion du projet se fera dans la continuité du tissu urbain d'ores et déjà existant. Un traitement paysager (haie, etc.) sera réalisé notamment via la réalisation d'une frange paysagère : - création d'une frange verte pour assurer la transition entre l'extension du village de santé et la zone agricole.

Enjeux	Incidences prévisibles et mesures mises en place
	L'extension du village de santé (village de santé 2) sera de taille et de conception similaires à celles du village déjà réalisé (village de santé 1) et organisées en 6 bâtiments autour d'une placette centrale
Mobilité	Le secteur est desservi par la rue du Vercors, elle-même connectée aux voies structurantes Ainsi, l'extension du village de santé (village de santé 2 sera desservie depuis l'allée Hippocrate qui dessert déjà le village de santé 1. Le secteur est directement desservi par la ligne de bus urbain de l'agglomération de Romans (ligne 32). Une voie douce a été amorcée le long de la rue du Vercors, au droit du quartier d'habitat et du village de santé 1.
Assainissement	L'ensemble du site d'étude est relié au réseau d'eaux usées.
Nuisances	Le projet augmentera le transit de véhicules par rapport à la situation actuelle. La plupart des véhicules emprunterons la Rue du Vercors. Par conséquent, la circulation sur cet axe risque d'être augmenté. Afin de limiter le transit, des mesures incitant l'utilisation de transport en commun seront mises en place (station de bus, circulation douce etc.)

5.3 Evolutions vis-à-vis du PLU en vigueur

5.3.1 Evolutions successives du projet de PLU entre les différents arrêts

Tableau 43 : Synthèse des évolutions successives du projet de PLU entre les différents arrêts

Date de la délibération du conseil municipal de Chatuzange-Le-Goubet	Objet de la délibération du conseil municipal de Chatuzange-Le-Goubet	Résumé de l'évolution
12 février 2013	Prescription de la révision du PLU sur le territoire de la commune de Chatuzange-Le-Goubet, fixation des objectifs et modalités de la concertation	Modalités de la concertation : Tenue de permanences par un élu, mise à disposition d'un cahier d'observations à l'accueil du service urbanisme, une réunion publique organisée avant l'arrêt du PLU, mise en ligne d'un dossier de concertation sur site internet de la commune, mise en place de commissions extra-municipales
12 février 2013	Concertation	
14 décembre 2015	Débat n°1 sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)	Le PADD est structuré autour des orientations suivantes : • prendre en compte la sensibilité environnementale du territoire ; • promouvoir un développement démographique en adéquation avec le projet de territoire, dimensionner l'offre de logements et adapter le niveau d'équipement ; • développer l'habitat et l'activité autour des principales centralités et conforter certains quartiers résidentiels ; • favoriser une gestion adaptée de la consommation d'espace et pérenniser la dynamique agricole ; • améliorer le cadre de vie et la mobilité des habitants.
24 avril 2018	Débat n°2 sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)	
4 août 2021	Arrêt n°1 du PLU	Le projet de révision du PLU s'inscrit dans une perspective de croissance démographique de 0,6 % par an en moyenne, sur 12 ans, avec un objectif de 450 habitants supplémentaires. Les besoins en logements sont estimés à 350 logements, incluant la mobilisation d'une cinquantaine de logements vacants et la production d'environ 300 logements neufs, dont 250 en extension urbaine et 50 en dents creuses. La densité visée est de l'ordre de 30 logements par hectare.
14 mars 2022	Débat n°3 sur les orientations générales du Projet	

	d'aménagement et de développement durables (PADD)	
24 mai 2022	Arrêt n°2 du PLU	En termes de consommation d'espace, le projet annonce : • pour l'habitat, 10,3 ha, dont 6,4 ha en extension ; • pour les zones d'activités économiques, 5,8 ha ; • 28 emplacements réservés sur une surface cumulée de 7,5 ha. Le projet prévoit 6 orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles, consommant un total de 15,7 ha, et une OAP thématique encadrant la densité dans les zones de développement urbain à dominante d'habitat.
22 décembre 2022	Arrêt n°3 du PLU	Ce nouveau projet de révision (arrêt n°3), comme les précédents, prévoit toujours sur 12 ans un taux de croissance démographique annuel de 0,6 % avec une population supplémentaire de 450 habitants ; il prévoit la construction de 340 nouveaux logements, soit une réduction de 10 logements par rapport aux arrêts précédents. S'agissant de la consommation d'espace, le projet de PLU prévoit en revanche une consommation d'espace totale ramenée à 13,42 ha contre 18,86 ha dans le projet de PLU de mai 2022 (arrêt n°2).
29 mars 2023 au 29 avril 2023	Ouverture et fermeture de l'enquête publique	Permanences tenu par le commissaire enquêteur Alexandre BAYLET

5.3.2 Objectifs de la révision du PLU

Le projet de PLU s'inscrit dans une perspective de croissance démographique de 0,6% par an à l'horizon d'une douzaine d'années qui doit permettre à la Ville d'atteindre au total environ 6 750 habitants, soit l'accueil d'une population nouvelle de l'ordre de 450 habitants (on dénombre actuellement environ 6 300 habitants).

Conformément à l'objectif 3 de l'Axe n°1 de l'Orientation n°4 « Favoriser une gestion adaptée de la consommation d'espace et pérenniser la dynamique agricole », la densité proposée est adaptée au contexte urbain à savoir :

- Être compatible avec une densité de 26 logements par hectare sur la période 2022-2026 et de 32 logements par hectare sur la période 2026-2034, conformément au SCoT
- Adapter la densité au contexte existant, à savoir :
  - une densité globalement plus forte autour des principales polarités (Pizançon, Chatuzange et le Goubet),
  - une densité globalement moins élevée sur les autres secteurs.

5.3.3 Analyse de la densification

Pour rappel, la densité se définit par le rapport entre le nombre de logements et la surface d'assiette d'une zone de développement urbain. Elle s'exprime en nombre de logements par hectare (nb. lgts/ha).

Elle se calcule en valeur brute, c'est-à-dire qu'elle prend en compte la surface utilisée par la voirie et les espaces verts aménagés pour les besoins de la population habitant les logements construits dans la zone de développement urbain.

Les objectifs de densités sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation n°1 et 4 sont les suivantes :

- OAP n°1 : Le Goubet = densité de l'ordre de 55 logements/ha
- OAP n°4 : Plaine de Pizançon (secteur habitat) = densité de l'ordre de 40 logements /ha
- Concernant les dents creuses supérieures à 1 800 m², la densité minimum est de 15 logements/ha.

Les capacités de densification des espaces urbanisés sont détaillées dans le tableau ci-après.

Tableau 44 : Capacités de densification des espaces urbanisés

N° sur plan	Objet	Nb de logements	Superficie en m²
	Divisions parcellaires potentielles		
23	Division parcellaire potentielle	1	1610
24	Division parcellaire potentielle	1	954
27	division parcellaire potentielle	1	1996
18	Potentiel division parcellaire	1	2337
19	Potentiel division parcellaire	1	2587
	Renouvellement urbain prévu		
	Renouvellement urbain LLS1	25	2102
	Renouvellement urbain LLS2	25	3320
	Total renouvellement urbain	**50**	**5423**

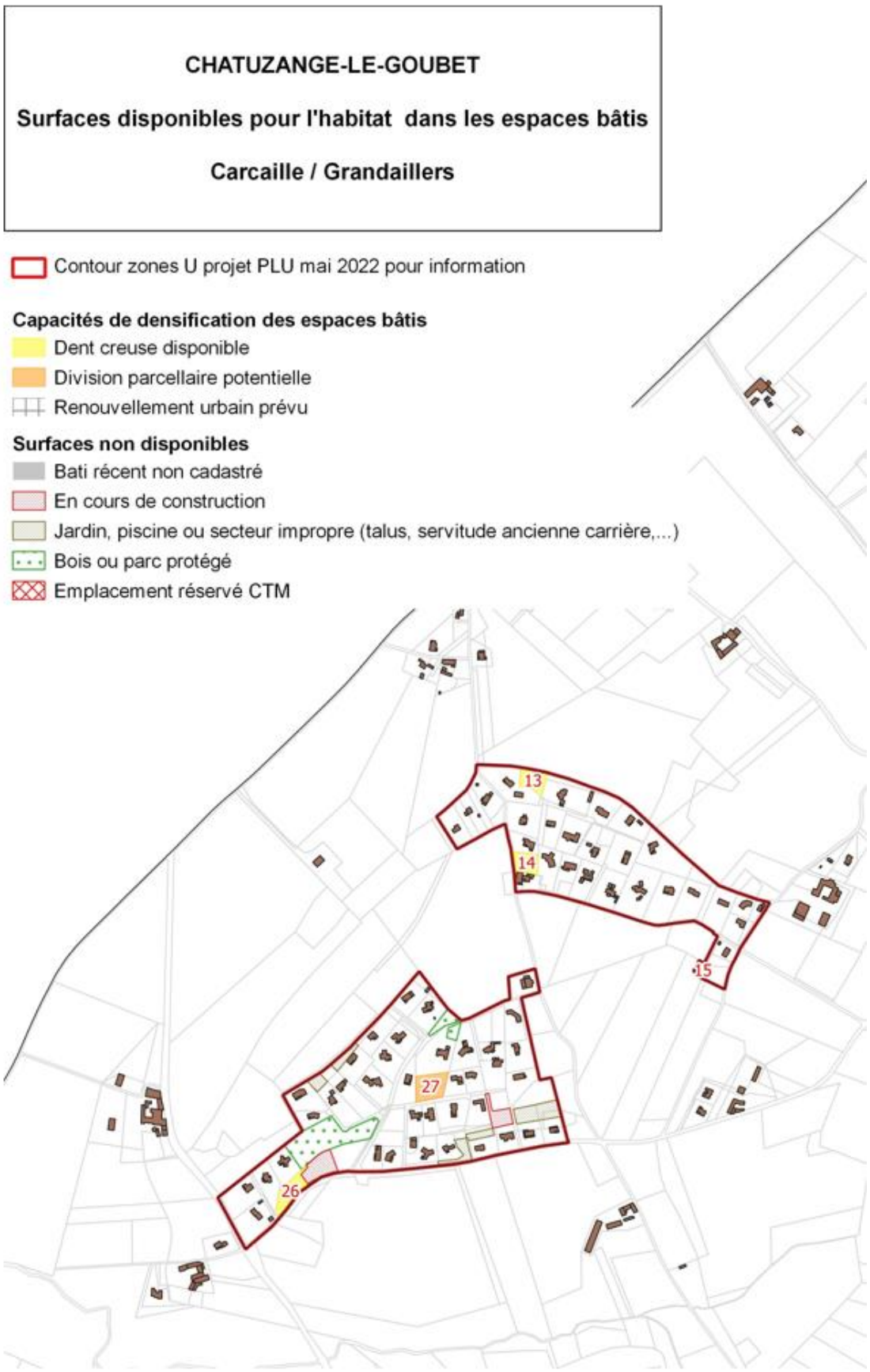
CHATUZANGE-LE-GOUBET
Surfaces disponibles pour l'habitat dans les espaces bâtis
Carcaille / Grandaillers
Contour zones U projet PLU mai 2022 pour information
Capacités de densification des espaces bâtis
Dent creuse disponible
Division parcellaire potentielle
Renouvellement urbain prévu
Surfaces non disponibles
Bati récent non cadastré
En cours de construction
Jardin, piscine ou secteur impropre (talus, servitude ancienne carrière,...)
Bois ou parc protégé
Emplacement réservé CTM
13
14
15
27
26

CHATUZANGE-LE-GOUBET
Surfaces disponibles pour l'habitat dans les espaces bâtis
Chatuzange le Goubet / Trémollet / Petits Aillers
Contour zones U projet PLU mai 2022 pour information
Capacités de densification des espaces bâtis
Dent creuse disponible
Division parcellaire potentielle
Renouvellement urbain prévu
Surfaces non disponibles
Bati récent non cadastré
En cours de construction
Jardin, piscine ou secteur impropre (talus, servitude ancienne carrière,...)
Bois ou parc protégé
Emplacement réservé CTM

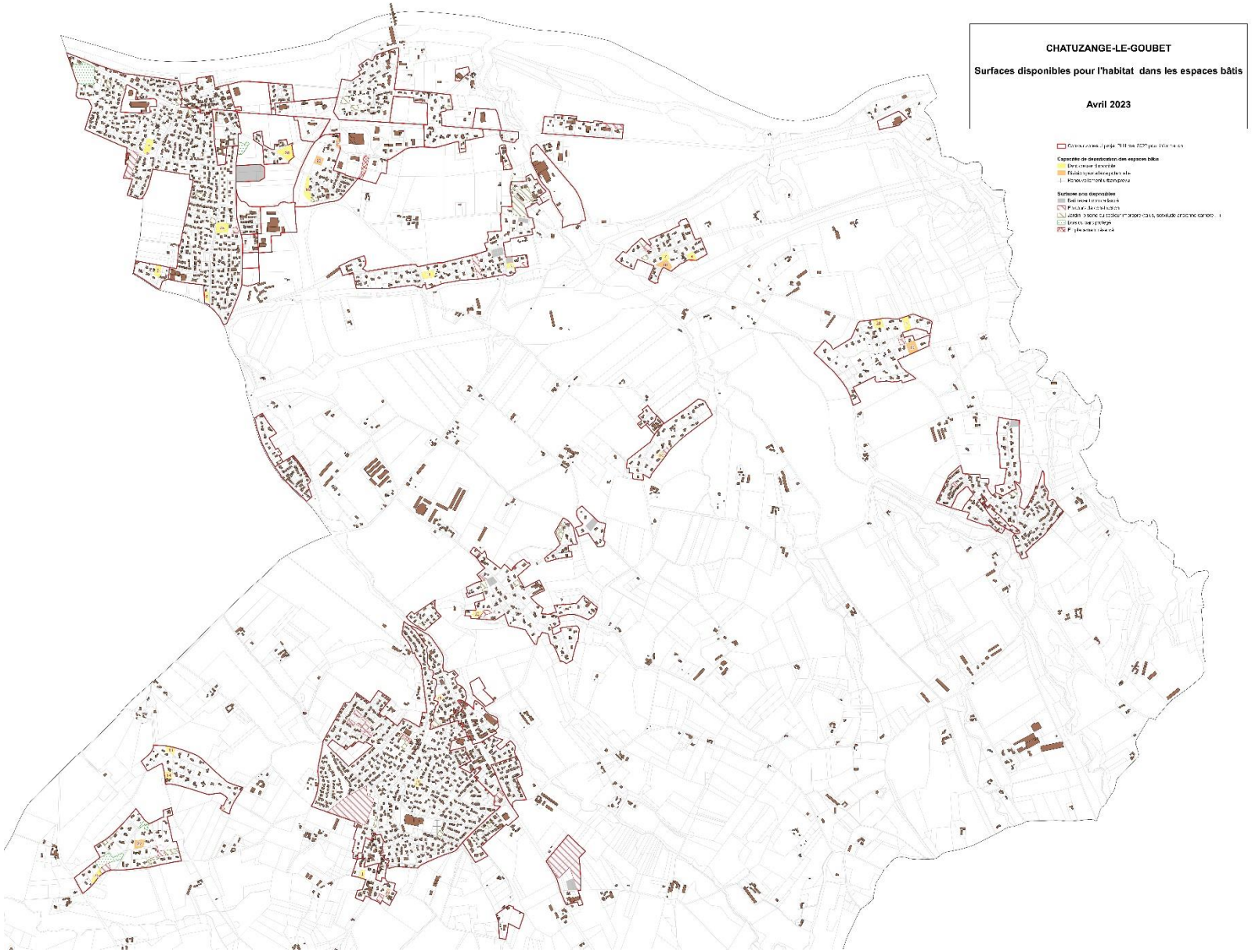
CHATUZANGE-LE-GOUBET
Surfaces disponibles pour l'habitat dans les espaces bâtis
Avril 2023

5.3.4 Evolution du zonage

Il ressort de l'analyse du projet de PLU, que le zonage a évolué depuis le dernier PLU en vigueur.

5.3.4.1 Evolution des surfaces entre 2012 et 2022

On peut observer que le nouveau document d'urbanisme de la commune de Chatuzange-le-Goubet a un impact positif sur les zones agricoles et naturelles par rapport à 2012. En effet, nous observons une diminution nette de la consommation des espaces agricoles et naturels.

Tableau 45 : Evolution des surfaces entre 2012 et 2022

PLU de 2012				
Zones urbaines	Ua	19,8	11,4%	14,6%
	Uc	44,3		
	Ud	109,8		
	Ue	106,4		
	Uf	15,0		
	Ui	23,3		
	Uia	4,5		
Total U		323,1		
Zones d'urbanisation futures	AU	61,5	3,1%	
	Aua, AUag	23,1		
	AUai	3,1		
Total AU		87,7		
Zones agricoles	A, Ah	1702,0	64,7%	85,5%
	Aa	125,0		
Total A		1827,0		
Zones naturelles	N	459,0	20,8%	
	Nl/Nla/Nlh	27,0		
	Nd/Nde	35,5		
	Nb	5,5		
	Np/Npt	7,0		
	Ns	53,0		
Total N		587,0		
TOTAL COMMUNE		2824,8		

Nouveau PLU				
Zones urbaines	Ua	11,6	11,6%	12,0%
	Ub, Ubg, Ubs	21,1		
	Uc, Uce, Uch	151,0		
	Ud	105,1		
	UL, ULh	4,8		
	Uy, UyC,Uyi	33,6		
Total U		327,2		
Zones d'urbanisation futures	1AUb et 1AUbs	6,6	0,39%	
	1AUy, 1AUyc et 1AUyC	4,3		
Total AU		10,9		
Zones agricoles	A	1656,4	63,2%	88,0%
	Aa, Ap, Ai	123,6		
Total A		1780,0		
Zones naturelles	N	610,4	24,8%	
	Nb	5,5		
	Nc	11,1		
	Nda	4,8		
	Ndp	53,3		
	NL	14,7		
Total N		699,8		
TOTAL COMMUNE		2817,9		

La cartographie ci-après permet de visualiser, de manière globale à l'échelle du territoire, les évolutions de zonage opérées.

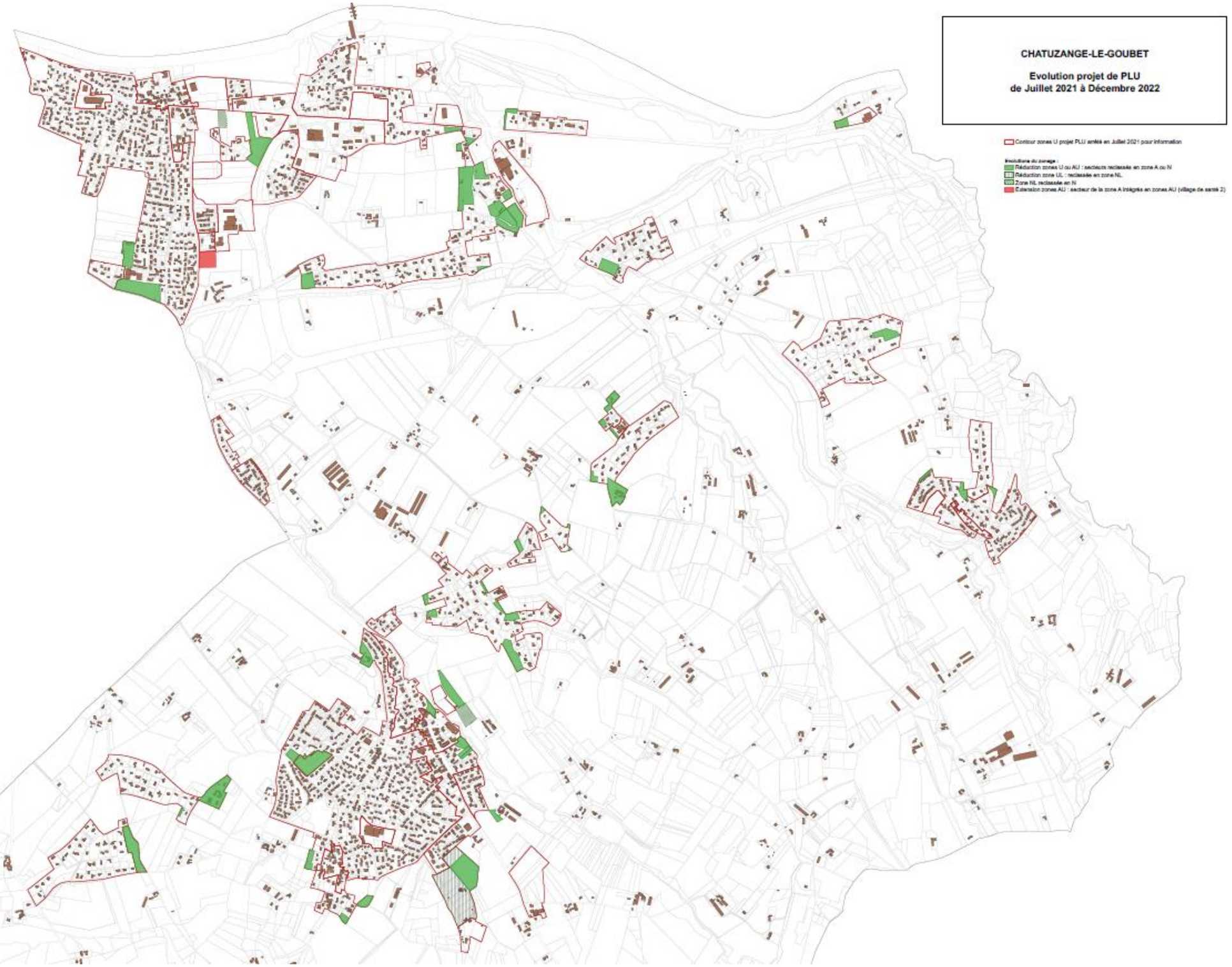
CHATUZANGE-LE-GOUBET
Evolution projet de PLU
de Juillet 2021 à Décembre 2022
Contour zones U projet PLU arrêté en Juillet 2021 pour information
Evolutions du zonage :
Réduction zones U ou AU : secteurs reclassés en zone A ou N
Réduction zone UL : reclassée en zone NL
Zone NL reclassée en N
Extension zones AU : secteur de la zone A intégrée en zones AU (village de santé 2)

5.3.4.2 Création d'un secteur Ai à usage autoroutier en zones A et N

Le secteur Ai correspond à l'emprise autour des équipements d'intérêt général liés au péage autoroutier (A49) situé sur la commune de Chatuzange le Goubet.

5.3.4.3 Evolution favorable à la réduction de l'artificialisation des sols

L'évolution des superficies montre que :

- ✓ La commune a réalisé d'importants efforts de réduction de la consommation d'espace avec une part des zones d'urbanisation future qui a fortement diminué depuis 2012
- ✓ La part des zones urbaines augmente « mécaniquement » du fait de l'urbanisation que la commune a connu depuis 2012, passant de 11,4% à 11,6%
- ✓ La part des zones naturelles passe de 20,8% à 24,8%, ce qui résulte directement de la grenellisation du PLU. La prise en compte des sensibilité environnementales du territoire a conduit à certains reclassements de zone A en zone N afin de prendre en compte les objectifs du PADD liés notamment à la protection de la trame verte et bleue
- ✓ Indirectement, la part des zones agricoles a diminué, mais cette zone reste la plus fortement représentée sur la commune avec 1780 ha (63,2%).

5.3.4.4 Evolution des changements de destination

5.3.4.4.1 Récapitulatif de l'ensemble des bâtiments concernés par le changement de destination « pour le stockage ou des activités de restauration-réparation automobile »

Situé sur la commune de Chatuzange le Goubet – 115 Chemin de Fontchatou.

Cet ensemble immobilier est constitué de cinq bâtiments décomposés comme suit :

- Deux bâtiments qui étaient destinés à l'élevage Avicole (Bat 1 & 2)
- Un bâtiment de stockage de fientes (Bat 3)
- Un ancien poulailler très ancien destiné à une probable destruction (Bat 4)
- Un bâtiment qui avait pour destination le conditionnement des œufs (Bat 5)

Cet ensemble représente approximativement 5000 m2 couvert.

Listes des bâtiments concernés par le changement de destination « pour le stockage ou des activités de restauration-réparation automobile »
La cartographie et l'ensemble des bâtiments repérés au titre du changement de destination est présenté dans l'annexe C au rapport de présentation. Ceux concernés **par le changement de**

destination « pour le stockage ou des activités de restauration-réparation automobile » portent le numéro 38

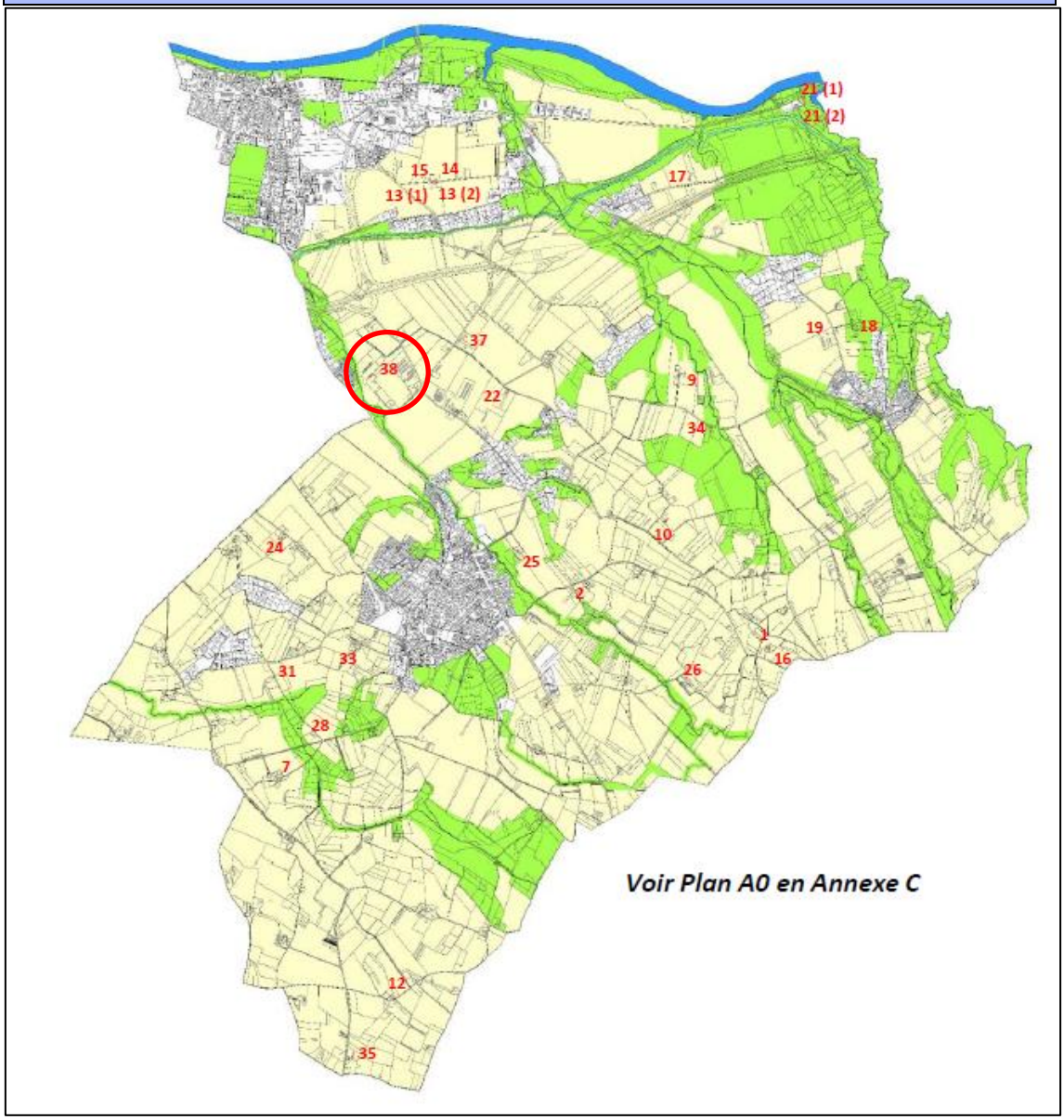

Figure 31 : Bâtiments concernés par le changement de destination « pour le stockage ou des activités de restauration-réparation automobile » (Source : Annexe C du rapport de présentation)

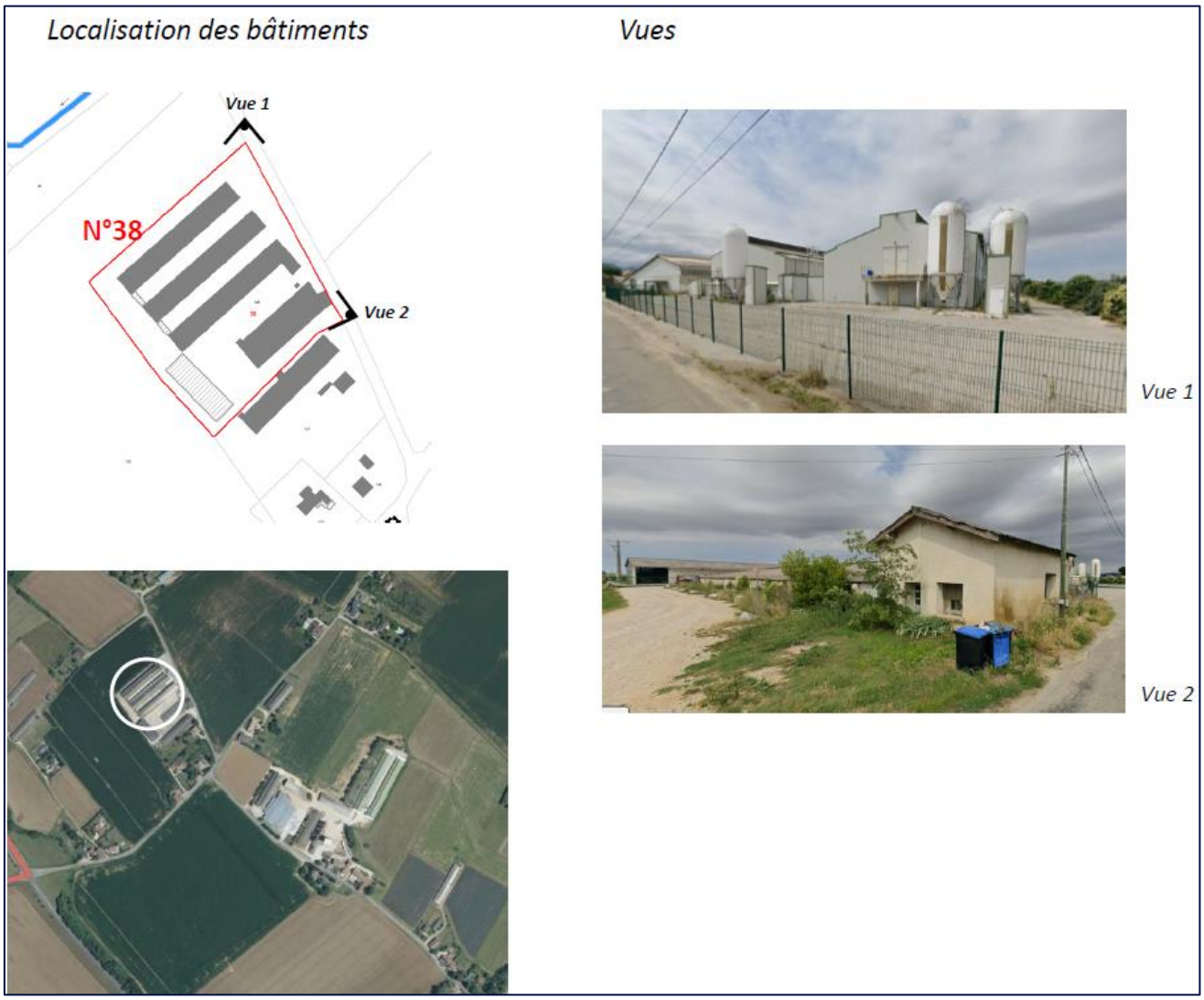

Figure 32 : Carte des bâtiments concernés par le changement de destination « pour le stockage ou des activités de restauration-réparation automobile »

Nous vous joignons ci-dessous le plan de masse avec la parcelle délimitée en rouge ainsi que le numéro de bâtiments :

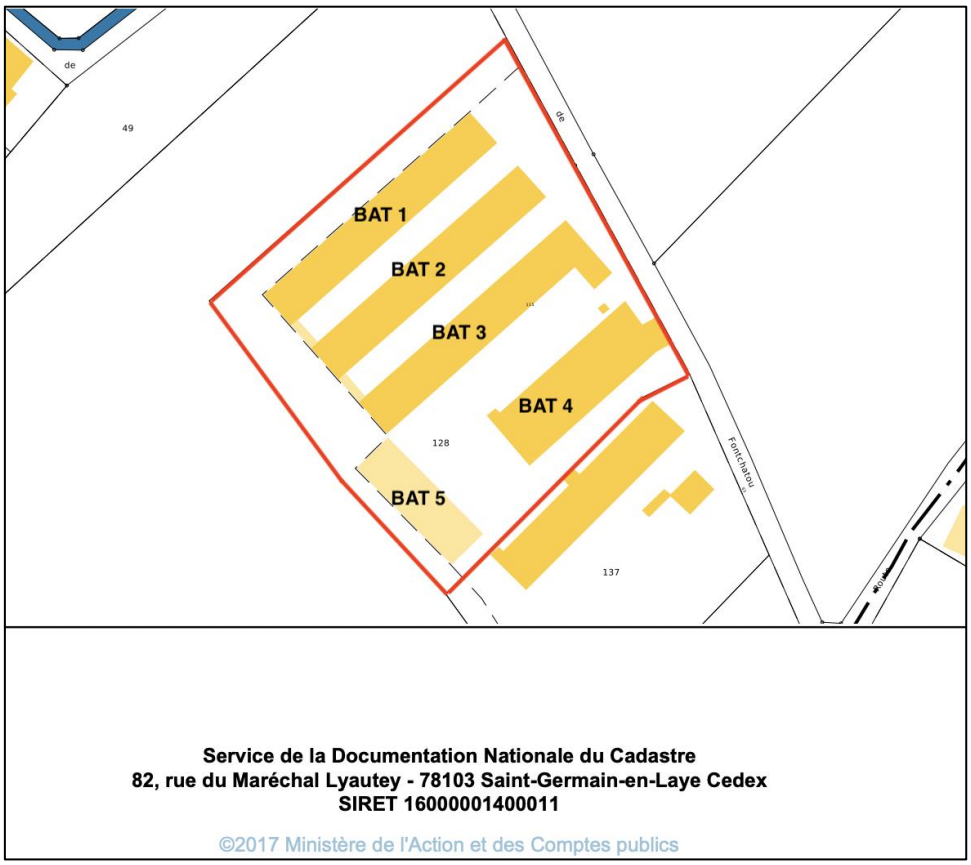

Figure 33 : Plan des bâtiments concernés par le changement de destination « pour le stockage ou des activités de restauration-réparation automobile »

5.3.4.4.2 Justifications des besoin d'évolution des bâtiments concernés par le changement de destination « pour le stockage ou des activités de restauration-réparation automobile »

5.3.4.4.2.1 Présentation du foncier

Il est à noter que l'ensemble du site a été démantelé, les équipements d'élevage ont été totalement démontés et le matériel vendu en Egypte.

L'ensemble des dispositifs permettant le transport des œufs et des fientes ont été également démontés et ne sont plus présent sur site.

Le système de ventilation n'est plus présent non plus.

Les bâtiments ont déjà fait l'objet de dégradation et vol du dispositif électrique (particulièrement sur le bâtiment 2 où tous les fils électriques ont disparu).

De nombreuses portes sont cassées très certainement pour se livrer à des vols, qui ont un coût de remplacement.

Les silos sont déjà vendus par le propriétaire et seront transférés sous peu.

L'ensemble des caillebotis ont été vendus par le propriétaire.

Notons également aucune terre cultivable n'est aliénée à cet ensemble.

5.3.4.4.2.2 Historique du site

Depuis la création de ce site, de très nombreux cas de salmonellose ont frappé les différents exploitants qui ont entrepris l'élevage avicole, dont vous trouverez ci-dessous la chronologie :

- 1987 première contamination à la salmonelle.

- 1989 deuxième contamination à la salmonelle qui signera la cessation de l'exploitation du fondateur du site Mr Richaud et son gendre Mr Leclézio.
- 1990 liquidation judiciaire du site au profit de l'entreprise Séguy à Bollene (84).
- 1993 troisième contamination à la salmonelle.
- 2011 reventes du site à la coopérative Dauphinoise (actuellement renommée Oxyane)
- 2014 quatrième contamination à la salmonelle.
- 2016 cinquième contamination à la salmonelle.
- 2017 changements de tout le matériel d'élevage dans le but de se débarrasser de la salmonelle pour un type volière.
- 2018 sixième contamination à la salmonelle.
- 2019 année blanche afin de se débarrasser de la salmonelle.
- 2020 septième contamination à la salmonelle.
- 2021 démontages, revente du matériel n'ayant jamais pu terminer une bande naturellement.
- Juillet 2022, perte de l'autorisation d'exploiter.

5.3.4.4.2.3 Estimation d'une remise aux normes en vue d'exploiter

A la vue de l'ensemble des éléments précédemment exposés, le coût pour relancer une exploitation avicole serait d'au moins 36 € / poules, soit pour ce site au cheptel de 104 000 sujets représente un investissement à minima de 3 800 000 €.

À la vue de cet historique désastreux même de gros groupes spécialisés dans la production ne sont pas intéressés par une reprise de l'activité.

5.3.4.4.2.4 Conclusions sur une poursuite d'élevage avicole

Ce site n'est manifestement pas sain pour relancer une activité avicole.

Le coût pour une remise aux normes représente un investissement très considérable aux vues du risque présent sur ce site.

Du fait de la configuration des bâtiments, notamment sa hauteur, ils ne sont pas adaptés à un autre type d'élevage.

L'absence de terre cultivable est également un frein à un changement de production.

Les bâtiments très spécifiques ne peuvent convenir pour un autre type d'élevage

5.3.4.4.2.5 Projet de valorisation du site

L'objectif principal est de ne pas laisser se dégrader un site présent sur notre commune, pour lequel personne ne prendra le risque d'investir pour ça fonction originale sachant que les probabilités d'incident sanitaire majeur sont plus qu'évident.

Nous souhaitons valoriser ce site comme suit :

- Stockage d'emballage pour une surface de 600 m2
- Stockage de véhicules particuliers sur une surface de 600 m2
- Stockage de camping-car & caravane sur une surface de 2600 m2
- Installation d'un atelier de restauration d'automobiles d'époque sur une surface de 1200 m2

5.3.4.4.2.6 Remise en état et entretien de l'ensemble des bâtiments

Mise en place de panneaux photovoltaïques pour une surface estimée de 3500 m2 (70% des toitures) et remplacement des toits en fibrociment par des toits en bacs acier

Probable destruction du bâtiment le plus ancien.

5.3.4.4.3 Justifications de la nécessité de recourir à l'outil changement de destination pour le stockage ou l'activité de restauration-réparation automobile

Un groupe d'anciens bâtiments liés à un élevage avicole a par ailleurs été repéré pour le changement de destination (n°38) 115 Chemin de Fontchatou (parcelle ZI 128).

Il s'agit de 3 anciens bâtiments d'élevage, un ancien bâtiment de stockage de fientes et un ancien bâtiment de conditionnement des œufs. Comme l'a confirmé la Chambre d'agriculture dans son avis sur le projet de PLU, ces bâtiments ne peuvent plus être utilisés pour une activité d'élevage avicole suite à des infections répétées à la salmonellose.

Afin de ne pas laisser ces bâtiments à l'abandon, il a donc été proposé de permettre leur changement de destination, non pas pour l'habitat étant donné leur nature, mais pour des activités de stockage ou de restauration-réparation automobile, sachant qu'un projet en ce sens a été présenté à la commune.

Il est à noter qu'afin d'éviter dans le futur toute extension d'activités non agricoles aux dépens des terres agricoles voisines, la commune entend proposer la création d'une zone agricole protégée au titre de l'article L.112-2 du code rural.

5.3.4.5 Rappel des éléments ayant conduit à identifier les autres habitations autorisées à changer de destinations au regard des projets pressentis sur ces secteurs

Les bâtiments ne sont plus en lien avec l'activité agricole et les propriétaires de ces bâtiments ont saisi la collectivité pour un changement de destination d'activité agricole à habitat.

Ils ont fait l'objet d'une visite conjointe commune / chambre d'agriculture sur site pour la plupart. Les changements de destination ont été validés à la suite et au regard de la législation applicable.

(Cf arrêté du conseil d'Etat du 20 mars 2013 n°350209 et doctrine de la chambre d'agriculture).

6 EVALUATION D'INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

6.1 Contexte réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article R.414-19 du code de l'environnement,

« *I. – La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :*

1° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et des articles L. 104-1 et L. 104-2 du code de l'urbanisme ; […] »

En vertu des dispositions de l'article R.414-21 du même code,

« *Toute personne souhaitant élaborer un document de planification, réaliser un programme ou un projet, organiser une manifestation ou procéder à une intervention mentionnée à l'article R. 414-19 ou figurant sur une liste locale mentionnée au 2° du III de l'article L. 414-4 accompagne son dossier de présentation du document de planification, sa demande d'autorisation ou d'approbation ou sa déclaration du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 mentionné à l'article R. 414-23. Lorsque le document, programme ou projet fait l'objet d'une enquête publique, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique.*

Le contenu de ce dossier peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de cet article, dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000. »

Dans ces conditions, le présent paragraphe constitue le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000.

6.2 Réseau Natura 2000

Depuis le sommet de Rio en 1992, l'Union européenne s'est engagée à enrayer la perte de la biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites écologiques nommé Natura 2000. Avec plus de 23 700 sites terrestres et marins, il s'agit du plus vaste réseau de sites protégés au monde.

Ce réseau est fondé sur la mise en application de deux directives européennes :

- La directive Oiseaux 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (qui a recodifié la directive initiale du 2 avril 1979) a pour objet la conservation de toutes les espèces d'oiseaux sauvages et définit les règles encadrant leur protection, leur gestion et leur régulation. Elle s'applique aux oiseaux ainsi qu'à leurs œufs, à leurs nids et à leurs habitats. Certaines espèces nécessitant une attention particulière afin d'assurer leur survie, précisées à l'annexe I, font l'objet de, mesures spéciales concernant leur habitat. Ces espèces, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière, sont protégées dans des sites Natura 2000 dits **zones de protection spéciale (ZPS)** ;
- La directive Habitats faune flore 92/43/CEE du 21 mai 1992 a pour objet la conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages. Les annexes I et II de cette directive listent les types d'habitats naturels et les espèces animales et végétales dont la conservation nécessite la désignation de sites Natura 2000 dits **zones spéciales de conservation (ZSC)**. Certains habitats ou certaines espèces dits prioritaires sont identifiés comme en danger de disparition et répondent à des règles particulières. La directive établit un cadre pour les actions communautaires de conservation de ces espèces et habitats en cherchant à concilier les dimensions scientifiques qui fondent les délimitations des sites avec les exigences économiques, sociales et culturelles des territoires.

Les espèces et habitats naturels qui nécessitent, sur la base de ces deux directives, la désignation de zones de protection spéciale ou de zones spéciales de conservation sont dites d'intérêt communautaire, car représentatives de la biodiversité européenne.

Ces deux directives imposent à chaque État membre d'identifier sur son territoire ces deux types de sites d'intérêt communautaire. Une fois désignés, ces sites font partie intégrante du réseau Natura 2000 et doivent être gérés de façon à garantir la préservation à long terme des espèces et des habitats qui justifient leur désignation.

6.3 Localisation des sites Natura 2000

Aucune zone Natura 2000 n'est recensée sur la commune de Chatuzange-le-Goubet ou à proximité immédiate.

La zone Natura 2000 la plus proche de Chatuzange-le-Goubet (environ 5 km depuis l'extrémité est du périmètre communal) correspond aux **Monts du matin, Combe Laval et Val Sainte-Marie référencée FR8201692** (pSIC/SIC/ZSC)

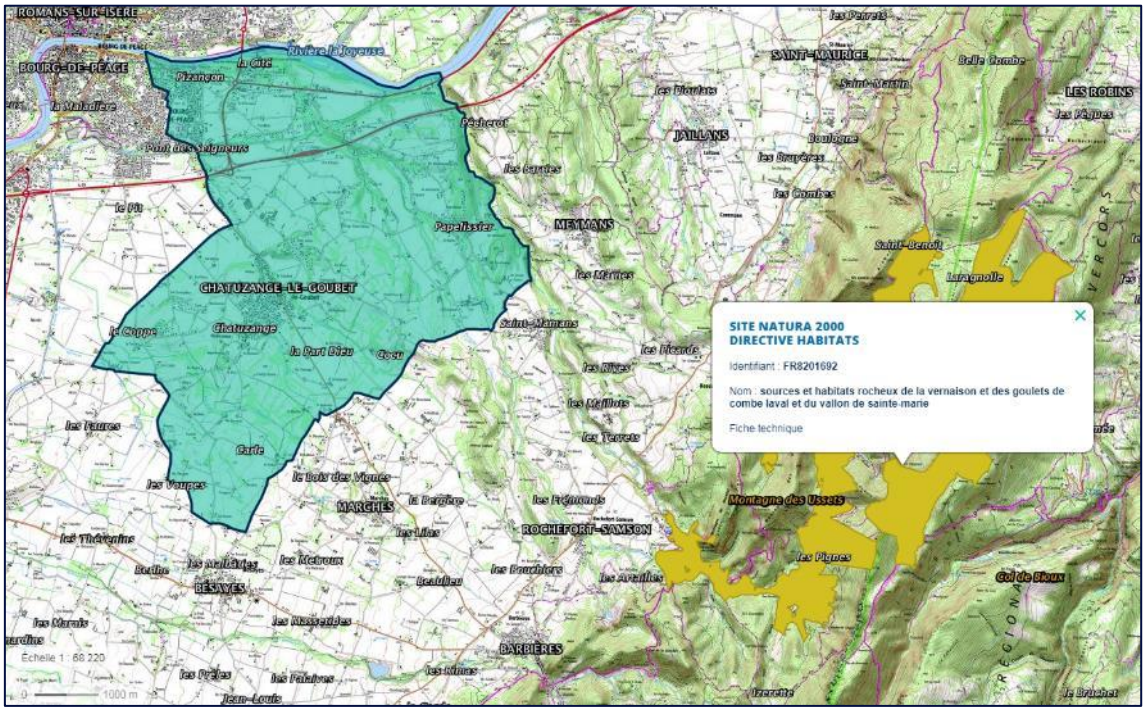

Figure 34 : Localisation des sites Natura 2000 les plus proches (Source : CARMEN Rhône-Alpes)

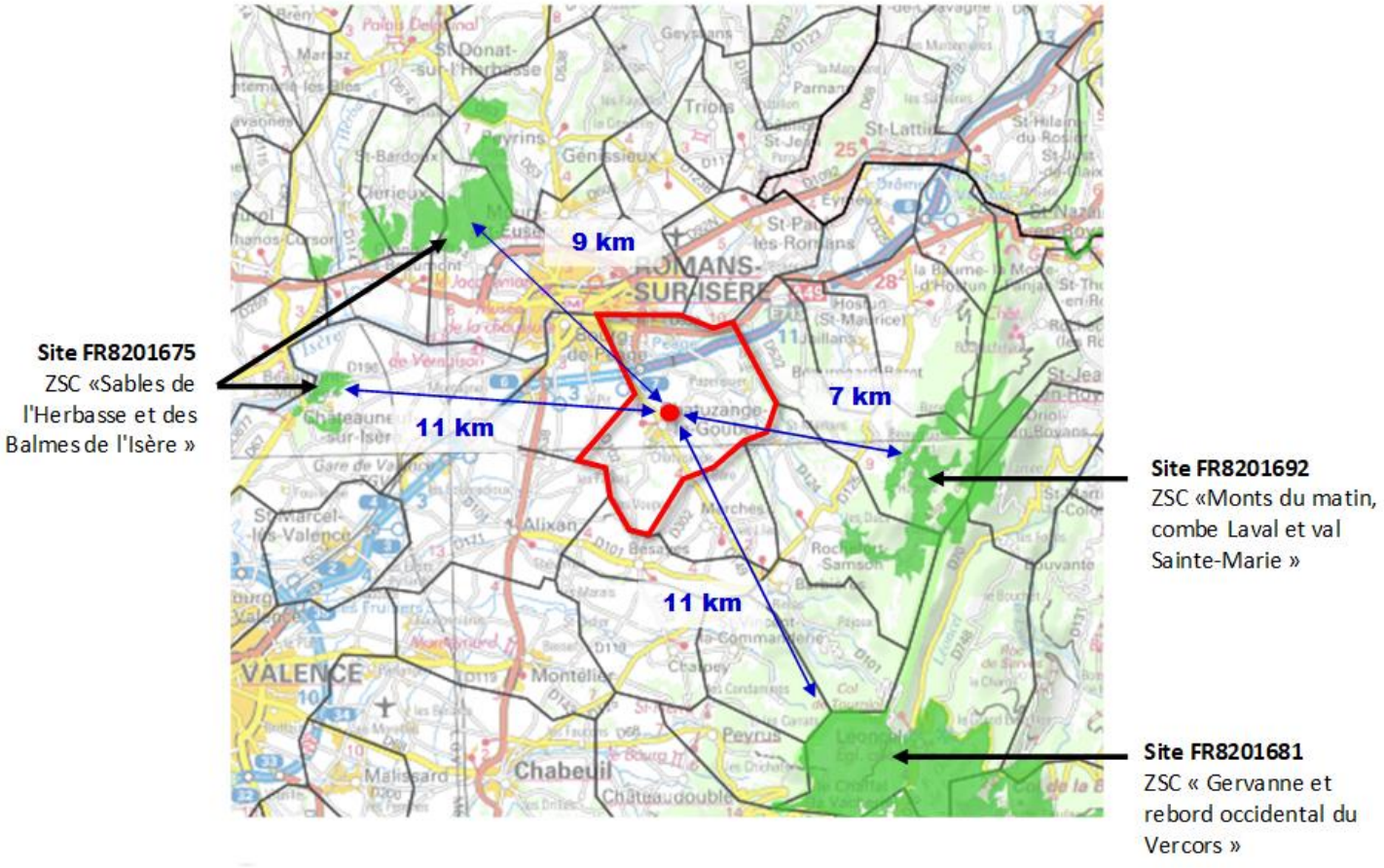

Figure 35 : Distance séparant la commune de Chatuzange-le-Goubet aux sites N2000 les plus proches

6.4 Description du site Natura 2000 n° FR8201692 des Monts du Matin, Combe Laval et Val Sainte-Marie

6.4.1 Caractéristiques principales du site

Ce site du département de la Drôme fait partie du massif du Vercors.

Il est constitué de **3 entités séparées géographiquement**, toutes marquées par une végétation caractéristique des étages collinéens à montagnards. De l'ouest à l'est, on rencontre :

- Les monts du matin,
- Le val Sainte-Marie,
- La combe Laval.

Les monts du matin constituent le rebord ouest du plateau du Vercors. Cette zone est très diversifiée du fait de son étagement : d'abord la chênaie pubescente à buis, puis les forêts de pente et de ravin, enfin les pelouses xérophiles à mésophiles et quelques prairies de fauche. Les pelouses des monts du matin sont renommées pour leur richesse en orchidées. Plusieurs espèces végétales montagnardes y sont en limite occidentale de leur aire de répartition. La Buxbaumie verte, mousse d'intérêt communautaire, est présente.

C'est le territoire de chasse d'une très grosse colonie de Murins à oreilles échancrées (1000 à 2000 femelles) située à proximité.

Le val Sainte-Marie est un cirque, urgonien et hauterivien essentiellement, érodé et escarpé, couvert par une hêtraie subnaturelle, entrecoupée de milieux rocheux. Il constitue la quatrième série d'intérêt biologique particulier de la forêt domaniale de Lente.

Le val Sainte-Marie recouvre une mosaïque de milieux d'un grand intérêt biologique ; on y trouve 2 milieux prioritaires (avec plusieurs faciès) et 3 milieux d'intérêt communautaire, ainsi que plusieurs plantes très rares pour la région dont un taxon rarissime d'affinité subatlantique (Dryopteris affinis ssp. pseudo-disjuncta). La forêt y est proche d'un peuplement climacique et favorable à la Rosalie des Alpes. Mis en réserve de chasse et de faune sauvage, il héberge une population importante de chamois.

Combe Laval est une boutonnière urgonienne allongée traversée par le Cholet, rivière à caractère torrentiel. La plus grande partie de cette entité est un site classé pour sa qualité paysagère et géologique.

Les falaises de Combe Laval comportent de nombreuses grottes et anfractuosités favorables aux espèces ripicoles, les chauves-souris en particulier. Le Cholet, qui traverse le site, est classé en réservoir biologique dans le SDAGE Rhône Méditerranée. Des sources pétrifiantes sont aussi présentes dans ce secteur, qui est couvert de hêtraies-sapinières et de forêts de pente et de ravins à érables et tilleuls.

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des classes d'habitat présentes sur le site.

Tableau 46 : Classe d'habitats du site Natura 2000 (Source : FSD)

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	0 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	6 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	14 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	3 %
N11 : Pelouses alpine et sub-alpine	1 %
N16 : Forêts caducifoliées	67 %
N17 : Forêts de résineux	0 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	0 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	6 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

6.4.2 Informations écologiques

6.4.2.1 Types d'habitats présents sur le site

Le tableau ci-après présente l'ensemble des habitats recensés sur le site Natura 2000 et donne une évaluation globale de l'état de chacun d'entre eux.

Tableau 47 : Types d'habitats présents sur le site et évaluations (Source : FSD)

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
					Représent-ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3240 *Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos*		24,62 *(1,05 %)*		M	C	C	B	B
5110 *Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)*		75,28 *(3,22 %)*		M	C	C	B	B
5130 *Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires*		5 *(0,21 %)*		G	C	C	B	B
6110 *Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi*	X	4,19 *(0,18 %)*		M	C	C	B	B
6170 *Pelouses calcaires alpines et subalpines*		5,64 *(0,24 %)*		M	C	C	B	B
6210 *Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)*	X	48,17 *(2,06 %)*		M	B	C	C	C
6210 *Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)*		108 *(4,62 %)*		M	B	C	C	C
6430 *Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin*		20,36 *(0,87 %)*		M	C	C	B	B
6510 *Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)*		15,52 *(0,66 %)*		G	C	C	B	C
7220 *Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)*	X	9,27 *(0,4 %)*		M	B	C	B	B
8120 *Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)*		1,5 *(0,06 %)*		M	C	C	B	B
8130 *Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles*		21,27 *(0,91 %)*		M	C	C	B	B

8160 *Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard*	X	19,92 *(0,85 %)*		M	B	C	B	B
8210 *Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique*		41,8 *(1,79 %)*		M	C	C	B	B
8310 *Grottes non exploitées par le tourisme*		0 *(0 %)*	16	M	C	C	B	C
91E0 *Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	X	24,73 *(1,06 %)*		M	B	C	C	C
9130 *Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum*		133 *(5,69 %)*		M	B	C	B	B
9140 *Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius*		8,42 *(0,36 %)*		M	C	C	B	B
9150 *Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion*		517,8 *(22,14 %)*		M	B	C	B	B
9180 *Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	X	229,6 *(2 %)*		M	B	C	B	B
9410 *Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea)*		2,93 *(0,13 %)*		M	B	C	B	C

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

6.4.2.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE

Le tableau ci-après présente l'ensemble des espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE recensées sur le présent site Natura 2000.

Tableau 48 : Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE (Source : FSD)

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1087	*Rosalia alpina*	p			i	P	DD	C	B	C	B
F	1163	*Cottus gobio*	p			i	P	DD	C	B	C	C
M	1303	*Rhinolophus hipposideros*	r	120	160	i	P	G	C	C	C	C
M	1304	*Rhinolophus ferrumequinum*	p			i	P	DD	C	C	C	C
M	1321	*Myotis emarginatus*	p			i	P	DD	C	C	C	C
M	1324	*Myotis myotis*	p			i	P	DD	C	C	C	C
M	1361	*Lynx lynx*	p			i	P	DD	C	B	C	B
P	1386	*Buxbaumia viridis*	p			i	P	DD	C	A	C	B
P	1902	*Cypripedium calceolus*	p			i	P	DD	C	B	C	C

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** :G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

6.4.2.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Le tableau ci-après présente l'ensemble des autres espèces importantes de faune et de flore recensées sur le présent site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'une inscription à l'annexe II susmentionnée.

Tableau 49 : Autres espèces importantes de faune et de flore présentes (Source : FSD)

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		C|R|V|P	IV	V	A	B	C	D
A		*Bufo calamita*										X
I		*Lopinga achine*				P	X				X	
I		*Parnassius mnemosyne*				P	X				X	
I		*Parnassius apollo geminus*				P						X
M		*Eptesicus serotinus*				P	X				X	
M		*Myotis mystacinus*				P	X				X	
M		*Nyctalus leisleri*				P	X				X	
M		*Pipistrellus pipistrellus*				P	X				X	
M		*Hypsugo savii*				P	X				X	
M		*Plecotus auritus*				P	X				X	
M		*Myotis daubentonii*				P	X				X	
P		*Dryopteris affinis subsp. pseudodisjuncta*										X
R		*Coronella austriaca*				P	X				X	
R		*Natrix natrix*				P					X	

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

6.4.3 Vulnérabilité du site : menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site Natura 2000

Les principales menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site Natura 200 concernent principalement les populations de chiroptères notamment à cause des activités suivantes :

- Dérangement (escalade, spéléologie),
- Pollution lumineuse ou sonore,
- Utilisation de pesticides.

Notons que le piétinement humain ou par les troupeaux peut avoir un impact sur certaines pelouses. Enfin, le recul de l'élevage peut entraîner la fermeture des milieux. A l'inverse, l'extension constatée de l'agriculture biologique et le classement RBI du val Sainte-Marie contribuent à favoriser l'expression de la biodiversité.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des menaces et activités susceptibles d'induire une incidence négative ou positive sur le site Natura 2000.

Tableau 50 : Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site Natura 2000 (Source : FSD)

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
H	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		B
H	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		I
M	G05.01	Piétinement, surfréquentation		I
M	H06.01	Nuisance et pollution sonores		I
M	H06.01	Nuisance et pollution sonores		B
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

6.5 Description du site Natura 2000 n° FR8201675 - Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère

6.5.1 Caractéristiques principales du site

Le site « Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère » est éclaté en 6 massifs de tailles variées.

Il présente des milieux rares dont la dynamique est mal connue, en particulier des pelouses pionnières sur sables.

Il est caractérisé par une dispersion spatiale forte des habitats : microstations, mosaïques d'habitats.

Sa proximité de zones urbanisées et agricoles nécessite une gestion fine et réactive.

Des inventaires récents ont montré ou confirmé la présence régulière de nombreuses espèces de Chiroptères dont 8 d'intérêt communautaire.

A proximité du site, ont été notées une colonie de 280 individus de Vespertilion à oreilles échancrées (espèce 1321), Myotis emarginatus, et une colonie de 58 femelles de Vespertilion de Bechstein (espèce 1323), Myotis bechsteini.

16 autres espèces de chiroptères ont été inventoriées. Les effectifs sont souvent assez faibles (entre 0 et 5 individus), mais parfois plus élevés (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kühl, Murin de Daubenton, Nyctale de Leisler).

D'autres inventaires (Coléoptères, Orthoptères, papillons de jour, papillons de nuit) ont permis de mettre en évidence la très grande richesse et la biodiversité de ce site très particulier.

10 espèces d'Amphibiens ont été notées, dont une d'intérêt communautaire : le Triton crêté (Triturus cristatus), dont un couple a été découvert, en situation très isolée, en dehors de son aire de répartition habituelle.

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des classes d'habitat présentes sur le site.

Tableau 51 : Classe d'habitats du site Natura 2000 (Source : FSD)

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N04 : Dunes, Plages de sables, Machair	0 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	0 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	5 %
N15 : Autres terres arables	24 %
N16 : Forêts caducifoliées	61 %
N17 : Forêts de résineux	4 %
N19 : Forêts mixtes	4 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	0 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %

6.5.2 Informations écologiques

6.5.2.1 Types d'habitats présents sur le site

Le tableau ci-après présente l'ensemble des habitats recensés sur le site Natura 2000 et donne une évaluation globale de l'état de chacun d'entre eux.

Tableau 52 : Types d'habitats présents sur le site et évaluations (Source : FSD)

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3130 *Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea*		0,5 *(0,05 %)*		M	C	C	C	C
4030 *Landes sèches européennes*		0,6 *(0,06 %)*		M	C	C	B	C
5130 *Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires*		0,6 *(0,06 %)*		M	C	C	B	C
6110 *Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi*	X	4 *(0,37 %)*		M	A	C	B	C
6120 *Pelouses calcaires de sables xériques*	X	4 *(0,37 %)*		M	A	B	B	C
6210 *Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)*		45 *(4,21 %)*		M	A	C	B	C
6410 *Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)*		0,5 *(0,05 %)*		M	C	C	B	C

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

6.5.2.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE

Le tableau ci-après présente l'ensemble des espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE recensées sur le présent site Natura 2000.

Tableau 53 : Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE (Source : FSD)

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille Min	Taille Max	Unité	Cat. C|R|V|P	Qualité des données	A|B|C|D Pop.	A|B|C Cons.	A|B|C Isol.	A|B|C Glob.
M	1324	*Myotis myotis*	p	5	5	i		G	C	B	C	C
I	1083	*Lucanus cervus*	p			i	P	M	C	A	C	B
I	1088	*Cerambyx cerdo*	p			i	P	M	C	B	C	B
A	1166	*Triturus cristatus*	p	1	1	p	V	G	C	C	A	C
M	1303	*Rhinolophus hipposideros*	p			i	P	M	C	C	C	C
M	1304	*Rhinolophus ferrumequinum*	p	4	4	i		G	C	C	C	C
M	1307	*Myotis blythii*	p	2	2	i		G	C	C	C	C
M	1308	*Barbastella barbastellus*	p	1	1	i		G	C	C	C	C
M	1310	*Miniopterus schreibersii*	p	3	3	i		G	C	B	C	C
M	1321	*Myotis emarginatus*	p	4	7	i	P	G	C	B	C	C
M	1323	*Myotis bechsteinii*	p	1	4	i		G	C	C	C	C

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :**G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

6.5.2.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Le tableau ci-après présente l'ensemble des autres espèces importantes de faune et de flore recensées sur le présent site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'une inscription à l'annexe II susmentionnée.

Tableau 54 : Autres espèces importantes de faune et de flore présentes (Source : FSD)

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille Min	Taille Max	Unité	Cat. C|R|V|P	Annexe Dir. Hab. IV	Annexe Dir. Hab. V	Autres catégories A	Autres catégories B	Autres catégories C	Autres catégories D
A		*Salamandra salamandra*				P					X	
A		*Alytes obstetricans*				P	X				X	
A		*Bufo bufo*				P					X	
A		*Bufo calamita*				P	X				X	
A		*Rana dalmatina*				P	X				X	
A		*Rana temporaria*				P		X			X	
A		*Ichthyosaura alpestris*				P					X	
A		*Lissotriton helveticus*				P					X	
A		*Pelophylax ridibundus*				P					X	
I		*Euchloe tagis*			i	P						X
M		*Eptesicus serotinus*	3	7	i		X				X	
M		*Myotis mystacinus*	1	3	i		X				X	

M		*Nyctalus leisleri*	8	8	i		X				X	
M		*Nyctalus noctula*	0	3	i		X				X	
M		*Pipistrellus pipistrellus*	21	26	i		X				X	
M		*Pipistrellus pygmaeus*	0	7	i		X				X	
M		*Pipistrellus nathusii*	1	3	i		X				X	
M		*Hypsugo savii*	1	3	i		X				X	
M		*Plecotus auritus*	4	5	i		X				X	
M		*Plecotus austriacus*	2	6	i		X				X	
M		*Vespertilio murinus*	0	2	i		X				X	
M		*Tadarida teniotis*	3	5	i		X				X	
M		*Myotis brandtii*	0	2	i		X				X	
M		*Pipistrellus kuhlii*	15	25	i		X				X	
M		*Myotis daubentonii*	18	19	i		X				X	
P		*Anacamptis coriophora*			i	V			X			
P		*Bassia laniflora*			i	V			X			
P		*Epipactis microphylla*			i	R			X			
P		*Onosma arenaria*			i	V						X
P		*Onosma arenaria*				P						X
P		*Scabiosa canescens*			i	R						X
R		*Anguis fragilis*				P					X	
R		*Lacerta bilineata*				P					X	
R		*Podarcis muralis*				P	X				X	
R		*Psammodromus hispanicus*				P			X		X	
R		*Hierophis viridiflavus*				P					X	
R		*Coronella girondica*				P					X	
R		*Natrix maura*				P					X	
R		*Natrix natrix*				P					X	
R		*Vipera aspis*				P					X	
R		*Zamenis longissimus*				P					X	

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

6.5.3 Vulnérabilité du site : menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site Natura 2000

Les principales menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site Natura 200 concernent principalement les populations de chiroptères notamment à cause des activités suivantes :

- Urbanisation discontinue
- Habitations dispersées
- Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés
- Véhicules motorisés

Le tableau ci-après présente l'ensemble des menaces et activités susceptibles d'induire une incidence négative ou positive sur le site Natura 2000.

Tableau 55 : Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site Natura 2000 (Source : FSD)

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	I01	Espèces exotiques envahissantes		I
M	E01.02	Urbanisation discontinue		O
M	E01.03	Habitations dispersées		O
M	G01.02	Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés		I
M	G01.03	Véhicules motorisés		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

6.6 Incidences potentielles du PLU sur les sites Natura 2000 identifiées

6.6.1 Incidences potentielles

6.6.1.1 Destruction ou dégradation directe ou indirecte des habitats

Le territoire de Chatuzange-le-Goubet ne se situant pas sur les sites Natura 2000 n° FR8201692 des Monts du Matin, Combe Laval et Val Sainte-Marie et FR8201675 - Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère, les habitats communautaires ayant permis la désignation du site ne sont aucunement impactés.

La distance séparant les sites Natura 2000 du périmètre communale, l'absence de lien physique reliant la commune et les sites accentués par les ruptures infrastructurelles constituée par le passage de voies routières, permettent de conclure qu'aucune dégradation directe ou indirecte des habitats d'intérêts communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 ne sont à prévoir.

6.6.1.2 Destruction d'espèces

6.6.1.2.1 Rosalia alpina

La Rosalia alpina est une espèce de coléoptères actuellement protégée au niveau national (arrêté du 22-VII-93), et au niveau européen elle figure en annexe II de la Convention de Bern. Elle est par ailleurs classée prioritaire au titre des annexes II et IV de la Directive Habitats Faune-Flore.

Le Hêtre est son arbre de prédilection mais la Rosalie peut se développer dans d'autres essences (Saule, Noyer, Marronnier, Aulne, Frêne, Tilleul, plus rarement Chêne).

Dans le cadre de la mise en œuvre du document d'urbanisme, l'urbanisation est envisagée dans la plupart des cas sur des espaces agricoles sans aucune richesse écologique particulière. En phase travaux, les arbres seront répertoriés et toutes les mesures seront prises pour limiter les impacts sur les potentielles espèces de coléoptères susceptibles de s'y trouver. Au regard de la faible surface à déboiser, l'impact de la mise en œuvre du document d'urbanisme sur ces habitats d'espèces est très faible.

Aussi, notons que les OAP des secteurs d'aménagement projetés feront apparaitre dans la plupart des cas une trame naturelle à travers un traitement végétal et paysager, ceci de manière à préserver d'une part, les principaux continuums boisés du territoire communal et d'autre part, de maintenir l'équilibre des éléments structurants de la trame verte et bleue. Dans ces circonstances, la mise en œuvre du document d'urbanisme aura un impact positif sur ces espèces.

6.6.1.2.2 Cottus gobio

Le Cottus gobio est un poisson de fond qui occupe les fonds durs (sous les pierres) dans les eaux courantes et fraîches et dans les lacs limpides. Il préfère les eaux fraîches ou froides, la zone à truites.

Dans le secteur de Chatuzange – le Goubet, l'urbanisation a un impact limité sur les espaces naturels. Les enjeux se situent sur l'une des zones d'urbanisation, à proximité du ruisseau du Charlieu. Le choix de développement de cette zone se justifie par sa proximité immédiate avec pôle d'équipements et de commerces du Goubet. Elle permet donc de conforter l'effet de centralité. Le développement urbain projeté se traduira par une OAP qui prévoira notamment une distance assez conséquente entre la zone d'urbanisation et le ruisseau de manière à réduire l'impact potentielle sur le milieu.

Aussi, notons que le PADD, dans l'objectif n°2 de l'axe 1 de l'orientation n°1 prévoit la préservation des principaux ruisseaux qui traversent le territoire, dont le Charlieu.

Dans ces circonstances, la mise en œuvre du document d'urbanisme aura un impact positif sur l'état quantitatif et qualitatif des cours d'eau du territoire susceptible de pouvoir accueillir le Cottus gobio.

6.6.1.2.3 Rhinolophus hipposideros, Rhinolophus ferrumequinum, Myotis emarginatus, Myotis myotis

Le Rhinolophus hipposideros, Rhinolophus ferrumequinum, Myotis emarginatus, Myotis myotis sont toutes des espèces de chiroptères. Ces espèces de chauves-souris utilise, pour la plupart, comme terrain de chasse, des zones de forêt caducifoliée présentant un sous-bois peu important ainsi que des milieux de végétation herbacée rase.

Les gîtes d'hibernation sont la plupart du temps des cavités souterraines et les gîtes d'estivage correspondent en général à des combles, des greniers, ou parfois des grottes.

Dans le cadre de la mise en œuvre du document d'urbanisme, l'urbanisation est envisagée dans la plupart des cas sur des espaces agricoles sans aucune richesse écologique particulière. En phase travaux, les arbres seront répertoriés et toutes les mesures seront prises pour limiter les impacts sur les potentielles espèces susceptibles d'y nicher ou d'y hiberner. Par conséquent, l'impact de la mise en œuvre du document d'urbanisme sur ces habitats d'espèces est très faible.

Aussi, notons que les OAP des secteurs d'aménagement projetés feront apparaitre dans la plupart des cas une trame naturelle à travers un traitement végétal et paysager, ceci de manière à préserver d'une part, les principaux continuums boisés du territoire communal et d'autre part, de maintenir l'équilibre des éléments structurants de la trame verte et bleue. Ainsi la mise en œuvre du document d'urbanisme aura un impact positif sur ces habitats d'espèces.

6.6.1.3 Dérangement des espèces

Le territoire communal de Chatuzange-le-Goubet se trouvant à plusieurs kilomètres des zones Natura 2000, aucun dérangement des espèces n'est attendu. De plus, dans la mesure où il n'y aura pas de réalisation de travaux pendant la nuit, les nuisances pour les espèces nocturnes seront nulles.

6.6.2 Mesures destinées à réduire ou supprimer les effets notables dommageables

Compte tenu de l'analyse effectuée au point précédent qui conclut à l'absence d'effets notables du document d'urbanisme sur les sites Natura 2000 les plus proches, cette présente rubrique est sans objet.

L'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets notables dommageables du projet en phase de travaux et en phase d'exploitation sont détaillées dans le Paragraphe 5.1 du présent dossier.

6.6.3 Synthèse

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme de Chatuzange-le-Goubet n'induira aucune incidence notable sur les sites Natura 2000 n° FR8201692 des Monts du Matin, Combe Laval et Val Sainte-Marie et n° FR8201675 - Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère

De plus, le projet de PLU s'inscrit dans la préservation des milieux naturels :

- **Objectif 1 de l'axe n°1 de l'orientation 1 du PADD : prendre en compte les milieux remarquables en préservant leur fonctionnalité écologique**
  - Protéger les pelouses sèches identifiées
  - Préserver l'équilibre des zones humides, notamment pour leur rôle de régulation des crues :
  - Protéger les zones humides et les secteurs identifiés comme présentant un caractère humide
  - Restaurer la continuité écologique de la zone humide du Chabot et réaliser des aménagements à vocation écologique et pédagogique (valorisation des cheminements, etc.)
- **Objectif 2 de l'axe n°1 de l'orientation 1 du PADD : préserver les cours d'eau, dans leur rôle de continuum aquatique et améliorer la qualité de l'eau**
  - Préserver la rivière l'Isère, principal continuum aquatique, les principaux ruisseaux qui traversent le territoire (le Charlieu, le Riousset, le ruisseau de Fleurs et le ruisseau de Bagnols) et les ruisseaux secondaires (la Lotte, la Limace, le ruisseau d'Ozon, etc.)
  - Améliorer la qualité chimique et écologique de la ressource en eau, en lien avec les objectifs de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau)
- **Objectif 3 de l'axe n°1 de l'orientation 1 du PADD : Assurer la continuité des éléments constitutifs de la trame verte présente sur le territoire communal, à travers la préservation des principaux continuums boisés ;**
  - Protéger les bosquets présents sur l'ensemble du territoire
  - Préserver les boisements au droit des collines, notamment le boisement situé sur la côtière aux lieux-dits Rochas, Petits Aillers, les Granges et les Liouds
  - Maintenir les linéaires boisés présents le long des cours d'eau (les ripisylves), composés notamment d'aulnaie –frênaie
  - Préserver les réseaux de haies, en lien avec la végétation existante, afin de renforcer les continuités végétales
  - S'appuyer sur les itinéraires de promenade pour valoriser la trame verte sur la commune
- **Objectif 5 de l'axe 1 de l'orientation 1 du PADD : Proscrire les usages impactant dans les secteurs naturels sensibles**
  - Interdire les usages impactant de type sports motorisés, etc. afin de limiter les incidences sur le fonctionnement écologique de la trame verte et bleue, prévenir les pollutions (pollution de l'air, de l'eau et gestion des déchets) et préserver les espèces et habitats les plus sensibles
- **Objectif 6 de l'axe n°1 de l'orientation 1 du PADD : Prendre en compte les corridors écologiques d'importance régionale**

- Assurer la continuité du fuseau connectant le réservoir de biodiversité défini autour du fleuve Rhône avec le réservoir de biodiversité constitué par le massif du Vercors.

Aussi, parmi les secteurs d'urbanisation nouvelle où des enjeux naturels sont recensés (Plaine de Pizançon, Chatuzange et le Goubet), le développement urbain sera traduit par une OAP qui permettra d'assurer la présence d'une trame naturelle réalisée à travers un traitement végétal et paysager : franges vertes de transition, traitement vers le long des cheminements doux, traitement paysager des entrées de ville etc.

7 INDICATEURS DE SUIVIS

7.1 Objectifs et dispositifs du suivi

Le code de l'urbanisme stipule que dans le cas d'un PLU soumis à évaluation environnementale (article R. 151-3-6°), le rapport de présentation « *définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées* ».

L'analyse des effets obtenus et des résultats attendus de la mise en œuvre du projet de territoire de Chatuzange-le-Goubet doit se faire à travers les enjeux portés par les grandes orientations du PADD. Le principe du suivi est de permettre d'analyser d'une part les différentes évolutions observées sur le territoire communal et connaître la part du PLU dans ces évolutions, et d'autre part à savoir si les objectifs du plan ont été atteints.

La finalité de cela est de permettre, outre le fait de déterminer la cohérence du projet, d'en déterminer les liens de causes à effets, l'efficacité, les impacts (positifs ou négatifs) et la pérennité dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du plan, afin de faire vivre et évoluer ce dernier durant toute sa durée de vie

7.1.1 Modalités de suivi de la mise en œuvre du plan

Les modalités de suivi constituent des éléments méthodologiques pour apprécier l'évolution des indicateurs et des critères choisis. Il est entendu par « modalités de suivi », les méthodes choisies par la commune de Chatuzange-le-Goubet pour assurer le suivi des indicateurs et le rassemblement de données complémentaires. Ces modalités peuvent être très larges et concerner tant le rythme, la fréquence des mesures effectuées que les acteurs associés à l'analyse.

Les modalités de suivi ne sont pas fixées de manière exhaustive, elles sont évolutives et perfectibles.

En effet, comme toute méthode de suivi, certaines modalités peuvent ne plus paraître pertinentes au regard de l'évolution des données et des méthodes. Ainsi, les critères et les indicateurs peuvent être complétés par d'autres, s'ils sont jugés pertinents lors de la mise en œuvre du suivi, et si de nouvelles contraintes locales apparaissent. Le cas échéant certains peuvent également être ajustés, voire supprimés.

7.1.2 Mobilisation de critères et d'indicateurs

7.1.2.1 Explicatif du choix des critères

Une analyse de l'état initial de l'environnement et un diagnostic sur le territoire de la commune de Chatuzange-le-Goubet ont été réalisés lors de l'élaboration du PLU. Ces analyses ont permis de définir un Projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Les critères sont étroitement liés aux grands enjeux identifiés sur le territoire et exprimés sous forme d'orientations dans le PADD. Les critères peuvent se traduire par une formulation sous forme interrogative, associée à l'orientation qu'ils questionnent.

A titre d'exemple, les orientations sur l'habitat visent à diversifier l'offre en logements et à accroître le parc de logements. Le résultat recherché est de proposer une offre de logements qui réponde à l'ensemble des besoins des habitants (en nombre, en types, etc.). Le critère est alors ainsi formulé : « La production de logements atteint-elle le niveau visé ? ». Il s'agit de savoir si l'intention de départ (définie dans le PADD) produit ses effets sur le territoire.

7.1.2.2 Explicatif du choix des indicateurs

Alors que le critère permet de juger, d'évaluer les effets de la mise en œuvre du plan, l'indicateur sert à fournir une « indication », une mesure, un renseignement sur une dynamique territoriale permettant de la caractériser. Il s'agit d'un outil de mesure qui sert à alimenter le critère de suivi.

C'est à travers divers indicateurs que chacun des critères est évalué. Ils permettent de déterminer si les évolutions du territoire vont dans le sens des objectifs affichés par le PLU intercommunal, de fournir des éléments d'analyse et de compréhension des évolutions en cours sur le territoire, et de mesurer les incidences positives et négatives de la mise en œuvre du projet de plan.

Il existe plusieurs types d'indicateurs :

- les indicateurs de résultat qui décrivent la situation quantitative et qualitative du territoire, son environnement, ses activités humaines ;
- les indicateurs de mise en œuvre qui qualifient les réponses et stratégies territoriales mises en œuvre en lien avec les objectifs du plan.

Dans le cadre d'un PLU, les indicateurs de résultats (tels que sur la qualité de l'air et la qualité de l'eau par exemple) ne permettront pas d'identifier l'action à 6 ans du plan sur l'environnement, qui risque d'être peu perceptible. En effet, les évolutions sur l'environnement (biodiversité, air, climat, eau, etc.) sont mesurables sur un temps long et dépassent souvent l'échelle de temps du PLU. Il est délicat de mesurer précisément ce qui est de la responsabilité et des effets directement liés au document d'urbanisme. En effet, il existe par ailleurs de nombreuses mesures locales et lois nationales et européennes qui induisent également des évolutions significatives. Par exemple, en écologie, les mesures de gestion des milieux, de renaturation des cours d'eau, les pratiques agricoles induisent des évolutions significatives sur la biodiversité sans que le PLU en soit à l'origine. Pris isolément, les indicateurs en environnement ne permettent pas d'expliquer pourquoi un objectif n'est que partiellement atteint. Pour cela, il faut lier l'analyse à d'autres indicateurs. Par conséquent, c'est souvent grâce aux croisements des indicateurs environnementaux avec les autres indicateurs (logement, transports collectifs, économie,), que les indicateurs d'évaluation donnent à comprendre les effets des orientations du plan. Il est plus opportun dans ce cadre-là de s'attacher à des indicateurs de mise en œuvre.

Le nombre d'indicateurs ne doit pas être trop grand. Ils doivent prioritairement être adaptés et mobilisables par les acteurs. De ce fait, les indicateurs retenus font l'objet d'une hiérarchisation et d'un tri en fonction de leur nature et du degré de facilité ou de difficulté à en mobiliser les données. Le choix des indicateurs s'est fait suivant les paramètres de :

- Pertinence : la mesure doit décrire effectivement le phénomène à étudier ;
- Simplicité : l'information doit être obtenue facilement, de façon peu coûteuse et facilement utilisable ;
- Sensibilité : l'indicateur doit varier de manière significative pour identifier les effets ;
- Disponibilité : périodicité et pérennité des données ;
- Objectivité : existence de données mesurables permettant d'objectiver le suivi du PLU.

Le tableau reprend et liste les indicateurs choisis pour le suivi du PLU de la Commune de Chatuzange-le-Goubet. Il fait apparaître en **couleur verte** les indicateurs qui relèvent d'une typologie classique, que la collectivité est en mesure de mobiliser de manière sûre, aisée et stable dans le temps. Il s'agit des données basiques que l'on retrouve généralement dans le cadre d'observatoires territoriaux. En **couleur orange** apparaissent des indicateurs qui relèvent davantage du champ exploratoire, que la collectivité se donne pour objectif de tester, mais dont la fiabilité ou la faisabilité en termes de collecte de données n'est pas systématiquement garantie de manière pérenne.

7.2 Critères et indicateurs retenus

Chiffres de référence	ORIENTATION DU PADD	CRITERE	INDICATEUR
ZA VRA Chatuparc complète 4 projets privés en cours sur Pizançon NIRVANA : 3000 m² de plancher sur tènement de 8000 m² City SEMAYORK : Pôle multi activités plateau de bureaux 2515 m² SCI YANNECK GAETAN 1484 m² Implantation d'une usine agro-alimentaire sur un ténement d'un hectare	Dynamiser le commerce de proximité et développer l'offre commerciale et artisanale autour de la surface commerciale implantée en entrée sud de Chatuzange, de part et d'autre de la D149, en assurant la qualité paysagère de l'entrée de ville	Les zones d'activités économiques se développent-elles suivant la structuration définie au PLU ? L'offre foncière existante est-elle susceptible d'accueillir des activités économiques ? La politique de développement économique génère-t-elle la croissance de l'emploi attendue ?	- Part des nouvelles implantations économiques : dans et en-dehors de l'enveloppe urbaine, et tissu mixte/zone d'activités économiques - Evolution globale de l'emploi et du taux de concentration de l'emploi - Evolution des établissements par secteur d'activité - Offre disponible en foncier économique (lots cessibles) - Evolution de la densité d'emplois/ha à l'échelle des ZAE
	Favoriser la relocalisation des bâtiments d'activités isolés, implantés de manière diffuse, au sein des secteurs à vocation économique		
	Accompagner la mutation progressive de certaines activités artisanales et industrielles localisées dans l'enveloppe urbaine afin de renouveler le tissu urbain (relocalisation de l'entreprise 'Charignon', etc.)		

	Permettre l'implantation d'activités non nuisantes dans le tissu urbain, en favorisant la mixité des fonctions par l'accueil d'activités de type tertiaire (bureaux, services, etc.)		
	Rapprocher la population des équipements, commerces, services, etc.		
Foncier 7000m² au nord de l'école Simone VEIL avec une densité de 55logements/ hecatare	Maintenir l'équilibre fonctionnel des îlots d'exploitation agricole	La consommation foncière est-elle optimisée ?	- Nombre d'hectares de foncier agricole à urbaniser au présent PLU et densité des opérations (pour l'habitat, en logements/ha)
	Limiter l'impact de l'urbanisation sur le foncier agricole		
Foncier de 7.4 hectares dans la plaine de Pizançon avec une densité de 41.5 logements / hectare pour la partie habitat (195 logements sur 4.7 hectares)	Le maintien d'une activité agricole dans les parcelles susceptibles d'abandon afin d'éviter le développement de friches		
Dans les bourgs du Goubet et de pizançon	Dynamiser le commerce de proximité	L'équipement commercial s'articule-t-il avec l'armature urbaine ? Le commerce de proximité est-il pérennisé ?	- Localisation des établissements de commerce de détail - Surfaces commerciales autorisées en CDAC
Cdac : • Magasin U • Villa verde	Développer l'offre commerciale et artisanale autour de la surface commerciale implantée en entrée sud de Chatuzange, de part et d'autre de la D149		
	Dynamiser le commerce de proximité à Pizançon		
11 espaces sur la commune répartis sur les 3 hameaux :	Favoriser l'émergence d'un ou plusieurs espaces verts récréatifs / de loisirs à l'intérieur ou	Des espaces de loisirs ont-ils été créés ?	- Nombre d'espaces récréatifs et de loisirs créées

Sur pizançon : 1 terrain multisport 1 skate park 1 court tennis ouvert au public avec un mur d'entrainement 1 aire de jeux d'enfants Jeux de boules Sur Papelissier Espace valette (jeux de boules) Espace longueville (aire de jeux d'enfants) Terrain multisports Sur le goubet : 1 skate park 2 aires de jeux pour enfants	à proximité de l'enveloppe urbaine		
	Encourager les programmes d'aménagement qui proposent une mixité des formes de logements : individuel, groupé, intermédiaire et petits collectifs	Les conditions pour la mixité fonctionnelle et la vie de proximité sont-elles préservées et renforcées ?	- Implantation de commerces, services et équipements dans l'enveloppe urbaine
Commerces de premières de nécessité existants : boulangeries, traiteurs, boucher, coiffeurs, opticien, supérette, tabac presse, snacking, jardinerie, …	Participer à la mixité en diversifiant les statuts d'occupation (location, accession) afin de développer un parc de logements adapté à toutes les populations		
	Favoriser une mixité des fonctions urbaines		
	Adapter le nombre de logements au projet démographique		- Nombre de logements produits par an et localisation sur le territoire - Typologie des logements livrés (individuel, collectif)
Au 01/01/2022 : 2708 résidences principales réparties en habitat	Rééquilibrer et diversifier l'offre de logements		

individuels, intermédiaires et petits collectifs La commune dispose de 351 LLS soit 12.96%		La production de logements atteint elle les niveaux visés ? Cette production est-elle correctement répartie sur le territoire ?	- Evolution de la production nouvelle de logements locatifs sociaux - Taux de vacance de l'habitat - Evolution de la demande, et des loyers ? montants fixés par réglementation car loyers conventionnés?? - Evolution de la structure démographique de la commune de Chatuzange - Evolution de la production nouvelle de logements spécifiques pour les personnes âgées
2 logements vacants en 2023	Favoriser la réhabilitation des logements vacants, en encourageant la rénovation des logements vétustes ou sous-équipés liés notamment à la vacance longue durée		
SCOT : 30 logements / hectare PLH : 30 logements/an	Être compatible avec la densité moyenne prescrite par le SCOT (règle de densité à apprécier à l'échelle communale et non à l'échelle de l'opération), à savoir environ 30 logements/ha à l'horizon d'une douzaine d'années		
1 opération cœur de village Adrien Jean comprenant 18 logements	Répondre aux besoins spécifiques des séniors en permettant l'accueil de structures adaptées		
	Développer une offre durable et plurielle de mobilité, adaptée aux différents besoins	L'offre en liaisons douces est-elle améliorée ? Les équipements et services sont-ils rapidement accessibles en modes actifs (temps de parcours) ?	- Suivi des réalisations d'itinéraires cyclables - Isochrones (accès aux équipements, services etc.) - Indicateurs d'usages des transports en commun (TC) et variation globale de l'offre en TC
Pistes cyclables 1.9 km (cf plan vélo BE indigo) : 600 ml chemin de Rochas, 450 ml allée des Tilleuls, 200 ml Rue du vercors, 200 ml rue tournigand 300 ml Allée Joel Combet 200 ml pont Route du barrage	Développer les circulations douces et l'accessibilité		

3 lignes VRM - ligne n°89 toutes les 20 mn à chatuparc / village de santé - ligne 88 barrage / Martinet - ligne 87 chatuzange / papelissier / centre aéré / riousset / canards	Organiser l'usage des transports en commun dans une logique de complémentarité		
	Aménager des liaisons et accès sécurisés		
	Prendre en compte les milieux remarquables en préservant leur fonctionnalité écologique	Le fonctionnement écologique du territoire est-il conforté et renforcé ?	- Surface d'éléments naturels nécessaires au fonctionnement écologique (pour l'ensemble du territoire, et plus spécifiquement au sein des réservoirs et corridors définis au PLU). - Evolution de l'occupation du sol au sein des terrains comprenant des franges paysagères, espaces boisés, etc. - Surface et localisation des mesures compensatoires environnementales réalisées
7 cours d'eau traversent la commune	Préserver les cours d'eau, dans leur rôle de continuum aquatique, et améliorer la qualité de l'eau		
	Assurer la continuité des éléments constitutifs de la trame verte présente sur le territoire communal, à travers la préservation des principaux continuums boisés		
Dépollution du site City Semayork en cours PPRI pour la Lotte et le Charlieu	Proscrire l'urbanisation des secteurs soumis à un risque naturel d'inondation élevé et ne pas accroître l'aléa inondation par des aménagements urbains inadaptés	La sensibilité du territoire face aux aléas inondations est-elle prise en compte ? L'urbanisation prend-elle en compte la présence de sites et sols pollués ?	- Développement de la gestion alternative des eaux pluviales (linéaires de noues aménagés, linéaires de réseaux séparatifs etc.) - Dépollution des sites préalablement à leur ouverture à l'urbanisation
EU : 7878 ml réseau unitaire	Prendre en compte les problématiques liées aux nuisances, notamment sonores,		

27765 Ml EU stricte gravitaire 2995 ml refoulement (cf zonage assainissement de vra)	afin de limiter leur impact		
	Inciter au respect des prescriptions constructives relatives aux risques sismiques, de retrait-gonflement des argiles		
6 oap prenant en compte les aménagements relatifs à l'environnement et au paysage (ex : haies antidérives)	Préserver les grands équilibres paysagers	Les principales caractéristiques paysagères du territoire sont-elles préservées et valorisées ?	Maintien de coupures d'urbanisation. - Prise en compte des principes d'aménagement en entrée de ville - Prise en compte des principes d'aménagement relatifs à l'environnement et aux paysages dans les secteurs faisant l'objet d'OAP.
Les logements neufs sont soumis à la RE2020 et non la RT2012 depuis les PC déposés du 1er janvier 2022 pour l'habitat et pour les bâtiments tertiaires au 1er juillet 2022. Cette norme s'impose à tous les logements y compris les LLS. La RE2020 définit une exigence sur le Bbio qui garanti une très bonne qualité du bâti.	Encourager la réduction des consommations d'énergies en favorisant le recours à des procédés d'isolation thermique pour le bâti existant et à des matériaux à haute performance énergétique pour les constructions neuves	Les conditions pour une transition énergétique et climatique sont-elles favorisées ?	- Evolution de la consommation énergétique. - Evolution de la production d'énergies renouvelables (et part de la production d'énergies renouvelables dans la consommation totale) - Emissions de gaz à effet de serre - Evolution de la séquestration carbone du territoire

Les organismes HLM avec lesquels nous travaillons ont le souci de réduire le plus possible les charges incombant à leurs locataires sachant que les loyers appliqués sont réglementés.			
	Favoriser l'alimentation énergétique des constructions par la production d'énergies renouvelables		
Photovoltaïque autorisé	Valoriser le potentiel lié à l'énergie solaire		
	Inciter à la valorisation des autres filières, notamment : la filière bois-énergie et la géothermie		

8 JUSTIFICATION AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL COMMUNAUTAIRE OU NATIONALE ET DES SOLUTIONS ALTERNATIVES

Le PLU de Chatuzange-le-Goubet s'inscrit dans les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international communautaire ou national par les orientations inscrites au PADD :

- **ORIENTATION 1** : PRENDRE EN COMPTE LA SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE
  - **Prendre en compte les milieux remarquables en préservant leur fonctionnalité écologique ;**
    - Protéger les pelouses sèches identifiées
    - Préserver l'équilibre des zones humides, notamment pour leur rôle de régulation des crues :
      - Protéger les zones humides et les secteurs identifiés comme présentant un caractère humide
      - Restaurer la continuité écologique de la zone humide du Chabot et réaliser des aménagements à vocation écologique et pédagogique (valorisation des cheminements, etc.)
  - **Préserver les cours d'eau, dans leur rôle de continuum aquatique, et améliorer la qualité de l'eau ;**
    - Préserver la rivière l'Isère, principal continuum aquatique, les principaux ruisseaux qui traversent le territoire (le Charlieu, le Riousset, le ruisseau de Fleurs et le ruisseau de Bagnols) et les ruisseaux secondaires (la Lotte, la Limace, le ruisseau d'Ozon, etc.)
    - Améliorer la qualité chimique et écologique de la ressource en eau, en lien avec les objectifs de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau)
  - **Assurer la continuité des éléments constitutifs de la trame verte présente sur le territoire communal, à travers la préservation des principaux continuums boisés ;**
    - Protéger les bosquets présents sur l'ensemble du territoire
    - Préserver les boisements au droit des collines, notamment le boisement situé sur la côtière aux lieux-dits Rochas, Petits Aillers, les Granges et les Liouds
    - Maintenir les linéaires boisés présents le long des cours d'eau (les ripisylves), composés notamment d'aulnaie –frênaie
    - Préserver les réseaux de haies, en lien avec la végétation existante, afin de renforcer les continuités végétales
    - S'appuyer sur les itinéraires de promenade pour valoriser la trame verte sur la commune
  - **Maintenir la perméabilité du continuum agricole et prairial ;**
    - Maintenir la perméabilité du continuum agricole en favorisant la présence végétale (haies, etc.) et la perméabilité du continuum prairial (prairies permanentes et temporaires) afin d'assurer le déplacement des espèces et de favoriser la

fonctionnalité écologique (sites de reproduction ou d'alimentation par de nombreuses espèces, etc.)

- **Proscrire les usages impactant dans les secteurs naturels sensibles ;**
  - Interdire les usages impactant de type sports motorisés, etc. afin de limiter les incidences sur le fonctionnement écologique de la trame verte et bleue, prévenir les pollutions (pollution de l'air, de l'eau et gestion des déchets) et préserver les espèces et habitats les plus sensibles
- **Prendre en compte les corridors écologiques d'importance régionale ;**
  - Assurer la continuité du fuseau connectant le réservoir de biodiversité défini autour du fleuve Rhône avec le réservoir de biodiversité constitué par le massif du Vercors.
- **Améliorer l'intégration environnementale des activités diffuses en milieu naturel ou agricole** ;
  - Poursuivre l'insertion paysagère par la création d'une « zone tampon verte » inconstructible autour du centre d'enfouissement et la plantation d'une haie périphérique
  - Contenir le développement des activités agricoles impactantes le long des cours d'eau

- **ORIENTATION 4** : FAVORISER UNE GESTION ADAPTEE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET PERENNISER LA DYNAMIQUE AGRICOLE
  - **Réduire la consommation d'espace ;**
    - Valoriser les gisements fonciers à l'intérieur des enveloppes urbaines
    - S'appuyer sur les objectifs de densité pour limiter la consommation d'espace
  - **Créer un environnement favorable à une agriculture durable**
    - Protéger la biodiversité et limiter l'érosion des sols en favorisant notamment la présence de végétaux (certaines plantes, haies ou arbres) à proximité des cultures
    - Préserver la ressource en eau et sa qualité en incitant par exemple à planter des haies, entre les cultures et les cours d'eau, pour absorber une partie des pollutions (bandes végétales 'tampon')
    - Favoriser une agriculture qui assure le façonnement et la préservation des paysages, à travers :
      - Le maintien de la diversité des activités agricoles présentes sur le territoire (cultures, pâturages, etc.)
      - L'amélioration de l'insertion paysagère et de la qualité architecturale des bâtiments agricoles, notamment ceux d'élevage
      - Le maintien d'une activité agricole dans les parcelles susceptibles d'abandon afin d'éviter le développement de friches

- **ORIENTATION 5** : AMELIORER LE CADRE DE VIE ET LA MOBILITE DES HABITANTS
  - Préserver les grands équilibres paysagers ;
    - Affirmer le rôle des espaces agricoles et forestiers dans le façonnement et la préservation des paysages, en les préservant du mitage, notamment dans les secteurs de sensibilité paysagère
    - Améliorer l'intégration paysagère des bâtiments agricoles par la mise en place de prescriptions réglementaires

- Favoriser l'intégration paysagère des grandes infrastructures afin de résorber les effets de coupure
- De manière transversale, adapter les aménagements à la topographie et prendre en compte les covisibilités afin d'assurer leur bonne intégration paysagère

▷ **Développer les circulations douces et l'accessibilité ;**

- Favoriser des déplacements piétons et cycles sécurisés pour relier les principaux pôles d'animation et les différents secteurs habités de la commune, dans le cadre d'un réseau global cohérent
- Organiser une trame de circulations douces dans les secteurs accueillant une urbanisation nouvelle, connectée au réseau communal
- Réfléchir à la possibilité d'accompagner, à terme, des initiatives de type Pédibus (ramassage scolaire à pied)
- Prévoir des surfaces à aménager pour le stationnement des deux-roues
- Etudier la possibilité d'une liaison douce reliant Chatuzange, le Goubet et Pizançon
- Faciliter la mobilité et l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite : accessibilité aux équipements publics, aménagement des carrefours et des passages piétons, aménagement des arrêts de bus ou encore réservation de places de stationnement

▷ **Améliorer l'organisation du réseau viaire et mutualiser l'usage de la voiture ;**

- Organiser un maillage cohérent et hiérarchisé des voies de circulation dans les zones urbaines et dans les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation
- Poursuivre les aménagements en faveur du covoiturage à travers l'aménagement de parkings de covoiturage
- Dans les opérations d'aménagement, favoriser des normes permettant :
  - D'orienter le stationnement des véhicules particuliers sur la parcelle du logement pour éviter les 'conflits d'usage'
  - De mutualiser le stationnement

▷ **Organiser l'usage des transports en commun dans une logique de complémentarité** ;

- Inciter à l'utilisation des transports en commun par des actions de sensibilisation, en mettant en avant la complémentarité du réseau, en lien avec les aménagements liés au covoiturage
- Orienter le développement urbain en s'appuyant notamment sur les axes et points de desserte des transports en commun des lignes régulières
- Réfléchir au positionnement des arrêts de bus pour optimiser la desserte actuelle et future

9 DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE REALISEE

Afin de faciliter la compréhension du PLU, et conformément à l'alinéa 7° de l'article R.151-3 du code de l'urbanisme**,** une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée est présentée ci-après.

Une synthèse de la démarche d'évaluation environnementale est transcrite ci-dessous tandis que l'ensemble des travaux trouve sa retranscription réelle dans plusieurs pièces du Rapport de présentation :

- L'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution,
- Les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan,
- La justification des choix retenus pour établir le PADD,
- L'analyse des incidences notables prévisibles et cumulées de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement,
- Un zoom sur l'analyse des incidences de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, hors Natura 2000,
- Un zoom sur l'analyse des incidences de l'adoption du plan sur la protection des sites Natura 2000.

9.1 Synthèse des grandes étapes de l'évaluation environnementale

Pour faciliter la compréhension de la méthode, les explications ci-dessous reprennent les grandes étapes de l'évaluation. Il est expliqué la manière dont les choix ont été réalisés et dont les résultats des études environnementales et les propositions faites ont été prises en compte dans le projet.

Cette méthode a été appliquée à l'ensemble des secteurs de projet en fonction des études et données environnementales disponibles.

9.1.1 Méthode et démarche de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a été abordée selon deux processus qui se répondent et doivent faire l'objet de rendus spécifiques dans le rapport de présentation :

- L'évaluation comme mode d'aide à la décision en cours d'élaboration du projet de PLU,
- L'évaluation des incidences du PLU comme bilan au moment où le projet de PLU est finalisé

Réalisée en continu et de manière itérative, l'évaluation a permis de prendre des décisions plus éclairées en recherchant tout au long de l'élaboration des projets un bilan positif ou neutre du PLU sur l'environnement.

La connaissance en amont des enjeux environnementaux par les acteurs de la planification est essentielle. Pour cela, l'état initial de l'environnement et les études environnementales complémentaires commanditées par la collectivité ont permis d'avoir une vision des enjeux environnementaux du territoire à intégrer dans le projet de PLU. Les préconisations en découlant ont permis de réinterroger ou de préciser les choix du projet de PLU, d'ajuster le périmètre des secteurs d'urbanisation, de compléter les orientations, d'identifier enfin les mesures de réduction et de compensation à intégrer dans le document d'urbanisme. Faisant l'objet d'une démarche partenariale, l'évaluation environnementale a permis par ailleurs d'identifier et d'intégrer les enjeux soulevés par les services de l'Etat.

L'évaluation environnementale a permis aux acteurs de trouver l'équilibre entre préservation de l'environnement et développement de leur territoire, a permis de faire évoluer le projet de PLU et

d'écarter des incidences, en supprimant, déplaçant ou modifiant un secteur de projet ou une orientation.

En complément, le processus d'évaluation environnementale a conduit à intégrer des prescriptions environnementales dans les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique pour éviter, réduire ou compenser l'impact de la mise en œuvre du plan. Ceci a été réalisé à l'aide :

- De mesures d'évitement sous la forme d'adaptation du règlement écrit et graphique et des OAP pour suppression des impacts (zonage inconstructible, marge de recul des constructions...),
- De mesures de réduction sous la forme d'adaptation du règlement écrit ou graphique, des OAP pour réduire ses impacts (contenu de l'OAP TVB...),
- De mesures de compensation sous la forme de contrepartie à l'orientation ou au projet pour compenser ses impacts et restituer une qualité équivalente. Les mesures de compensation sont utilisées en dernier recours, lorsqu'aucune mesure d'évitement ou de réduction satisfaisante n'a pu être envisagée dans le cadre du PLU.

Il a évidemment été tenu compte de la plurifonctionnalité des mesures, les mesures d'évitement, de réduction et de compensations ayant souvent une incidence positive pour un ensemble d'enjeux environnementaux.

Une fois le projet du PLU finalisé, les secteurs de projet ont fait l'objet d'une analyse de leurs incidences, positives, négatives et cumulées. L'évaluation des incidences s'est faite au regard du caractère environnemental sensible et des informations et données locales disponibles, la valeur quantitative et qualitative des espaces touchés (…). Certaines incidences résiduelles subsistent car les mesures de compensation nécessaires relèvent surtout de mesures de gestion des milieux et ne sont donc pas du ressort du PLU. Elles seront mises en place au stade du projet.

9.1.2 Incidences notables écartées grâce à la démarche itérative de l'évaluation environnementale

Dans le cadre de la démarche itérative de l'évaluation environnementale, un certain nombre de traductions urbanistiques du PADD a été amené à évoluer pour éviter ou réduire les incidences du plan sur l'environnement.

Cette analyse est menée de façon globale à l'échelle du territoire de Chatuzange-le-Goubet, mais certaines thématiques revêtant des enjeux plus importants sont traitées de manière plus approfondie :

- Les risques naturels et technologiques,
- La préservation des espaces naturels et agricoles,
- La préservation de la biodiversité, des zones humides et des continuités écologiques,
- La consommation d'espace.

Chacune a fait l'objet de réflexions supplémentaires.

9.2 Sources utilisées

L'État Initial de l'Environnement (EIE) du PLU a été complété par une analyse plus fine des zones susceptibles d'être touchées de façon notable, négative ou positive, par la mise en œuvre du plan. Le manque de connaissances dans certaines thématiques environnementales et la concentration des sites de développement pressentis sur le territoire sont susceptibles d'avoir des incidences notables lors de la mise en œuvre du plan.

La collectivité porte la réalisation de certaines études qui, par ailleurs, ont permis des analyses renforcées dans le cadre du PLU. Les études utilisées à la rédaction de la présente évaluation environnementale sont présentées au fil du document.

ANNEXE 1
AVIS DE L'AE